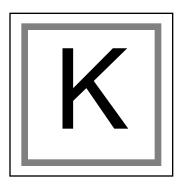
Lisons Kant



Analyses, commentaires, paraphrases, résumés et tableaux pour aider à lire la Critique de la raison pure et la Critique de la faculté de juger

par Normand Lacharité

professeur au département de philosophie

À Pierre Poirier, philosophe, porteur de l'esprit de la Critique et d'autres Lumières...



Avant-propos

À trois reprises, j'ai donné le cours Phi-4013 Kant — c'est un cours régulier de 45 h, donné en une session — à des étudiants du baccalauréat en philosophie de l'Université du Québec à Montréal. Le présent ouvrage reproduit les notes progressivement élaborées au cours de cet enseignement, ainsi que des développements nouveaux introduits dans le thème «#11. Le criticisme: une reconstruction d'après la *Critique de la faculté de juger*» et rédigés au printemps de 1997.

J'ai chaque fois conçu cet enseignement comme l'occasion de confronter les étudiants au texte même de Kant, en traduction française. Aussi ai-je voulu limiter mon intervention à une présentation des thèses qui ne soit guère plus qu'un présentation des textes. Mon effort a été centré sur l'étude de texte et j'ai tenté de varier les techniques qui permettent l'identification et la présentation des contenus textuels. Le caractère particulier de ces objectifs explique, d'une part, que mon lecteur ne trouvera presque rien ici de mes réflexions personnelles (même à propos de Kant) et trouvera au contraire une profusion (peut-être même excessive) de citations et de références. Ces deux caractères seraient inadmissibles dans un ouvrage philosophique du genre essai ou dans un ouvrage d'histoire de la philosophie. Cependant je ne crois pas devoir ici offrir des excuses à mon lecteur, pour ces *défauts* qu'entraîne assez naturellement la particularité de mes objectifs, compte tenu du contexte institutionnel.

Par ailleurs, les notes présentées ici ne traitent pas de la même façon les deux Critiques: a) de la *Critique de la faculté de juger* je ne m'attache pas systématiquement au texte; je fais plutôt une reconstruction rationnelle des rapports que Kant y établit entre les facultés; ce faisant, je tiens compte de l'ensemble de l'ouvrage mais je ne procède pas par présentation systématique de ses parties. Le contexte de ma reconstruction rationnelle est le problème général de la cohésion du découpage des facultés dans le criticisme. b) de la *Critique de la raison pure* je présente l'essentiel de l'Esthétique et de l'Analytique; mais je laisse de côté de larges parties de la suite et me dois d'en prévenir ici respectueusement le lecteur: je couvre les Paralogismes de la raison pure (en suivant le texte de la deuxième édition), mais de l'Antinomie de la raison pure je ne présente que les sections §7, §8 et §9 après avoir résumé l'articulation des neuf sections; mon travail sur la Dialectique s'arrête là, de sorte que le lecteur ne trouvera rien sur l'Idéal de la raison pure — troisième chapitre de la Dialectique. Je n'ai pas de notes non plus sur le long Appendice à la Dialectique, ni sur la Méthodologie transcendantale — sauf pour son chapitre III sur l'Architectonique de la raison pure, utilisé dès le début des notes.

La présentation matérielle du texte n'aura sans doute pas atteint le degré de *fini* que j'aurais souhaité et que j'aurais pu atteindre moyennant un peu plus de temps. C'est seulement au printemps de 1997 que j'ai convenu d'un certain nombre de règles applicables aux divers problèmes de graphie et de typographie qu'un ouvrage savant doit professionnellement résoudre. On trouvera l'énoncé de ces conventions dans l'Appendice 7, à la fin du volume. L'application de ces règles aux dizaines de pages antérieurement rédigées aura été faite de façon plus expéditive que systématique. Pour les imperfections qui subsistent, je présente volontiers mes excuses à mon lecteur et sollicite sa bienveillance.

Normand Lacharité, professeur.

Eastman, décembre 1997





1. Les contextes de la Critique de la raison pure

1. Les	contextes de la Critique de la raison pure
1.1	Les trois contextes: vue d'ensemble
1.2	La Critique de la raison pure parmi les disciplines métaphysiques
1.2.1.	Position générale du problème
1.2.2.	La manière dont Kant s'exprime dans l'«Architectonique de la raison pure»10
1.2.3.	Le problème du rapport entre la Critique de la raison pure et le système (des connaissances) de la raison pure
1.2.3 1.2.3	,
1.3	La Critique de la raison pure parmi les trois Critiques — La typologie des facultés de l'esprit18
1.3.1	Raison pure et raison pratique
1.3.2	Les pouvoirs de l'esprit: la connaissance, le désir, le plaisir
1.4	La Critique de la raison pure parmi les doctrines philosophiques de la connaissance et de l'existence humaine — L'idéalisme transcendantal entre le rationalisme et l'empirisme21
1.4.1	Autonomie de la connaissance humaine eu égard à l'absolu
1.4.2	Autonomie de la morale eu égard au savoir (la science)23
1.4.3	Autonomie de la Critique eu égard à l'expérience (et à l'histoire?)23

1.1 Les trois contextes: vue d'ensemble

- I.— La place de la *Critique de la raison pure* dans le système des connaissances de la raison pure; ou: la place de la *Critique* dans l'ensemble de la MÉTAPHYSIQUE.
 - «...la raison pure que Kant se propose de soumettre à la critique n'est autre que la métaphysique de l'école wolffienne.» (Caygill, H., KD 291.3.1-2) Dans cette école, la métaphysique est divisée en quatre parties:
 - l'ontologie, ou métaphysique générale, qui avait pour objet, dans les termes de Wolff, «les premiers principes de notre connaissance et des choses en général»;
 - la psychologie, qui avait pour objet l'âme;
 - la cosmologie, qui avait pour objet le monde;
 - la théologie, qui avait pour objet Dieu.

Les trois dernières parties formaient la *métaphysique spéciale*. Il est remarquable que cet ordonnancement se retrouve dans la *Critique de la raison pure*: l'Analytique transcendantale traite à sa

façon de l'ontologie; et les trois sections de la Dialectique transcendantale considèrent les thèmes des trois parties traditionnelles de la métaphysique spéciale: l'âme, le monde et Dieu.

Cependant, la *Critique* n'est pas présentée par Kant comme une nouvelle métaphysique, apte à se substituer à celle de l'école dominante, mais comme une **propédeutique à «toute métaphysique future»**. Ce qui pose deux types de problèmes:

• le problème des rapports entre le criticisme et la (ou les) métaphysique existante: qu'est-ce qui en est démoli, qu'est-ce qui en est maintenu?

La Critique a-t-elle sonné le glas de la métaphysique?

- le problème de la distinction, dans l'oeuvre de Kant lui-même, entre ce qui appartient à la propédeutique et ce qui en est l'application, au cours de l'élaboration des doctrines métaphysiques qui doivent offrir les principes et autres connaissances qu'il est possible de dériver des seuls pouvoirs de la raison pure (donc connaissances synthétiques *a priori*) concernant les objets traditionnels de la métaphysique. Voir l'ARCHITECTONIQUE DE LA RAISON PURE.
- II.— La place de la *Critique de la raison pure* parmi les trois critiques: quels sont les rapports entre *raison pure*, *raison pratique* et *faculté de juger*? Ou: la place de la *raison pure* parmi les autres FACULTÉS.

Quand on distingue les Critiques au moyen d'un ordinal, on fait référence à leur date de première parution:

- la première Critique est la *Critique de la raison pure*, publiée en 1781;
- la deuxième est la Critique de la raison pratique, publiée en 1788;
- la troisième est la *Critique de la faculté de juger*, publiée en 1790.

Le rapport entre **raison pure** et **raison pratique**. Dans l'architectonique de la raison pure, on voit une trace du rapport entre raison pure et raison pratique, du fait qu'à un certain niveau d'articulation apparaisse une relation entre la métaphysique des moeurs et la métaphysique de la nature. Mais l'interprétation de cette relation montre immédiatement que *raison pure* ne s'oppose pas du tout à *raison pratique*, comme on pourrait être tenté de le supposer en voyant les titres des deux premières Critiques.

Le rapport entre raison et faculté de juger.

- À en juger superficiellement par les titres des trois Critiques, on pourrait penser que les deux premières traitent de la raison et la troisième de la faculté de juger, et imaginer une sorte d'opposition entre raison et faculté de juger; ce rapport varierait selon que l'on associerait l'entendement à la faculté de juger ou à la raison. Ces suggestions sont trompeuses; il faut leur résister.
- Mais si la Critique de la raison pure présente une théorie des pouvoirs dévolus à l'entendement et dévolus à la raison, pourquoi Kant a-t-il rédigé la troisième critique: quel est le rapport entre l'entendement dont la théorie est faite dans la première Critique (peut-être aussi dans la deuxième...) et la faculté de juger dont la théorie est présentée dans la troisième?

La réponse à cette question a deux volets:

- 1. la distinction entre **usage déterminant** et **usage réfléchissant** de l'entendement et de la raison.
- 2. la **typologie des facultés** qui précise la nature et la fonction de la **représentation** présente en l'esprit. Cette typologie distingue la faculté de connaître, celle de désirer et celle d'éprouver du plaisir ou de la peine. Cette typologie fait ressortir les **fonctions** des pouvoirs de l'esprit dans chaque cas et les fonctions correspondantes des représentations; et on découvre une ordonnance que ne laisse pas voir l'arbre de l'architectonique, à savoir:
- que la raison n'est pas seulement une faculté de connaître, mais aussi une faculté de désirer, en ce sens qu'elle possède un usage qui la fait intervenir sur la volonté. Ce dont rend compte la Critique de la raison pratique.
- que l'entendement n'est pas seulement une faculté de connaître, mais aussi une faculté qui permet d'éprouver du plaisir ou de la peine et qui, en cette fonction spécifique, contribue à la

production de jugements d'une sorte tout à fait spéciale dont la théorie est faite dans la *Critique de la faculté de juger* et non pas dans la *Critique de la raison pure*.

- que la faculté de juger, enfin, est parfois une faculté de connaître et parfois non... Ce qui demandera certes des éclaircissements.
- III.— La place de la Critique de la raison pure parmi les DOCTRINES philosophiques de la connaissance et de l'existence humaine. ENJEUX ET IMPACTS. La fonction de l'entreprise critique en tant que «science des limites de la raison humaine».

Je tenterai de décrire la spécificité de cette place au moyen des concepts d'autonomie et de limite; la force de la revendication d'autonomie est conditionnée par la reconnaissance d'une limite corrélative.

Autonomie de la connaissance humaine eu égard à l'absolu, dans les limites de l'expérience possible et de la dimension temporelle de l'activité de recherche. (Il s'agit de la temporalité de l'agir du chercheur et non de celle du phénomène.)

- Le rapport à la tradition antérieure: La fin du primat de l'absolu; «Kant pense d'abord la finitude, ensuite l'Absolu ou la divinité.»
- Le rapport à la tradition postérieure.

Autonomie de la morale eu égard au savoir (la science), dans les limites de la temporalité et de l'usage pratique de la raison.

Autonomie de la *Critique* eu égard à l'expérience (et à l'histoire?), dans les limites du transcendantal (considéré comme point de vue, comme méthode et, en particulier, comme méthode d'argumentation).

- Le rapport à la tradition antérieure. Naissance de la philosophie transcendantale.
 - La question de savoir quelles oeuvres de Kant appartiennent à cette philosophie.
- Le rapport à la tradition postérieure.
 - Comment se comparent la conception que K. se faisait de la philosophie transcendantale et celle qui a cours aujourd'hui sous ce nom.

1.2 La Critique de la raison pure parmi les disciplines métaphysiques

1.2.1. Position générale du problème

- Est-ce une «épistémologie», au sens où ce terme circule au XX^e siècle?
- est-ce une «philosophie transcendantale»?
- est-ce une métaphysique? une propédeutique à une métaphysique?

Le problème est posé dans l'introduction de Rousset (édition Garnier-Flammarion de 1976). En expliquant que la CRPu a des lacunes (qui la rendent d'autant plus difficile à comprendre), Rousset précise

que [la CRPu] n'est que la "propédeutique" grâce à laquelle la connaissance possible est rapportée aux facultés de l'esprit humain, mais qu'elle n'a de sens que dans la mesure où elle s'accomplit dans une "métaphysique" qui réussit à construire la détermination scientifique de l'objet connaissable, et où elle fait partie d'une "philosophie transcendantale", qui doit être le système achevé de toutes les idées et de tous les principes requis pour la pensée unifiée de l'être dans la connaissance et dans l'action.

(«Présentation», CRPu, Bar 20.1)

1.2.2. La manière dont Kant s'exprime dans l'«Architectonique de la raison pure»

La notion d'architectonique — CRPu, Bar 621.

- «J'entends par architectonique l'art des systèmes.» (621.1.1)
 - l'unité systématique fait passer d'un agrégat à un système [proposition tenant lieu de définition pour le concept de système; la proposition sera plus explicite ci-après]
 - la science est une connaissance qui a acquis un caractère d'unité systématique
 - (Conclusion 1) «l'architectonique est donc la théorie de ce qu'il y a de scientifique dans notre connaissance en général» 621.1
 - (Conclusion 2) L'architectonique appartient à la méthodologie.
- «Le concept rationnel scientifique contient donc la fin et la forme du tout qui concorde avec lui.» (621.2)
 - «j'entends par système l'unité des diverses connaissances sous une idée.» Définition.
 - «Cette idée est le concept rationnel de la forme d'un tout, en tant que la sphère des éléments et la positon respective des parties y sont déterminées *a priori*...» 621.2)
- «[le schème] qui résulte d'une idée (où la raison fournit a priori les fins et ne les attend pas empiriquement), celui-là fonde une unité architectonique.» (622.1)
 - «L'idée, pour être réalisée, a besoin d'un schème»
 - schème = diversité et ordonnance des parties
 - le schème qui n'est pas formé d'après une idée, c'est-à-dire d'après une fin capitale de la raison, mais empiriquement, suivant des vues accidentelles (dont on ne peut savoir d'avance la quantité *Menge*) ne donne qu'une unité *technique*.

Les divers sens du mot «métaphysique» selon les contextes d'emploi.

«Si je fais abstraction de toute matière de la connaissance, considérée objectivement, toute connaissance est alors, subjectivement, ou historique ou rationnelle.» (CRPu, Bar 623.2.1-3) Attention: les qualificatifs «historique» et «rationnel» peuvent également s'entendre «objectivement». Aussi peut-il y avoir une connaissance objectivement philosophique et subjectivement historique (exemple: la connaissance philosophique de la plupart des étudiants)

- Connaissance historique cognitio ex datis; donnée à quelqu'un du dehors (expérience immédiate, récit, instruction...); n'est pas résultée de la raison.
- Connaissance rationnelle cognitio ex principiis. «puisées aux sources générales de la raison» (624.1)
 - celle qui a lieu par construction de concepts: la mathématique
 - celle qui a lieu par concepts: la philosophie. La philosophie, en tant que système de toute connaissance philosophique, «est la simple idée d'une science possible, qui n'est donnée nulle part *in concreto*, mais dont on cherche à se rapprocher...» (CRPu, Bar 624.3)
 - concept scolastique de la philosophie: «un système de la connaissance, qui n'est cherché que comme science, sans que l'on ait pour but quelque chose de plus que l'unité systématique de ce savoir, par conséquent la perfection logique de la connaissance.». Le philosophe est un artiste de la raison», comme le mathématicien, le physicien, le logicien.
 - concept cosmique <Weltbegriff> de la philosophie: «science du rapport de toute connaissance aux fins essentielles de la raison humaine (teleologia rationis humanae)» (CRPu, Bar 625.2.m7-5), concept représenté dans le type idéal du philosophe, considéré comme législateur de la raison humaine. «Nous déterminerons avec plus de précision ce que la philosophie prescrit, d'après ce concept cosmique, du point de vue des, pour une unité systématique.» CRPu, Bar 625.3.4f)

la philosophie morale, ou la morale, qui s'occupe de la fin ultime de la raison, de la destination totale <die ganze Bestimmung des Menschen> de l'homme, qui a pour objet **la liberté**; la loi morale.

la philosophie de la nature.

«Toute philosophie est ou une connaissance par raison pure, ou une connaissance rationnelle par principes empiriques. La première s'appelle philosophie pure, et la seconde philosophie empirique». (CRPu, Bar 626.3)

- philosophie empirique; appelée aussi «philosophie appliquée» CRPu, Bar 630.3.m5). Elle contiendrait «une vaste anthropologie (formant le pendant de la physique empirique)» (631.1.2f) où l'on retrouvera la psychologie empirique.
- philosophie de la raison pure. Elle se divise en:
 - propédeutique (un exercice préliminaire) qui étudie le pouvoir de la raison par rapport à toute connaissance pure *a priori*, et elle s'appelle alors **critique**.
 - **métaphysique**: «système de la raison pure (la science), toute la connaissance philosophique (vraie ou apparente) venant de la raison pure dans un ensemble systématique» (CRPu, Bar 626.4.4-7)

métaphysique de l'usage spéculatif de la raison pure, ou **métaphysique de la nature**. Aussi: **métaphysique**, au sens étroit qui est le sens habituel.

métaphysique de l'usage pratique de la raison pure, ou métaphysique des moeurs.

Cette dichotomie connecte avec la dichotomie terminale de l'arborescence précédente.

(M1) la métaphysique, au sens large: ensemble des connaissances de la raison pure.

- critique de la raison pure: connaissance de la raison pure par elle-même; = propédeutique à M2; = esquisse de la philosophie transcendantale.
- (M2) la métaphysique, au sens étroit: en tant que système de la raison pure et philosophie comme doctrine.
 - métaphysique des moeurs: métaphysique de l'usage pratique de la raison pure
 - (M3) métaphysique de la nature, ou partie spéculative de la métaphysique au sens étroit (M2): métaphysique de l'usage spéculatif, ou théorique, de la raison pure
 - la philosophie transcendantale: «ne considère que l'*entendement* et la raison même dans un système de tous les concepts et de tous les principes qui se rapportent à des objets en général, sans admettre des objets *qui seraient donnés (ontologia)*» (CRPu, Bar 629.1.4-7)
 - la physiologie (mais purement rationnelle); elle «considère la *nature*, c'est-à-dire l'ensemble des objets donnés (qu'ils soient donnés aux sens, ou, si l'on veut, à une autre espèce d'intuition)» CRPu, Bar 629.1.7-10)
 - la physiologie immanente: l'usage de la raison y est physique, ou immanent; la physiologie immanente considère la nature comme «l'ensemble des objets des sens, par conséquent telle qu'elle nous est donnée, mais seulement suivant les conditions *a priori* sous lesquelles elle peut nous être donnée en général.» (CRPu, Bar 629.2.2-5)

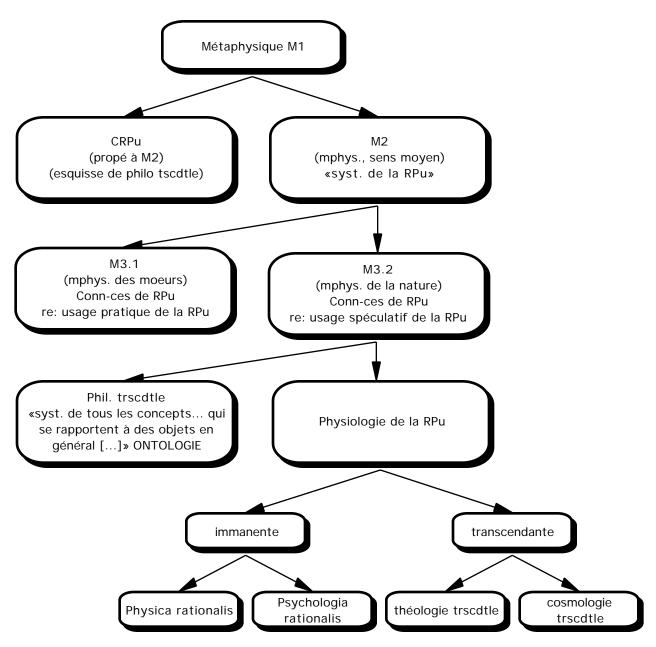
Voilà une métaphysique de la nature «en un sens compatible avec la critique» (Florence Khodoss, *Les grands textes*, 217.2)

- la **physique rationnelle** (ou métaphysique de la nature corporelle): considère les objets des sens extérieurs, en tant qu'ils constituent la *nature corporelle*.
- la **psychologie rationnelle** (ou métaphysique de la nature pensante): considère «l'objet du sens intime, l'*âme*, et, suivant les concepts fondamentaux de l'âme en général, la *nature pensante*.» (CRPu, Bar 629.2.7-9)
- la physiologie transcendante: l'usage de la raison y est hyperphysique, ou transcendant, c'est-àdire qu'il «s'occupe de cette liaison des objets de l'expérience qui dépasse toute expérience» (CRPu, Bar 629.1.m8-7).

«métaphysique au sens ordinaire du mot, aussi bien traditionnel que moderne» (F. Khodoss, Les grands textes, 217.3)

• la **cosmologie transcendantale**, ou **cosmologie rationnelle**, «ou la physiologie de toute la nature» (CRPu, Bar 629.1.m4-3): la liaison dont elle s'occupe est *interne*;

• la **théologie transcendantale**, ou **théologie rationnelle**, ou la physiologie «de l'union de toute la nature avec un être élevé au-dessus de la nature» (CRPu, Bar 629.1.2f). La liaison dont elle s'occupe est *externe*.



Extrait de Albert Rivaud, commentant la définition de la philosophie transcendantale donnée dans l'*Opus posthumum* :

L'objet [de la philosophie transcendantale] est de dégager les *principes métaphysiques de toutes les autres sciences métaphysiques* et notamment des deux plus importantes, métaphysique de la Nature et métaphysique des moeurs. On appelle *métaphysique*, une science portant sur la *forme de la connaissance*, dans le mesure où cette forme autorise, entre certaines limite, une connaissance rationnelle ou *a priori*, sans aucun recours à l'expérience. Une telle science comporte un enchaînement rigoureux de principes.

(p. 255.2 de: RIVAUD, Albert, *Histoire de la philosophie*, tome V, Première partie «De l'Aufklärung à Schelling», Paris, P.U.F., 1968.)

Rivaud mentionne également que Kant se tient pour l'inventeur de ladite définition de la philosophie transcendantale.

1.2.3. Le problème du rapport entre la Critique de la raison pure et le système (des connaissances) de la raison pure

LA RAISON PURE COMME FACULTÉ **VERSUS** LA RAISON COMME ENSEMBLE DE CONNAISSANCES PRODUITES PAR L'EXERCICE DE LA RAISON PURE

Les termes de l'opposition peuvent être caractérisés ainsi:

- en tant que faculté, la raison (pure) est objectivée
 - comme objet à étudier, ayant son fonctionnement
 - comme auteur et agent de la Critique considérée comme une démarche intellectuelle.
- en tant qu'oeuvre ou «système», la raison est objectivée comme ensemble des connaissances théoriques qu'il est possible de produire en se servant de la raison. Cet ensemble comprend toutes les «sciences de la raison», les «livres et [les] systèmes de la raison pure» (CRPu, Bar 74.1.3-4)

LES CONNAISSANCES PURES RELATIVES À LA RAISON ELLE-MÊME (ET AUX AUTRES POUVOIRS DE L'ESPRIT) **VERSUS** LES CONNAISSANCES PURES RELATIVES À LA NATURE* (DONT LA RAISON PURE FAIT ELLE-MÊME PARTIE)

*«Nature» s'entend ici comme un objet d'étude général, avant la distinction entre **ontologie** et **physiologie**, c'est-à-dire avant la distinction entre objets possibles et objets donnés.

On prend le deuxième terme de l'opposition précédente (faculté vs oeuvre), et on le divise à son tour.

Cette opposition est celle du rapport entre la critique et la métaphysique, considérées toutes deux comme ensemble de théories et de thèses. Le premier discours théorique prend pour objet la raison en général, entendue comme l'englobant de tous les pouvoirs de l'esprit; le second prend pour objets la nature et la liberté.

La **critique** établit les pouvoirs et les moyens de la raison pure; c'est une activité et son produit. La critique peut s'entendre à la fois comme un travail (démarche intellectuelle) et comme une oeuvre. La **métaphysique** est l'activité qui met en exercice ces pouvoirs et moyens ainsi que le produit de cette activité. (Métaphysique comme travail vs métaphysique comme oeuvre.)

1.2.3.1 L'analyse des textes kantiens faite par Roger Verneaux

Le traitement que donne Verneaux I, dans son **chapitre II** «**Propédeutique et système**», p. 37-51 est instructif, du fait qu'il rassemble les diverses déclarations de Kant se rattachant à ce problème, mais son interprétation des textes kantiens n'utilise à aucun moment la distinction entre travail et oeuvre. Je conjecture que l'absence de cette distinction contribue considérablement à dramatiser et, tout compte fait, rendre insoluble le problème de la nature des relations entre la critique et la métaphysique.

Le problème des relations entre critique et philosophie transcendantale n'est qu'une variante du précédent, entraînée par le flottement sémantique dont le terme «métaphysique» est affecté; la question de savoir si la

philosophie transcendantale est déjà réalisée, ou seulement esquissée, par la critique demande la clarification du rapport entre critique (de la raison pure) et système (de la raison pure), le même rapport que pour la question impliquant la métaphysique.

Le plan de Verneaux est intéressant:

0. Position du problème: Kant déclare 25 fois en CRPu que la critique est une propédeutique à la métaphysique et affirme pourtant, dans la *Déclaration concernant la doctrine de la science de Fichte*, le 28 août 1799:

"Je trouve inconcevable l'outrecuidante affirmation que j'aie voulu seulement écrire une *propédeutique* à la philosophie transcendantale, non le *système* même de cette philosophie. Jamais une intention pareille n'a pu me venir à l'esprit, puisque j'ai moi-même fait remarquer que l'achèvement total de la philosophie pure, dans la *Critique de la raison pure*, était le meilleur indice de la vérité de cette dernière" (Ak. XII, 396-97).

(Cité par Verneaux, Ver, VK-I 37-38)

- 1. Le plan du système (38).
- 2. Critique et métaphysique (44)
- 3. Critique et philosophie transcendantale (47)
- 4. Conclusion (50)
- En §1, Verneaux rappelle le plan donné par Kant dans l'«Architectonique de la raison pure» et fait quelques observations:
 - Kant appelle «ontologia» la philosophie transcendantale. Il avait, dans CRPu, fait une remarque sur l'utilisation de ce mot comme titre (d'une doctrine):
 - «"Le titre pompeux d'une ontologie qui prétend donner, des choses en général, une connaissance synthétique *a priori* dans une doctrine systématique (p. ex. le principe de causalité) doit faire place au titre modeste d'une simple analytique de l'entendement pur" (T.P. 258)» (Ver, VK-I 39.4)
 - «il reste étonnant que la philosophie transcendantale ne s'occupe pas des idées de la raison.» (Ver, VK-I 40.1)
 - Trois difficultés concernant l'interprétation du plan du système:
 - **D1** «pourquoi la métaphysique de la nature comporte deux parties, la cosmologie et la théologie transcendantales, dont la critique a démontré qu'elles ne peuvent fournir aucune connaissance» (Ver, VK-I 40.3.1-4)?
 - **D2** «pourquoi la psychologie transcendantale ne figure-t-elle pas dans la physiologie transcendante, à côté de la cosmologie et de la théologie transcendantale?» (Ver, VK-I 40.4) Pourquoi pas une psychologie transcendantale **et** une psychologie rationnelle, redoublement et distinction qui imiteraient ceux du couple cosmologie transcendantale **et** physique rationnelle?

Je reviendrai sur cette question lors de mes considérations sur le rapport entre le criticisme et les sciences cognitives contemporaines. Il faudra commenter l'affirmation kantienne selon laquelle il n'existe pas de science de la nature pensante vu que

1°" dans toute théorie particulière de la nature, il n'y a de science proprement dite qu'autant qu'il s'y trouve de mathématique [... et]

2° les mathématiques ne peuvent s'appliquer aux phénomènes du sens interne" (*Premiers principes métaphysiques de la science de la nature*, 1786, Préface, trad. Gibelin, 11-12).

Je voudrai tenir compte aussi du fait que Kant «bannit» la psychologie empirique de la métaphysique et la renvoie avec «la physique proprement dite (la physique empirique) [...] du côté de la philosophie appliquée, dont la philosophie pure contient les principes a priori, et avec laquelle par conséquent elle doit être unie, mais non pas confondue.» (CRPu, Bar 630.3)

D3 «comment peut-on obtenir une connaissance métaphysique, c'est-à-dire *a priori*, d'objets donnés aux sens, c'est-à-dire *a posteriori*? La réponse est qu'on n'emprunte à l'expérience rien de plus que

ce qui est nécessaire pour se donner un objet, à savoir le concept de matière et celui de pensée.» (Ver, VK-I 43-44) Verneaux rend compte ici de CRPu, Bar 630.2.

- En §2, Verneaux essaie «de mettre en face du schéma de l'*Architectonique* les indications éparses dans la *Critique* et les *Prolégomènes* [...] en ce qui concerne la métaphysique» (Ver, VK-I 44.3-4). Verneaux fait ressortir deux idées de tous les textes qu'il cite:
 - la critique n'est pas encore le système
 - la métaphysique dont parle Kant se cantonne à la philosophie transcendantale comme ontologie puisque:
 - [...] la physiologie rationnelle exige, pour avoir un objet, les concepts de matière et de pensée qui sont empiriques. Or la métaphysique dont il est question ici se développe par simple analyse des concepts purs qui auront été mis à jour par la critique.

(Ver, VK-I 47.2)

C'est aussi comme «idée complète de la philosophie transcendantale» que Kant présente CRPu dans §VII de son Introduction (CRPu, Bar 75.1-2).

À proportion que l'interprétation des textes kantiens est difficile, l'interprétation faite par Verneaux est sujette à caution. Là où Kant dit que la critique, et elle seule, fournit tout le plan de la métaphysique, il n'est pas dit qu'on doive comprendre «seulement» le plan (c'est pourtant ce que comprend Verneaux en 46.1); lorsque Kant affirme que la critique fournit déjà tous les principes qui servent de base au système, on pourrait comprendre qu'il s'agit des thèses principales de la métaphysique et donc éminemment de ses contenus, et qu'on n'est plus en train de parler d'une propédeutique en un sens minimaliste. Si dans ces citations on interprète la critique systématiquement au sens de travail et la métaphysique au sens d'oeuvre, on comprend que le système complet des concepts qui se trouve exposé dans la critique comme travail soit identiquement la métaphysique comme oeuvre.

Lorsque que Kant affirme que la critique est aussi un «traité de la méthode» (CRPu, Bar 45.1.5), on peut comprendre que le fait d'apercevoir et d'élaborer la méthode se distingue fort bien du système de la science, si la distinction reste logique, mais se distingue mal de la mise en oeuvre de la méthode (de son actualisation) si l'on considère la critique comme le travail de découverte d'une règle et la métaphysique comme l'actualisation de cette règle.

L'interprétation du rapport entre critique et métaphysique se joue presque exclusivement sur les deux verbes «dériver» (des concepts à partir des catégories) et «analyser» ces concepts dérivés. Que veut dire Kant par: «il en résultera une partie purement analytique de la métaphysique» (Prol., §39, trad. Gibelin 103n)? Voir CRPu, Bar 72-76, Introduction, §VII.

- En §3, Verneaux collige les textes en vue de préciser à quoi réfère «philosophie transcendantale». Celle-ci
 - exclut les principes suprêmes de la moralité... et, donc, le système de la morale. (Voir, plus en détail, cidessous, dans mes explications du tableau à deux axes pour la philosophie pratique.)
 - exclut toujours la physiologie rationnelle.
 - ci encore, la différence entre la critique et la philosophie transcendantale est que celle-ci serait une extension complétant celle-là.
- En §4, les conclusions de Verneaux sont:
 - «le terme de métaphysique a trois extensions: large, moyenne et stricte. Il en va de même pour le système de la raison pure: il peut englober la critique ou l'exclure, englober la morale ou l'exclure, et l'on doit même ajouter un quatrième sens; il est parfois restreint à la philosophie transcendantale comme ontologie.

Quant à la philosophie transcendantale [...] elle peut s'identifier à la critique en excluant toute la métaphysique, y compris la philosophie transcendantale comme ontologie. Et elle peut être une partie de la métaphysique, à savoir l'ontologie, en excluant alors la critique.» (Ver, VK-I 505-6)

1.2.3.2 La solution proposée par Normand Lacharité au problème de la distinction entre critique et système de la raison pure

A. UN MODÈLE DYNAMIQUE À DEUX AXES

Il ne faut pas chercher une différence qui, à la fois, en soit une de principe **et** établisse une démarcation nette **au niveau de l'oeuvre** entre propédeutique et système, entre critique et système, démarcation qui varierait, de surcroît, selon les diverses acceptions du terme «système»: métaphysique (aux sens large, moyen, étroit...), philosophie transcendantale (seulement comme ontologie, ou pas seulement...), métaphysique de la nature (limitée à la physiologie, ou non...).

Je pense qu'il faut concevoir l'opposition entre critique et système en termes dynamiques, c'est-à-dire par référence à une **démarche**. La métaphore du «germe préformé», que Kant lui-même utilise, est plus dynamique que celle de propédeutique:

[la métaphysique comme science] n'existait pas encore, [...] elle ne peut non plus se composer de pièces et de morceaux, mais [...] son germe doit d'abord être préformé entièrement dans la critique.

(Prolégomènes, Vrin 1957, 161.1.10-11)

Et il faut penser cette démarche selon deux axes:

 la démarche d'explicitation-dérivation; cette démarche peut se représenter selon un axe qui va du travail à l'oeuvre. Les rapports entre le point d'origine et le point d'arrivée sont illustrés par des relations telles que les suivantes:

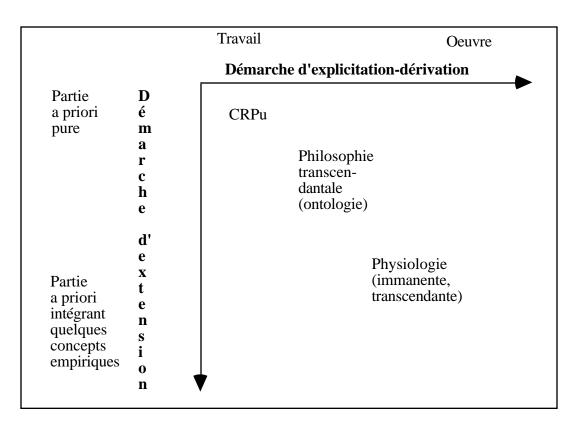
à l'origine	à l'arrivée
le projet	la réalisation du projet
la plan d'un système de la raison pure	la réalisation (plus ou moins achevée) du plan
l'identification des fondements et des bases, pour ce qui est des concepts et principes <i>a priori</i>	la définition et la dérivation de concepts et principes plus détaillés, à partir des fondements
l'identification de la méthode de la raison pure	l'application de la méthode de la raison pure

la démarche d'extension; cette démarche peut se représenter selon un axe qui va de la partie la plus pure de la théorie à la partie la plus empirique, en supposant que la théorie intègre progressivement (et parcimonieusement...) les concepts des «objets qui sont donnés à nos sens, c'est-à-dire a posteriori» et qu'elle ne prend «de l'expérience que tout juste ce qui est nécessaire pour nous donner un objet, soit du sens extérieur, soit du sens intime, le premier au moyen du simple concept de matière (étendue impénétrable et sans vie), le second au moyen du concept d'un être pensant (dans la représentation intérieure empirique: je pense).» (CRPu, Bar 630.2) Sur cet axe se trouve quelque part une frontière — et je ne sais pas si Kant est capable de la situer au moyen de critères qui soient à la fois principiels et opération-nellement précis... — entre la philosophie pure et la philosophie appliquée. Pour rester dans le champ de la métaphysique, il faut évidemment ne pas franchir cette frontière.

Au moyen de ces deux axes, on peut tracer un schéma éclairant des rapports entre la critique et le système de la raison pure (±**métaphysique de la nature**) — à supposer qu'on reste dans la modélisation de l'usage spéculatif de la raison pure. (Voir le graphique de la page suivante.)

Un graphique semblable peut être tracé pour le passage de la *Critique de la raison pratique* à la **métaphysique des moeurs** conçue comme «la morale pure, où l'on ne prend pour fondement aucune anthropologie (aucune condition empirique) [et qui] appartient aussi à la branche de la connaissance humaine, mais philosophique,

qui vient de la raison pure» (CRPu, Bar 627.1). Le problème dans le cas de la métaphysique des moeurs est de savoir si l'on *sort* de la philosophie pure pour entrer dans la philosophie empirique (626.3) lorsqu'on passe de la morale pure à la théorie de la **vertu** et la théorie du **droit** — problème de l'*extension* (le terme est de moi) du système de la morale pure au système de la métaphysique des moeurs.



B. L'HYPOTHÈSE D'UN MODÈLE À TROIS AXES

Un développement assez naturel de la conceptualité que je viens d'introduire en termes d'axes pour décrire la démarche kantienne serait de concevoir un troisième axe, dans le but justement de faire ressortir le principe capable d'unifier les démarches respectives des trois Critiques. Ce troisième axe serait l'axe des **usages** de la raison pure. Et il serait utile pour traiter certains problèmes soulevés par Verneaux relatifs à la manière d'intégrer dans l'Architectonique aussi bien la *Critique de la raison pratique* que la *Critique de la faculté de juger*, ainsi que leurs développements *métaphysiques* respectifs. Le premier de ces problèmes est posé par Verneaux en Ver, VK-I 48.3-49.1; il s'agit de concilier les trois propositions suivantes:

- La philosophie transcendantale est le système de tous les principes de la raison pure, ce qui, par une argumentation sur la pureté de la «morale pure», semble inclure au moins une partie d'un système de la moralité (±métaphysique des moeurs), celle qui énoncerait les principes suprêmes...
- La philosophie transcendantale ne doit laisser entrer aucun concept qui contienne rien d'empirique, ce qui semble exclure la morale considérée comme un système, parce qu'elle contient soit des éléments empiriques, soit des éléments étrangers à la connaissance il s'agit des sentiments dans les deux cas. (Verneaux reproduit ici l'argumentation donnée par Kant dans la dernière section (§VII) de son «Introduction» à CRPu pour exclure la morale pure de la philosophie transcendantale.) La thèse de Kant, en 1781 comme en 1787 est que «les principes suprêmes de la moralité et ses concepts fondamentaux [...] n'appartiennent [...] pas à la philosophie transcendantale; [...] La philosophie transcendantale n'est donc qu'une philosophie de la raison pure spéculative.» (CRPu, Bar 75.2)

Les textes pertinents se trouvent dans le «Canon de la raison pure», §1«Du but final de l'usage pur de notre raison». Pour la distinction entre «lois pures pratiques» et «lois pragmatiques» («empiriques»), voir le paragraphe 600.2; il se termine par: «Des lois pures pratiques [...] dont le but serait donné tout à fait a priori par la raison et qui ne commanderaient pas d'une manière empiriquement conditionnelle, mais absolue, seraient des produits de la raison pure. Or telles sont les lois morales, et par conséquent seules elles appartiennent à l'usage pratique de la raison pure et comportent un canon.»

Pour la distinction entre **«philosophie pratique»** et **«philosophie transcendantale»**, voir le début du paragraphe CRPu, Bar 600.4 et la note afférente:

«Mais, comme nous avons en vue un objet étranger à la philosophie transcendantale¹, il faut beaucoup de circonspection soit pour ne pas s'égarer dans des épisodes et rompre l'Unité du système, soit aussi pour ne rien ôter à la clarté ou à la conviction, en disant trop peu sur cette nouvelle matière. J'espère éviter ces deux écueils en me mettant aussi / près que possible du transcendantal et en laissant tout à fait de côté ce qu'il pourrait y avoir de psychologique, c'est-à-dire d'empirique.» (CRPu, Bar 600.4-601.1)

La note afférente dit: «Tous les concepts pratiques se rapportent à des objets de satisfaction ou d'aversion, c'est-à-dire de plaisir ou de peine, et, par conséquent, au moins indirectement, à des objets de sentiment. Mais comme le sentiment n'est pas une faculté représentative des choses, mais qu'il réside en dehors de toute faculté de connaître, les éléments de nos jugements, en tant qu'ils se rapportent au plaisir ou à la peine, appartiennent à la philosophie pratique, et non pas à l'ensemble de la philosophie transcendantale, qui ne s'occupe que des connaissances pures a priori.»

 la critique, comme propédeutique, et la philosophie transcendantale, comme système, ont le même plan, les mêmes fondements.

Outre le problème de l'intégration de la morale pure à la philosophie transcendantale, se pose aussi, de toute façon, le problème du passage de l'usage de la raison dans la production des jugements théoriques à celui de son usage dans la production des jugements esthétique et téléologique. (J'en parlerai abondamment dans l'exposé sur le <Thème #11. Le criticisme :une reconstitution d'après la *Critique de la faculté de juger*>.)

De fait, Kant publiera sa morale mais n'aura pas le temps de terminer sa métaphysique de la nature:

- 1785 : Fondements de la métaphysique des moeurs
- 1797 : Métaphysique des moeurs

«Le petit traité intitulé *Premiers principes métaphysiques de la science de la nature*, publié en 1786, est très loin de réaliser l'idée [de la métaphysique de la nature].» (Ver, VK-I 186.3). En 1804, année de sa mort, Kant travaillait à *Passage des premiers principes métaphysiques de la science de la nature à la physique*. Il y révisait, paraît-il, «toute sa philosophie théorique» (Ver, VK-I 184.4).

C. L'HYPOTHÈSE D'UNE CRITIQUE INTÉGRÉE AUX PARTIES DE LA MÉTAPHYSIQUE APRÈS LA DIFFÉRENCIATION DE CES PARTIES

Selon cette hypothèse, on *répartit* la critique sur les diverses parties de la métaphysique. Si on se représente des ouvrages, on n'a qu'à les imaginer comportant une première partie (une introduction..., un premier chapitre...) qui procède à la critique de l'usage de la raison pure qui sera fait dans la suite de l'ouvrage. (Voir le diagramme de la page suivante.)

1.3 La Critique de la raison pure parmi les trois Critiques — La typologie des facultés de l'esprit

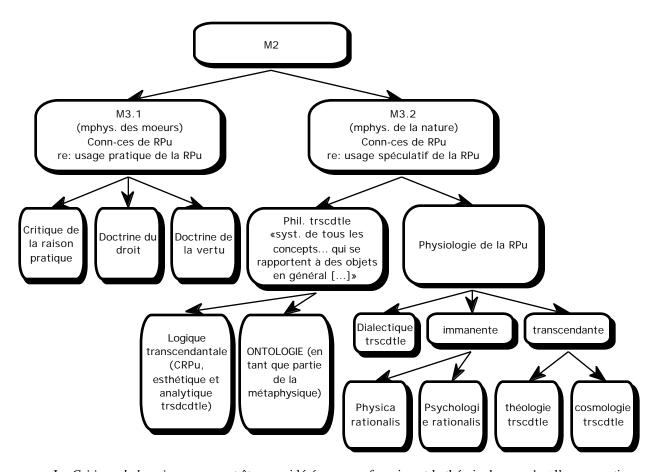
1.3.1 Raison pure et raison pratique

La Critique de la raison pure contient déjà tous les principes qui permettent de faire la distinction

entre les objets de la métaphysique des moeurs et ceux de la métaphysique de la nature.

entre le caractère objectif de la connaissance et le caractère rationnel de la croyance.

Le principe de ces distinctions est l'opposition entre l'usage spéculatif de la raison et son usage pratique. Aussi estce dans la limite de l'usage pratique de la raison que se trouvent justifiés rationnellement les principes de la
métaphysique des moeurs; ceux-ci déterminent la nature et les critères de la moralité de même que les hypothèses
(croyances) que l'homme se voit rationnellement contraint de postuler pour donner un sens à sa conduite et à sa
situation d'être historique. Ce genre de limitation implique un **dimension temporelle** associée à la perfectibilité des
institutions humaines et au caractère processuel de l'idée même de réalisation de fins (buts) dans l'ordre naturel. La
temporalité de l'action humaine est la temporalité de l'histoire.



La *Critique de la raison pure* peut être considérée comme fournissant la théorie de *ce qu'est* l'usage pratique de la raison. La *Critique de la raison pratique* adoptera cette définition comme un postulat et consistera à formuler les jugements synthétiques *a priori* que la raison peut produire, en son usage pratique.

1.3.2 Les pouvoirs de l'esprit: la connaissance, le désir, le plaisir

Kant énumère, au début de la Critique de la faculté de juger, les trois principaux pouvoirs de l'âme:

- «toutes les facultés ou tous les pouvoirs de l'âme peuvent se ramener à ces trois, qu'on ne peut plus déduire d'un principe commun: la faculté de connaître, le sentiment de plaisir et de peine, et la faculté de désirer» (CFJ, Pko 26.3)
- C: faculté(s) de connaître < Erkenntnisvermögen>; l'esprit est en rapport avec des objets et s'intéresse à la conformité de ses représentations avec les objets: rapport de conformité. Eu égard aux facultés de connaître, l'intérêt de la raison est spéculatif.

- D: faculté de désirer <Begehrungsvermögen>; celle-ci est la «faculté d'être par ses représentations cause de la réalité des objets de ces représentations» (CFJ, Pko 26n, Intro, §III); or, les seuls objets que l'esprit peut causer par les représentations qu'il s'en fait sont ses propres actions (libres). Dans ce contexte, l'esprit s'intéresse au rapport entre la volonté (pouvoir de déterminer l'action) et les états de choses susceptibles de réaliser des fins morales; c'est le rapport de causalité que peut établir un agent libre avec les objets ou situation du monde sur lesquels il peut agir.
- P: sentiment de plaisir et de peine <Gefühl der Lust und Unlust>; l'esprit est en rapport avec lui-même à l'occasion. «La représentation est en rapport avec le sujet, pour autant qu'elle a sur lui un effet, pour autant qu'elle l'affecte en intensifiant ou en entravant sa force vitale.» (Del, PCK 8.2) Rapport de réaction émotive.

Cette typologie des facultés fournit la clé d'une compréhension générale et relativement immédiate du rapport entre les trois *Critiques*:

- la première la Critique de la raison pure (1781; 1787) fait la théorie des pouvoirs de connaître;
- la seconde la *Critique de la raison pratique* (1788) fait la théorie de la faculté de désirer, pour autant que c'est elle qui est impliquée dans la détermination de la moralité des actions libres;
- la troisième la Critique de la faculté de juger (1790) fait la théorie de la capacité d'éprouver du plaisir et de la peine, pour autant que c'est elle qui est impliquée dans la production des jugements esthétiques et téléologiques.

À son tour, le fait que le sentiment de plaisir et de peine fait surgir un problème nouveau pour la philosophie critique ne se comprend que si l'on aperçoit la distinction entre l'**usage déterminant** des pouvoirs de connaissance et leur **usage réfléchissant**.

USAGE DÉTERMINANT / RÉFLÉCHISSANT. En faisant la synthèse du divers sous un concept, la faculté de juger **détermine** l'objet, donne à la représentation le statut d'un objet pour la pensée. C'est ainsi qu'elle en rend possible la connaissance. En revanche, lorsqu'elle prend acte du plaisir plus ou moins grand que lui procure la présence de la représentation, la faculté de juger ne fait que **réfléchir** l'état dans lequel la présence de l'objet a mis les facultés représentatives. S'agit-il d'émotion? S'agit-il de ce qui rend possible la signification connotée? de la surdétermination symbolique?

Rétrospectivement, on constate que le tableau de l'Architectonique de la raison pure ne laisse pas voir l'articulation entre l'usage déterminant et l'usage réfléchissant des facultés de connaissance, notamment de la faculté de juger; et que, de toute façon, la métaphysique de la nature (qui en occupe la plus grande partie) est tout entière placée sous l'égide de l'usage spéculatif de la raison: certes, c'est en tant que déterminant que cet usage fait d'abord problème pour les deux premières critiques, mais peut-il être réfléchissant également?.

Le dénombrement des aspects du fonctionnement de l'homme, de l'existence humaine selon C-D-P

À la typologie C-D-P des facultés correspondent très directement des aspects de l'existence humaine qu'on peut considérer comme autant d'objets de la théorisation kantienne selon la méthode critique:

- la connaissance; l'activité intellectuelle; la pensée conceptuelle.
- l'action et le désir; l'activité morale.
- le sentiment (plaisir , déplaisir) en tant que perspective sur la compatibilité de l'homme et de la nature, et perspective, aussi, sur la compatibilité des sujets humains entre eux. Voir Phi, OK II §46, p. 191-198; §47, p. 198 sqq.

La troisième forme de la communication est celle par laquelle l'homme rencontre directement l'homme sans concept par et dans le jugement de goût ou plus généralement le sentiment qui a suscité un jugement esthétique. C'est donc le problème de l'intersubjectivité humaine qui est posé.

(Phi, OK II 191-192)

On peut sans doute faire correspondre à ces aspects de l'existence des types d'activités, mais il est davantage pertinent de les considérer comme les trois aspects sous lesquels on peut considérer un acte donné. Un même acte cognitif, mobilisant les facultés de représentation du sujet, est analysé dans le système kantien de la raison pure selon trois aspects:

- l'aspect intellectuel, selon lequel la manière dont des concepts a priori se rapportent aux objets en général rend possible la connaissance de ces objets.
- l'aspect moral, selon lequel la manière dont l'impératif catégorique et ses maximes se rapportent aux actions sur les objets rend possible la moralité, le droit, la vertu...
- l'aspect vécu, selon lequel la manière dont l'exigence rationnelle, mais subjective, d'une unité finale attribuée aux produits de la nature est rapportée à des objets indéterminés (des objets en général) rend possible un sentiment de plaisir, la communicabilité de ce sentiment et l'unification de la science.

Pour montrer la pertinence de la critique, en tant que propédeutique à une philosophie de l'existence humaine, il serait intéressant de montrer les traits généraux de cette existence qui constituent une manifestation de ce qu'affirment certaines thèses kantiennes, ou qui peuvent être expliquées par les thèses kantiennes. Il est bon, pédagogiquement, de montrer que les principes purs révélés par la critique sont des conditions de la possibilité de comportements attribués à l'être humain en général. Je considère que l'Anthropologie du point de vue pragmatique adopte à peu près ce point de vue pour montrer les traits généraux de l'existence humaine.

«Qu'il y ait un plaisir à pouvoir communiquer son état d'esprit, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les facultés de connaître, c'est ce qu'on pourrait facilement montrer par l'inclination naturelle de l'homme pour les rapports sociaux (empiriquement et psychologiquement).» (CFJ, Pko 61.5.1-5)

Ces aspects généraux de l'existence humaine ont été étudiés par Kant approximativement dans cet ordre, si l'on veut bien interpréter ainsi la chronologie de la publication des trois *Critiques*. Et il est intéressant de reconstituer l'ensemble de la démarche kantienne, en tant que construction progressive d'un système, comme une suite d'étapes postérieures à la découverte du point de vue critique et chargées chacune de reconstruire les parties principales de la philosophie sur la nouvelle base. Quand on a remplacé le primat de la chose sur la faculté de connaître par le primat de la faculté de connaître sur la chose, il faut en effet trouver d'autres explications que les explications pré-coperniciennes, pré-critiques,

- de l'organisation du monde, en tant qu'ensemble accessible à mes facultés de connaître, et de l'organisation de la science, en tant qu'ensemble conditionné par mes facultés de connaître;
- de la possibilité de la morale, en tant que compréhension théorique de mes propres facultés de désirer et d'agir, et en tant qu'instrument de la détermination de mon action comme être engagé à l'égard de fins qui orientent toute mon existence;
- de la possibilité de la communication avec autrui, en tant que condition de mon existence dans une société et une histoire, dans un état et une culture. C'est cette idée que retient Philonenko dans son commentaire introductif à la Critique de la faculté de juger.

1.4 La Critique de la raison pure parmi les DOCTRINES philosophiques de la connaissance et de l'existence humaine — L'idéalisme transcendantal entre le rationalisme et l'empirisme

1.4.1 Autonomie de la connaissance humaine eu égard à l'absolu

L'autonomie de la connaissance humaine à l'égard de l'Absolu est affirmée dans les limites de l'expérience possible. Deux idées: non seulement la connaissance humaine n'a pas besoin de garant, mais ce qui peut être dit d'elle et de ses limites est plus sûr que ce qui peut être dit du garant qui serait une figure de l'Absolu. Le double fait de cette limite et de cette sûreté est donc méthodologiquement premier dans la mise en oeuvre de la démarche philosophique (métaphysique).

La relativisation de l'Absolu et de la connaissance divine par rapport à la connaissance humaine peut s'entendre en un sens plutôt sociologique et évoquer la mentalité des Lumières (*Aufklärung*), dont Kant se faisait un propagandiste volontiers militant. «Notre siècle est le vrai siècle de la critique: rien ne doit y échapper. En vain la *religion* à cause de sa *sainteté*, et la *législation* à cause de sa *majesté*, prétendent-elles s'y soustraire.» (Kant, Préface à la première édition, CRPu, Bar 31, note 1.) Mais cette idée s'entend en un sens plus radical quand on la lit au niveau même des thèses de la doctrine, c'est-à-dire au niveau métaphysique.

RAPPORTS À LA TRADITION ANTÉRIEURE

Voir «La philosophie de Kant par rapport à Leibniz», Fiche no 1 de: Boulad-Ayoub, J., Fiches pour l'étude de Kant, p. 13-15.

- Avant Kant, la tradition majoritaire de son temps, à laquelle appartiennent Leibniz et Descartes, par exemple, «les limitations qui affectent la connaissance humaine sont pensées par rapport à une référence absolue: l'idée d'une omniscience dont la divinité est censée être le dépositaire; c'est par rapport à cette omniscience supposée de Dieu que le savoir humain est dit limité.» (Ferry, Luc, «Présentation», p. I)
 - Dans la démarche cartésienne des *Méditations*, Dieu sert même de garant pour les vérités claires et distinctes.
- Le «moment kantien» effectue un spectaculaire retournement: «Kant pense *d'abord* la finitude, *ensuite* l'Absolu ou la divinité. En d'autres termes: la finitude, le simple fait que notre conscience soit *toujours déjà* limités par un monde extérieur à elle, par un monde qu'elle n'a pas produit elle-même, est le fait *premier*, celui dont il faut partir pour aborder toute les autres questions de la philosophie. [...] C'est à partir de cette finitude qu'il convient de penser Dieu ou l'Absolu, et non l'inverse.

Conséquence ultime de ce renversement:

- c'est la prétention à connaître l'Absolu, à démontrer par exemple l'existence de Dieu, qui se trouve relativisée par rapport à l'affirmation initiale de la condition limitée de l'homme. [...]
- la figure divine de l'Absolu est [...] relativisée, rabaissée au rang d'une simple "Idée" dont la réalité objective est à jamais indémontrable par les voies d'une quelconque théorie philosophique ou scientifique.» (Ferry, *Ibid.*, 11.2)

Note intercalaire sur l'argumentation de Ferry.

Luc Ferry, dans la préface de l'édition G-F de 1987 (ci-après notée «Fy, Préf» dans les références), regroupe sous deux titres les caractéristiques les plus remarquables de la doctrine de CRPu:

- a) la «conception de la nature des limites de la connaissance humaine» (Fy, Préf I.2) ou «théorie de la finitude» (Fy, Préf XIV.2.1);
- b) la théorie de l'objectivité de la connaissance.

Ferry divise sa préface en deux parties, chacune développant un de ces titres. Au moyen de la première caractéristique se trouve expliquée la division d'ensemble de la CRPu, décrite alors comme une entreprise d'invalidation des preuves métaphysiques de l'existence de Dieu. Le fondement de la démarche argumentative kantienne est une théorie des rapports entre intuition, concept et Idée. Cette théorie répond au problème de l'accès à

l'existence des objets que je veux ou prétends connaître: «Comment puis-je saisir le particulier, l'existence réelle, si ce n'est par le concept? /¶/ La réponse de Kant tient en un mot: l'*intuition*.» (Fy, Préf III.2.m3-3.1)

- le concept ne donne pas accès à l'existence; c'est l'intuition qui donne accès à l'existence.
- la preuve ontologique (de l'existence de Dieu) est une tentative (avortée) d'accéder à l'existence de l'objet individuel Dieu par une Idée; «l'idée serait (il faut employer le conditionnel puisqu'une telle opération intellectuelle est pure illusion) la connaissance du particulier par concept et non par intuition. [...] l'idée serait le concept, si le concept pouvait pour ainsi dire déduire son extension de sa compréhension, si la définition d'une propriété était telle qu'elle nous permettrait de saisir concrètement l'existence réelle.» (Fy, Préf IV.f-V.1)

[Fin de la **note intercalaire.**]

Dans la tradition antérieure, il n'y a pas que la métaphysique. Kant prend modèle sur la physique newtonienne pour concevoir la science de la nature et considère qu'elle est parvenue à énoncer des propositions nécessaires et universelles qui appartiennent à la classe des jugements synthétiques *a priori*. La doctrine kantienne veut rendre compte du succès de la science physique (contribuant par là à en promouvoir l'autorité) et prétend assurer à une métaphysique convenablement limitée la même autorité.

RAPPORTS À LA TRADITION POSTÉRIEURE

Voir «Concept et Idée chez Kant et Hegel», Fiche no 11 de: Boulad-Ayoub, J., Fiches pour l'étude de Kant, p. 95-113.

- On peut considérer la doctrine kantienne de la connaissance comme le début de la tradition qui mènera à Husserl et qu'on appelle volontiers aujourd'hui «philosophie transcendantale»; cependant les avatars sémantiques de cette appellation doivent être examinés plus à fond. Il est douteux que les acceptions kantienne et husserlienne de cette appellation soient identiques.
- Plusieurs des jugements que Kant a portés sur les disciplines scientifiques n'ont pas reçu l'aval de l'histoire.

1.4.2 Autonomie de la morale eu égard au savoir (la science)

L'autonomie de la morale à l'égard du savoir dans les limites de l'usage pratique de la raison a la même force et la même nécessité que la distinction entre usage spéculatif (théorique) et usage pratique de la raison. Dans le kantisme, la certitude des principes *a priori* qui fondent la vie morale (l'affirmation de la liberté, par exemple) n'est pas moins grande que celle des principes qui servent de fondements aux sciences de la nature; et ce, en dépit du fait que les principes de la moralité ne soient aucunement des connaissances à valeur objective.

On trouvera dans la «Fiche 9. Positions pratiques» de Ayoub, 1990 un résumé des principales thèses kantiennes qui constituent sa doctrine morale; ce résumé montre bien comment la *Critique de la raison pure* pose déjà les principes qui seront appliqués dans les ouvrages subséquents: *Fondements de la métaphysique des moeurs* et *Critique de la raison pratique*.

L'autonomie de la morale, selon le point de vue kantien, soulève un problème d'exégèse assez considérable, celui de savoir dans quelle mesure (puis, éventuellement, en quel sens) la métaphysique des moeurs fait partie du «système des connaissances de la raison pure», ou de la «philosophie transcendantale». Le problème est débattu par Verneaux, comme je l'ai mentionné ci-dessus en §1.2.3.1, dans le contexte de la discussion sur les rapports entre la critique et la philosophie transcendantale. Une formulation secondaire, dérivée du problème original, pourrait être: en quel sens une thèse principale de la *Critique de la raison pratique* est-elle une «connaissance» de la raison pure s'il est vrai qu'elle n'ait pas de valeur *objective*? En un sens, du fait qu'elle est identifiée, elle constitue une *découverte* attribuable à la raison pure et, en ce sens, une connaissance produite par le métaphysicien; néanmoins, elle n'est pas une connaissance des choses dont elle peut contenir l'Idée (des choses telles que le sujet humain libre, l'être des êtres — Dieu —, le monde)...

1.4.3 Autonomie de la *Critique* eu égard à l'expérience (et à l'histoire?)

Le caractère le plus audacieux de la *Critique de la raison pure* réside dans la méthode philosophique qu'elle propose, plus exactement dans le type d'argumentation qu'elle invente, méthode et mode d'inférence qu'on qualifie de «transcendantaux», en l'une des acceptions canoniques de ce terme. C'est l'affirmation de **l'autonomie du tribunal de la raison, dans les limites de la méthode transcendantale.**

La raison doit se passer de l'expérience pour décréter sans appel que ses capacités de connaître (les pouvoirs dont elle est dotée en son usage théorique, ou spéculatif) sont limitées à l'expérience possible.

Exemple de problème épistémologique aisément soulevé de nos jours, à propos d'une théorie forte comme celle de Kant: le problème du lien entre les connaissances de la raison pure et la **temporalité**. Les jugements synthétiques *a priori* que produit légitimement une métaphysique de la nature sont-ils révisables, modifiables? La théorie de la science contenue dans la *Critique de la raison pure* est-elle compatible avec une physique qui connaît des révolutions, qui a connu notamment une révision de la mécanique newtonienne par la théorie de la relativité, par la mécanique quantique, etc.?





2. La Critique de la raison pure — Vue d'ensemble

2. La Critic	que de la raison pure — Vue d'ensemble	25
2.1 La _I	problématique	25
2.1.1.	La problématique de la CRPu présentée génétiquement	26
2.1.2.	La problématique de la CRPu présentée systématiquement	28
2.1.2.1.	Le problème principal et les objectifs tels qu'énoncés dans les préfaces	28
2.1.2.2.	Synthèse	33
2.2 La c	livision générale de la CRPu	34
2.2.1.	La CRPu en tant que thématique	34
2.2.1.1.	Théorie des éléments / théorie de la méthode	
2.2.1.2.	Esthétique et logique transcendantales	35
2.2.1.3.	Analytique et Dialectique	37
2.2.2.	Les principales oppositions conceptuelles	40
2.2.2.1.	Connaissance de la raison pure // connaissance de la raison empirique	40
2.2.2.2.	Usage théorique de la raison pure // usage pratique de la raison pure	42

2.1 La problématique

Le «problème critique» c'est le «problème de la représentation», ou encore: le «problème de l'objectivité de la connaissance». Luc Ferry l'expose de façon saisissante dans la deuxième partie de sa «Préface», celle consacrée à «la théorie kantienne de l'objectivité et la question des jugements synthétiques à priori» (Fy, Préf XIV-XIX). La formulation du problème est la suivante, dans les termes qu'utilisait Kant en 1772: «...sur quel fondement repose le rapport de ce qu'on nomme en nous représentation à l'objet» (Lettre à Marcus Herz du 21 février 1772. Voir: KANT, *Oeuvres philosophiques*, Bibliothèque de la Pléiade.)

Il existe plusieurs formulations, selon les contextes, du problème central de la CRPu et on devrait pouvoir saisir les liens entre elles au sortir de la présente section. En voici quelques-unes:

- 'comment les jugements synthétiques a priori sont-ils possibles?' Et, plus spécifiquement:
 - 'comment les sciences mathématiques et physiques sont-elles possibles?'
 - 'comment la métaphysique est-elle possible?'

Ce sont les formulations que Kant utilise dans la préface à la deuxième édition de la CRPu.

- «Comment sauvegarder les droits de l'expérience scientifique et morale en soumettant l'esprit à l'examen le plus sévère qui soit?» (BAy, FÉK 24.1)
- «tel est le problème critique: comment l'entendement peut-il dépasser ses concepts vers le sensible? en d'autres termes comment des jugements synthétiques a priori (nécessaires) sont-ils possibles? La déduction transcendantale et le schématisme transcendantal constitueront les réponses apportées à ce

problème, qui une fois résolu permettra la théorie des principes, synthèses des intuitions et des concepts, des formes de la sensibilité et des formes de l'entendement.» (Phi, OK I 98.1.10f)

2.1.1. La problématique de la CRPu présentée génétiquement

La formulation du problème initial, dans la dissertation de 1770, et sa transformation

L'ouvrage publié en français sous le titre *La Dissertation de 1770* a été composé par Kant en latin et publié d'abord sous le titre *De mundi sensibilis atque intelligibilis forma et principiis*. Il a été traduit en allemand et publié sous le titre *Von der Form der Sinnen- und Verstandeswelt und ihren Gründen*..

Voir «La dissertation de 1770», **Fiche no 2** de: Boulad-Ayoub, J., *Fiches pour l'étude de Kant*, p. 19-20.

Le problème initial est de trouver les principes qui rendent compte de la différence entre la **connaissance** sensible et la **connaissance** intellectuelle. L'opposition entre «sensitive knowledge / intellectual knowledge», selon la terminologie de *Diss. 1770*, est rendue par Copleston de la manière suivante:

«The distinction must be understood [...] in terms of objects, the objects of sensitive knowledge being sensible things, *sensibilia*, capable of affecting the sensibility (*sensualitas*) of the subject, which is the latter's receptivity or capacity for being affected by the presence of an object so as to produce a representation of it.»

(Copleston, F., *History of Phil.*, vol. 6, part I, 1964, p. 226-7)

Que veut dire Kant par connaissance intellectuelle et par monde intelligible?

[...] intellectual or rational knowledge is knowledge of objects which do not affect the senses: that is to say, it is knowledge, not of *sensibilia*, but of *intelligibilia*. And the latter together form the intelligible world. Sensitive knowledge is knowledge of objects as they *appear*, that is, as subjected to what Kant calls "the laws of sensibility", namely the *a priori* conditions of space and time, whereas intellectual knowledge is knowledge of things *as they are (sicuti sunt)*. [Réf.: Diss. 1770, 2, 4; éd. de l'Akademie: II, p. 292.] The empirical sciences come under the heading of sensitive knowledge, while metaphysics is the prime example of intellectual knowledge.

(*Ibid.*, p. 229)

On voit se profiler ici la notion d'**essence** des choses, coutumière à la métaphysique traditionnelle. Il fallait bien que les choses fussent pensées en intension, c'est-à-dire en un concept, pour qu'on saisisse leur **essence**.

Ouestion subsidiaire

La question de savoir si Kant a découvert le jugement esthétique tardivement, après avoir conçu la théorie du jugement théorique (scientifique) et pratique. Copleston pense qu'il ne s'agit pas d'une découverte tardive et que Kant concevait déjà, à l'époque de la lettre à Herz de juin 1771, l'articulation des trois grands thèmes qui donneront lieu aux trois *Critiques*, bien qu'il pensât, à cette époque, pouvoir les traiter en un seul ouvrage dont le titre anticipé serait *Les limites de la sensibilité et de la raison* [Die Grenzen der Sinnlichkeit und der Vernunft].

«He now proposes to undertake an investigation into the fundamental concepts and laws which originate in the nature of the subject and which are applied to the experiential data of aesthetics, metaphysics and morals. In other words, he proposes to cover in one volume the subjects which proved in the end to need three, namely the three *Critiques*. [...] And the range of inquiry is to cover not only theoretical knowledge but also moral and aesthetic experience.» (Copleston, F., *History of Phil.*, vol. 6, part I, 1964, p. 234.2)

C'est dans le paragraphe subséquent que Copleston explicite le plan anticipé par Kant (dans la lettre de juin 1771 ou ailleurs?) et appelé, dans ce passage, «the original plan»:

According to his original plan the book would have consisted of two parts, one theoretical, the other practical. The first part would have been subdivided into two sections, treating respectively of general phenomenology and of metaphysics considered according to its nature and method. The second part would also have consisted of two sections, dealing respectively with the general principles of the feeling of taste and with the ultimate grounds of morality.

(Copleston, F., *History of Phil.*, vol. 6, part I, 1964, p. 235.1)

PLAN ANNONCÉ (1771?)

1. Partie théorique

1.1 Phénoménologie générale

Cette expression est déjà utilisée dans une lettre à Lambert, en sept. 1770, pour désigner une science qui constituerait une «propédeutique à la métaphysique» et qui «mettrait au clair le domaine de validité des principes de la connaissance sensible, prévenant ainsi l'application indue de ces principes en métaphysique. » (Traduit de Copleston, F., *History of Phil.*, vol. 6, part I, 1964, 233-234) L'expression semble donc désigner l'ensemble qui comprend l'Esthétique de CRPu et l'Analytique de CRPu.

- 1.2 La métaphysique considérée selon sa nature et sa méthode
 - ...donc, apparemment, ce qui deviendra la Dialectique et la Théorie de la méthode.
- 2. Partie pratique
 - 2.1 Les principes généraux du sentiment de goût [«the feeling of taste»]
 - 2.2 Les fondements de la moralité.

Ce schéma est réduit, dans la description donnée par Kant en sa lettre à Herz de février 1772, car il n'y est plus fait mention du sentiment de goût (item 2.1); et Kant songe à publier séparément (et dans «environ trois mois») la première des deux parties de l'ouvrage envisagé, à savoir celle consacrée aux principes de la connaissance théorique.

L'abandon de la thèse selon laquelle les représentations intellectuelles nous donnent les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes.

Cet abandon d'une thèse encore soutenue dans la *Dissertation* (1770) est présenté par Copleston comme une importante phase de l'élaboration de la solution critique. Le texte suivant, traduit par moi de Copleston, part de la remarque faite par Kant dans la lettre à Herz de février 1772 et présente clairement les enjeux. Les passages en caractères gras sont de moi.

Mais durant qu'il élaborait la première partie [de l'ouvrage projeté] Kant remarqua — confie-t-il à Herz — qu'il manquait quelque chose d'essentiel, à savoir un traitement en profondeur de la relation que les représentations (*Vorstellungen*) intellectuelles entretiennent avec les objets. Il convient de commenter les remarques que faisaient Kant à ce sujet; car elles nous le montrent aux prises avec le problème critique qui se posait à lui.

Nos représentations sensibles ne soulèvent pas de problème, pourvu toutefois qu'on reconnaisse qu'elles résultent du fait que le sujet est affecté par l'objet. Certes, les objets sensibles nous apparaissent d'une certaine manière plutôt qu'une autre parce que nous sommes ce que nous sommes, c'est-à-dire en vertu des intuitions *a priori* de l'espace et du temps. Mais dans la connaissance sensible la forme est appliquée à une matière qui est reçue passivement; notre sensibilité est affectée par des choses extérieures à nous. La **référence objective** de nos représentations sensibles ne pose donc pas de sérieux problème. Mais la situation est fort différente en ce qui concerne les représentations intellectuelles. Pour le dire en langage abstrait, la **conformité objective du concept avec l'objet** serait assurée si l'intellect produisait ses objets par le moyen de

ses concepts; si, en d'autres termes, il créait les objets en les concevant ou les pensant. Mais seul l'intellect divin est un intellect archétypal en ce sens. Nous ne pouvons supposer que l'intellect humain crée ses objets du fait qu'il les pense. Kant n'a jamais admis l'idéalisme pur, pris en ce sens. Cependant les concepts purs de l'entendement ne sont pas, d'après Kant, tirés de l'expérience sensible. Les concepts purs de l'entendement doivent "avoir leur origine dans la nature de l'âme, et l'ont pourtant de manière telle que ni ils ne sont causés par l'objet, ni ils ne font exister l'objet" (Akademie, X, p. 130) Mais dans ce cas la question surgit immédiatement de savoir comment ces concepts **réfèrent aux objets** et comment les objets **se conforment aux concepts**. Kant observe que dans sa dissertation inaugurale il s'était contenté d'un traitement négatif de cette question. C'est-à-dire qu'il s'était contenté de dire que "les représentations intellectuelles [...] n'étaient pas des modifications de l'âme dues à l'objet" (*Ibid.*), passant sous silence la question de savoir comment ces représentations intellectuelles ou concepts purs de l'entendement réfèrent à des objets dès lors qu'ils ne sont pas affectés par ces derniers.

Étant donné que Kant prend pour acquis que les concepts purs de l'entendement et les axiomes de la raison pure ne sont pas dérivés de l'expérience, cette question est évidemment pertinente. Et la seule manière d'y répondre, au bout du compte, si on doit maintenir ce qui est pris pour acquis, sera d'abandonner l'affirmation faite dans la dissertation disant que les représentations sensibles nous donnent les objets tels qu'il apparaissent tandis que les représentations intellectuelles nous les donnent tels qu'ils sont; et d'affirmer plutôt que les concepts purs de l'entendement ont pour fonction cognitive de poursuivre la synthèse des données de l'intuition sensible. En somme, Kant va devoir soutenir que les concepts purs de l'entendement sont, en quelque sorte, des formes subjectives au moyen desquelles nous concevons nécessairement (parce que l'esprit est ce qu'il est) les données de l'intuition sensible. Les objets vont alors se conformer à nos concepts, et nos concepts référer aux objets, parce que ces concepts sont des conditions a priori de la possibilité des objets de la connaissance, remplissant ainsi une fonction analogue à celle des intuitions pures de l'espace et du temps, bien que ce soit à un niveau supérieur, à savoir intellectuel. Autrement dit, Kant sera en mesure de maintenir sa distinction nette entre le sens et l'entendement; mais il devra renoncer à l'idée que, à la différence des représentations sensibles qui nous donnent les choses telles qu'elles apparaissent, les représentations intellectuelles nous donnent les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes. En remplacement, on aura un processus ascendant de synthèse ayant pour effet de constituer la réalité empirique. Les formes sensibles et intellectuelles du sujet humain restant constantes, et les choses n'étant connaissables que dans la mesure où elles sont soumises à ces formes, il y aura toujours conformité entre les objets et nos concepts.

(Copleston, F., *History of Phil.*, vol. 6, part I, 1964, 235.1.10-236.2.f; accentuation en gras due à NL)

2.1.2. La problématique de la CRPu présentée systématiquement

2.1.2.1. Le problème principal et les objectifs tels qu'énoncés dans les préfaces

EN TERMES DE RÉSUMÉ GUIDÉ PAR LA DÉMARCHE (RÉSUMÉ À STRUCTURE-CALQUE, RÉSUMÉ LINÉAIRE)

La problématique dans la préface (1ère éd.)

- la raison a une tendance naturelle à poser certaines questions... ce qui a donné lieu à la métaphysique;
 cette discipline a connu divers avatars
- l'indifférence dont la métaphysique est l'objet «est une mise en demeure adressée à la raison de reprendre à nouveau la plus difficile de toutes ses tâches, celle de la connaissance de soi-même, et d'instituer un tribunal qui...» (CRPu, Bar 31.1.69)

- la *matière* de la recherche entreprise (CRPu), en termes de «fins»: critiquer «le pouvoir de la raison en général, [considérée] par rapport à toutes les connaissances auxquelles elle peut s'élever *indépendamment de toute expérience*; par conséquent la solution de la question de la possibilité ou de l'impossibilité d'une métaphysique en général, et la détermination de ses sources, de son étendue et de ses limites, tout cela suivant des principes.» (CRPu, Bar 31.2)
- la *forme* de la recherche entreprise (CRPu):

la certitude (33.2). (K. y rappelle les deux «parties» [zwei Seiten] de la déduction des concepts purs de l'entendement; et le procédé qui domine chacune (33.3) et la plus grande importance de la première eu égard à la «question capitale» qui est «de savoir ce que l'entendement et la raison, indépendamment de toute expérience, peuvent connaître, et non pas comment la faculté même de penser [das V e r m ö g e n z u d e n k e n] est possible.» (CRPu, Bar 33.3.4f) K. admet ici que la déduction subjective n'est pas certaine, mais que ce fait ne doit pas nous faire douter de la certitude de la déduction objective — la première.

la clarté (34.2). Contient la précaution oratoire concernant le petit nombre d'exemples et d'éclaircissements...

la nouvelle conception de la métaphysique (35.2...); définie comme «l'inventaire, systématiquement ordonné, de toutes les connaissances que nous devons à la raison pure» (CRPu, Bar 35.2.13-15), elle est conçue comme survenant après la critique; il s'agira de dériver les concepts spécifiques, d'où l'insistance sur le mot «inventaire» que Kant met en italique. Déclaration d'intention concernant la Métaphysique de la nature.

Préface, 2^e édition.

 «le travail auquel on se livre sur les connaissances qui sont [proprement l'oeuvre] de la raison» (CRPu, Bar 37.1.1-2) n'est pas encore entré sur la voie sûre de la science.

Voir le schéma 1.

- contrairement à ce qui est arrivé à la logique... (37.2-38.2)
- (cas des sciences qui produisent une connaissance théorique) la mathématique a suivi la route sûre de la science
- la physique arriva plus lentement à trouver la grande route de la science
- la métaphysique... (40.2-41.1)
- (transition: les questions...)
- (J'ai été amené à imiter les sciences qui ont réussi:) «Que l'on cherche donc une fois si nous ne serions pas plus heureux dans les problèmes de métaphysique...» (CRPu, Bar 41.2.m5-42.1.3]

Voir le schéma 2.

- projet de solution pour «la première partie de la métaphysique, [...] celle où l'on n'a affaire qu'à des concepts *a priori*, dont les objets correspondants peuvent être donnés dans une expérience conforme à ces concepts.» (CRPu, Bar 43.1.2-5)
 - [Transition.] Mais cette déduction de notre capacité de connaître *a priori* conduit, dans la première partie de la métaphysique à un résultat étrange, et, en apparence, tout à fait contraire au but que poursuit la seconde partie: c'est que...
- la même solution vaut pour la deuxième partie de la métaphysique, car elle nous permet d'expérimenter une argumentation à propos de l'inconditionné, argumentation qui fournit une contre-épreuve du résultat déjà obtenu.

Note de traduction. «D'un autre côté, l'expérimentation nous fournit ici même une contre-épreuve de la vérité du résultat…» Le mot de liaison «D'un autre côté» est très peu approprié. Le texte allemand dit: «Aber hierin liegt eben das Experiment einer Gegenprobe der Wahrheit des Resultats jener ersten Würdigung unserer Vernunfterkenntnis a priori, daß sie nämlich nur auf Erscheinungen gehe, die Sache an sich selbst dagegen zwar als für sich wirklich, aber von uns unerkannt, liegen

lasse.» Je traduis: «Mais cela nous fournit l'expérimentation d'une contre-épreuve de la vérité du résultat qu'atteint cette première appréciation de notre faculté de connaître *a priori*, et cette expérience repose justement sur le fait que ladite faculté n'atteint que des phénomènes...». Autre formulation: «Mais c'est justement en cela que réside l'expérimentation d'une contre-épreuve..., à savoir dans le fait même que ladite faculté n'atteint que des phénomènes...»

Ainsi le précédent projet de solution ouvre la porte au voeu de la métaphysique, qui est de pousser «notre connaissance *a priori* au-delà de toute expérience possible, mais seulement au point de vue pratique.» (44.1.m8-6)

- Cette critique est un traité de méthode, et non un système de la science elle-même (45...) ni «un système de métaphysique» (45.1.14)
- Son utilité: la limitation de l'usage spéculatif de la raison a une utilité non seulement négative (eu égard à la raison spéculative) mais également positive car elle lève l'obstacle qui menaçait de ramener l'usage pratique (pur) de la raison à l'intérieur de la sensibilité et, partant, de l'anéantir. La critique assure la raison pratique que la raison spéculative n'est pas en contradiction avec elle. (46)
 - cela se montre en particulier par le fait que la critique donne le moyen d'affirmer sans contradiction que l'âme humaine est libre et pourtant soumise à la nécessité physique, c'est-à-dire non-libre. C'est la distinction entre l'âme comme objet d'expérience possible et l'âme comme chose en soi qui permet de le faire. (47)
 - Plus généralement, on peut concilier la morale et la physique en montrant comment la liberté se laisse penser. (48.1.12-m10). De même pour les concepts de Dieu et de notre âme. «J'ai donc dû supprimer le *savoir* pour lui substituer la *croyance*.» (CRPu, Bar 49.1.4-5)

Voir le schéma 3.

- Reprise de l'idée d'utilité: pour les intérêts humains, contre le monopole des écoles.
- La critique s'oppose au dogmatisme, aussi bien qu'au scepticisme.

SCHÉMA 1

- connaissance *théorique* fournie par la raison: cette connaissance. se rapporte à son objet en le *déterminant*, lui et son concept (lequel doit être donné par ailleurs)
 - partie *pure* de la connaissance. (où la raison détermine son objet *a priori*)

la mathématique doit déterminer *a priori* son objet. la physique détermine son objet en partie *a priori*.

- partie empirique. [Ce terme ne figure cependant pas dans la construction du ¶38.3]
- connaissance pratique fournie par la raison: il s'agit de réaliser <wirklich zu machen> l'objet.
 - partie pure
 - partie empirique

SCHÉMA 2

- a) niveau de l'intuition
- il s'agit de savoir qqch a priori concernant l'intuition
- je peux le concevoir si les objets se règlent sur la nature de notre faculté intuitive
- b) niveau des connaissances
- (prémisse) il faut que je rapporte les intuitions «en tant que représentations, à quelque chose qui en soit l'objet et que je détermine par leur moyen» (CRPu, Bar 42.1.18-20)
- j'opère cette détermination au moyen de concepts
- si «les objets ou, ce qui revient au même, l'expérience dans laquelle seule ils sont connus (comme objets donnés) se règle sur ces concepts» (42.2.25-27) je peux obtenir une connaissance a priori.

SCHÉMA 3

Faculté de l'âme (non spécifique)	Faculté responsable (opérante)	Ce dont la critique rend compte	Connaissances pures que la critique produit
Faculté de connaître	Entendement	Le savoir; les sciences	Théorie du jugement théorique
Faculté de désirer	Volonté	La croyance, la foi.	Théorie du jugement pratique
Sentiment de plaisir	Faculté de juger (= entendement en son usage réfléchissant)	Le sentiment du beau	Théorie du jugement esthétique & du jugement téléologique.

EN TERMES D'UNE ANALYSE PROBLÉMATOLOGIQUE SELON LES CATÉGORIES 'OBJET INTERROGÉ', 'OBJET DEMANDÉ'

Toute formulation d'un problème comporte minimalement des indications qui spécifient **ce qui est interrogé** (ce *à propos de* quoi le problème est posé) et **ce qui est cherché**. Appliquant ces deux catégories au texte de l'introduction de la préface à la seconde édition de la *Critique de la raison pure*, je dégagerai ce que Kant interroge et ce qu'il en veut savoir.

A. Réponse la plus directe mais aussi la plus générale

Réponse 1. Kant INTERROGE les «connaissances qui sont [proprement l'oeuvre] de la raison» (37.1), «la connaissance de la raison [ou connaissance rationnelle]» (38.2), et CHERCHE leurs conditions de possibilité. Plus concrètement ces connaissances, en prenant le mot au sens large (non seulement théorique) sont: les propositions des sciences (logique, mathématiques, physique newtonienne) qui ont un statut de principe ou de loi et les propositions qui affirment la «réalité du devoir, comme fondement de la vie morale» (BAy, FÉK 23.1). Ce sont pour Kant, les «certitudes premières» (*ibid.*) qui sont données avec la position du problème. Mais les propositions de la logique ont un statut a part: elles sont analytiques, et ne sont donc pas incluses dans l'objet interrogé, lorsque le problème est formulé en termes de jugements synthétiques *a priori*.

Les connaissances en question, nous explique Kant (dans les sections I, II et III de l'Introduction), sont *a priori*.

Dès ce niveau de généralité, sont introduites par Kant des distinctions qu'on pourrait développer ici pour offrir une réponse plus élaborée:

- connaissance théorique vs connaissance pratique (38.3); connaissance pratique (44.1); connaissance théorique (48.1.36);
- connaissance analytique *a priori* vs connaissance synthétique *a priori* (73.1.14-15).

B. Réponses plus spécifiques

- B.1 Les connaissances de la raison pure sont considérées en soi, comme produit intellectuel d'une certaine sorte.
 - B.1.1 La sorte est déterminée d'après des propriétés logiques ou épistémologiques

Réponse 2. Kant INTERROGE les jugements synthétiques *a priori* et DEMANDE leurs conditions de possibilité. La QUESTION kantienne qui réunit les deux termes est:

Comment des jugements synthétiques *a priori* sont-ils possibles? VARIANTES: Comment des jugements peuvent-ils être à la fois synthétiques et *a priori*? Comment quelque chose peut-il être un jugement synthétique *a priori*? Comment les propositions exprimées par des énoncés théoriques tels que «Tout événement a une cause» peuvent-elles être à la fois indépendantes de l'expérience et porteuses d'une connaissance sur les objets d'expérience?

Note: L'idée qu'il faille qu'il y ait telle chose que des jugements synthétiques *a priori* semble être *donnée* dans le problème de départ. Mais si on considère que l'idée de jugement synthétique *a priori* fait partie de la solution au problème, on peut éviter de mentionner ce concept dans la formulation de la question et dire plutôt:

«comment expliquer la nécessité (et l'universalité) de principes qui ne sont ni évidents ni tautologiques, mais qui sont néanmoins au fondement des "sciences"?»

le problème de la *Critique de la raison pure* est un sous-problème du problème de Hume. (Fin de la note.)

- B.1.2 La sorte est déterminée comme classe de contenus disciplinaires, à savoir:
 - a) la classe des connaissances pures appartenant à la **mathématique** et à la **physique**, depuis que ces disciplines se sont engagées «sur la voie sûre de la science»;
 - b) la classe des connaissances pures appartenant à la **métaphysique** dogmatique (produite jusqu'ici) et à une métaphysique *scientifique* à venir (que Kant se propose de fournir, après avoir complété son travail strictement critique).
 - **Réponse 3.1.** Kant INTERROGE la mathématique et la physique dans leur partie pure (c'est-à-dire les jugements synthétiques *a priori* contenus dans ces sciences) et DEMANDE leurs conditions de possibilité.
 - **Réponse 3.2.** Kant INTERROGE la métaphysique dogmatique et DEMANDE ses conditions de possibilité.

La **question** des conditions de possibilité de la métaphysique dogmatique se formule au passé puisqu'il s'agit d'expliquer un fait déjà arrivé, à savoir le caractère erroné (ou trompeur) de la métaphysique existante: «Comment la métaphysique dogmatique a-t-elle été possible?» VARIANTES: quelle est sa légitimité? quel a été son fonctionnement et pourquoi a-t-elle fonctionné ainsi?

Note: C'est à cette question que va répondre la dialectique transcendantale considérée comme théorie de l'apparence transcendantale.

Réponse 3.3. Kant INTERROGE la métaphysique en tant que produit post-critique et DEMANDE *si* elle est possible, et *quelles sont* ses conditions de possibilité.

La **question** correspondante est: «Comment la métaphysique est-elle possible à titre de science?» (Introduction à la *Critique de la raison pure*, section VI, 71.2)

- B.2 Les connaissances de la raison pure sont rapportées à la raison pure comme à leur agent, au lieu d'être considérées en elles-mêmes. En d'autres mots, les connaissances de la raison pure sont conçues ici comme propriétés du sujet ou comme propriétés de l'activité du sujet au lieu d'être conçues comme produits du sujet.
 - **Réponse 4.** Kant INTERROGE la raison pure, au sens général de «ensemble du pouvoir de produire des connaissances pures» et DEMANDE quelles sont ses conditions d'exercice, ses limites... (Noter que «conditions d'exercice» n'est pas synonyme de «condition de possibilité».) VARIANTE de la formulation de l'objet demandé: canon de la raison pure.

C. Articulation des diverses questions

La question qui démontre à la fois que l'objet interrogé est un certain produit du sujet et le sujet lui-même pourrait être formulée de la manière suivante:

QI Comment faut-il que soient les pouvoirs de la connaissance pour que les jugements synthétiques *a priori* et les parties pures de la mathématique et de la physique respectivement soient possibles?

Cette formulation QI montre également l'articulation entre les deux questions:

 (Q1) quelles sont les conditions de possibilité des jugements synthétiques a priori? laquelle a pour réponse:

c'est une certaine constitution du sujet (en tant que capable de connaître et penser).

- (Q2) quelle est ladite constitution? laquelle a pour **réponse**:

c'est l'organisation sensibilité-entendement-raison avec tous les concepts et principes purs que décrit la *Critique de la raison pure*.

Comme on doit trouver la réponse à Q2 pour compléter le traitement de Q1 et comprendre sa réponse il s'ensuit que, dans une hiérarchie logique des problèmes, Q2 est un problème dérivé de Q1.

RELATIONS ENTRE LES OBJETS INTERROGÉS ET LES OBJETS DEMANDÉS

a) Quand l'objet interrogé est la connaissance pure, en tant que **produit**, l'objet cherché est le sujet, en tant que condition de la possibilité du produit.

Rel_{c-p} (connaissance, sujet)

où le symbole «Rel_{C-p}» indique la relation de condition de possibilité.

b) Quand l'objet interrogé est le sujet, en tant que pouvoir de connaissance pure, l'objet cherché est sa constitution, en tant que règle et limite du sujet:

Const (Sujet)

où le symbole «Const» indique le prédicat (la propriété) «avoir la constitution C». La relation entre l'objet interrogé et l'objet demandé est ici une relation de prédication. On pourrait peut-être aussi représenter la forme du problème par une relation de définition

Sujet =df Constitution S-E-R.

Note concernant les objets de la problématique kantienne qui sont posés dans la dimension historique.

Dans la **Réponse 3**, l'objet INTERROGÉ est posé sous la catégorie de *produit*; c'est à cette catégorie qu'on se réfère pour faire observer le côté par lequel l'oeuvre de Kant est **marquée historiquement** (physique de Newton, géométrie euclidienne, conception de la scientificité de la logique, etc.).

Mais l'objet DEMANDÉ est posé sous la catégorie d'agent, c'est-à-dire: «constitution du sujet de la connaissance». Cette constitution est conçue comme **fixe**, par opposition à: évoluant avec le temps historique, et comme connaissable *a priori* (postulat du rationalisme, peut-être aussi de toutes les traditions philosophiques européennes qu'on peut recenser en 1780...).

2.1.2.2. Synthèse

La différence entre représentation sensible et représentation intellectuelle est déjà perceptible au niveau de l'entrée en discursivité: par exemple la différence entre l'expérience de la table individuelle par l'oeil et le toucher, d'une part, et les formulations verbales de jugements à propos de la table: «il y a deux grandeurs de tables dans cette pièce», ou: «cette table est poussiéreuse». La question de l'objectivité ou de la vérité des jugements se pose pour tous les jugements mais se pose d'une façon plus problématique lorsque le concept utilisé réfère à un objet qui n'existe peutêtre pas (p. ex. Dieu, l'âme, l'univers en tant qu'objet unique considéré comme totalité, le photon, etc.) ou que l'état de choses auquel le jugement réfère n'existe peut-être pas (p. ex. le fait que Jojo soit coupable, le fait que Lili comprenne, etc.) Et le problème devient plus urgent lorsque l'état de fait auquel réfère le jugement n'est pas singulier mais lui-même très conceptualisé, «généralisé» sur un grand nombre de cas particuliers (p. ex. La force exercée par un corps en mouvement est égale à la masse de ce corps multipliée par sa vitesse.»)

Comme le concept au moyen duquel on pense n'est ni nécessairement lié à l'existence de l'objet et qu'il n'est pas, non plus, directement lié à l'existence l'objet quand il l'est, la question de savoir quand il l'est et ne l'est pas est importante, et la question de savoir s'il l'est encore dans les cas les plus problématiques — ceux des énoncés encore plus généraux que les généralisés, à savoir les énoncés a priori, a des enjeux encore plus grands.

2.2 La division générale de la CRPu

Voir «La Critique de la raison pure – Plan», **Fiche no 4** de: Boulad-Ayoub, J., *Fiches pour l'étude de Kant*, p. 35-36. Cette fiche dégage les principales parties de la *Critique de la raison pure* (jusqu'au cinquième niveau d'articulation pour la partie centrale) et explicite en deux ou trois lignes leur contenu.

2.2.1. La CRPu en tant que thématique

2.2.1.1. Théorie des éléments / théorie de la méthode

Le terme «éléments» s'entend ici de deux façons:

en contexte métadiscursif, il désigne les principes d'une discipline ou d'une théorie, voire, parfois, les principes premiers (non dérivés). C'est en ce sens qu'on parle des Éléments de la géométrie; et que la tradition nous parle des Éléments d'Euclide. C'est en ce sens que Kant désigne les éléments de la Critique métaphoriquement comme les «matériaux» de cette discipline par opposition à sa méthode et à son plan:

«nous avons évalué les matériaux...» / «À présent il s'agit moins des matériaux que du plan» (CRPu, Bar 541.1)

dans le contexte du discours théorique lui-même, le terme «éléments» désigne les éléments fondamentaux du jugement théorique et du jugement pratique. Dans le premier cas, ce sont les formes de l'intuition, les concepts purs de l'entendement ainsi que les principes de l'entendement; dans le deuxième cas, c'est la loi morale.

Les sections 2.2.1.2 et 2.2.1.3, ci-dessous détaillent amplement quels sont ces éléments, en ce qui concerne la *Critique de la raison pure*. C'est plutôt la *méthode* qu'il convient ici de détailler pour voir comment elle se distingue des éléments.

«J'entends donc par méthodologie transcendantale...» (CRPu, Bar 541.2.1-3)

Il y aura 4 parties: discipline, canon, architectonique, histoire. Rappelons les deux premières seulement.

A. La discipline de la raison pure.

définition: 545.3

§1 Discipline de la RPu dans l'usage dogmatique.

Dans cette section, il s'agit de prévenir la raison de ne pas confondre son usage par concepts (en philosophie) et son usage par construction de concepts (en mathématique) — CRPu, Bar 554.1

et de lui apprendre à distinguer entre l'établissement de principes **directement par concepts** et **indirectement** par le rapport de ces concepts à quelque chose de tout à fait contingent, c'est-à-dire *l'expérience possible*.

Conclusion: 562.2

§2 Discipline de la RPu par rapport à son usage polémique

- définition de «usage polémique» 563.4
- Il s'agit de prévenir la raison contre les erreurs sceptiques
- §3 Discipline de la RPu par rapport aux hypothèses
- Exemple d'injonction: 580.2
- §4 Discipline de la RPu par rapport à ses démonstrations
- Exemple d'injonction: 587.1.1-9
- il s'agit de demander à la raison de respecter les principes de la déduction transcendantale.

B. Le canon de la RPu dans son usage pratique

définition: 598.1

- Expose comment les suppositions concernant l'existence de Dieu et d'un monde futur sont les conditions de la possibilité de l'expérience morale.
 - Il s'agit de répondre à la question: si je fais ce que je dois, puis-je espérer participer au bonheur? (CRPu, Bar 605.2-3)
- La troisième section du ««Canon...», intitulée «De l'opinion, du savoir et de la foi», précise le statut des «convictions» auxquelles conduit le raisonnement fait par la RPu. Le résumé peut être donné dans le texte: «[...] la foi purement doctrinale [...] que je ne crains de me voir jamais dépouillé de ce sentiment.» (CRPu, Bar 615.3-616.2)

2.2.1.2. Esthétique et logique transcendantales

Grosso modo, il s'agit de la théorie transcendantale de la sensibilité et de la théorie transcendantale de l'entendement; mais Kant n'emploie qu'une fois la première expression, et jamais la seconde. Le passage introductif de l'Esthétique transcendantale énonce clairement le rapport entre esthétique et logique:

J'appelle esthétique transcendantale la science de tous les principes *a priori* de la sensibilité. C'est donc cette science qui doit former la première partie de la théorie transcendantale des éléments, par opposition à celle qui contient les principes de la pensée pure et qui se nommera logique transcendantale.

(CRPu, Bar 82.3)

On retrouve dans cette articulation l'opposition entre le rapport à l'objet par l'intuition et le rapport à l'objet par la pensée. Le tout début de la Logique transcendantale contient un énoncé tout aussi clair de la même articulation:

L'entendement ne peut avoir l'intuition de rien, ni les sens rien penser. La connaissance ne peut résulter que de leur union. Il ne faut pas cependant confondre leurs rôles, et l'on a au contraire grandement raison de les séparer et de les distinguer avec soin. Aussi distinguons-nous la science des règles de la sensibilité en général, ou l'Esthétique, de la science des règles de l'entendement en général, ou de la Logique.

(CRPu, Bar 110.1.9f; «section I. De la logique en général» de l'«Introduction. Idée d'une logique transcendantale»)

A. Esthétique.

- La racine du mot «esthétique» est le mot grec , qui signifie «sensation». La tournure suivante rappelle l'étymologie grecque: «toute intuition possible pour nous est sensible (esthétique).» (CRPu, Bar 163.1.4-5)
- Kant reconnaît que Baumgarten utilise ce mot avec le sens de «critique du Beau», et que c'est donc un sens différent du sien. Mais il estime que cela ne fait rien car
 - «les Allemands sont les seuls qui se soient servis jusqu'ici du mot esthétique pour désigner ce que les autres appellent la critique du goût»
 - et cette dénomination se fonde sur une fausse espérance: «soumettre le jugement critique du beau à des principes rationnels, et [...] en élever les règles à la hauteur d'une science» (CRPu, Bar 82n)
- Dans la première édition Kant suggère d'abandonner l'usage du terme au sens de Baumgarten et de le réserver à la théorie «qui est une véritable science», en quoi on se rapprocherait alors du langage des Anciens...

Dans la 2^e édition, in introduit une alternative: «Um deswillen ist es ratsam, [...] entweder [...] oder sich in die Benennung mit des spekulativen Philosophie zu teilen und die Ästhetik teils im transzendentalen Sinne, teils in psychologischer Bedeutung zu nehmen» (Wei III, 70n)

ce qui veut dire: «de partager avec la philosophie spéculative la dénomination [qu'on utilise déjà au sens de critique du goût]». Les sujets de «eingehen lassen» et de «sich zu teilen» sont dans les deux cas Baumgarten et ses émules allemands. (**Note**: Je ne suis pas d'accord avec Verneaux qui affirme «Kant emprunte donc le terme à Baumgarten, mais il en change le sens». Kant, je dirais, emprunte le terme aux Anciens, malgré l'usage déviant qu'en fait Baumgarten à son époque.)

 Cependant l'Occident adoptera le sens de Baumgarten; Kant lui-même a fini par le faire dans la CFJ (1790).

B. Logique

 Par opposition à l'esthétique — laquelle s'occupe des principes a priori de la connaissance sensible en tant que «science des règles de la sensibilité en général» (CRPu, Bar 110.1.17-18) —

la **logique** s'occupe de la **pensée**. Au départ, la logique, en général, est définie comme «science des règles de l'entendement en général» (CRPu, Bar 110.1.19). Mais des précisions sont apportées pour définir la logique transcendantale, laquelle

- considère la pensée dans son rapport à des objets, en tant que ce rapport est a priori
- se distingue de la logique générale ou formelle qui étudie la forme de la pensée abstraction faite de tout contenu et qui ne s'occupe que de la cohérence.
- Remarque sur l'expression «théorie transcendantale de l'entendement»:
 - Kant ne l'emploie pas; probablement une raison pour cela est que cette partie de la CRPu doit
 être aussi celle qui explique la différence entre la raison et l'entendement et également celle qui,
 compte tenu de cette différence, doit faire la théorie transcendantale de l'usage illégitime de la
 raison pure.
 - Kant utilise par contre l'expression «une science de l'entendement pur et de la connaissance rationnelle par laquelle nous pensons des objets tout à fait *a priori*.» (CRPu, Bar 113.2)

SCHÉMA

Logique

- comme logique «de l'usage particulier de l'entendement» = organon de telle ou telle science; cette logique
 «contient les règles qui servent à penser exactement sur une certaine espèce d'objets.» (CRPu, Bar 111.2.9-10)
- comme «logique de l'usage de l'entendement en général»: «logique élémentaire», «logique générale»; elle «contient les règles absolument nécessaires de la pensée, sans lesquelles il n'y a aucun usage possible de l'entendement, et par conséquent elle envisage cette faculté indépendamment de la diversité des objets auxquels elle peut s'appliquer.» (CRPu, Bar 110.2.4-8) Elle «fait abstraction [...] de tout contenu de la connaissance, c'est-à-dire de tout rapport de la connaissance à l'objet, et elle n'envisage que la forme logique des connaissances dans leurs rapports entre elles, c'est-à-dire la forme de la pensée en général.» (CRPu, Bar 112.2.1-5; début de «II. De la logique transcendantale»)
 - pure: «Une logique *générale* mais *pure* ne s'occupe [...] que des principes *a priori*: elle est un canon de l'entendement et de la raison, mais seulement par rapport à ce qu'il y a de formel dans leur usage, quel qu'en soit d'ailleurs le contenu (qu'il soit empirique ou transcendantal).» (CRPu, Bar 111.1.9-14) «
 - appliquée: «elle a pour objet les règles de l'usage de l'entendement sous les conditions subjectives et empiriques que nous enseigne la psychologie. Elle a donc [aussi] des principes empiriques, bien qu'elle soit générale à ce titre qu'elle considère l'usage de l'entendement sans distinction d'objet. Aussi n'estelle ni un canon de l'entendement en général, ni un organon de sciences particulières, mais seulement un catharticon de l'entendement humain. (CRPu, Bar 111.1.9f)
- **logique transcendantale**, en laquelle on ne fait pas abstraction de tout contenu (puisque l'on s'occupe de l'origine des contenus et pas seulement de leur forme); cette logique est pure (donc non appliquée), s'occupe

des contenus (donc non générale), et seulement des contenus de pensée *a priori*. C'est une logique pure de l'entendement pur.

(Fin du schéma.)

2.2.1.3. Analytique et Dialectique

A. Analytique

- d'abord par rapport à la logique générale, c'est-à-dire comme partie de la logique générale
 - «[...] la logique générale décompose toute l'oeuvre formelle de l'entendement et de la raison dans ses éléments et elle les présente comme les principes de toute appréciation logique de notre connaissance. Cette partie de la logique peut donc être nommée analytique [...]» (CRPu, Bar 115.2.1-5).
- ensuite, spécifiquement comme partie de la logique transcendantale
 - « [partie] qui expose les éléments de la connaissance pure de l'entendement et les principes sans lesquels aucun objet en général ne peut être pensé.» (CRPu, Bar 116.3)

B. Dialectique

- sens de dialectique en logique générale
 - «la logique générale, prise aussi pour organon [et non seulement pour canon de l'entendement], prend le nom de dialectique.» (CRPu, Bar 115.2.fin). Pour les Anciens, c'était un *art sophistique*, une *logique de l'apparence*.
- sens de dialectique en logique transcendantale
 - **Premier sens.** «Il y a donc une dialectique de la raison pure naturelle et inévitable » (CRPu, Bar 305.3.2f), c'est-à-dire
 - il y a l'apparence transcendantale
 - il y a notre tendance à raisonner faussement
 - il y a «dans notre raison (considérée subjectivement comme un pouvoir de connaissance de l'homme) des règles et des maximes fondamentales de son application, qui ont tout à fait l'apparence de principes objectifs et font que la nécessité subjective d'une certaine liaison de concepts en nous, exigée par l'entendement, passe pour une nécessité objective de la détermination des choses en soi.» (CRPu, Bar 305.2.10-17)
 - il y a en nous une logique de l'apparence, pour ainsi dire, un peu comme on parle d'une logique du pire, d'une logique paranoïde, d'une logique du *double bind*, etc.
 - **Deuxième sens.** Dialectique = étude de l'apparence transcendantale.
 - «La dialectique transcendantale se contentera donc de découvrir l'apparence des jugements transcendants et en même temps d'empêcher qu'elle ne nous trompe.» (CRPu, Bar 305.3.1-3)
 - «si l'on a appliqué le nom de dialectique à la logique, c'est en ce sens qu'elle est une critique de l'apparence dialectique, et c'est en ce sens aussi que nous le voudrions voir pris ici.» (CRPu, Bar 116.2)

C. Concernant la distinction entre organon et canon.

- «Canon» dans CRPu (Méthodologie, Ch. II; CRPu, Bar 598.1)
 - s'oppose à «discipline»: «Il n'y a [...] pas de canon de l'usage spéculatif de la raison (car cet usage est entièrement dialectique), mais toute logique transcendantale n'est à cet égard que discipline.» (CRPu, Bar 598.1.m8-5) Cependant, le terme «discipline» est du même côté que «canon» lorsqu'on l'oppose à «organon»; voir l'opposition canon-organon ci-dessous.

- «J'entends par canon l'ensemble des principes *a priori* du légitime usage de certaines facultés de connaître en général.» (CRPu, Bar 598.1)
- les exemples donnés par Kant sont: 1° «la logique générale dans sa partie analytique est un canon pour l'entendement et la raison en général, mais seulement quant à la forme, car elle fait abstraction de tout contenu. [2° Ainsi] l'analytique transcendantale était le canon de l'entendement pur; car il est seul capable de véritables connaissances synthétiques *a priori*. Mais là où il ne peut y avoir d'usage légitime d'une faculté de connaître il n'y a point de canon.» (CRPu, Bar 598.1)
- «Canon» dans Logik (Introd., §1)
 - s'oppose à *organon*; on voit Kant utiliser cette opposition dans le passage suivant du début du chapitre sur le «Canon de la raison pure» (Chap. II de la «Méthodologie de la raison pure»): «La plus grande et peut-être la seule utilité de toute philosophie de la raison pure est donc purement négative; car elle n'est pas un organe qui serve à étendre nos connaissances, mais une discipline qui en détermine les limites, et, au lieu de découvrir la vérité, elle a le modeste mérite de prévenir l'erreur.» (CRPu, Bar 597.1.6f)
 - «la logique n'est pas un *Organon* des sciences, comme le sont par exemple les mathématiques, parce qu'elle ne fournit pas d'indication <Anweisung> sur la manière d'atteindre certaines connaissances et d'élargir le domaine des vérités scientifiques; elle en est seulement un *canon*, en tant qu'elle formule les lois nécessaires que la pensée doit respecter, et vérifie si l'entendement, dans ses applications, est resté d'accord avec lui-même. Elle est, dit-il "eine allgemeine Vernunftkunst (canonica Epicuri)". (*Logik*, éd. Kirchman, p. 14) » (LALANDE, André, *Vocabulaire de la philosophie*, 1960, p. 119, bas de page.)

D. Implications conceptuelles de la division en Analytique et Dialectique.

- D1. L'INDIFFÉRENCIATION INITIALE ENTRE ENTENDEMENT ET RAISON
 - Voici un certain nombre d'occurrences de références à la raison dans l'Introduction à la logique transcendantale
 - 1) [la logique, comme organon de telle ou telle science] «est ordinairement présentée dans les écoles comme la propédeutique des sciences; mais, dans le développement de la raison humaine, on n'y arrive qu'en dernier lieu [...] » (CRPu, Bar 110.2)
 - 2) «Une logique générale mais pure [...] est un canon de l'entendement et de la raison, mais seulement par rapport à ce qu'il y a de formel dans leur usage, quel qu'en soit d'ailleurs le contenu (qu'il soit empirique ou transcendantal).» (CRPu, Bar 111.1)
 - [partie de la logique générale qui doit former la] «théorie pure de la raison» (CRPu, Bar 111.2.2)
 - 3) «nous nous faisons d'avance l'idée d'une science de l'entendement pur et de la connaissance rationnelle par laquelle nous pensons des objets tout à fait *a priori*.» (CRPu, Bar 113.2)
 - «en même temps qu'elle n'aurait affaire qu'aux lois de l'entendement et de la raison, elle ne se rapporterait qu'à des objets *a priori*, et non, comme la logique générale, aux connaissances empiriques ou pures sans distinction.» (CRPu, Bar 113.2.5f)
 - 4) «le critère simplement logique de la vérité, à savoir l'accord d'une connaissance avec les lois universelles et formelles de l'entendement et de la raison» (CRPu, Bar 115.1.1-3)
 - 5) «l'oeuvre formelle de l'entendement et de la raison» (CRPu, Bar 115.2.1-2). NOTE: c'est dans ce passage qu'est introduite la distinction entre analytique et dialectique.
 - 6) Kant introduit l'idée de l'usage abusif (logique utilisée comme organon) en parlant d'usage «de l'entendement» (CRPu, Bar 117.1) : «[...] c'est alors que l'usage de l'entendement pur serait dialectique.»
 - la dialectique est entendue comme «critique de l'entendement et de la raison dans leur usage hyperphysique [...] ». (CRPu, Bar 117.1.21-22)

• La conclusion de ce relevé d'occurrences: dans l'introduction à la logique transcendantale

le terme «raison pure» n'est pas utilisé.

le terme «raison» a son sens large et non son sens étroit partiellement (ou potentiellement) péjoratif.

«entendement» et «raison» sont indifférenciés et décrits comme ayant *ensemble* un usage légitime et un usage abusif.

l'accent est mis exclusivement sur l'entendement lorsqu'il s'agit de préciser le *thème* de l'analytique transcendantale. Voir CRPu, Bar 116.3.1-5 et 116.3.10-14.

Dans l'usage indifférencié, l'emploi de «raison» se justifie par référence à l'expression «les connaissances *rationnelles*» (spécialement dans la tradition du rationalisme classique) connotant connaissances *a priori*;

et l'emploi de «entendement» se justifie par référence à la faculté de produire des concepts (spécialement l'*intellectus* dans la scolastique et le rationalisme classique) et connote la synthèse.

- D2. LA RAISON, AU SENS RESTREINT, APRÈS LA DIFFÉRENCIATION ENTRE ENTENDEMENT ET RAISON
 - «Kant entend aussi par *Vernunft*, en un sens [...] qui lui est spécial, la faculté de penser supérieure à laquelle nous devons les *Idées* de l'Âme, du Monde et de Dieu. (*CRPu*, Dialectique transcendantale, Introd., §II et aussi Livre I, section I.) La Raison, dans ce cas, ne s'oppose plus à l'expérience mais à l'entendement (*Verstand*). Ainsi entendue, elle a aussi son usage pratique spécial: c'est d'elle que relèvent les idées de liberté, d'immortalité et de Dieu, en tant que postulats moraux.» (Article «Raison» dans: LALANDE, André, *Vocabulaire...*, 8^e édition, 1960, p. 886a et b)

Relire le beau texte, très éclairant, de J. Lachelier, sur l'unité et la différenciation des deux concepts entendement et raison: «Le concept [...] est, chez Kant, l'acte par lequel nous *posons*, derrière le voile du temps et de l'espace, l'être propre, l'idée de chaque chose. Il serait l'acte propre de la Raison, s'il était, en même temps, intuition de cet être [...] Mais il ne saisit rien et il est vide: alors il se remplit comme il peut [... schème, ...image...]. Il devient ainsi concept dans le sens vulgaire du mot, simple unité extérieure et accidentelle du divers de l'intuition sensible, et la *raison* devient *entendement*.» (Article «Raison» dans: LALANDE, André, *Vocabulaire*..., 8^e édition, 1960, p. 881, bas de page). Au départ de ce scénario, la *Vernunft* serait «le de Platon» et l'*intellectus* de saint Thomas...

- D3. SPÉCIFICITÉ DE L'OPPOSITION KANTIENNE ENTRE ANALYTIQUE ET DIALECTIQUE

Pour Aristote

les Analytiques exposaient la logique du raisonnement démonstratif (scientifique)

les *Topiques* contenaient entre autres, la logique du raisonnement *probable*. À cette logique était donné le nom «dialectique».

Donc l'opposition est ici entre *démonstratif* et *probable*.

Pour Kant,

l'*Analytique* expose les concepts et les principes sans lesquels aucun objet ne peut être pensé, de même que les conditions de l'usage de ces concepts et principes.

la Dialectique expose

- parallel le fait que les conditions sont parfois enfreintes; —diagnostic
- parales raisons de ce fait (l'apparence transcendantale)
- pur les conséquences que cette infraction engendre: le conflit de la Raison pure.

Donc l'opposition est ici entre pensée avec contenu et pensée sans contenu.

• Mise en garde: «Dialectique» n'est pas à prendre dans le sens platonicien; ni dans le sens hégélien (repris par Marx).

• Et comment arrive-t-on à incriminer plus spécifiquement la raison?
C'est bien de l'usage de l'entendement qu'il s'agit: usage illégitime parce que le jugement (= l'acte de l'entendement) dépasse l'expérience possible. Mais Kant a un excellent motif d'incriminer plus spécifiquement la raison dans l'explication qu'il fournit de cette «extravagance»; car c'est au cours du processus du raisonnement que s'effectue la remontée vers l'inconditionné (non pas dans le jugement isolé, mais dans la suite des jugements) et c'est bien à la raison que l'on attribue le

raisonnement, dans toute la tradition philosophique et par une sorte de définition nominale.

2.2.2. Les principales oppositions conceptuelles

2.2.2.1. Connaissance de la raison pure // connaissance de la raison empirique

L'opposition entre philosophie pure et philosophie empirique.

«Toute philosophie est ou une connaissance par raison pure, ou une connaissance rationnelle par principes empiriques. La première s'appelle philosophie pure, et la seconde philosophie empirique.» (CRPu, Bar 626.3)

Pour la suite de la réflexion.

Avons-nous des exemples de ce qu'est la philosophie empirique? Quand les principes dont procède la connaissance sont «empiriques», pourquoi et en quel sens cette connaissance est-elle qualifiée tout de même de «rationnelle»?

Pour donner un exemple de «connaissance par raison pure», il est sans doute légitime de fournir des jugements synthétiques *a priori*; mais est-ce que *toutes* les connaissances pures s'expriment de fait dans des jugements synthétiques *a priori*?

- est-ce que toute connaissance a la forme d'un jugement?
- le prédicat 'être synthétique' est-il un prédicat simplement logique (appartenant au vocabulaire de la logique générale), ou a-t-il aussi une signification transcendantale?

Les deux couples a posteriori et a priori, empirique et pur (Ver, VK-I 83-89, chap. IV, § II «Empirique et a priori»)

RAPPORTS ENTRE LES CONCEPTS 'PUR' ET 'A PRIORI' (INTRODUCTION, §I, II; P.57-60)

Parmi les connaissances *a priori*, celles-là s'appellent *pures*, auxquelles rien d'empirique n'est mêlé. (CRPu, Bar 58.2.m6-5)

Si l'on s'en tient à cette première définition, le concept le plus générique est celui d'*a priori*: il signifie: indépendant de toute expérience, ou absolument indépendant de l'expérience; et le concept plus spécifique est 'pur', signifiant: «à quoi rien d'empirique n'est mêlé». Dans ce cas:

- on devrait donc normalement dire «connaissance a priori pure» et non pas «connaissance pure a priori».
- Kant envisage la possibilité qu'on ait une connaissance a priori non pure, et donne l'exemple: tout changement a une cause. (CRPu, Bar 58.2.m4-3) Le concept de changement est dit ne pouvoir venir «que de l'expérience».

Cependant, Kant accepte également une définition légèrement moins restrictive du concept 'pur' et l'emploie dans ce sens en CRPu, Bar 59.9.8. Dans ce passage, il offre la même proposition («tout changement a une cause») comme exemple de jugement pur *a priori*, De cet exemple, il dit qu'il est tiré «de l'usage le plus ordinaire de l'entendement» et dit cela pour démontrer «la réalité de principes purs *a priori* dans notre connaissance» (59.2.m6-5), démontrer le fait «qu'il y ait dans la connaissance humaine des jugements nécessaires et rigoureusement universels, c'est-à-dire des jugements purs *a priori*» (CRPu, Bar 59.2.1-3).

(**Solution**) «Kant reconnaît l'équivoque. Pur signifie la première fois: "une connaissance à quoi rien d'empirique n'est mêlé", et la deuxième fois: "une connaissance qui ne dépend de rien d'empirique". "Double sens du mot pur, desquels dans toute l'oeuvre je n'emploie que le dernier." Et il ajoute que l'exemple de jugement pur au sens strict devrait être: tout contingent a une cause, car le concept de contingent ne contient rien d'empirique. (*Sur l'usage de principes téléologiques en philosophie*, 1788; Ak. VIII, 183-84).» (Ver, VK-I 85-86). Le passage se trouve dans KUk, Wei 169.2.10-170.1.1.

En pratique, «pur» et *«a priori*» sont le plus souvent synonymes, «de sorte que l'expression "concept pur *a priori*" est un pléonasme.» (Ver, VK-I 85.5) Et on peut toujours supposer, en première approximation, que «pur» signifie «qui ne dépend de rien d'empirique» comme l'affirme Kant dans la citation donnée ci-dessus.

RAPPORTS ENTRE LES CONCEPTS 'EMPIRIQUE' ET 'A POSTERIORI'

Au départ, c'est-à-dire dans l'énoncé des définitions nominales, ces concepts sont synonymes. Verneaux cite l'introduction à CRPu, §1. Par la suite, certains emplois du terme «empirique» semblent dévier de la définition nominale; Verneaux mentionne, en 84.4-6, trois occurrences:

- «La connaissance empirique n'est pas seulement celle qui est tirée de l'expérience, elle est parfois l'expérience même: "La connaissance empirique est l'expérience" [trouver la référence] » (Ver, VK-I 84)
- Kant dit de l'espace et du temps qu'ils ont une "réalité empirique" dans le sens qu'ils ont "une valeur objective pour tout ce qui peut être donné par l'expérience. La réalité empirique, en ce sens, est corrélative de l'idéalité transcendantale.» (Ver, VK-I 84.m1) Un des textes auxquels Verneaux réfère est celui qui concerne la réalité *empirique* de l'espace:
 - «Notre examen de l'espace nous en montre donc la *réalité* (c'est-à-dire la valeur objective) au point de vue de la perception des choses comme objets extérieurs; mais il nous en montre aussi l'*idéalité* au point de vue de la raison / considérant les choses en elles-mêmes, c'est-à-dire abstraction faite de la constitution de notre sensibilité. Nous affirmons donc la *réalité empirique* de l'espace (relativement à toute expérience extérieure possible); mais nous en affirmons aussi l'*idéalité transcendantale*, c'est-à-dire sa non-existence, dès que nous laissons de côté les conditions de la possibilité de toute expérience, et que nous l'acception comme quelque chose qui sert de fondement aux choses en soi.» (CRPu, Bar 87.2.m4-88.1.f)
- «L'usage empirique des catégories signifie "usage immanent", c'est-à-dire dans les limites de l'expérience possible. Il s'oppose à l'usage transcendantal qui dépasse toute expérience».

Je ne suis pas sûr que ce que Verneaux appelle ici «dérivations» et «déviations» en soit... Je ne vois en tout cas pas d'enjeux ou de problèmes liés à ces variations sémantiques du terme «empirique», du moins si l'on tient compte de l'opposition conceptuelle qui suit et du fait qu'elle ne comporte pas d'incompatibilité.

L'opposition entre 'être indépendant de l'expérience' et 'être dans les limites de l'expérience possible'

Le prédicat (I) 'être **indépendant** de l'expérience' se dit quant à la source de la connaissance (source des concepts, source des principes).

Le prédicat (R) 'être **relatif** à, ou dans les limites de, l'expérience possible' se dit de l'usage de la connaissance (de l'usage des concepts, de l'usage des principes...)

L'	origine
I	non I
pur	empirique

L'usage	R dont l'usage est immanent	par exemple le concept de cause et le principe de causalité	-par ex. le concept de changement selon CRPu, Bar 58.2.2f -la loi de la gravitation (ou loi du carré inverse)
	non R dont l'usage est transcendant	L'idée de Dieu Le jugement selon lequel le monde a eu un commencement	Croisement impossible

2.2.2.2. Usage théorique de la raison pure // usage pratique de la raison pure

La question générale ici est de savoir si la bipartition usage théorique // usage pratique vaut pour l'ensemble de la philosophie critique et suffit pour rendre compte de la structure de l'ensemble.

Les textes comprennent ceux de la §1 du «Canon de la raison pure», CRPu, Bar 600-601

Pour la distinction entre **«philosophie pratique»** et **«philosophie transcendantale»**, voir le début du paragraphe 600.4 et la note afférente: **«**Mais, comme nous avons en vue un objet étranger à la philosophie transcendantale¹, il faut beaucoup de circonspection soit pour ne pas s'égarer dans des épisodes et rompre l'Unité du système, soit aussi pour ne rien ôter à la clarté ou à la conviction, en disant trop peu sur cette nouvelle matière. J'espère éviter ces deux écueils en me mettant aussi / près que possible du transcendantal et en laissant tout à fait de côté ce qu'il pourrait y avoir de psychologique, c'est-à-dire d'empirique.» (CRPu, Bar 600.4-601.1; dans la Première section: **«**Du but final de l'usage pur de notre raison», du Chapitre II: **«**Canon de la raison pure», de la **«**Méthodologie transcendantale».)

La **note afférente** dit: «Tous les concepts pratiques se rapportent à des objets de satisfaction ou d'aversion, c'est-à-dire de plaisir ou de peine, et, par conséquent, au moins indirectement, à des objets de sentiment. Mais comme le sentiment n'est pas une faculté représentative des choses, mais qu'il réside en dehors de toute faculté de connaître, les éléments de nos jugements, en tant qu'ils se rapportent au plaisir ou à la peine, appartiennent à la philosophie pratique, et non pas à l'ensemble de la philosophie transcendantale, qui ne s'occupe que des connaissances pures a priori.»





3. L'esthétique transcendantale

3. L	'esthétique transcendantale
3.1.	Le concept d'intuition et son environnement conceptuel
3.2.	Illustration des relations entre les divers concepts utilisés par Kant pour modéliser le fonctionnement de la faculté des intuitions
3.3	Reconstruction des «expositions» des concepts d'espace et de temps
3.4	Résumé de l'esthétique transcendantale

3.1. Le concept d'intuition et son environnement conceptuel

Pour comprendre ce qu'est l'intuition, au sens de Kant, il est très utile de se reporter à un passage du début de la Dialectique transcendantale dans lequel Kant rappelle les divers types de représentations qu'il distingue; à cet endroit, son objectif est de nous faire comprendre le sens qu'il faut donner au mot «idée» — puisque les représentations dont il sera surtout question dans la Dialectique sont les idées — mais le tableau qu'il dresse nous montre aussi bien la place de l'intuition parmi les autres types de représentation. (Voir sur la figure de la page suivante l'arbre logique des concepts mentionnés par Kant.)

a) le concept de **représentation** < Vorstellung>

Le terme générique est la représentation en général (repraesentatio). Après elle vient la représentation avec conscience (perceptio). Une perception rapportée uniquement au sujet, comme une modification de son état, est une sensation (sensatio); une perception objective est une connaissance (cognitio). La connaissance à son tour est ou une intuition ou un concept (intuitus vel conceptus). La première se rapporte immédiatement à l'objet et est singulière, le second ne s'y rapporte que médiatement, au moyen d'un signe qui peut être commun à plusieurs choses.»

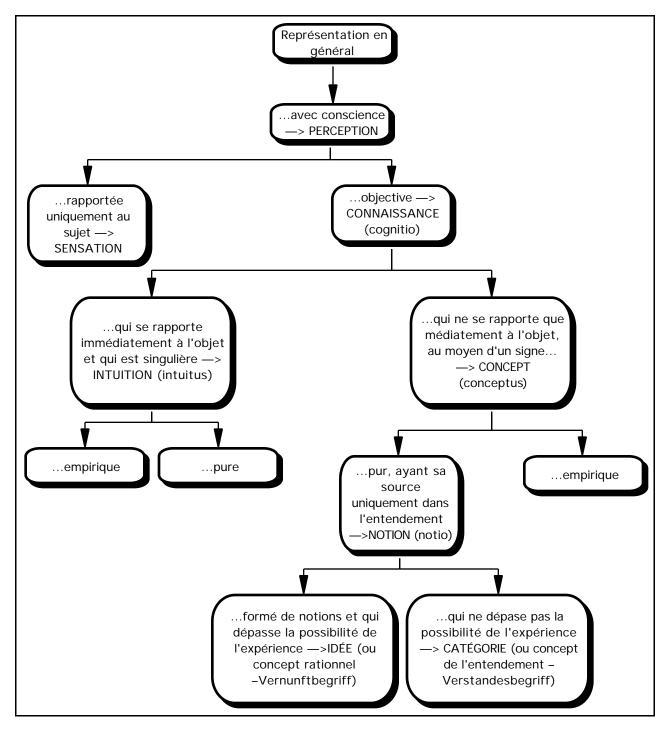
(CRPu, Bar 320.2.m7-321.1.4; passage extrait de la «Première section. Des idées en général», du Livre premier: «Des concepts de la raison pure», de la Dialectique transcendantale.)

L'intuition est donc une **représentation** d'une certaine sorte et s'oppose au concept qui est la principale autre sorte de représentation. Voir ci-dessous la figure qui montre, au moyen d'une arborescence, la subdivision du concept générique de représentation.

b) l'intuition comme mode de rapport et comme produit; et par métonymie: l'intuition comme faculté

De quelque manière et par quelque moyen qu'une connaissance puisse se rapporter à des objets, le mode par lequel elle se rapporte immédiatement à eux et que toute pensée prend comme moyen [pour les atteindre] est l'intuition.

(CRPu, Bar 81.1.1-5; c'est la toute première phrase de l'Esthétique transcendantale.)



Selon cette manière de s'exprimer, l'intuition est explicitement considérée comme un **mode de rapport**. Lorsque l'on considère l'intuition comme mode de rapport aux objets, on la désigne par le terme «intuition», lequel reste alors toujours au singulier puisqu'il nomme quelque chose d'abstrait: une relation.

Mais Kant parle également d'intuition en un sens plus concret, et le terme «intuition» peut s'employer alors facilement au pluriel pour désigner **ce qui est produit**, à titre de représentations, par la faculté qui actualise le mode de rapport mentionné à l'instant:

La capacité de recevoir (la réceptivité) des représentations des objets grâce à la manière dont ils nous affectent, s'appelle sensibilité. C'est donc au moyen de la sensibilité que des objets nous sont donnés, et seule elle nous fournit des intuitions; mais c'est par l'entendement qu'ils sont pensés, et c'est de lui que sortent les concepts. Toute pensée doit, en dernière analyse, soit tout droit (*directe*), soit par des détours (*indirecte*, au moyen de certains caractères), se rapporter à des intuitions, et par conséquent, chez nous, à la sensibilité, puisqu'aucun objet ne peut nous être donné autrement.

(CRPu, Bar 81.1.8-f)

Lorsque Kant considère que le mode de rapport de la sensibilité à l'objet donne l'objet, ou appréhende l'objet, le mode de rapport devient lui-même traité comme une capacité, comme une faculté:

Il n'y a pas (pour l'homme) d'intuition des intelligibles, mais seulement une connaissance symbolique, et l'intellection ne nous est permise que par concepts universels dans l'abstrait, non par le singulier dans le concret. Car toute intuition, en nous, est astreinte à un certain principe d'une forme sous laquelle seule quelque chose peut être vu par l'esprit immédiatement, c'est-à-dire comme singulier et non pas seulement conçu discursivement par concepts généraux.

(Kant, La Dissertation de 1770, 39.1.1-10; les deux premières phrases du §10.)

C'est la faculté d'intuition, ici, qui «est astreinte à un certain principe de forme», et son acte (ou son rôle) est de *voir* ce par quoi elle est affectée.

Remarque. À propos des objets, Kant construit ici l'opposition entre «être pensés» et «être donnés au moyen de la sensibilité [par des intuitions]». Cette opposition serait plus facile à saisir et à retenir s'il existait un verbe qu'on puisse directement opposer au verbe «penser [x]» et qui puisse exprimer l'action propre à la sensibilité aussi simplement que le mot «penser» exprime l'action propre à l'entendement. Mais il y a deux difficultés. Premièrement, la sensibilité étant une faculté passive, il est (presque) paradoxal et légèrement misleading de lui attribuer une action, au sens fort du terme. Deuxièmement, le verbe qu'on est tenté de proposer pour cet office est le verbe «intuitionner» mais il n'existe pas en français correct. Malgré tout, la métaphore de la vision sert à exprimer comment l'intuition est produite. Dans le passage de la Dissertation cité ci-dessus, «être vu» est donné par le verbe allemand «geschaut werden» et par le verbe latin «cerni». Il faudrait voir si et comment Kant utilise, dans CRPu, les verbes qui appartiennent à la même famille que «Anschauung»: «schauen» et «anschauen». Par exemple, au début du chapitre I de l'Analytique des principes:

Ainsi le concept empirique d'une *assiette* a quelque chose d'homogène avec le concept purement géométrique d'un *cercle*, puisque la forme ronde qui est pensée dans le premier se laisse percevoir par intuition dans le second.

(CRPu, Bar 187.1.5f)

So hat der empirische Begriff eines *Tellers* mit dem reinen geometrischen eines *Zirkels* Gleichartigkeit, indem die Rundung, die in dem ersteren gedacht wird, sich im letzteren anschauen läßt.

(KpV, Wei 187.1.4f)

La plus grande partie du problème que pose l'identification de l'action propre à la sensibilité se trouve cependant résolue en le renvoyant aux actions de l'imagination. Cette faculté possède une activité, et à plusieurs niveaux; sa toute première activité est l'appréhension; le terme est hérité ici directement du latin. L'imagination est qualifiée également de productrice, de reproductrice et des actions sont ainsi désignées, qui sont des étapes de la synthèse des intuitions. [Fin de la Remarque.]

La difficulté qu'il y a à construire une opposition conceptuelle homogène et claire tient non seulement au vocabulaire mais également à l'ambiguïté de la tradition philosophique aristotélicienne concernant la connaissance par intuition et l'acte d'intuition. Cette ambiguïté est admirablement décrite par Caygill, à l'article «intuition» (Cay, KD 262-266). Il conclut ainsi la description qu'il fait de la manière dont Kant se situe par rapport à la tradition:

On doit situer la doctrine kantienne de l'intuition à l'intérieur des paramètres établis par Aristote. Kant est demeuré en accord avec la tradition aristotélicienne en ce qui concerne le caractère direct, non médiatisé de l'intuition, mais il en a établi une variante de son propre cru qui refusait l'opposition entre les rationalistes, qui plaçaient la connaissance directe dans les *noeta*, et les empiristes qui la plaçaient dans les *aistheta*. Bien que Kant situe l'intuition au niveau de la sensibilité ou de l'*aisthesis* dans l'Esthétique transcendantale' de la CRPu (c'est-à-dire au-dessous de l'entendement et de la raison), il lui accorde néanmoins un caractère formel *a priori*, réussissant ainsi à souligner l'élément immédiat, sensible de la connaissance sans être lockéen, et l'élément *a priori*, formel sans être cartésien. Il était essentiel d'établir cet équilibre pour satisfaire l'une des principales conditions qu'exigeait la "solution du problème général de la philosophie transcendantale: *comment les jugements synthétiques a priori sont-ils possibles?*" (CRPu, ...) De tels jugements opèrent une synthèse de concepts avec des intuitions sensibles qui, tout en étant hétérogènes aux premiers, possèdent néanmoins un caractère *a priori*, intelligible.

(Cay, KD 264.2)

c) Les corrélats de l'intuition du côté des objets: sensation et phénomène

L'impression d'un objet sur cette capacité de représentations, en tant que nous sommes affectés par lui, est la sensation. On nomme empirique toute intuition qui se rapporte à l'objet par le moyen de la sensation. L'objet indéterminé d'une intuition empirique, s'appelle phénomène.

(CRPu, Bar 81.2)

La première citation donnée ci-dessus en §3.1a (320.2) présentait la sensation comme «modification de [l']état [du sujet]», survenant à l'occasion d'une perception; la même idée est reprise ici au moyen des deux concepts corrélatifs «impression» et «être affecté».

d) Forme du phénomène et forme de l'intuition

Kant applique au phénomène l'opposition conceptuelle forme // matière. La *matière* du phénomène est ce qui, en lui, «correspond à la sensation» (CRPu, Bar 81.3.1-2). Par symétrie, Kant va définir la *forme* du phénomène, mais la symétrie est un peu forcée puisque, à proprement parler, «ce qui fait que le divers qu'il y a en lui [le phénomène] est ordonné suivant certains rapports» (CRPu, Bar 81.3.2-4) n'est pas *dans* le phénomène, mais bien dans l'esprit, notamment, et pour commencer, dans l'intuition.

[...] Comme ce en quoi seul les sensations peuvent s'ordonner, ou ce qui seul permet de les ramener à une certaine forme, ne saurait / être lui-même sensation, il suit que, si la matière de tout phénomène ne nous est donnée qu'*a posteriori*, la forme en doit être *a priori* dans l'esprit, toute prête à s'appliquer à tous, et que, par conséquent, on doit pouvoir la considérer indépendamment de toute sensation.

(CRPu, Bar 81.3.4-82.1.f)

C'est ainsi que de l'idée de forme du phénomène — laquelle me semble bien passagère — on passe très tôt à l'idée de la forme des intuitions sensibles, et de la forme de l'intuition, au singulier.

Et quelle que soit la variété des formes que peuvent revêtir les intuitions sensibles ou l'intuition sensible, c'est la classe des **formes pures** qui va intéresser l'esthétique transcendantale, et Kant va introduire une troisième acception du terme «intuition»:

J'appelle pures (dans le sens transcendantal) toutes représentations où l'on ne trouve rien qui se rapporte à la sensation. La forme pure des intuitions sensibles en général dans laquelle tout le divers des phénomènes est perçu par intuition sous certains rapports, est donc *a priori* dans l'esprit. Cette forme pure de la sensibilité peut encore être désignée sous le nom d'intuition pure.

(CRPu, Bar 82.2.1-7)

Il y aura, en fait, deux intuitions pures: l'espace et le temps.

e) L'intuition sensible versus l'intuition intellectuelle

Le principe général selon lequel la connaissance se rapporte toujours à ses objets par l'intuition possède de la généralité, entre autres, du fait qu'il couvre, en théorie du moins, deux possibilités de réalisation (ou d'application):

- ou l'intuition est fournie par la sensibilité, du fait que le sujet est affecté par le phénomène duquel il reçoit des «impressions»; dans ce cas, l'intuition est sensible. Le sujet est passif et le rapport de la connaissance à l'objet est médiat. La connaissance n'atteint l'objet que tel qu'il apparaît.
- ou l'intuition est fournie directement à l'entendement du fait de la capacité qu'aurait un entendement de se donner lui-même l'objet qu'il pense dans l'acte même de le penser; dans ce cas, l'intuition est intellectuelle, au sens où c'est celle de l'entendement (et non celle de la sensibilité). Le sujet est actif et le rapport de la connaissance à l'objet est immédiat. Un tel entendement atteint son objet tel qu'il est en lui-même (en soi)

Dans la tradition philosophique du rationalisme classique, et celle aussi, je suppose, de la scolastique, l'entendement de Dieu est réputé capable d'intuition intellectuelle. Et Kant évoque à quelques reprises l'hypothèse d'un être doté d'un entendement capable d'intuition intellectuelle — celui de Dieu ou d'un autre être, peu importe —, mais toujours pour souligner que l'entendement humain ne possède pas cette capacité. C'est cette restriction qu'expriment les passages intercalaires du genre «(du moins à nous autres hommes}» (CRPu, Bar 81.1.7) et «chez nous» (CRPu, Bar 81.1.m2).

Il faut donc comprendre «intuition sensible» en opposition à «intuition intellectuelle» et non pas en opposition à «intuition pure».

3.2. Illustration des relations entre les divers concepts utilisés par Kant pour modéliser le fonctionnement de la faculté des intuitions

Comparons le fonctionnement d'un appareil de radio avec celui de la sensibilité.

Radio	Sensibilité	
Appareil possédant une	L'esprit, considéré en tant que possédant	
capacité d'être affecté		
par les ondes hertziennes	par les objets (pour l'instant indéterminés, mais capables d'affecter le sujet)	
capacité qui a son substrat fonctionnellement identifiable		
dans un capteur d'énergie électromagnétique (l'antenne)	dans les sens (cinq sens externes, un sens interne)	
Le substrat reçoit des impressions et modifie son état; ces modifications sont		
les oscillations électromagnétiques de l'antenne	les sensations	
Le substrat présente «en sortie» (output)		
des émissions radiophoniques (informations, musique, etc.)	des intuitions pures ou empiriques (en tant que représentations obtenues <i>par</i> intuition)	

Liste des oppositions conceptuelles utilisées dans l'esthétique transcendantale:

- être donnés // être pensés, en parlant des objets (81.1;
- être donnés par la sensibilité // être pensés par l'entendement

- matière du phénomène // forme du phénomène (81.3); matière donnée a posteriori, forme donnée a
- intuition empirique // intuition pure
- esthétique (transcendantale) // logique (transcendantale) (82.3)
- exposition métaphysique // exposition transcendantale

La relation de représentation : le phénomène est *l'objet de* l'intuition empirique.

Les 23 premières lignes du premier paragraphe de la «§2.— Exposition métaphysique du concept de l'espace» valent, comme introduction, pour les expositions concernant l'espace et le temps, donc pour les §2-§6 incl.:

- au sens extérieur correspond la représentation des objets dans l'espace
- au sens intime correspond la représentation des objets dans le temps.

3.3 Reconstruction des «expositions» des concepts d'espace et de temps

- Les quatre propositions qui constituent l'exposition métaphysique du concept de l'espace; les quatre traits A.1 correspondants
 - E1.— Il faut que j'aie une représentation de l'espace et qu'elle soit à l'oeuvre pour que je puisse faire l'expérience du caractère extérieur des phénomènes, c'est-à-dire
 - «rapporter certaines sensations à quelque chose d'extérieur à moi [je souligne]; sans la représentation préalable, je ne ferais pas de différence entre moi et l'extérieur de moi et je rapporterais ma sensation qu'à moi-même.
 - «me représenter les choses comme en dehors et à côté les unes des autres»; sans la représentation préalable, je me les représenterais seulement comme différentes.

La dernière phrase du paragraphe est: «Demnach kann die Vorstellung des Raumes nicht aus den Verhältnissen der äußern Erscheinung durch Erfahrung erborgt sein, sondern diese äußere Erfahrung ist selbst nur durch gedachte Vorstellung allererst möglich.» (Wei III, 72.2.5f)

- E2.— On peut se représenter qu'il n'y ait pas d'objets dans l'espace mais on ne peut se représenter qu'il n'y ait pas d'espace; cela confère à la représentation de l'espace une nécessité. En d'autres mots, la représentation des objets ne peut pas être la condition qui détermine la représentation de l'espace; c'est l'inverse: c'est la représentation de l'espace qui fonde les intuitions externes, les phénomènes [en tant qu']extérieurs. Donc la représentation de l'espace est *a priori*.
- E3.— On ne peut se représenter qu'un seul espace, et cette unité n'est pas celle d'un concept discursif ou concept universel <allgemein>, car:
 - quand on parle de plusieurs espaces, ce ne sont jamais que «les parties d'un seul et même espace»; «le divers que nous y reconnaissons et par conséquent le concept universel <allgemeine> d'espaces en général ne reposent finalement que sur des limitations»
 - lesdites parties ne sauraient préexister à cet espace unique (et le constituer par leur assemblage); elles ne sont au contraire pensées qu'en lui.

Donc, une intuition de l'espace sert de fondement à tous les concepts que nous en formons (par exemple, les concepts géométriques de ligne, de triangle).

E4. — L'espace est représenté comme une grandeur infinie qui contient en soi une multitude infinie de représentations à savoir les représentations de ses parties (lesquelles coexistent à l'infini). Ce rapport d'une grandeur infinie à l'infinité de ses parties est différent du rapport (de subsomption) qu'entretient un concept avec les représentations dont il exprime le «caractère commun».

Résumé:

il est antérieur à l'expérience de l'espace sa nécessité: on ne peut concevoir qu'il n'y ait pas d'espace son unité n'est pas celle d'un concept discursif mais celle d'une intuition son infinité n'est pas celle d'un concept par rapport aux représentations qu'il subsume.

A.2 Exposition transcendantale du concept de l'espace

Par définition, une exposition transcendantale doit satisfaire les deux conditions mentionnées en 85.3.

- Re: **condition 1**. [Cette proposition sert de **majeure** au raisonnement.] La géométrie contient des jugements synthétiques *a priori* concernant les propriétés de l'espace. Exemples:
 - l'espace n'a que trois dimensions (86.1)
 - deux lignes droites ne peuvent enfermer aucun espace (100.1)
 - avec trois lignes droites on peut former une figure (100.1)
- Re: **condition 2**. [Première **mineure** du raisonnement.] Cette science n'est possible que «sous la supposition d'un mode d'explication donné [et tiré] du [concept de l'espace]»:
 - il faut que l'espace soit originairement une intuition (et non un concept)
 car il est impossible de tirer d'un simple concept des propositions qui le dépassent.
 - il faut que cette intuition soit *a priori*, «c'est-à-dire antérieurement à toute perception d'un objet, et, par conséquent, être pure et non empirique»
- [Deuxième mineure du raisonnement.] Ces deux conditions ne sont réalisables, à leur tour, que si «cette intuition a son siège dans le sujet, comme la capacité formelle qu'il a d'être affecté par des objets [...]», donc, que si elle est la forme même du sens externe de ce sujet. (CRPu, Bar 86.2)

B.1 Exposition **métaphysique** du concept du temps

Les **quatre** idées qui constituent l'exposition **métaphysique** du concept du temps, **plus** une cinquième (numérotée «3°» dans le texte) qui appartient à l'exposition métaphysique **et** à l'exposition transcendantale.

Les quatre premières idées appliquent au concept du temps les propriétés déjà dégagées pour le concept d'espace:

- son antériorité (1°). La «perception» même de la simultanéité ou de la succession ne serait pas possible sans la représentation du temps qui sert de fondement à cette perception.
- sa nécessité (2°). On ne peut penser la suppression du temps bien qu'on puisse penser la suppression des phénomènes.
- son unité (4°). Son unité n'est pas celle d'un concept général [<allgemein>; dans l'exposition métaphysique du concept d'espace, Barni traduisait allgemein par «universel», sans doute pour éviter la double occurrence du mot «général»; mais il s'agit toujours de allgemein] qui subsumerait des temps différents; la raison en est que «Les temps différents ne sont que des parties d'un même temps.» En d'autres mots, le temps est un seul objet «Gegenstand». «Or, une représentation qui ne peut être donnée que par un seul objet est une intuition.»
 - puisqu'un concept est nécessairement donné par plusieurs objets, à savoir les objets qu'il subsume.

Die Vorstellung, die nur durch einen einzigen Gegenstand gegeben werden kann, ist aber Anschauung. (KrV, Wei 79.2.4-5)

De plus [il s'agit donc d'un second argument], la proposition que des temps différents ne peuvent exister simultanément, ne saurait dériver d'un concept général, puisqu'elle est synthétique. Il faut donc qu'elle soit «immédiatement contenue dans l'intuition et dans la représentation du temps.»

 son infinité (5°). Toute grandeur déterminée du temps n'est possible que par des délimitations d'un temps unique qui lui sert de fondement.

alle bestimmte Größe der Zeit nur durch Einschränkungen einer einigen zum Grunde liegenden Zeit möglich sei.

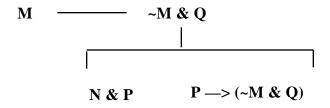
Kant dit-il que pour qu'une représentation soit donnée comme illimitée il faut qu'elle soit donnée dans l'intuition?

L'ARGUMENTATION DE LA 5^{E} PARTIE DE L'EXPOSITION MÉTAPHYSIQUE DU TEMPS

Objection hypothétique:

a) [on pourrait penser que] l'infinité du temps (le nombre infini de ses «grandeurs déterminées») est un indice du fait que le temps est un concept général (<i>allgemein</i>), c'est-à-dire que la représentation du temps est données par un concept général.	M
Réfutation:	
b) [mais il n'en est rien:] la représentation du temps ne peut être donnée par les concepts;	~M
au contraire, il y a nécessairement une intuition immédiate qui sert de fondement à ses concepts, et c'est par elle que la représentation du temps est donnée.	&Q
c) en effet, l'infinité du temps dont il s'agit ici est simplement le fait que la représentation originaire du temps est nécessairement donnée comme illimitée	N
d) car toute grandeur déterminée du temps n'est possible que circonscrite par un temps unique qui lui sert de fondement; en d'autres mots: les parties mêmes et toutes les grandeurs du temps ne peuvent être représentées qu'au moyen d'une limitation (appliquée au temps unique et illimité)	P
e) or, quand il en est ainsi	P
c'est-à-dire quand les parties mêmes et toutes les grandeurs du temps ne peuvent être représentées qu'au moyen d'une limitation	
la représentation entière de cette chose ne peut être donnée par les concepts	~M
f) car ceux-ci ne contiennent que des représentations partielles	
elle doit être donnée par une intuition immédiate	Q
g) l'intuition immédiate dont il s'agit est celle qui sert de fondement aux concepts en question	
h) et il y a nécessairement une telle intuition	

La structure logique de ce raisonnement peut donc être représentée par le schéma suivant:



La cinquième idée (numérotée 3° dans l'énumération kantienne) énonce, à propos du concept du temps

- son caractère de condition de possibilité de connaissances pures: le concept du temps rend possibles, «fonde la possibilité de», certains **principes apodictiques** concernant les rapports du temps, principes tels que:
 - le temps n'a qu'une dimension
 - des temps différents ne sont pas simultanés mais successifs...

À leur tour ces principes ont «la valeur de règles qui rendent l'expérience possible en général». L'affirmation du caractère de condition de possibilité fait partie de l'exposition transcendantale.

b) le caractère *a priori* du concept du temps. L'énoncé est fait sous la forme négative («ne peuvent pas être tirés de l'expérience») et indirecte (le caractère *a priori* est attribué aux principes apodictiques et par là au concept de temps qui y est contenu). L'affirmation du caractère *a priori* fait partie de l'exposition métaphysique.

B.2 Exposition **transcendantale** du concept du temps

Kant réfère à l'idée numéro 3 de l'exposition précédente, mais ajoute encore un exemple de connaissances synthétiques *a priori* rendues possibles par notre concept du temps qui représente une intuition originaire: celles que contient la théorie générale du **mouvement**. Kant pense ici sans doute aux lois du mouvement de Newton.

C. Le §7 «Explication» de l'esthétique

Concernant le débat sur la réalité du temps. Thèse:

	-
Partie affirmative	Partie négative
le temps a une réalité empirique (93.3)	n'a pas de réalité absolue, transcendantale
le temps est quelque chose de réel; c'est en effet la forme réelle de l'intuition interne; il a une réalité subjective par rapport à l'expérience intérieure (94.1.8- 11)	«il faut admettre l' <i>idéalité</i> transcendantale du temps en ce sens que, si l'on fait abstraction des conditions subjectives de l'intuition sensible, il n'est plus rien» (93.2)
Cette réalité que j'attribue à l'espace et au temps laisse intacte la certitude de la connaissance expérimentale [Erfahrungserkenntnis]	in est plus field» (33.2)

Thèse finale de la §7. L'esthétique transcendantale ne peut rien contenir de plus que ces deux éléments, à savoir l'espace et le temps

puisque tous les autres concepts appartenant à la sensibilité supposent quelque chose d'empirique.

D. Le §8.

- I. Rappel des positions acquises ayant valeur de résumé ou d'explicitation par des exemples.
- II. **Thèse**: tout ce qui dans notre connaissance appartient à l'intuition [...] ne contient que de simples rapports, rapports de lieux dans une intuition (étendue), rapports de changement de lieu (mouvement), et des lois qui déterminent ce changement (forces motrices).» (101.2)

Lorsqu'on applique cette thèse au sens interne, elle a pour conséquence que le sujet, par le sens intime, ne se représente lui-même que comme phénomène, «et non comme il se jugerait lui-même si son intuition était purement spontanée, c'est-à-dire intellectuelle.» (102.25-27) Autre formulation: «[L'esprit] se perçoit intuitivement, non comme il se représenterait lui-même immédiatement et en vertu de sa spontanéité, mais suivant la manière dont il es intuitivement affecté, et par conséquent tel qu'il s'apparaît à lui-même, non tel qu'il est.» (102-103)

III. L'idéalité des intuitions sensibles ne signifie pas que les objets soient une simple *apparence*. «Je ne dis pas que les corps *semblent* simplement exister hors de moi, ou que mon âme *semble* simplement être donnée dans la conscience que j'ai de moi-même, lorsque j'affirme que la qualité de l'espace et du temps, d'après laquelle je me les représente et où je place ainsi la condition de leur existence ne réside que dans mon mode d'intuition et non dans ces objets en soi.» (103.2)

3.4 Résumé de l'esthétique transcendantale

Les premières lignes du §22 de l'Analytique transcendantale (dans le chapitre II-*De la déduction des concepts purs de l'entendement* de l'Analytique des concepts) peuvent servir de résumé de l'Esthétique transcendantale.

«§22.— La catégorie n'a d'autre usage dans la connaissance des choses que de s'appliquer à des objets d'expérience.

Penser un objet et connaître un objet, ce n'est donc pas une seule et même chose. La connaissance suppose en effet deux éléments: d'abord le concept, par lequel, en général, un objet est pensé (la catégorie), et ensuite l'intuition, par laquelle il est donné. S'il ne pouvait y avoir d'intuition donnée qui correspondît au concept, ce concept serait bien une pensée quant à la forme, mais sans aucun objet, et / nulle connaissance d'une chose quelconque ne serait possible par lui. En effet, dans cette supposition, il n'y aurait et ne pourrait y avoir, que je sache, rien à quoi pût s'appliquer une pensée. Or, toute intuition possible pour nous est sensible (esthétique); par conséquent la pensée d'un objet en général ne peut devenir en nous une connaissance, par le moyen d'un concept pur de l'entendement, qu'autant que ce concept se rapporte à des objets des sens. L'intuition sensible est ou intuition pure (l'espace et le temps), ou intuition empirique de ce qui est immédiatement représenté comme réel par la sensation dans l'espace et le temps. Nous pouvons acquérir par la détermination de la première des connaissances a priori de certains objets (comme dans les mathématiques), mais ces connaissances ne concernent que la forme de ces objets, considérés comme phénomènes; s'il peut y avoir des choses qui doivent être saisies par l'intuition dans cette forme, c'est ce qui reste à décider. Par conséquent les concepts mathématiques ne sont pas des connaissances par eux-mêmes; il ne le deviennent que si l'on suppose qu'il y a des choses qui ne peuvent être représentées que suivant la forme de cette intuition sensible pure. Or les choses ne sont données dans l'espace et dans le temps que comme perceptions (représentations accompagnées de sensation), c'est-à-dire au moyen d'une représentation empirique.

(CRPu, Bar 162.3.1-163.1.25)





4. L'Analytique transcendantale

I Fonctions logiques et catégories

4.1 (Introduction) — Généralités concernant l'analytique	3
4.1 (Introduction) — Generalites concernant i analytique	3
4.2 L'analytique des concepts50	<u>,</u>
4.2.1 Les fonctions logiques du jugement et la table des catégories	;

4.1 (Introduction) — Généralités concernant l'analytique

A. Le passage de l'esthétique à la logique

Les thèses de l'esthétique concernant la réalité empirique et l'idéalité transcendantale de l'espace et du temps constituent une première partie de la réponse aux questions de la possibilité des connaissances *a priori*:

comment la mathématique est-elle possible? comment la physique pure est-elle possible?

comment la métaphysique est-elle possible en tant que disposition naturelle?

Selon la formulation de Kant, l'espace et le temps, en tant qu'intuitions pures *a priori*, constituent «une des données requises pour la solution» (CRPu, Bar 105.2.1-2; première phrase de la «Conclusion de l'esthétique transcendantale») de ces problèmes.

La toute première articulation conceptuelle que Kant nous donne pour penser le passage de l'esthétique à la logique est celle qu'il fait entre «la réceptivité des impressions» et «la spontanéité des concepts»; on trouve cette articulation — appelons-la «**Arti 1**» — dès la première phrase de l'introduction à la Logique transcendantale. Cette articulation première, exprimée dans les termes des propriétés dynamiques des deux facultés qui sont les «sources principales» de notre connaissance, s'accompagne des oppositions correspondantes habituelles

	SENSIBILITÉ — Capacité de recevoir les représentations	ENTENDEMENT — Faculté de connaître un objet au moyen de ces représentations
Arti 2. en termes d'action, ou fonction, des facultés	Un objet nous est donné	Un objet est <i>pensé</i> dans son rapport à cette représentation
Arti 3 . en termes des propriétés de l'objet de connaissance	Sensible	Intelligible

Arti 4 . en termes de produit des facultés, ou éléments de notre connaissance	Intuition empirique : lorsqu'une sensation est contenue dans la	Concept. Concept empirique : lorsqu'une sensation est contenue dans la représentation
	Intuition pure : lorsque aucune sensation ne se mêle à la représentation	sensation ne se mêle à la
Arti 5 . en termes des sciences qui étudient les règles des facultés	Esthétique	Logique

Retenons que c'est dans le deuxième paragraphe de l'introduction à l'Analytique transcendantale que se trouvent les deux célèbres métaphores qui énoncent l'idée de la nécessaire coopération entre sensibilité et entendement, entre intuition et concept, dans le processus de la connaissance:

[...] Sans la sensibilité, nul objet ne nous serait donné; sans l'entendement, nul ne serait pensé. **Des pensées sans matière sont vides; des intuitions sans concepts sont aveugles.** Aussi est-il tout aussi nécessaire de rendre sensibles les concepts (c'est-à-dire d'y joindre l'objet [donné] dans l'intuition), que de rendre intelligibles les intuitions (c'est-à-dire de les soumettre à des concepts). Ces deus facultés ou capacités ne sauraient non plus échanger leurs fonctions. L'entendement ne peut avoir l'intuition de rien, ni les sens rien penser. La connaissance ne peut résulter que de leur union.

(CRPu, Bar 110.1.5-14; accentuation en gras due à NL)

Il existe donc une opposition conceptuelle entre phénomène et connaissance.

C'est cette opposition qui était exprimée dans la préface par la métaphore de l'«objet [qui] (comme objet de connaissance) se règle sur la nature de notre faculté intuitive» (CRPu, Bar 42.1.13-14), imitant en cela le soleil dont le mouvement apparent dépend du fait que nous, Terriens, nous déplacions; la nature de notre faculté intuitive est la condition *a priori* de laquelle dépend la manière dont l'objet nous apparaît.

B. La spécificité de la logique transcendantale

Voir le schéma donné dans la section 2.2.1.2 ci-dessus du thème 2, là où j'explique l'articulation entre l'Esthétique et la Logique transcendantale. C'est le rapport entre la logique générale et la logique transcendantale qu'il convient d'expliquer plus avant ici.

La logique générale pure, et qui est également formelle en ce qu'elle ne s'occupe que de la forme de la pensée, abstraction faite de ses contenus, regroupe la **logique aristotélicienne** (y compris la théorie des syllogismes) de même que la logique de tradition cartésienne, exemplifiée par la **logique de Port-Royal**. (Caygill, dans l'article «logic, general/transcendental» esquisse une description des traces des deux traditions, telles qu'on les observe dans la *Critique de la raison pure*; voir Cay, KD 280-281.) Il s'agit maintenant pour Kant de «refondre la 'logique générale' de la tradition et d'en faire une 'logique transcendantale' moderne» (Cay, KD 281.2.6-7), entendons post-cartésienne.

La logique transcendantale va différer de la logique générale pure sur deux points:

- elle ne se limitera pas à être formelle, comme l'est la logique générale pure. Au lieu de faire abstraction de tout contenu de la connaissance, la logique transcendantale «rechercherait [...] l'origine de nos connaissances des objets, en tant qu'elle ne peut être attribuée à ces objets mêmes» (CRPu, Bar 112.2.m12-10).
- elle fera une différence entre certains contenus de connaissances et certains autres, alors que la logique générale pure édicte ses principes purs *a priori* sans égard à cette différence possible entre contenus:
 - «quel qu'en soit d'ailleurs le contenu (qu'il soit empirique ou transcendantal)» (CRPu, Bar 111.1.12-14);

- «elle se borne à examiner les représentations, qu'elles soient en nous originairement *a priori*, ou qu'elles nous soient seulement données empiriquement» (CRPu, Bar 112.2.m8-5);
- [la logique transcendantale] «ne se rapporterait qu'à des objets *a priori*, et non, comme la logique générale, aux connaissances empiriques ou pures sans distinction.» (CRPu, Bar 113.2.3f)

La définition *programmatique* de la logique transcendantale est donnée dans le premier et le dernier paragraphe de «II. De la logique transcendantale», CRPu, Bar 112.113.

Le passage de la logique générale pure traditionnelle à la logique transcendantale est très clairement expliqué par Caygill:

Avec le développement d'une logique moderne, transcendantale, Kant n'entend pas rejeter les acquis de la tradition logique. Bien plutôt, il prend les analyses du jugement tirées de la tradition et les utilise comme indicateurs pour découvrir les opérations de l'entendement en logique transcendantale. Les concepts qu'il utilise pouf effectuer la transition de la logique traditionnelle à la logique moderne sont ceux d'"unité" et de "synthèse". Les jugements de la logique générale, abstraction faite de tout contenu, sont des "fonctions de l'unité" (première section du chap. I «Du fil conducteur servant à découvrir tous les concepts purs de l'entendement» de l'«Analytique des concepts»); une fois traduits dans les termes de la logique transcendantale ils signifient les synthèses d'un sujet spontané, aperceptif, confronté à un "divers de la sensibilité *a priori*". Les synthèses transcendantales dérivées des fonctions logiques de la logique générale forment la table des catégories ou "la / liste de tous les concepts purs originaux de la synthèse que l'entendement contient en lui *a priori*" (...) Avec ces synthèses Kant allait donner satisfaction à la fois à la logique traditionnelle basée sur les formes du jugement et de l'inférence et à la logique moderne enracinée dans le *Cogito* cartésien et basée sur la conscience de soi et l'aperception.

(Cay, KD 281.f-282.1)

C. Concernant le sens de l'adjectif «transcendantal».

Concernant la définition de «transcendantal», à l'occasion de l'explication de ce qu'est la logique transcendantale. «Imgleichen würde der Gebrauch des Raumes von Gegenständen überhaupt auch transzendental sein: aber ist er lediglich auf Gegenständen der Sinne eingeschränkt, heißt er empirisch.» (CRPu, Bar 113.2; avant-dernier paragraphe de la division II de l'Introduction de la Logique transcendantale) S'agit-il de l'usage de l'espace d'objets en général, ou de l'usage de l'espace par des objets en général, ou de l'emploi qu'on fait de l'espace à propos d'objets en général... Trémesaygues & Pacaud disent: «De même, l'emploi qu'on ferait de l'espace pour des objets en général serait aussi transcendantal; mais il est empirique, quand on le limite uniquement à des objets des sens.» (CRPu, T. & P. 1950, 80.1) Mon hypothèse: l'emploi de l'espace [pour parler] d'objets en général...

Voir, pour un traitement plus systématique, le plan d'un essai sur ce thème, que j'ai joint comme **Appendice 1** du présent ouvrage.

D. De la division de la logique (aussi bien générale que transcendantale) en analytique et dialectique.

Section III de l'introduction à la Logique transcendantale [CRPu, Bar 113.3-116.2]: La logique générale se divise en Analytique et Dialectique.

- Admettons la définition nominale: la vérité est l'accord de la connaissance avec son objet. [CRPu, Bar 113.f-114.1]
- Il est absurde de chercher un critérium à la fois suffisant et universel de la vérité [CRPu, Bar 114.2-3]
- Le critère simplement logique (formel) de la vérité n'est qu'une condition sine qua non de la vérité. [CRPu, Bar 114.4-115.1]
- Il existe deux usages de la logique générale:

- si on s'en sert comme d'un canon pour la pensée, sans prétendre en tirer des jugements sur la «vérité matérielle (objective) de la connaissance», elle donne lieu à l'Analytique, qui permet de juger de la forme de toute connaissance. [CRPu, Bar 115.2.1-m11]
- si on s'en sert comme d'un organon, la logique générale prend le nom de dialectique, et cet usage est «contraire à la dignité de la philosophie» (CRPu, Bar 116.2.1-2). [CRPu, Bar 115.2.m11-116.2.f]

Section IV de l'introduction à la Logique transcendantale [CRPu, Bar 116.3-117.1]: La logique transcendantale se divise également en Analytique et Dialectique.

4.2 L'analytique des concepts

La détermination ontologique première de l'objet en général, du point de vue transcendantal n'est ni l'extériorité, ni la position *devant* (contenue dans l'étymologie du mot «objet»), ni l'altérité (tout au contraire! puisque c'est l'action du sujet qui fait advenir l'objet); c'est l'unité. (Del, PCK 25.2)

4.2.1 Les fonctions logiques du jugement et la table des catégories

Kant expose rondement, dans la section §9, la table des fonctions logiques et l'assortit de 4 remarques concernant des détails relativement techniques:

- les remarques 1 et 2 justifient chacune une différence que la table kantienne fait entre deux fonctions, différence que les logiciens, en logique générale, peuvent se permettre de ne pas faire; Kant allègue ainsi qu'en prévision de l'interprétation transcendantale à donner aux fonctions logiques, il lui faut distinguer
 - entre jugement universel et jugement singulier
 - entre jugement affirmatif et jugement indéfini.
- la remarque 3 donne des explications sur les items du groupe des relations. L'explication concernant la relation de conséquence (deuxième item) comporte une mise en garde: on pense ici le rapport de principe à conséquence et seulement ce rapport, sans égard à la question de savoir si les deux propositions impliquées sont vraies. Concernant la troisième relation (la disjonction), Kant interprète déjà l'opposition logique qui s'y trouve dans les termes qui seront pertinents, eu égard à la logique transcendantale: les propositions réunies dans une disjonction déterminent une «sphère de la connaissance possible» (133.1.1) relativement à quelque objet, ainsi que des rapports entre les parties de cette sphère.
- la quatrième remarque est également explicative; Kant y précise seulement que la modalité concerne non pas le contenu des jugements mais la valeur de la copule.

TERMINOLOGIE COMPARÉE DE LA LOGIQUE GÉNÉRALE PURE ET DE LA LOGIQUE TRANSCENDANTALE

I. L'ACTE DE L'ENTENDEMENT

Logique générale pure	Logique transcendantale
L'acte de l'entendement «consiste à réunir diverses représentations sous une représentation commune» (CRPu, Bar 129.1.12-13); cette dernière est un concept. L'acte de l'entendement consiste à JUGER. «L'entendement ne peut faire de ces concepts d'autre usage que de juger par leur moyen [] nous pouvons ramener tous les actes de l'entendement à des jugements» (129.f.f-130.1.1) — l'entendement est une faculté de penser — or penser c'est connaître par concepts — tout concept est le prédicat d'un jugement possible.	L'acte de l'entendement consiste à parcourir, recueillir et lier de quelque façon la diversité des éléments sensibles <i>a priori</i> que la sensibilité lui fournit [selon les résultats déjà obtenus par l'esthétique transcendantale]. «J'appelle cet acte synthèse.» (CRPu, Bar 135.1.2f) «J'entends donc par <i>synthèse</i> , dans le sens le plus général de ce mot, l'acte qui consiste à ajouter diverses représentations les unes aux autres et à en réunir la diversité en une connaissance.» (CRPu, Bar 135.2.1-4)

Kant distingue entre *«synthèse*, dans le sens le plus général de ce mot» (CRPu, Bar 135.2.1-2) et la **synthèse pure**: «Cette synthèse est pure, quand la diversité n'est pas donnée empiriquement, mais *a priori* (comme celle qui est donnée dans l'espace et dans le temps).» (CRPu, Bar 135.2.4-6) Seule la synthèse pure intéresse l'Analytique transcendantale.

Kant distingue également entre «la synthèse en général [laquelle] est le simple effet de l'imagination» (135.3.1-2) et «l'acte qui consiste à ramener *cette synthèse à des concepts* [lequel] est une fonction qui appartient à l'entendement, et par laquelle il nous procure d'abord la connaissance dans le sens propre de ce mot.» (CRPu, Bar 135.3.5f) «Allein, diese Synthesis *auf Begriffe* zu bringen, das ist eine Funktion, die dem Verstande zukommt, [...] » (KrV, Wei 117.2.m4-2)

Logique générale pure	Logique transcendantale
L'acte de l'entendement est considéré seulement comme produisant les propriétés formelles des jugements. L'acte de l'entendement, dans son usage logique, pourrait peut-être aussi être désigné par le mot «analyse» (voir III, ci-dessous).	L'acte de l'entendement est considéré comme produisant le contenu des connaissances, c'est-à-dire ce qu'il y a d'objectif dans la connaissance; et, en particulier, dans le cas de la synthèse <i>pure</i> , ce qu'il y a d'objectif dans la connaissance <i>a priori</i> d'un objet quelconque.

II. L'UNITÉ DE L'ACTE DE L'ENTENDEMENT EST SPÉCIFIÉE PAR SA FONCTION

Au début de la première section, il n'est pas clair si la définition donnée là de la fonction, vaut seulement pour l'usage logique de l'entendement, et donc seulement pour le contexte de la logique générale (non transcendantale). Mais plusieurs indices, par la suite, montrent que le mot «fonction» est également utilisé dans le contexte de la logique transcendantale et sert à préciser le principe d'unité de l'acte de l'entendement dont il est question. On peut donc vraisemblablement considérer que la fonction définie comme «l'unité de l'acte qui consiste à réunir diverses représentations sous une représentation commune» (CRPu, Bar 129.1.11-13) vaut en un sens spécifique pour l'acte de juger et en un sens générique pour l'acte de synthèse. Ce qui serait cohérent avec le fait que le discours qui encadre immédiatement la définition concernée vaut évidemment pour les deux contextes: «les concepts supposent des fonctions», «Les concepts reposent sur la spontanéité de la pensée [...] ».

Logique générale pure	Logique transcendantale
 La fonction «donne l'unité aux diverses représentations [qui se trouvent] dans un jugement» 136.2.1-2) Dans ce contexte, la fonction est spécifiée par l'expression «fonction logique». 	 La même fonction donne «l'unité à la simple synthèse des représentations diverses [qui se trouvent] dans une intuition, et c'est cette unité qui, prise d'une manière générale, s'appelle un concept pur de l'entendement» (136.2.2-5), aussi appelé catégorie. Dans ce contexte, la fonction est spécifiée par l'expression «unité de la synthèse».
 l'entendement «au moyen de l'unité analytique, [] produit dans les concepts la forme logique du jugement» (136.2.6-7) 	 l'entendement «introduit aussi, par la même opération <durch au="" de<br="" dieselben="" eben="" handlungen»,="" moyen="">l'unité synthétique des éléments divers de l'intuition en général, un contenu transcendantal dans ses représentations, et c'est pourquoi elles s'appellent des concepts purs de l'entendement, qui s'appliquent <i>a priori</i> à des objets.» (136.2.m7-2)</durch>
	 Le fait de ramener la synthèse à des concepts est une fonction de l'entendement (voir citation CRPu, Bar 135.3.5f, ci-dessus).

III. L'ARTICULATION ENTRE ANALYSE ET SYNTHÈSE.

Analyse – unité analytique	Synthèse – unité synthétique
La logique générale «attend que les représentations lui soient données d'ailleurs, d'où que ce soit, pour les convertir d'abord en concepts, ce qu'elle fait au moyen de l'analyse» (CRPu, Bar 134.2.1-5; début de §10)	«Nos représentations doivent être données antérieurement à l'analyse qu'on en peut faire, et aucun concept ne peut se former analytiquement quant à son contenu.» (CRPu, Bar 135.2.6-9) Les concepts se forment donc d'abord synthétiquement, quant à leur contenu; ils résultent de la «synthèse d'une diversité (qu'elle soit donnée empiriquement ou a priori)» (CRPu, Bar 135.2.9-11) Et cette synthèse «est la première chose sur laquelle nous devions porter notre attention lorsque nous voulons juger de l'origine de notre connaissance.»
«C'est par le moyen de l'analyse que diverses représentations sont ramenées sous un concept» (traduction N. L. au lieu de : CRPu, Bar 135.5.1-2). «Analytisch werden verschiedene Vorstellungen unter einen Begriff gebracht» (Wei 3, 117.4.1-2) L'unité ainsi produite peut donc tout naturellement être qualifiée d'«analytique»; et c'est elle qu'exprime un jugement. C'est par l'analyse des diverses représentations des corps, et la découverte du prédicat 'divisible' en chacun, que l'on peut ramener lesdites représentations sous le concept de divisibilité — ce qu'on exprime en disant «Les corps sont divisibles».	[Suite immédiate de la citation donnée à gauche] «mais ce ne sont pas les représentations, c'est la synthèse pure des représentations que la logique transcendantale enseigne à ramener à des concepts [à savoir] les concepts qui donnent l'unité à cette synthèse pure et qui consistent uniquement dans la représentation de cette unité synthétique nécessaire» (CRPu, Bar 135.f.m3-136.1.m3)

Remarquons que le concept d'unité utilisé pour construire l'opposition conceptuelle entre unité analytique et unité synthétique, ci-dessus, n'est pas le concept d'unité qui figure dans la table des catégories. C'est probablement cette idée que Kant exprime explicitement, plus loin, à propos de «la représentation de l'unité *synthétique* de la diversité», bien que le rapport entre la catégorie et ladite unité y soit un peu plus médiatisé:

[...] Cette unité qui précède *a priori* tous les concepts de liaison, n'est pas du tout la catégorie de l'unité (§10); car toutes les catégories se fondent sur des fonctions logiques de nos jugements, et dans ces jugements est déjà pensée une liaison, par conséquent une unité de concepts donnés. La catégorie présuppose donc la liaison. Il faut donc chercher cette unité (comme qualitative, §12) plus haut encore, c'est-à-dire dans ce qui contient le principe même de l'unité de différents concepts au sein des jugements, et par conséquent de la possibilité de l'entendement, même au point de vue de l'usage logique.

(CRPu, Bar 154.1.3-f)

IV. LE RAPPORT ENTRE FONCTION LOGIQUE ET CATÉGORIE

[...] Les catégories sont des concepts d'un objet en général, au moyen desquels l'intuition de cet objet est considérée comme *déterminée* par rapport à l'une des *fonctions logiques* des jugements. Ainsi la fonction du jugement *catégorique* est celle du rapport du sujet au prédicat, comme quand je dis: tous les corps sont divisibles. Mais au point de vue de l'usage purement logique de l'entendement, on ne détermine pas auquel des deux concepts on veut attribuer la fonction de sujet, et auquel celle de prédicat. En effet, on peut dire aussi: quelque divisible est un corps. Au contraire, lorsque je fais rentrer sous la catégorie de la substance le concept d'un corps, il est décidé par là que l'intuition empirique de ce corps dans l'expérience ne peut jamais être considérée autrement que comme sujet, et jamais comme simple prédicat. Il en est de même des autres catégories.

(CRPu, Bar 152.3.2-f; dernier paragraphe de §14, du Chap. II. De la déduction des concepts purs de l'entendement.»)

Les formes des jugements sont identifiées par des **adjectifs** (universel, particulier, singulier, etc.) qui qualifient les jugements.

Les concepts purs de l'entendement sont identifiés par des **substantifs**; qui désignent la forme de la détermination conférée à l'objet (qui désignent donc la manière de le *penser*): unité, pluralité, totalité...

Pour se souvenir de ce modèle conceptuel par lequel on passe de la logique générale à la logique transcendantale, on peut donc le résumer ainsi:

- Dans la logique générale pure, tout comme dans la logique transcendantale
 - il s'agit de décrire la **pensée par concepts** ou pensée conceptuelle;
 - il s'agit d'identifier le principe qui confère de l'unité à l'acte de l'entendement qui est mis en cause;
 - on peut concevoir ce principe comme la **fonction d**e l'acte concerné c'est ce que fait Kant dans l'introduction à la table des catégories, p. 136.2; mais Kant emploie aussi le mot «fonction» en un sens plus spécifique quand il l'assortit de l'adjectif «logique» et selon cet emploi l'expression «fonction logique» (du jugement, ou *dans* les jugements) s'oppose à «concepts purs de l'entendement» opposition que fait Kant en 136.3.

Kant utilise «Handlung», au singulier ou au pluriel, pour signifier l'acte de l'entendement; Barni traduit par «acte» dans la première section («J'entends par fonction l'unité de l'acte qui consiste à…»; «nous pouvons ramener tous les actes de l'entendement à des jugements», p. 129-130) et au début de la troisième section («J'appelle cet acte synthèse. / J'entends donc par synthèse, dans le sens le plus général de ce mot, l'acte qui consiste à…». p. 135.) Mais en 136.2 (deuxième paragraphe avant la table des catégories), Barni traduit «Handlungen» (pluriel) par «opération» (au singulier).

- En logique générale, l'acte de ramener des représentations à un concept s'effectue par la production de jugements et l'unité de cet acte, celle aussi de son produit, est donnée par la fonction logique; l'unité du jugement produit est analytique car c'est par l'analyse de représentations déjà données que l'entendement peut les ramener à un concept (les unifier sous un concept) et un jugement peut toujours être interprété comme l'expression d'un résultat d'une telle analyse.
 - En logique transcendantale, l'acte de ramener des représentations à un concept s'effectue par la **synthèse** des représentations fournies par l'intuition. Pour les fins de la logique transcendantale, seule la **synthèse pure** est à examiner, puisqu'il s'agit d'identifier des conditions de la possibilité des jugements synthétiques *a priori*. L'unité de l'acte de l'entendement, celle aussi de son produit, est donnée par le **concept pur de l'entendement**; l'unité de la connaissance *a priori* ainsi produite est une unité **synthétique**, puisqu'elle est obtenue par la **synthèse** «des éléments divers de l'intuition en général» (CRPu, Bar 136.2.m5).
- La synthèse qui produit l'unité synthétique des représentations est considérée comme antérieure à celle qui produit l'unité analytique car l'analyse ne peut procéder que sur des représentations déjà données.
- Dans la logique générale pure, tout comme dans la logique transcendantale, il faut distinguer deux niveaux de concepts et de production de concepts:
 - le niveau des concepts qui surviennent dans les exemples tels que «Les corps sont divisibles» et qui sont les représentations sur lesquelles l'entendement exerce son acte, sa fonction, au cours de son travail pour produire des jugements et des connaissances; ces concepts sont ceux des sciences.
 - le niveau des concepts au moyen desquels le logicien exprime, dans le vocabulaire de la logique (générale ou transcendantale) l'unité des actes de l'entendement dont il fait la théorie; en logique générale, ces concepts sont les **fonctions logiques** (12 concepts); en logique transcendantale, ces concepts sont les **catégories** (12 concepts, si l'on considère chaque doublet du groupe 'Relation' comme *un* concept de relation; et chaque doublet du groupe 'Modalité' comme *un* concept de modalité). Ces concepts sont ceux de la **théorie de l'entendement** et on peut les considérer comme des **métaconcepts**, dans la mesure où la théorie de l'entendement tient un métadiscours relativement au discours des sciences.





L'Analytique transcendantale

II. La déduction des catégories

4.2.2	La déduction transcendantale des catégories	61
4.2.2.1	Les principales coupures	61
4.2.2.2	Reconstitution de la démarche et des thèses	65
4.2.2.3	Plan logique de la déduction transcendantale (§16-26, 2e édition)	72
4.2.2.4	Exposé de la première version	75
4.2.2.5	Comparaison entre la version de la première édition (DT1) et celle de la deuxième (DT2)	
4.2.2.6	Idées générales pouvant servir de résumé ou de vue d'ensemble de la déduction transcendantale	

4.2.2 La déduction transcendantale des catégories

4.2.2.1 Les principales coupures; le plan thématique correspondant

Coupure 1. «il est clair, d'après ce qui a été dit plus haut, que la première condition [c'est-à-dire l'intuition], celle sans laquelle nous ne saurions percevoir par intuition des objets, sert en réalité *a priori* dans l'esprit de fondement aux objets, quant à leur forme. Tous les phénomènes s'accordent donc nécessairement avec cette condition formelle de la sensibilité, puisqu'ils ne peuvent apparaître, c'est-à-dire être empiriquement perçus et donnés que sous cette condition. Il s'agit maintenant de savoir s'il n'y a pas aussi des concepts *a priori* qui ont une antériorité en tant que conditions qui seules permettent, non pas, certes, d'apercevoir par intuition mais néanmoins de penser quelque chose comme un objet en général, auquel cas toute connaissance empirique d'objets se conforme nécessairement à de tels concepts puisque sans eux rien n'a plus la possibilité d'être un *objet d'expérience.*» (CRPu, Bar 150.1.m23-7, la coupure est indiquée en gras par NL.)

Premier thème	Deuxième thème	Coupure
L'intuition (et ses formes <i>a priori</i>) comme condition de la possibilité des phénomènes, comme condition du fait qu'ils apparaissent, qu'ils soient donnés. L'intuition comme fondement <i>a priori</i> des objets, quant à leur forme. Réfère à la déduction transcendantale effectuée pour l'espace et le temps dans l'esthétique; cette déduction est rappelée en §13, p. 148.2-149.1.	«l'expérience (quant à la forme de la pensée)» (150.1.f-151.1.1»; comme «fondement objectif de la possibilité de l'expérience» (CRPu, Bar 151.2.6- 7)	§14. — Passage à la déduction transcendan- tale des catégories

Coupure 2. «je dois faire abstraction de la manière dont est donné ce qu'il y a de divers dans une intuition empirique, pour ne considérer que l'unité que l'entendement y ajoute dans l'intuition au moyen de la catégorie. Dans la suite (§26) / on montrera, par la manière dont l'intuition empirique est donnée dans la sensibilité, que l'unité ce cette intuition n'est autre que celle que la catégorie prescrit [...] et que par conséquent le but de la déduction n'est vraiment atteint qu'autant que la valeur *a priori* de cette catégorie est expliquée relativement à tous les objets de nos sens.» (CRPu, Bar 161.2.9-162.2.f)

Amélioration de traduction

162.1.5sqq

«et par conséquent, du fait qu'on a une explication de la validité *a priori* de cette catégorie relativement à tous les objets de nos sens, c'est alors que le but de la déduction sera pleinement atteint.» Le texte de Barni contient un «que» de trop, celui placé devant «par conséquent le but».

Coupure 3. «Dans la déduction *métaphysique*, nous avons prouvé en général l'origine *a priori* des catégories par leur accord parfait avec les fonctions logiques universelles de la pensée; dans la déduction *transcendantale*, nous avons exposé la possibilité de ces catégories considérées comme connaissances *a priori* d'objets d'intuition en général (§20-21). Il s'agit maintenant d'expliquer comment, *par le moyen des catégories*, les objets qui *ne sauraient se présenter qu'à nos sens* peuvent nous être connus *a priori*, et cela non pas dans la forme de leur intuition, mais dans les lois de leur liaison, et comment par conséquent nous pouvons prescrire en quelque sorte à la nature sa loi et même la rendre possible.» (CRPu, Bar 170.2.1-13; la coupure est indiquée en gras par NL.)

Premier thème	Deuxième thème	Coupure
considérées comme connaissances <i>a priori</i> d'objets d'intuition en général	les catégories considérées comme connaissances <i>a priori</i> des objets «non pas dans la forme de leur intuition, mais dans les lois de leur liaison»	170.1 §26

la division entre déduction métaphysique et déduction transcendantale a pour effet de nous faire voir que

les §9-10 constituaient la déduction métaphysique

les §20-21 constituent l'essentiel de la déduction transcendantale accomplie jusque là. Les §13-19 fournissent, à titre de préparation, tous les éléments qui permettront de compléter très brièvement l'argumentation décisive du §20.

le §26 complète la déduction transcendantale des concepts purs de l'entendement.

RECONSTITUTION DU PLAN THÉMATIQUE CORRESPONDANT

L'opposition (DV/OS) entre «divers de l'intuition sensible (pure ou empirique)» et «objets des sens». Dans le premier alinéa du §26, cette opposition est énoncée entre «objets d'intuition en général» et «objets qui ne sauraient se présenter qu'à nos sens»; le premier terme de cette opposition contient le mot «objets» bien que la formulation de la thèse §20 à laquelle il réfère ne contienne pas encore le mot «objet».

L'opposition (OSFI/OSLL) entre «objets des sens connus dans la forme de leur intuition» et «objets des sens connus dans les lois de leur liaison».

1. Les catégories comme conditions rendant possible la synthèse du **divers des intuitions sensibles en général**, en tant que cette synthèse repose exclusivement sur l'entendement et abstraction faite «de la manière dont est donnée ce qu'il y a de divers dans une intuition empirique» (CRPu, Bar 161.2.m4-3; §21.1). [Autre formulation: les «catégories considérées comme connaissances *a priori* d'objets d'intuition en général» — 170.2.5-6; §26.1.] [§13-21]

- 2. Les catégories comme conditions rendant possible la connaissance d'**objets de l'expérience**; ou: la valeur *a priori* des catégories expliquées en tenant compte «de la manière dont l'intuition empirique est donnée dans la sensibilité» (CRPu, Bar 162.1.1-2) [§22-26]
 - 2.1 connus de nous dans la forme de leur intuition

[§22-25]

- 2.1.1 en une synthèse qui repose uniquement sur l'entendement et sans distinction entre objets du sens interne et objets des sens externes [§22-23]
- 2.1.2 en une synthèse de l'entendement médiatisée par la synthèse de l'imagination et en tenant compte de la distinction entre objets du sens interne et objets des sens externes mais en la subsumant sous le concept d'«objets des sens en général» (dans l'intitulé de §24) [§24-25]
- 2.2 connus de nous dans les lois de leur liaison, ces lois étant pensées comme lois de la nature et ainsi opposées aux lois de notre entendement. [§26]

Revue des principaux concepts

Le concept d'aperception (pure et empirique...)

«Aperception est un terme mis en usage par Leibniz dans les *Nouveaux Essais* (1765) tiré du français *s'apercevoir de* [— to be aware of —] qui avait été utilisé par Pierre Coste, le traducteur de Locke, pour traduire 'perceive' (Leibniz, 1976, p. 553) Il l'utilisa dans la *Monadologie* (écrite en 1714, publiée en 1720) pour reprocher au *cogito* cartésien de ne pas prendre en compte les perceptions inconscientes, ou "perceptions qui ne sont pas aperçues" (1720, §14). Il définit la perception comme "L'état transitoire qui englobe et représente une multiplicité dans une unité" (§14) ou, dans le texte de 1714 des *Principes de la nature et de la grâce*, comme "l'état interne de la monade représentant les choses extérieures" (1976, p. 637). L'aperception "est la conscience ou la connaissance réflexive de cet état interne lui-même, état qui n'est pas donné à toutes les âmes ou à une âme quelconque tout le temps" (p. 637) Ce concept a joué un rôle central dans la philosophie théorique de Kant, et constitue l'une des raisons pour lesquelles il a pu décrire la CRPu comme "la véritable apologie de Leibniz" contre "ses partisans" (*Sur une découverte d'après laquelle toute nouvelle Critique de la raison pure serait rendue inutile par une plus ancienne*, ou: *Réponse à Eberhard*, 1790. Cité ici dans la traduction en anglais faite par Henry E. Allison: *On a Discovery...*, 1973, p. 160).

Kant a adopté la distinction de Leibniz entre perception et aperception, la transposant approximativement sur la distinction entre intuition et entendement. Mais il a considérablement étendu la fonction de l'aperception, la rendant ainsi à plusieurs égards mieux adaptée au *cogito* auquel elle devait initialement s'opposer. L'aperception leibnizienne proprement dite figure dans la CRPu à titre de "aperception empirique" ou de "sens intime" qui est "la conscience de soi-même à considérer les déterminations de notre état dans la perception intérieure" (CRPu, Bar 647.f.f-648.1.6) L'aperception empirique, comme c'est le cas avec la version leibnizienne, est épisodique et "par elle-même éparpillée et sans relation avec l'identité du sujet" (CRPu, Bar 155.2.5-6). En tant que telle elle forme une partie mineure de la psychologie, tandis que sa partenaire l'"aperception transcendantale" est l'une des pierres angulaires de la philosophie critique, son importance étant particulièrement centrale dans la déduction du caractère universel et nécessaire *a priori* des catégories.

(Cay, KD 82.3-83.1; début de l'article «**Apperception**»; traduit par NL)

L'aperception, la manière dont Kant en rend compte, a joué un rôle crucial dans le développement de l'idéalisme allemand. L'accent sur la conscience de soi a été infléchi vers l'idéalisme subjectif de Fichte dans lequel la conscience de soi subjective fondait la dérivation des intuitions, concepts et idées (*Science of Knowledge*, 1794). Cependant, chez Kant, l'aperception servait seulement de base à la liaison dans le jugement: elle faisait que les intuitions appartiennent au sujet et constituait la source des concepts *a priori* tout en fournissant le fondement de leur liaison

dans le jugement. Mais elle ne pouvait pas être elle-même déterminée davantage; Kant était cependant très soucieux de la distinguer de toute forme d'intuition intellectuelle.

(*Ibid.*, 83.2)

 L'aperception pure: c'est la représentation «je pense», en tant que représentation pouvant accompagner toutes mes représentations, en tant que représentation du fait que toutes mes représentations sont miennes.

Les synthèses

- synthèse de l'appréhension (CRPu, Bar 170.3); **appréhension**: «l'acte qui consiste à admettre [les phénomènes, en tant que représentations] dans la synthèse de l'imagination.»
- synthèse figurée; synthèse transcendantale de l'imagination
 - déterminer le sens intime conformément à l'unité synthétique de l'aperception, c'est effectuer la synthèse figurée.
- synthèse intellectuelle <Synthesis des Verstandes, intellectuale Synthesis, Verstandesverbindung>; une synthèse reste purement intellectuelle:
 - quand elle se rapporte uniquement à l'unité de l'aperception (CRPu, Bar 165.2.6-8); elle fournit un principe de la possibilité de la connaissance *a priori*, mais seulement en tant que celle-ci repose sur l'entendement (il y a aussi des conditions de possibilité telles que la possibilité repose sur la sensibilité...) (CRPu, Bar 165.2.8-10)

la synthèse intellectuelle est celle mise en évidence par le principe suprême de l'usage de l'entendement (§16 et §17), sauf qu'elle est conçue par rapport au divers d'une intuition sensible en général.

- quand il y a application simplement d'une catégorie [einer bloßen Kategorie] au divers d'une intuition sensible en général (et pas nécessairement la nôtre).
- quand l'imagination n'est pas utilisée pour effectuer la synthèse mais que seul l'entendement l'est. (CRPu, Bar 166.1.20-23)

Le principe de l'unité originairement synthétique de l'aperception

- §16 «Le je pense doit pouvoir accompagner toutes mes représentations; car autrement il y aurait en moi quelque chose de représenté, qui ne pourrait pas être pensé, ce qui revient à dire ou que la représentation serait impossible, ou du moins qu'elle ne serait rien pour moi.» (CRPu, Bar 154.1.1-5)

Autre façon de dire cette phrase: Le concept de représentation implique relation à une conscience, sinon actuelle, du moins possible. (Ce qui est une proposition analytique.)

Verneaux interprète la première phrase du §16 comme:

le *je pense* doit pouvoir accompagner toutes mes représentations, sinon elles sont en moi sans pouvoir jamais constituer une connaissance

(Ver, VK-II 142.3)

- La suite de l'argumentation serait:
 - pour qu'elles constituent une connaissance, il faut qu'elles soient liées
 - pour qu'elles puissent être liées, il faut qu'elles appartiennent au moi capable de les lier, c'est-à-dire au moi qui pense

car la conscience sensible, étant passive, en est incapable, de sorte qu'elle est diversifiée selon la diversité des représentations.

 Autre formulation du principe de l'«unité nécessaire de l'aperception» (principe considéré par Kant comme analytique):

L'unité synthétique de la conscience est donc une condition objective de toute connaissance; non seulement j'en ai besoin pour connaître un objet, mais aucune intuition ne peut *devenir un objet pour moi* que sous cette condition; autrement, sans cette synthèses, le divers ne s'unirait pas en une conscience.

(CRPu, Bar 158.1)

L'alinéa suivant (158.2) contient une autre formulation:

- [...] toutes *mes* représentations, dans quelque intuition que ce soit, sont nécessairement soumises à la seule condition qui me permette de les attribuer, comme représentations *miennes*, à un moi identique, et en les unissant ainsi synthétiquement dans une seule aperception, de les embrasser sous l'expression générale: *je pense*.
 - «...daß alle *meine* Vorstellungen in irgend einer gegebenen Anschauung unter der Bedingung stehen müssen, unter der ich sie alleinals *meine* Vorstellungen zu dem identischen Selbst rechnen,

als in einer Apperzeption synthetisch verbunden, durch den allgemeinen Ausdruck *Ich denke* zusammenfassen kann.

et donc de les concevoir, en tant qu'unies synthétiquement dans une aperception, sous l'expression générale *Je pense*.

Verneaux risque la formulation : «mes représentations sont miennes». Je dirais: pour "être mes représentations" il est nécessaire et suffisant que des représentations soient unies par et dans le *je pense*.

ou encore: des représentations sont les miennes si et seulement si existe un *je pense* en tant que représentation originaire de l'unité synthétique de ces représentations dans une conscience.

4.2.2.2 Reconstitution de la démarche et des thèses

J'identifie ci-dessous les procédés discursifs et explicite les thèses, pour les sections §13 à §24. Ces explications préparent la construction du plan logique.

- §13. Kant montre que les catégories de l'entendement posent un problème spécial de déduction transcendantale et pourquoi il faut donner cette déduction. Les contrastes établis font ressortir ce que cette déduction doit avoir de spécifique.
- 13.1 Les définitions. [145.1-146.1]
 - Déduction de droit, déduction de fait.
 - Déduction empirique, déduction transcendantale; cette dernière est une déduction de droit et s'applique à des concepts *a priori*. «Elle consiste à expliquer comment des concepts *a priori* peuvent se rapporter à des objets» (CRPu, Bar 146.1.2-3).
- 13.2 [146.2-147.1] Nous avons déjà —suite à l'Esthétique transcendantale et au premier chapitre de l'Analytique transcendantale deux espèces bien distinctes de concepts «qui se rapportent entièrement *a priori* è des objets; ce sont les concepts de l'espace et du temps, comme formes de la sensibilité, et les catégories, comme formes de l'entendement.» (CRPu, Bar 148.2.2-5)

Pour ces concepts, il ne peut y avoir qu'une déduction transcendantale, par opposition à une «déduction empirique» (146.1.5-6; 146.2.6), à une «dérivation physiologique» (146.3.m3-2) qui expliquerait «la *possession* d'une connaissance pure» (147.1.1-2) plutôt que sa légitimité, sa valeur objective, etc., caractères qui relèvent de questions de droit.

- 13.3 [147.2-148.1] Une telle déduction transcendantale est nécessaire; non pas absolument, puisque certaines sciences s'en passent (la géométrie par exemple), mais du moins dans le cas des concepts purs de l'entendement.
- 13.4 [148.2] Nous avons accompli déjà dans l'Esthétique transcendantale cette déduction pour **les concepts d'espace et de temps**. [R appel:] La synthèse qui s'y opère a une valeur objective car ces concepts se rapportent «nécessairement à des objets et rendent possible une connaissance synthétique de ces objets indépendamment de toute expérience» (CRPu, Bar 148.2.3-5)
- 13.5 [148.3-149.1] Pour ce qui est des **catégories**, leur valeur objective n'est pas encore acquise et elles posent une difficulté propre à elles car
 - (à la différence des concepts d'espace et de temps) elles «ne nous représentent aucunement les conditions sous lesquelles des objets sont donnés dans l'intuition;

— conséquemment des objets peuvent sans doute <allerdings> nous apparaître, sans qu'ils aient nécessairement besoin de se rapporter à des fonctions de l'entendement et sans que celui-ci par conséquent en contienne les conditions a priori.» (148.3.1-7)

Bien insister sur le fait qu'il s'agit d'une hypothèse que la déduction transcendantale entend réfuter.

— En bref, la difficulté est «celle de savoir comment *des conditions subjectives de la pensée* peuvent avoir une *valeur objective*.» (CRPu, Bar 148.38-9)

[149.2] Kant exhorte le lecteur à ne pas même «penser s'affranchir de la peine que coûtent ces recherches» et montre leur inéluctabilité en prenant pour exemple le concept de cause.

- §14. Kant énonce la condition à laquelle la déduction transcendantale réussira, autrement dit: le principe sur lequel elle devra se régler.
- 14.1 **Thèse**: «la valeur objective des catégories, comme concepts *a priori*, reposera sur ceci, à savoir que seules elles rendent possible l'expérience (quant à la forme de la pensée).» (CRPu, Bar 150.1.m3-151.1.1)
 - **Maj1** «Il y a donc des concepts d'objets en général qui servent, comme condition *a priori*, de fondement à toute connaissance expérimentale.» (CRPu, Bar 150.1.m5-3)
 - **Maj1.1** «Il s'agit maintenant de savoir s'il ne faut pas admettre aussi antérieurement des concepts *a priori* comme condition qui seules permettent, non pas de percevoir intuitivement, mais de penser en général quelque chose comme objet
 - Maj C'est la relation «la représentation rend l'objet possible» qu'il convient d'étudier ici, et non la relation «l'objet rend la représentation possible».
 - Maj «Il n'y a pour une représentation synthétique et ses objets que deux manières possibles de coïncider, de s'accorder d'une façon nécessaire [...]. Ou bien c'est l'objet qui rend possible la représentation, ou bien c'est la représentation qui rend l'objet possible.» (CRPu, Bar 150.1.1-6)
 - Min Or, le premier cas ne s'applique pas aux représentations *a priori* et ne concerne donc pas la difficulté que nous avons soulevée à propos des catégories, lesquelles sont des représentations *a priori*.

Puisque dans ce cas le rapport entre la représentation et ses objets est strictement empirique. «Tel est le cas des phénomènes, relativement à ceux de leurs éléments qui appartiennent à la sensation.»

- Min Or, il y a deux conditions qui seules rendent possible la connaissance d'un objet: l'intuition et le concept.
- Min Or, pour ce qui est de l'intuition, nous avons déjà montré plus haut [entendons: dans l'Esthétique transcendantale] qu'elle «sert en réalité *a priori* dans l'esprit de fondement aux objets, quant à leur forme.» (CRPu, Bar 150.1.21-23)

[En d'autres mots, la question de la déduction transcendantale a été réglée pour ce qui est de l'intuition, en tant que représentation qui rend possible l'apparition des phénomènes, le fait qu'ils soient donnés.]

Maj1.2 s'il existait des concepts *a priori* ayant le statut de «conditions qui seules permettent [...] de penser en général quelque chose comme objet [...] alors toute connaissance empirique des objets serait nécessairement conforme à ces concepts, puisque sans eux il n'y aurait rien de possible *comme objet d'expérience.*» (CRPu, Bar 150.1.m14-8)

Ici deux problèmes d'exégèse:

1) trouver l'interprétation qui évite de présenter cette proposition comme une tautologie; 2) trouver le bon sens de la relation logique d'implication.

Si un objet d'expérience (donc déterminé) est donné, alors il existe des conditions permettant de penser en général quelque chose comme objet. Il **suffit** que des objets d'expérience soient pensés sous quelque concept pour que l'on puisse affirmer l'existence de concepts permettant de penser quelque chose comme objet en général. Si A est une condition nécessaire de B, la conditionnelle qui exprime cette relation est «B implique A». Ici, c'est B qui est affirmé par la mineure qui suit.

Min1.3 «Or toute expérience contient, outre l'intuition des sens, par laquelle quelque chose est donné, un *concept* d'un objet donné dans l'intuition ou nous apparaissant.» (CRPu, Bar 150.1.m8-6)

Il s'agit là du pivot du raisonnement. Kant énonce cette proposition comme si elle exprimait un fait évident, d'observation courante...

Min2 Les catégories sont de tels concepts: «Elles se rapportent [...] nécessairement et *a priori*, à des objets d'expérience, puisque ce n'est que par elles en général qu'un objet <irgend ein Gegenstand> de l'expérience peut être pensé.» (CRPu, Bar 151.1.1-f)

Problème d'exégèse: Pourquoi la thèse qui domine §14 ne constitue-t-elle pas la déduction transcendantale. Parce que Maj1 est programmatique, Maj1.2 est hypothétique et Min1.3 une observation de fait (qui n'affirme pas encore la fonction transcendantale des concepts visés). De plus, Min2 n'est qu'une définition nominale.

§14 sert à donner une sorte de «définition» de ce que veut dire «avoir une valeur objective»? Et si la signification de «avoir une valeur objective» se trouve précisée en §14, est-ce que les formulations suivantes s'équivalent toutes: être la condition

— qui seule permet «de penser en général quelque chose comme objet»

(CRPu, Bar 150.1.m12-11)

- qui seule permet que quelque chose soit possible «comme objet d'expérience»
 qui seule permet «la possibilité des expériences (soit de l'intuition qui s'y trouve, soit de la pensée)» (CRPu, Bar 151..2.4-6)
 - «qui sert de fondement à toute connaissance expérimentale <Erfahrungserkenntnis> » (CRPu, Bar 150.1.m4-3)
- «qui fournit le fondement objectif de la possibilité de l'expérience» (CRPu, Bar 151.2.6-7)

, , ,

14.2 **Conséquence pratique tirée de la thèse**: «La déduction transcendantale de tous les concepts *a priori* a donc un principe sur lequel doit se régler toute notre recherche, c'est celui-ci: il faut que l'on reconnaisse dans ces concepts autant de conditions *a priori* de la possibilité des expériences (soit de l'intuition qui s'y trouve, soit de la pensée).» (CRPu, Bar 151.2.1-6)

Paraphrase: il nous faudra, pour réaliser la déduction transcendantale, trouver quelque chose qui nous permette de reconnaître...

À la fin de la section §14, Kant annonce la déduction transcendantale.

«Nous sommes maintenant en mesure de rechercher si l'on ne peut pas conduire la raison entre ces deux écueils [l'extravagance de Locke, le scepticisme de Hume] et lui fixer des limites déterminées, tout en laissant ouvert le champ de sa légitime activité.» (CRPu, Bar 152.2.4f)

(Dans la première édition, il identifie les 3 «sources primitives (capacités ou facultés de l'âme) qui contiennent les conditions de la possibilité de toute expérience [...]: [...] le sens, l'imagination et l'aperception» (CRPu, Bar 151.note a) et annonce les 3 synthèses correspondantes.)

§15. Début de la déduction transcendantale. Début de la théorie de la synthèse. Kant part de la notion de liaison et effectue une régression explicative, c.-à-d. une explication de la liaison par une condition de sa possibilité.

La liaison (dont on postule la nécessité et la réalité)

- est un acte (appelé «synthèse»} de l'entendement, de la faculté de représentation, et ne peut jamais nous venir des sens.
- est la représentation de l'unité *synthétique* de la diversité.
- est la seule représentation qui ne puisse nous être fournie par des objets.

Thèse: la représentation de cette unité

- «ne peut résulter de la liaison»
- «rend possible le concept de la liaison»; «précède a priori tous les concepts de liaison». On peut penser ici aux diverses «synthèses» dont Kant introduira le concept: synthèse intellectuelle, figurée, de l'imagination, de l'appréhension...

Où faudra-t-il aller pour trouver cette unité? Dans ce qui contient le principe de l'unité de différents concepts au sein des jugements, «principe même de la possibilité de l'entendement, même au point de vue logique» (CRPu, Bar 154.1) Cette phrase sert de transition et annonce la définition de l'unité qui sera donnée en §16. Remarquons l'emploi que fait Kant de la relation de condition de possibilité; il l'utilise comme règle d'inférence pour compléter une explication.

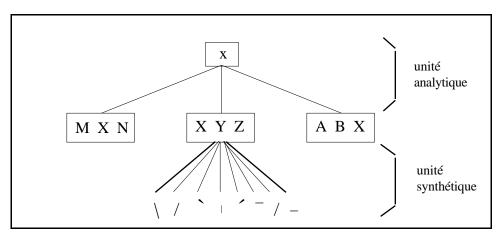
Commentaires sur §15.

- Kant définit négativement le principe de l'unité de la diversité dans la synthèse. C'est §16 qui va donner la définition positive et qui nous placera d'emblée au niveau le plus élevé de la synthèse (ou des synthèses).
- Il semble éclairant de faire intervenir l'idée de la reproductibilité des phénomènes pour faire comprendre l'idée de l'unité synthétique de la diversité.
- la théorie de la synthèse commence en attribuant la synthèse à l'entendement, et n'introduit pas d'emblée la séquence graduée des synthèses (synopsis, appréhension, synthèse figurée, unité de la synthèse...)
 - §16. Suite de la théorie de la synthèse. Kant définit le concept central de la déduction transcendantale: l'unité originairement synthétique de l'aperception UOSA.
- 16.1 [CRPu, Bar 154.2-155.1] Position du fait de l'aperception comme condition nécessaire de la pensée de mes représentations, soit sous l'appellation d'«aperception pure, ou originaire», soit sous l'appellation d'«aperception transcendantale».
- 16.2 & 16.3 **Conséquence.** L'idée que l'aperception pure doit accompagner toutes mes représentations me fournit une solution à la question: comment m'est-il possible de «me représenter l'identité de la conscience» (CRPu, Bar 155.2.12-13) compte tenu de la diversité des représentations données dans l'intuition et du caractère forcément éparpillé de la conscience empirique de soi? Comment puis-je me représenter «l'identité du sujet» (155.2.6)? D'où me vient ma conscience d'un moi identique» (CRPu, Bar 156.2.m10)?

le fait de pouvoir lier <i>en une conscience</i> une diversité de représentations	*	que je me représente l'identité de la conscience dans ces représentations mêmes
[Reformulation:] Le fait qu'existe telle chose qu'une unité originairement synthétique de l'aperception accompagnant toutes mes représentations (=thèse dominant §16.1)	•	[Reformulation:] que je me représente que la conscience qui se retrouve dans ces représentations, d'une fois à l'autre, est la même conscience

quelque unité synthétique [de la conscience]	•	l'unité analytique de l'aperception (le fait que ce soit le même <i>je pense</i> qui se retrouve d'une occurrence à une autre de représentations données dans l'intuition, de sorte que je puisse produire le concept de ce moi, à la façon dont je produis analytiquement le concept de 'rouge' en l'abstrayant des choses rouges)
---	---	---

Explication de la différence entre **unité analytique** et **unité synthétique**. Pour comprendre l'unité analytique, on se représente la situation classique (en logique) dans laquelle plusieurs individus logiques ont un trait commun, par exemple le trait 'rouge', que l'on conçoit au moyen du concept commun 'rouge', à l'issue d'un processus d'abstraction. L'abstraction présuppose que je peux reconnaître **par analyse** la présence de ce trait en chaque individu et que je peux me représenter ce trait comme liable. En subsumant les individus rouges sous la classe des *x* rouges j'unifie ces représentations sous la représentation du rouge; le jugement: «Les *x* sont rouges» exprime cela, entre autres...; les représentations ramenées au concept de rougeur possèdent une unité analytique. Pour comprendre l'unité synthétique, on se représente le rouge, le végétal, le comestible, la taille, etc., en somme les propriétés que l'on regroupe dans le concept d'un objet qui les possède. Dans la représentation d'une tomate mure, j'unifie synthétiquement plusieurs représentations de propriétés; dans la représentation du rouge, j'unifie analytiquement tous les objets qui ont, entre autres, la propriété rouge.



La figure ci-dessus permet de voir à la fois la différence entre les deux actes d'unification et en quel sens l'unité analytique présuppose, comme le dit Kant, l'unité synthétique.

§17. De §17 à §25, il s'agit pour Kant de partir du principe suprême (la condition UOSA) et de prouver la valeur objective des catégories.

Formulation du principe: «...tous les éléments divers de l'intuition [sont] soumis aux conditions de l'unité originairement synthétique de l'aperception.» (CRPu, Bar 157.1.3-5)

L'unité originairement synthétique de l'aperception est ce qui seul constitue la valeur objective des représentations (CRPu, Bar 157.2.m5-3).

L'unité originairement synthétique de l'aperception est une condition objective de toute connaissance. (CRPu, Bar 158.1.4-6)

\$18. Définition de l'«unité objective», notion qui sera utilisée dans la mineure à venir (en §19).

Seule l'unité transcendantale de la conscience a une valeur objective; l'autre unité de la conscience, l'empirique, n'a de valeur que subjective.

Grâce à une définition appropriée du jugement, Kant fait le lien entre l'unité des jugements telle que théorisée en logique générale par la notion de fonction logique (§9) et l'unité objective de l'aperception pure.

Ce lien sera utilisé dans les trois mineures de §20.

Le jugement «n'est autre chose qu'une manière de ramener des connaissances données à l'unité objective de l'aperception» (CRPu, Bar 160.2.6-8), c'est-à-dire à l'unité originairement synthétique de l'aperception.

Autre formulation: les représentations, dans un jugement, «se rapportent les unes aux autres dans la synthèse des intuitions grâce à l'unité nécessaire de l'aperception» (CRPu, Bar 160.2.17-19)

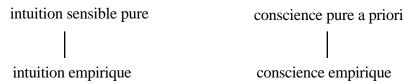
§20. Kant fait le lien entre l'unité originairement synthétique de l'aperception et les catégories et établit ainsi la proposition dont Kant dira en §21 qu'elle constitue «le point de départ d'une déduction des concepts purs de l'entendement» (161.2.9-10)

C'est par la catégorie que le divers présent dans une intuition est ramené à l'unité originairement synthétique de l'aperception.

- **§21.** Kant résume le chemin parcouru, annonce la fonction des §22-25 et donne une précision de type mise en garde, en 162.2.
- 21.1La première phrase est composée de deux propositions:
 - la première est la première majeure du raisonnement de §20.
 - la deuxième (à savoir: «cela arrive par le moyen des catégories») est la conclusion de §20, une évocation du résultat de §20.

Toute la première phrase de §21 est donc une sorte de résumé-synthèse de §20.

21.1 **La deuxième phrase. Thèse**: «[La catégorie] montre donc que la conscience empirique d'une diversité donnée dans une intuition est soumise à une conscience pure *a priori*, de même que l'intuition empirique est soumise à une intuition sensible pure qui a également lieu *a priori*.» (CRPu, Bar 161.2.5-8)



La dernière phrase de §21.1 annonce la poursuite de la déduction au §26 et le rôle des sections suivantes §22-25 comme compléments de ce qui vient d'être affirmé des catégories; il faut montrer, dit Kant, avant de passer à la section §26, que la catégorie a une valeur *a priori* «relativement à tous les objets de nos sens» (CRPu, Bar 162.1.2f)

21.2 [162.2] Rappel de la condition d'antériorité et d'indépendance du divers donné dans l'intuition — l'entendement ne jouit pas d'une capacité d'intuition intellectuelle. L'entendement ne fait que lier.

Les sections §22-25 forment cette partie de la déduction transcendantale qui, selon 170.2.10 (§26.1), explique comment les objets de nos sens peuvent nous être connus a priori par les catégories «dans la forme de leur intuition».

Les formes de l'intuition entre lesquelles il s'agit de distinguer sont au nombre de deux: l'intuition **pure** et l'intuition **empirique**. La pertinence de la distinction tient à l'intérêt de distinguer entre les objets mathématiques et les objets capables de fournir des sensations.

- Les premiers sont des déterminations de l'intuition pure,
- les seconds, des déterminations des intuitions empiriques.

Kant utilise le mot «chose» en un sens plus concret que le mot «objet».

Thèse: «Les catégories n'ont d'usage relativement à la connaissance des choses qu'autant que ces choses sont regardées comme des objets d'expérience possible.» (CRPu, Bar 163.1.4f)

Maj Elles servent seulement à la connaissance empirique

Les *choses* ne sont données dans l'*espace* et dans le *temps* que comme perceptions, c'est-à-dire au moyen d'une représentation empirique. [Pour rendre cette proposition plausible, Kant montre qu'elle est vraie même s'il existe des connaissances mathématiques, car celles-ci ne concernent que la forme des objets. — CRPu, Bar 163.1.14-15] Cependant le statut des concepts mathématiques n'est pas élucidé ici: Kant laisse en suspens la question de savoir s'il existe des choses «qui ne peuvent être représentées que suivant la forme de cette intuition sensible pure» (CRPu, Bar 163.1.m19-18)

- **Min** «Or c'est cette connaissance que l'on nomme expérience.» CRPu, Bar 163.1.m5-4. [Noter: l'*expérience*, en tant que connaissance, est donc un produit de l'entendement et non de la sensibilité.]
- **§23.** Commentaire sur la différence entre usage (de la catégorie) limité aux objets «de l'intuition en général» et usage limité à ceux «de *notre* intuition».

Cette différence ne nous sert de rien. [Kant fait allusion à la pensée d'un être qui ne pourrait pas être donné à mon intuition.]

§24. Introduction de la différence entre UOSA comme synthèse purement intellectuelle et synthèse figurée (ou synthèse transcendantale de l'imagination).

24.1 Différence entre sens intime et UOSA

Amélioration de traduction **165.2.12-f**, **§24.1**: «Mais comme en nous l'intuition sensible *a priori* a pour fondement une certaine forme qui repose sur la réceptivité de notre capacité représentative (la sensibilité), l'entendement peut alors, en tant que spontanéité, en agissant sur le divers des représentations données, déterminer le sens intime conformément à l'unité synthétique de l'aperception et ainsi concevoir l'unité synthétique de l'aperception du divers de l'intuition sensible *a priori* comme la condition à laquelle tous les objets de notre intuition (l'intuition humaine) sont nécessairement soumis; en effet, c'est par là, par cette condition, que les catégories, en tant que simples formes de pensée, reçoivent une réalité objective, c'est-à-dire une application aux objets qui peuvent être donnés dans notre intuition, mais donnés seulement à titre de phénomènes; car nous ne sommes capables d'intuition *a priori* que par rapport aux phénomènes.»

- 24.2 **Thèse** sur la connaissance du **moi** comme cas particulier:
 - je ne me connais que «tel que je m'aperçois» (CRPu, Bar 168.1.15)
 - «nous ne connaissons notre propre sujet que comme phénomène» (CRPu, Bar 168.f.f-169.1.f)

- «le sens intime ne nous présente nous-mêmes à la conscience que comme nous apparaissons et non comme nous sommes en nous-mêmes, parce que notre seule intuition de nous-mêmes n'est autre que celle de la manière dont nous sommes intérieurement affectés.» (CRPu, Bar 166.2.3-8)
- 24.3 Le sens intime est autre chose que l'unité originairement synthétique de l'aperception. [167.1.13f]

La démarche précédente de la déduction transcendantale est évoquée rétrospectivement par Kant dans un passage de la dialectique: «Il nous faut suivre ici le chemin que nous avons pris plus haut dans la déduction des catégories, c'est-à-dire examiner la forme logique de la connaissance rationnelle, et voir si par hasard la raison n'est point par là source de concepts <ob nicht etwa die Vernunft dadurch auch ein Quell von Begriffen werde> qui nous font regarder des objets en eux-mêmes comme synthétiquement déterminés *a priori* par rapport à telle ou à telle fonction de la raison.» (CRPu, Bar 326.2).

§26. Nous venons de voir comment, par les catégories, les objets des sens peuvent nous être connus a priori dans la forme de leur intuition et il nous reste à voir comment ils nous sont aussi connus a priori dans les lois de leur liaison. (170.2.7-11)

Les thèses seront détaillées dans le plan logique qui suit.

4.2.2.3 Plan logique de la déduction transcendantale (§16-26, 2e édition)

Abréviations: UOSA : unité originairement synthétique de l'aperception (aussi: unité synthétique

originaire de l'aperception).

DV: le divers de l'intuition sensible.

CPE : les concepts purs de l'entendement.

DT: déduction transcendantale.

PLAN LOGIQUE

ASSORTI DE REMARQUES SUR LA DÉMARCHE (les procédés discursifs)

1. «Ce qu'il y a de divers dans une intuition est donc nécessairement soumis à des catégories» (CRPu, Bar 161.1.3f) \$20

«Toutes les intuitions sensibles sont soumises aux catégories, comme aux seules conditions sous lesquelles DV puisse en être ramené à l'unité de conscience.» (intitulé de §20. CRPu, Bar 161)

Kant rappelle que, dans la démarche qui en arrive à cette formulation, il n'a pas encore tenu compte de «la manière dont l'intuition empirique est donnée dans la sensibilité» (162.1.1-2) Cette manière, c'est la sensation; il reste à introduire les sens, l'expérience avant d'arriver à la thèse qui concerne «l'usage expérimental» des CPE.

 «Tout divers est déterminé par rapport à l'une des fonctions logiques du jugement et c'est par elle qu'il est ramené à l'UOSA» Il faut que tous les éléments de DV soient soumis aux conditions de UOAS

§17

l'unité de l'intuition n'est possible que par UOSA

Postulat initial.

- L'acte de l'entendement par lequel DV est ramené à une aperception en général est la fonction logique des jugements
- **§19**
- «Or les catégories ne sont pas autre chose que ces mêmes fonctions [logiques], en tant que la diversité d'une intuition donnée est déterminée par rapport à ces fonctions.» (CRPu, Bar 161.1.m6-3; accentuation due à NL)

2. «La catégorie n'a d'autre usage dans la connaissance des choses que de s'appliquer à des objets d'expérience.» (intitulé de §22) «Les catégories n'ont donc d'usage relativement à la connaissance des choses, qu'autant que ces choses sont regardées comme des objets d'expérience possible.» (conclusion de §22 dans le texte; 163.1.4f)

§22

- «Les catégories ne nous fournissent donc de connaissances des choses au moyen de l'intuition, qu'autant qu'elles sont applicables à l'intuition empirique, c'est-à-dire qu'elles servent seulement à la possibilité de la connaissance empirique.» (163.1.m9-5)
- «Or c'est cette connaissance que l'on nomme expérience.» (163.1.m5-4)

[Le §23 n'est qu'un commentaire de §22.] La thèse 2 «détermine les limites de l'usage des concepts purs de l'entendement» (163.2.1-2).

Cette thèse remplace DV par une conceptualité plus spécifique. Elle introduit la relation des catégories aux **objets**, et par la notion d'**objet des sens**, introduit la notion d'**expérience**, puis celle d'expérience possible.

Tel est le PRINCIPE SUPRÊME de

par rapport à l'entendement; CRPu, Bar 157.1.2-5.

la possibilité de toute intuition,

C'est la première thèse qui concerne le rapport des catégories aux objets de l'expérience.

La thèse précédente a une formulation purement négative, ou **limitative**; et le §23 ne fait rien d'autre que souligner ce fait. 3. «L'entendement peut [...], en tant que spontanéité, déterminer le sens intime, conformément à l'unité synthétique de l'aperception, par les éléments divers de représentations données, et penser ainsi l'unité synthétique de l'aperception des éléments divers de l'intuition sensible a priori comme la condition à laquelle sont nécessairement soumis tous les objets de notre intuition (de l'intuition humaine). C'est ainsi que les catégories, ces simples formes de la pensée, reçoivent une réalité objective, et s'appliquent à des objets qui peuvent nous être donnés dans l'intuition, mais seulement à titre de phénomènes» (CRPu, Bar 165.2.14-f).

§24

Il s'agit des «objets des sens en général» (cf. l'intitulé), y compris ceux du sens intime.

Paraphrase: la synthèse, tout en continuant d'être l'oeuvre de l'entendement conformément à UOSA, commence dès l'intervention de l'imagination *productrice* dans le processus, en tant que faculté *déterminante* (et pas seulement *déterminable*).

3.1 «Je ne me connais nullement *comme je suis*, mais seulement comme je m'apparais à moi-même. La conscience de soi-même est donc bien loin d'être une connaissance de soi-même, malgré toutes / les catégories qui constituent la pensée *d'un objet en général*, en reliant le divers en une aperception.» (CRPu, Bar 170.2.m4-171.1.2)

dernière partie de §24, plus §25

Les verbes au passé contenus dans la 2^e phrase du §24 semblent faire référence à ce que nous avons fait jusqu'ici dans la DT: nous n'avons considéré que la synthèse intellectuelle contenue dans les catégories.

Voici la première formulation *positive* (et non seulement *limitative*) de la valeur objective des catégories eu égard à leur usage expérimental; la formulation limitative du tout dernier membre de phrase («mais seulement à titre de phénomènes») rappelle la thèse §22).

Cette thèse résulte d'une application de la thèse 3 au cas particulier de la représentation de *moi* que j'ai dans le sens intime, représentation qui ne doit pas être confondue avec la représentation *je pense* (=UOSA).

4. Les catégories rendent possible notre connaissance a priori des objets des sens, non seulement dans la forme de leur intuition (comme il a été montré dans les thèses 2 et 3 ci-dessus) mais encore «dans les lois de leur liaison» (CRPu, Bar 170.2.m7.5).

§26

Cette thèse introduit pour la première fois dans DT la notion de «la nature». Il s'agit ici spécifiquement des intuitions *empiriques* et de la synthèse déjà contenue dans les **perceptions**.

Autre formulation: «toutes les perceptions possibles, par conséquent aussi tout ce qui peut arriver à la conscience empirique, c'est-à-dire tous les phénomènes de la nature doivent être, quant à leur liaison, soumis aux catégories. Et la nature (considérée simplement comme nature en général, ou en tant que *natura formaliter spectata*) dépend de ces catégories comme du fondement originaire de sa conformité nécessaire à des lois.» (173.2.25-32)

4.1 Toute synthèse par laquelle la perception même est possible est soumise aux catégories» (CRPu, Bar 171.2.m7-5)
Dans le premier exemple (celui de la maison), «la synthèse de l'appréhension, c'est-à-dire la perception, [...] doit [...] être entièrement conforme [à la catégorie de la quantité, comme catégorie de la synthèse de l'homogène dans une intuition en général]». (172.1)
Dans le second exemple, celui de la congélation de l'eau, «l'appréhension dans un événement de ce genre, et par conséquent cet événement lui-même, relativement à la possibilité de la perception, est soumis au concept du rapport des effets et des causes.» (172.2)

Cette prémisse est donnée comme une nouvelle façon de dériver la thèse déjà posée à propos des objets des sens en général; ce que cette nouvelle façon a de particulier, c'est qu'elle fait commencer la synthèse avec la **perception**.

Cette prémisse ne permet pas encore de dériver la thèse 4.

 4.2 Les phénomènes «ne sont soumis à aucune autre loi de liaison qu'à celle que prescrit la faculté qui relie» (173.2.16-17) 4.3 «Or la faculté qui relie les éléments divers de l'intuition sensible est l'imagination» (173.2.18-19) 	La thèse 4.3 a été posée en §24 (thèse 3)
4.4 «Or, puisque toute perception possible dépend de la synthèse de l'appréhension	=thèse 4.1
4.5 la synthèse de l'appréhension dépend des catégories	
Commentaire restrictif (précaution): «Des lois particulières, concernant des phénomènes donnés empiriquement, sont sans doute soumises à ces catégories, mais elles ne peuvent <i>pas en être tirées complètement.</i> » (173.2.m5-3)	
5. [Proposition-résumé.] «Les catégories contiennent, du côté de l'entendement, les principes de la possibilité de toute expérience en général.» (CRPu, Bar 174.3.m4-2)	
6. [Proposition-transition.] «Mais comment [les catégories] rendent-elles possible l'expérience, et quels principes de la possibilité de l'expérience fournissent-elles dans leur application à des phénomènes?»	Noter l'articulation entre concepts et principes; c'est elle qui articu- le l'analytique des principes à l'analytique des concepts.

En introduisant l'idée d'une action de l'entendement sur le sens intime — c'est cela qui caractérise la synthèse figurée, ou synthèse de l'imagination —, Kant peut généraliser la thèse de la valeur objective des catégories aux «objets des sens en général» jusqu'au point de pouvoir tenir compte aussi bien du sens intime (ou interne) que des sens externes. Le bénéfice obtenu est que je peux maintenant compter moi-même parmi les objets dont les catégories rendent la connaissance possible, puisque c'est dans le sens intime et selon les formes du temps que se trouve la diversité des intuitions que je suis susceptible d'avoir de moi-même, intuitions par lesquelles seules je peux obtenir une *connaissance* de moi-même.

4.2.2.4 Exposé de la première version

Kant annonçait lui-même dans la Préface à la première édition que son texte sur la déduction transcendantale comportait deux parties. Il employait lui-même pour les qualifier l'opposition conceptuelle entre subjectif et objectif:

La déduction subjective	La déduction objective
«[Cette partie] se propose de considérer l'entende- ment par lui-même au point de vue de sa possibilité et des facultés de connaître sur lesquelles il repose — par conséquent, au point de vue subjectif.»	«[Cette partie] se rapporte aux objets de , l'entendement pur, et il faut qu'elle montre et fasse comprendre la valeur objective de ses concepts <i>a</i> <i>priori</i> ; aussi tient-elle essentiellement à mon but.» (CRPu, Bar 33.3.9-12)
Cette partie examine «comment la <i>faculté</i> même de <i>penser</i> est possible» et «bien que cet examen ait une grande importance relativement à mon but principal, il n'y appartient pourtant pas essentiellement» (CRPu, Bar 33.3.6f)	La «question capitale», traitée par la première partie, est «de savoir ce que l'entendement et la raison, indépendamment de toute expérience, peuvent connaître» (33.3.m4-2)

«cette dernière question est en quelque sorte la recherche de la cause d'un effet donné, et [...] sous ce rapport, elle contient quelque chose de semblable à une hypothèse (bien qu'en réalité il en soit tout autrement, comme je le montrerai dans une autre occasion)» (*Ibid.*, 34.1-5). Cela pourrait inciter le lecteur à penser que je me permets, dans cette partie, «des *opinions*» (33.1.6) seulement.

«... dans le cas où ma déduction subjective n'aurait pas produit en [le lecteur] l'entière conviction que j'en attends, la déduction objective, qui est surtout le but de mes recherches, n'en aurait pas moins toute sa force.» (CRPu, Bar 34.1.m5-2)

Commentaire.

Il s'agit d'une «déduction subjective et psychologique»; elle cherche à montrer comment les facultés de la connaissance s'organisent pour constituer une totalité unifiée». (Phi, OK I 149.1.8f)

«Le problème, posé de manière psychologique, est donc initialement: *comment la synthèse est-elle possible?*» (Phi, OK I 152.1.1-3)

«Kant pose son problème en une perspective psychologique tout d'abord. De là le début du Æ14 de la *Critique de la raison pure* [...]. De là aussi la question: "Comment des *conditions subjectives de la pensée* peuvent-elles avoir une *valeur objective*, c'est-à-dire fournir les conditions de la possibilité de toute connaissance des objets?"»(Phi, OK I 154.2.1-9)

Il s'agit d'une «déduction objective et transcendantale»; elle cherche à montrer comment *a priori* catégories et phénomènes peuvent se lier dans la détermination du donné fourni par la sensibilité.» (Phi, OK I 149.1.8f)

«La déduction objective, qu'on la considère sous sa forme de 1781 ou de 1787, est dominée par deux problèmes: premièrement *réfuter les thèses de Hume* — secondement fixer la fonction exacte de *l'imagination*. Ce second problème lui-même trouve son prolongement dans le *schématisme transcendantal*. » (Phi, OK I 164.2.1-6)

Concernant la fonction de la déduction subjective et le passage à la déduction objective.

[...] Prise à la lettre cette question [«comment des conditions subjectives de la pensée...»] nous détourne du criticisme en nous renvoyant à la problématique dogmatique du "sujet" et de l'"objet", qu'il dépasse en substituant à ce dualisme celui du phénomène et du noumène et en montrant que la connaissance comme méthode est première par rapport à l'objet et au sujet qu'elle permet seule de poser. Néanmoins cette question exprime l'approche psychologique nécessaire du problème de la déduction [...] et elle doit comme telle être limitée, ne pouvant jamais signifier qu'il s'agit de montrer comment l'objet se ramène au sujet mais seulement que la liaison effective du sujet et de l'objet — comme factum — renvoie au principe suprême de la méthode, qui permet de les poser l'un et l'autre. Le but fondamental de la déduction subjective est donc le passage définitif de l'a priori métaphysique à l'a priori transcendantal, par le dévoilement du principe méthodique qui rend possible comme dérivée et non originaire la dualité du sujet et de l'objet. C'est pourquoi l'on peut dire que la déduction subjective est l'"Aufhebung", le dépassement de la subjectivité.

(Phi, OK I 154.2.m5-155.1.1-20)

Les trois premières sections de la déduction transcendantale de 1781 sont respectivement:

- «1.— De la synthèse de l'appréhension dans l'intuition.» (CRPu, Bar 643)
- «2.— De la synthèse de la reproduction dans l'imagination.» (CRPu, Bar 644)
- «3.— De la synthèse de la récognition dans le concept.» (CRPu, Bar 645)

Et c'est au milieu de cette troisième section que Kant demande «Qu'est-ce donc qu'on entend quand on parle d'un objet correspondant à la connaissance et par conséquent distinct de cette connaissance?» (CRPu, Bar 646.3.7-9)

C'est à ce tournant que Philonenko situe le passage de la déduction subjective à la déduction objective. Kant fournit la réponse là, immédiatement après la question posée:

Il est aisé de voir que cet objet ne doit être conçu que comme quelque chose en général = X, puisqu'en dehors de notre connaissance nous n'avons rien que nous puissions y opposer comme y correspondant.

(CRPu, Bar 646.3.9-f)

Cette réponse est la première thèse de la déduction objective, laquelle sera poursuivie et achevée dans le quatrième paragraphe «4. Explication préliminaire de la possibilité des catégories comme connaissances *a priori...*» (CRPu, Bar 649) Le contenu de ces quatre paragraphes sera représenté «réuni et lié» — plutôt que «séparément et isolément» (CRPu, Bar 652.3.1-3) dans la troisième section de la déduction, section intitulée «Du rapport de l'entendement à des objets en général et à la possibilité de les connaître *a priori.*» (*Ibid.*, 652)

Voici comment Philonenko interprète la transition entre le moment subjectif et le moment objectif de la déduction:

Mais tandis que l'aperception transcendantale est dévoilée comme le point en lequel les synthèses découvrent leur unité, de telle sorte que l'aperception transcendantale, le pur concept en son unité, est par la médiation des synthèses de l'imagination le principe de détermination du sens interne, désormais posé comme le *déterminable*, nous découvrons en même temps le *sens de l'objectivité*, et de *subjective* la déduction devient *transcendantale*. Car le rapport du sens interne à l'aperception transcendantale est le même que celui de l'*objet* à la conscience comme connaissance.

(Phi, OK I 161.1.1-12)

La rédaction de 1781 peut se résumer dans ce que Philonenko appelle «le syllogisme de la déduction transcendantale»:

Kant vient de démontrer, en la conclusion de la déduction subjective où l'unité de l'aperception constitue la référence qui permet la détermination des phénomènes, la proposition suivante: "Les conditions *a priori* d'une expérience possible en général sont en même temps <zugleich> les conditions de la possibilité des objets de l'expérience." [CRPu, Bar 650.3.1-3] C'est la majeure que nous pouvons admettre en considérant é le résultat de la réfutation de Hume. La déduction métaphysique [...] nous permet de présenter la mineure: "Les catégories... ne sont pas autre chose que les *conditions de la pensée dans une expérience possible...*" [CRPu, Bar 650.3.3-7] D'où suit la conclusion: les catégories sont "donc des concepts fondamentaux qui servent à penser des objets en général correspondant aux phénomènes, et elles ont, par conséquent *a priori* une valeur objective." [CRPu, Bar 650.3.m5-2] Kant ajoute: "... c'est là proprement ce que nous voulions savoir." [*Ibid.*, 650.3.2f]

(Phi, OK I 166.2.3-167.1.10)

Philonenko reformule cette conclusion de façon éclairante en commentant:

Et, en effet, la déduction transcendantale atteint ainsi son véritable but: elle montre comment des "conditions subjectives" de la pensée peuvent avoir une valeur objective et dépasse définitivement la problématique du sujet et de l'objet, tandis qu'elle fait voir comment les conditions qui permettent de constituer en une totalité nécessaire les représentations, sont aussi les lois qui permettent d'élever les phénomènes à la dignité d'objets en les fondant dans la connaissance. Les lois de l'objet sont aussi les lois de la connaissance et l'on peut dire que l'essence de la connaissance est aussi l'essence de l'être.

(Phi, OK I 167.1.10-22)

Il faudrait dresser un tableau montrant comment une synthèse **empirique** et une synthèse **pure** est conçue par Kant pour chacune des trois synthèses: celle de l'appréhension, celle de la reproduction, celle de l'aperception.

4.2.2.5 Comparaison entre la version de la première édition (DT1) et celle de la deuxième (DT2)

— La première version commence avec la déduction subjective et se termine avec la déduction objective. La deuxième version n'élimine sans doute pas la distinction entre la déduction subjective et la déduction objective; Kant, en effet, la maintient dans une remarque telle que la suivante:

Mais en cherchant [à déterminer] plus exactement le rapport des connaissances données dans quelque jugement, et en distinguant ce rapport, propre à l'entendement, de celui [qui se fait] suivant les lois de l'imagination reproductrice (lequel n'a qu'une valeur subjective), je trouve qu'un jugement n'est autre chose qu'une manière de ramener des connaissances données à l'unité objective de l'aperception. La fonction que remplit dans ces jugements la copule *est* est de distinguer l'unité objective des représentations données de leur unité subjective.

(CRPu, Bar 160.2.1-10)

Cependant, l'opposition conceptuelle entre déduction subjective et déduction objective n'est certainement plus celle dont Kant se sert pour ordonner les *parties* de son texte. Cette opposition ne figure plus comme telle dans la structure thématique.

— En DT1, la notion de «reproductibilité des phénomènes» (CRPu, Bar 645.1.14-15) semble jouer un rôle plus important qu'en DT2, dans l'explication de la notion d'*unité de la synthèse*.

À étudier: si l'unité de la synthèse est une condition définie seulement pour l'entendement (donc au *niveau* de la synthèse de l'aperception) ou si elle est définie pour chacune des trois synthèses (celle de l'appréhension, celle de l'imagination reproductrice, celle de l'aperception). En DT1 («Troisième section»), immédiatement après avoir posé «le *principe transcendantal de l'unité* du divers de nos représentations» (CRPu, Bar 653.3.m5-4), principe qui semble instituer, établir l'aperception pure, Kant utilise plusieurs formules où figure la notion d'unité:

Or l'unité des éléments divers dans un sujet est synthétique; l'aperception pure fournit donc un principe de l'unité synthétique du divers dans toute intuition possible./

Mais cette unité synthétique suppose une synthèse ou la renferme; et, si la première doit nécessairement être *a priori*, la seconde aussi doit être une synthèse *a priori*. L'unité transcendantale de l'aperception se rapporte donc à la synthèse pure de l'imagination, comme à une condition *a priori* de la possibilité de tout assemblage des éléments divers en une même connaissance. Or la *synthèse productive* de l'*imagination* peut seule avoir lieu *a priori*; car celle qui est reproductive repose sur des conditions expérimentales. Le principe de l'unité nécessaire de la synthèse pure (productive) de l'imagination est donc, antérieurement à l'aperception, le fondement de la possibilité de toute connaissance, particulièrement de l'expérience.

Or nous nommons transcendantale la synthèse du divers dans l'imagination, quand, abstraction faite de la différence des intuitions, elle n'a trait *a priori* à rien d'autre chose qu'à la liaison des éléments divers; et l'unité de cette synthèse s'appelle transcendantale, quand, relativement à l'unité originaire de l'aperception, elle est représentée comme nécessaire *a priori*. Comme cette dernière sert de fondement à la possibilité de toutes les connaissances, l'unité transcendantale de la synthèse de l'imagination est la forme pure de toute connaissance possible, et elle est par conséquent la condition *a priori* de la représentation de tous les objets d'expérience possible.

L'unité de l'aperception relativement à la synthèse de l'imagination est l'entendement, et cette même unité, relativement à la synthèse transcendantale de l'imagination, est l'entendement pur.

(CRPu, Bar 653.3.m3-654.3.4)

Noter aussi, dans la rédaction de 1787, l'occurrence de la tournure «unité synthétique de la diversité» (CRPu, Bar 153.2.f) à côté des tournures plus habituelles «unité de [c'est-à-dire donnée à] la synthèse pure [de l'imagination]» CRPu, Bar 136.1.6) et «unité transcendantale de la

conscience de soi» (CRPu, Bar 154.2.m5), unité de l'aperception, unité de la conscience de soi, etc.

La question du rôle que joue éventuellement la notion de reproductibilité dans DT2 me conduit à m'interroger sur les sources et sur l'exactitude de l'interprétation que donne Philonenko de la notion d'unité de la synthèse, dans le passage suivant: «Nous voici donc en présence de deux totalités — les intuitions et les concepts — ou bien encore — le divers et les synthèses pensées comme achevées. Or pour qu'une synthèse soit pensée comme achevée, il faut qu'elle puisse être pensée comme reproductible «Wiederholbarkeit», ou, si l'on préfère une synthèse n'apparaît nécessaire à l'esprit que s'il est toujours / assuré de pouvoir la recommencer. Ainsi tandis que les synthèses empiriques, simple fruit de l'association des idées, ne sont pas nécessairement reproductibles, les synthèses mathématiques et physiques sont indéfiniment reproductibles, comme l'est par exemple une expérience qui confirme une loi. Or on voit clairement qu'il convient par delà la synthèse d'ajouter une opération qui assurera la reproductibilité de cette synthèse. Kant la nomme unité de la synthèse. C'est le moment proprement conceptuel où la synthèse jusque là contingente est élevée à la nécessité, et ce moment s'accomplit dans le concept qui fonde l'infinie reproductibilité de la synthèse, car la synthèse ne devient vraiment universelle, donc une connaissance, que lorsqu'elle est par le concept déterminée comme reproductible indéfiniment (Note: Cf. J. G. Fichte's [sic] Antwortsschreiben an Herrn Professor Reinhold, in Sämtliche Werke, herausgegeben von J. H. Fichte, Bonn, 1845-56., Bd. II, p. 511)» (Phi, OK I 152.2-153.1)

Je n'ai pas réussi à trouver le mot «Wiederholbarkeit» dans DT2; ce mot vient probablement du texte de Fichte auquel Philonenko réfère dans sa note.

- «la deuxième rédaction [...] consiste à ramener autant que possible l'imagination transcendantale à l'entendement» (Phi, OK I 174.1.3-6).
- DT2 place l'explication de l'unité originairement synthétique de l'aperception au tout début de l'exposé. En DT1, l'exposé culminait avec cette explication.
- En DT1, les synthèses attribuées à l'imagination sont:
 - la synthèse de l'appréhension (§1)
 - la synthèse de la reproduction dans l'imagination (§2)
 - la «synthèse productive de l'imagination» (dans la troisième section; CRPu, Bar 654.1.7-8)
 - la synthèse transcendantale de l'imagination (dans la troisième section; CRPu, Bar 654.2 et 654.3) En DT2, on a:
 - la synthèse de l'appréhension (§26; CRPu, Bar 170.3)
 - la synthèse figurée, qui est aussi transcendantale et qui est attribuée à l'imagination productrice (§24; CRPu, Bar 165.3-164.1)
 - à l'imagination reproductrice est attribuée une synthèse «soumise simplement à des lois empiriques, c'est-à-dire aux lois de l'association» (CRPu, Bar 166.1.m6-5). Cependant, on lit avec une certaine surprise que l'imagination reproductrice «ne concourt en rien [par sa synthèse] à l'explication de la possibilité de la connaissance *a priori* et [que], de ce fait, [elle] n'appartient pas à la philosophie transcendantale, mais à la psychologie.» (CRPu, Bar 166.1.4f)

En DT2, la synthèse figurée est introduite *avant* la synthèse de l'appréhension.

• On ne trouve plus dans DT2 une exploitation systématique et explicite de la notion d'un «objet en général = X» qui est abondamment exploitée dans DT1. DT2 introduit la notion d'objet des sens (en §22-23) *avant* d'introduire la synthèse figurée et la synthèse de l'appréhension.

Il n'y a cependant pas de changement important dans les positions théoriques de Kant. Une façon de le montrer est de comparer les triplets de concepts qu'on trouve dans les deux versions. (Voir le tableau de la page suivante.)

 [en 1781] «Il y a trois sources primitives (facultés ou pouvoirs de l'âme) qui renferment les conditions de la possibilité de toute expérience et qui ne peuvent dériver elles-mêmes d'aucun autre pouvoir de l'esprit: ce sont les sens, l'imagination et l'aperception. Là-dessus se fondent: 1° la synopsis du divers a priori par les sens; 2° la synthèse de ce divers par l'imagination; enfin 3° l'unité de cette synthèse par l'aperception primitive.» (CRPu, Bar 151.n)

[en 1781] «Il y a trois sources subjectives de connaissance, d'où dérive la possibilité d'une expérience en général et de la connaissance de ses objets: le sens, l'imagination et l'aperception. Chacune d'elles peut être regardée comme empirique, dans son application à des phénomènes donnés; mais toutes sont aussi des éléments ou des fondements a priori, qui rendent possible cet usage empirique même. Les sens représentent les phénomènes empiriquement dans la perception; l'imagination, dans l'association (et la reproduction); l'aperception, dans la conscience empirique de l'identité de ces représentation reproductives avec les phénomènes par lesquels elles ont été données, par conséquent dans la récognition.

Or tout ensemble de la perception repose *a priori* sur l'intuition pure (qui, pour la perception considérée comme représentation, est le temps, forme de l'intuition interne); l'association, sur la synthèse pure de l'imagination; et la conscience empirique, sur la pure aperception, c'est-à-dire sur l'identité universelle de soi-même dans toutes les représentations.» (CRPu, Bar 652.3.3-653.2.f)

- [en 1787] Les trois termes sont maintenus: rien n'est changé en ce qui concerne les sens comme source primitive des intuitions; ce qui concerne l'Imagination est introduit en §24 sous le nom de «synthèse transcendantale de l'imagination» et Kant qualifie cette synthèse de «figurée» pour la distinguer de la synthèse intellectuelle de l'entendement; et le caractère primitif de l'aperception est réaffirmé avec autant de force dans les §16 et §17. J'en conclus qui a varié, c'est l'ordre d'exposition des opérations de la synthèse et peut-être l'importance relative du rôle de l'imagination en tant que «source primitive».

4.2.2.6 Idées générales pouvant servir de résumé ou de vue d'ensemble de la DÉDUCTION TRANSCENDANTALE

Le problème critique se définit donc ainsi: expliciter la possibilité de l'expérience, c'est-à-dire dégager l'essence universelle de la connaissance comme unité des formes de la sensibilité et des formes catégoriales. Ce problème est celui de la déduction transcendantale, qui établit la signification des structures constituant l'a priori métaphysique.

(Phi, OK I 116.2)

[...] démonstration des opérations qui constituent la connaissance comme une essence unifiée. Cette démonstration est la déduction transcendantale à laquelle Kant s'appliquait encore en 1780.

(Phi, OK I 119.1.5f)

Nous sommes donc parvenus au point où les *éléments* étant réunis, il faut opérer leur intégration et la décrire, et ce problème est celui de la déduction transcendantale, comme *logique de la vérité*.

(Phi, OK I 124.2.1-4)

On remarquera que la question de la *Déduction transcendantale* comme question sur l'essence de la connaissance écarte le problème de l'innéité: ce dernier n'a de sens qu'au niveau de la recherche génétique de fait. La *Critique de la Raison pure* dépasse le problème de l'innéité dans la mesure où, s'interrogeant sur l'essence, il lui est indifférent (fondamentalement) que le concept soit acquis dans l'expérience ou possédé (d'une manière ou d'une autre) avant l'expérience. Le problème de l'essence reste entier que le concept doive son existence à l'expérience ou à la constitution psychologique innée du sujet.

(Phi, OK I 146.1.m18-7)

De	euxième version (1787)	Première version (178	81)
Faculté	Processus et produit (Indications p. 135-136)	Processus et produit	Faculté

sensibilité	Présentation de la diversité des intuitions a) empiriques	Synopsis	sensibilité (les sens)
imagination	SA — Synthèse de l'appréhension: «réunion des éléments divers d'une intuition empirique qui rend possible la perception, c'est-à-dire la conscience empirique de cette intuition comme phénomène).» (CRPu, Bar 170-171; §26)	1. SA — Synthèse de l'appréhension Si SA est «empirique, elle correspond à la sensation»	imagination
sensibilité	b) pures = Condition 1 de la conn. <i>a priori</i> d'un objet quelconque OQ	si SA est pure, «elle est la synthèse de la première dimension du temps: le présent»	imagination
	?	2. SR — Synthèse de la reproduction dans l'Imagination	imagination
imagination	Synthèse figurée (165.3); «synth. transcend. de l'imagination» (§24) = Condition 2 de la conn. <i>a priori</i> d'un OQ	SP — Synthèse de l'imagination productive; synthèse transcendantale de l'imagination	«faculté transcendantale de l'imagination» entendement?
entendement	Ramener la synth. de l'imagination à des concepts a) soit des concepts discursifs généralisés à partir de l'expérience	3. SRC — Synthèse de la récognition dans le concept ou unité de la synthèse dans l'aperception	entendement
	b) soit des concepts purs de l'entendement; c'est la synthèse pure qui est ramenée à des concepts; = Condition 3 de la conn. <i>a priori</i> d'un OQ	SRC pure. (CRPu, Bar 645.3-649.2) (Phi, OK I 159.2-160.1)	entendement





L'Analytique transcendantale

III. Schématisme — Principes mathématiques

4.3 L'ai	nalytique des principes	.81
4.3.1	Pré-introduction et introduction	.81
4.3.2	Chapitre I. Le schématisme	82
4.3.2.1	Le problème et sa solution	82
4.3.2.2	Commentaires de Philonenko du point de vue	85
4.3.3	Chapitre II. Système de tous les principes de l'entendement pur	87
4.3.3.1	Généralités	87
4.3.3.2	Les principes mathématiques	90

4.3 L'analytique des principes

4.3.1 Pré-introduction et introduction

A. La séparation entre la théorie (analytique) des jugements et la théorie (dialectique) des raisonnements

Dans la pré-introduction il s'agit pour Kant d'expliquer (à nouveau) pourquoi l'analytique transcendantale (en tant que chapitre de la logique transcendantale) comprend seulement les deux premières des trois parties que comporte la logique générale: l'analytique transcendantale peut traiter des **concepts** et des **jugements** mais doit renvoyer le traitement des **raisonnements** à une partie spéciale qui sera la dialectique.

La raison en est qu'à l'occasion des raisonnements, un usage transcendantal de la raison est possible et que cet usage n'a pas de valeur objective. On distinguera donc logique de la vérité et logique de l'apparence; la première donne lieu à l'analytique, la seconde à la dialectique.

L'Analytique transcendantale peut se diviser comme la logique générale en théorie des concepts et théorie des jugements.

La logique générale	L'analytique transcendantale
peut servir de canon pour l'entendement et la	L'entendement et le jugement y trouvent le
raison, mais seulement en ce qui concerne la	canon de leur usage objectivement valable
forme de la pensée en général	(CRPu, Bar 179-180)
ne peut donner de préceptes au jugement,	«a pour fonction propre de corriger et
n'enseigne pas à «décider si quelque chose	d'assurer le jugement par des règles
rentre ou non sous une règle donnée (<i>casus</i>	déterminées dans l'usage qu'il fait de
datae legis)» (CRPu, Bar 181.1.1-3-4)	l'entendement pur.» (182.2.3-5)

L'avantage de la logique transcendantale sur la logique générale est qu'elle peut indiquer *a priori*, non seulement la condition générale des règles (contenue dans le concept pur de l'entendement) mais aussi «le cas où la règle doit être appliquée». Cet avantage est dû à deux raisons:

- les concepts dont elle traite (et les principes qui en découlent) «doivent se rapporter *a priori* à leurs objets» (CRPu, Bar 183.2.8-9); elle s'évite donc les incertitudes des démonstrations *a posteriori*.
- «elle expose les conditions sous lesquelles peuvent être donnés des objets en harmonie avec ces concepts» (*Ibid.*, 183.2.m6-4). C'est la théorie du schématisme.

B. L'analytique des principes considérée comme «doctrine transcendantale du jugement»

Au début de l'Analytique des principes, Kant présente à deux reprises cette théorie comme étant la doctrine du jugement:

L'analytique des principes sera donc simplement un canon pour le jugement; elle lui enseigne à appliquer à des phénomènes les concepts de l'entendement, qui contiennent la condition des règles a priori. C'est pourquoi, en prenant pour thème les principes propres de l'entendement, je me servirai de l'expression de doctrine du jugement, qui désigne plus exactement ce travail.

(CRPu, Bar 180.2)

«Cette doctrine transcendantale du jugement contiendra donc deux chapitres [...].

(CRPu, Bar 183.3.1-2)

Il est cependant opportun de faire remarquer que ladite doctrine du jugement ne va théoriser que le **jugement déterminant**, limitation qui ressortira plus tard avec plus d'évidence lorsque Kant consacrera sa *Critique de la faculté de juger* à construire la théorie du jugement **réfléchissant**, désormais toujours soigneusement distingué du jugement déterminant. Le jugement déterminant sera alors clairement défini comme celui qui opère une détermination:

[...] la détermination, comme subsomption sous une règle universelle, est l'opération schématique de l'imagination qui *a parte subjecti* réunit entendement et sensibilité et *a parte rei* réunit l'universel et le singulier.

(Philonenko, A., CFJ, Pko 9.4)

C. Idées générales pouvant servir de résumé de l'analytique

Tout ce que l'entendement tire de lui-même, sans l'emprunter à l'expérience, ne [peut] avoir pour lui aucun autre usage que celui de l'expé / rience. Les principes de l'entendement pur, qu'ils soient constitutifs *a priori* (comme les principes mathématiques), ou simplement régulateurs (comme les principes dynamiques), ne contiennent rien que le pur schème pour l'expérience possible; car celleci ne tire son unité que de l'unité synthétique que l'entendement attribue originairement et de lui-même à la synthèse de l'imagination dans son rapport à l'aperception, unité avec laquelle les phénomènes, comme *data* pour une connaissance possible, doivent être *a priori* en rapport et en harmonie.

(CRPu, Bar 265.2.1-266.1.10)

4.3.2 Chapitre I. Le schématisme

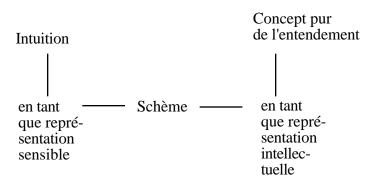
4.3.2.1 Le problème et sa solution

Pourquoi y a-t-il un problème?

- la relation entre concepts purs de l'entendement et intuitions sensibles ne satisfait pas la condition d'homogénéité exigée par la subsomption. [CRPu, Bar 187.1-2]
- il faut expliquer que les concepts purs de l'entendement s'appliquent néanmoins!

[...] il doit y avoir un troisième terme / qui soit homogène, d'un côté, à la catégorie, et de l'autre, au phénomène, et qui rende possible l'application de la première au second. Cette représentation intermédiaire doit être pure (sans élément empirique), et pourtant il faut qu'elle soit d'un côté *intellectuelle*, et de l'autre *sensible*. Tel est le *schème transcendantal*.

(187.3.1-188.1.f)



Thèse solution: C'est au moyen de la détermination transcendantale du temps que le concept pur de l'entendement sera applicable au phénomène, que le phénomène sera subsumable sous le concept pur de l'entendement. (Thèse dominant CRPu, Bar 188.2.)

- 1. Nous avons au départ, en présence l'un de l'autre, un concept et une intuition pure:
 - le concept de l'entendement contient l'unité synthétique pure de la diversité en général;
 - «le temps, comme condition formelle des représentations diverses du sens intime, et par conséquent de leur liaison, contient une diversité *a priori* dans l'intuition pure».
- 2. Or le temps est capable de détermination, conformément au paragraphe §23 de la déduction transcendantale (deuxième édition).
- 3. une détermination transcendantale du temps est homogène à la *catégorie* (qui en constitue l'unité) en tant qu'elle est *universelle* et qu'elle repose sur une règle *a priori*.
- 4. elle est homogène au *phénomène*,

en ce sens que le temps est impliqué dans chacune des représentations empiriques de la diversité.

5. C.Q F. D.

Cette détermination du temps, considérée comme «la condition générale qui seule permet à la catégorie de s'appliquer à quelque objet», considérée comme la «condition formelle et pure de la sensibilité, à laquelle le concept de l'entendement est restreint dans son usage, nous l'appellerons le *schème* de ce concept de l'entendement, et la méthode que suit l'entendement à l'égard de ces schèmes, le *schématisme* de l'entendement pur.» (CRPu, Bar 188.3.m4-189.1.f)

Résumons le schématisme, en tant que théorie de l'Analytique transcendantale, au moyen des cinq thèses suivantes:

1. Thèse concernant LA FONCTION DU SCHÈME DANS LA THÉORIE DES CONCEPTS PURS DE L'ENTEN-DEMENT

la fonction du schème est de résoudre le problème (logique) de la subsomption de la représentation sensible (de l'intuition) sous la représentation intellectuelle (du concept pur de l'entendement).

2. Thèse concernant LA POSITION DU SCHÈME DANS LE MODÈLE DES FACULTÉS

le schème est un produit de la sensibilité (plus spécifiquement: de l'imagination transcendantale dans sa fonction productrice) et n'est rien d'autre qu'une détermination de la représentation pure du temps.

3. Thèse concernant LA NATURE PHÉNOMÉNOLOGIQUE (comme on le dirait en langage contemporain) OU PSYCHOLOGIQUE DU SCHÈME

le schème est la représentation d'un procédé de la pensée, et non la représentation d'une classe d'objets.

EXPLICATION. Le schème **n'est pas une image**. Dans la déduction transcendantale de 1781, Kant mentionnait l'image ainsi: «L'imagination doit [...] réduire en une *image* le divers qu'il y a dans l'intuition; il faut donc qu'elle commence par recevoir les impressions dans son activité, c'est-à-dire par les appréhender.» (CRPu, Bar 655.2.4f) Mais il faut distinguer entre l'image, qui est un produit occasionnel, et le procédé général mis en oeuvre pour la produire; seul ce dernier est un schème et peut être considéré comme une disposition que possède l'imagination:

«c'est cette représentation d'un procédé général de l'imagination servant à procurer à un concept son image, que j'appelle le schème de ce concept» (CRPu, Bar 189.2.3f).

Et Kant développe cette idée par des exemples qui ont une valeur argumentative:

- l'exemple des cinq points considérée comme image du nombre 5, par opposition à la pensée d'un nombre en général;
- l'exemple du triangle [189.3] et la thèse: «Il n'y a pas d'image d'un triangle qui puisse être jamais adéquate au concept d'un triangle en général. [...] aucune [image] ne saurait atteindre la généralité du concept [...] Le schème du triangle ne peut exister ailleurs que dans la pensée, et il signifie une règle de la synthèse de l'imagination relativement à certaines figures pures [conçues par la pensée pure] dans l'espace.» (CRPu, Bar 189.3.2-11)
- l'exemple du concept de chien (189.3.m15-5), considéré comme exemple de concept empirique.
- **4.** La thèse concernant LA GENÈSE DU SCHÈME

le schème «est un produit et en quelque sorte un monogramme de l'imagination pure *a priori* au moyen duquel et d'après lequel les images sont d'abord possibles» (CRPu, Bar 190.1.3-5). Par opposition, les images sont des produits de l'imagination empirique. «Le schème d'un concept pur de l'entendement est quelque chose qui ne peut être ramené à aucune image; il n'est que la synthèse pure opérée conformément à une règle d'unité suivant des concepts en général et exprimée par la catégorie, et il est un produit transcendantal de l'imagination concernant la détermination du sens intime en général, selon les conditions de sa forme (du temps)» (CRPu, Bar 190.1.8-15).

5. La thèse concernant LA CONTRIBUTION DU SCHÈME À LA CONSCIENCE DES OBJETS

le schème est la condition de la **signification** des concepts purs de l'entendement (CRPu, Bar 192.2.7-10).

TABLEAU DES SCHÈMES

Catégorie concernée	Schème
1. Quantité	Le nombre (en tant que représentation de l'addition successive de l'unité à l'unité).
 Quantité réalité 	Production de la réalité dans le temps avec accroissement et décroissement du degré (intensité) de la sensation.
— négation	Pour ce qui est de la catégorie de <i>limitation</i> , est-ce qu'il lui correspond un schème spécifique? La notion psychologique de «seuil de perception», en tant que commencement non-nul d'un degré de sensation suppose-t-elle un schème particulier?
3. Relation	
— l'inhérence	La permanence du réel dans le temps
— la causalité	La succession des éléments du divers, en tant qu'elle est soumise à une règle.
— la communauté	La simultanéité des déterminations d'une substance (phénoménale) par les autres, et réciproquement, suivant une règle générale.

4. Modalité	
— la possibilité	«L'accord de la synthèse de représentations diverses avec les conditions du temps en général» (CRPu, Bar 191.5.1-3)
— l'existence	«L'existence dans un tout déterminé.»
— la nécessité	«L'existence d'un objet en tout temps.»

TABLEAU DES DIFFÉRENTS SCHÈMES ÉNONCÉS DANS UN VOCABULAIRE QUI SPÉCIFIE LES DÉTERMINATIONS TRANSCENDANTALES DU TEMPS CHAQUE FOIS IMPLIQUÉES

1. La série du temps	La production (synthèse) du temps lui-même.
2. Le contenu du temps	La synthèse de la sensation et du temps: le fait de remplir le temps lui-même.
3. L'ordre du temps	Le rapport qui lie les représentations successives dans le temps.
4. L'ensemble du temps	Le temps comme corrélatif de l'acte de déterminer, par la pensée, si et comment un objet existe au temps.

4.3.2.2 Commentaires de Philonenko du point de vue de l'histoire de la philosophie.

- a) Quelle est la «perspective» dominante propre à Kant?
 - Celle d'une description *phénoménologique*: «décrire l'opération complète de l'intelligence» (Phi, OK I 177.2.10); «une psychologie, plus exactement une phénoménologie de la formation des concepts» (Phi, OK I 178.1.2)
- b) Cette perspective est adoptée pour combattre l'empirisme dans les questions concernant les concepts, et *a fortiori*, les concepts purs *a priori*.
 - [...] le problème que pose l'empirisme à Kant est particulièrement difficile. Non seulement l'empirisme nie qu'il existe des concepts purs et a priori, tout concept procédant selon lui uniquement de l'expérience, mais encore il nie qu'il existe en fait des concepts: "Existence, étendue, etc., dit Berkeley, sont des abstraits, c'est-à-dire que ce ne sont pas des idées. Ce sont des mots, inconnus du peuple et pour lui sans usage" (Oeuvres choisies de BERKELEY — Paris, 1944, tr. G. Leroy, T. I, p. 142 - n° 790). On parle de l'idée générale et abstraite de triangle, mais que l'on songe seulement que le triangle représenté "ne doit être ni obliquangle, ni rectangle, ni équilatéral, ni isocèle, ni scalène: mais à la fois tout cela et rien de tout cela." (LOCKE, Essai sur l'entendement humain, L. IV, ch. VII, §9.) C'est dire que l'idée générale et abstraite est selon l'empirisme à la fois une impossibilité psychologique et un monstre logique. Une impossibilité psychologique: "Si quelqu'un a le pouvoir de former, déclare Berkeley, dans son esprit une idée de triangle telle qu'on la décrit ici, il est vain de chercher à la lui enlever par la discussion et je ne m'en charge pas. Tour mon désir, c'est que le lecteur se rende pleinement et certainement compte s'il a ou non, une pareille idée. À mon avis, ce n'est une tâche difficile à accomplir pour personne. Qu'y a-t-il de plus aisé que de jeter rapidement un regard sur ses propres pensées et d'éprouver si l'on a, ou si l'on peut parvenir à avoir, une idée qui corresponde à la description qu'on vient de donner de l'idée générale de triangle, qui n'est ni obliquangle, ni rectangle, ni équilatéral, ni isocèle, ni scalène, mais à la fois tout et rien?" (BERKELEY, op. cit., T. I, pp. 187-189.) Impossibilité logique ensuite: l'idée générale et abstraite qui est à la fois tout et rien est contraire au principe logique du tiers exclu: il faut qu'une

chose soit ou noire ou blanche, ou grande ou petite, ou rectangle ou isocèle, mais elle ne saurait être l'un et l'autre.

(Phi, OK I 178.2.1-179.1.6)

c) Les **thèses** de Kant.

c.1) Concernant la difficulté logique.

«À la rigueur la difficulté n'embarrasse pas trop Kant: la logique transcendantale montre suffisamment qu'on peut la résoudre en établissant la nécessité de jugements synthétiques.» (Phi, OK I 179.1.6-10)

D'autre part, Kant «accepte de reconnaître les difficultés logiques que dénonce l'empirisme et dans sa lettre à Tieftrunk du 11 décembre 1797, il admet que la subsomption du divers sous la catégorie serait une contradiction contraire à la logique si elle s'effectuait immédiatement.» (Phi, OK I 181.2.2-7) Mais il va résoudre cette difficulté dans le schématisme.

- c.2) Concernant la difficulté psychologique.
 - Négativement. Kant concède aux empiristes que l'image ne peut fonder le concept. «De l'image au concept, il n'y a aucune voie.» (Phi, OK I 181.1.m6-5) «Dans le fait nos concepts sensibles purs n'ont pas pour fondement des images des objets, mais des schèmes. Il n'y a pas d'image d'un triangle qui puisse être jamais adéquate au concept d'un triangle en général.» (CRPu, Bar 189.3.1-4)
 - Positivement.
 - P1. Kant évite de réifier l'intelligence et ce qu'elle contient, y compris les images, en concevant le schème comme *«une méthode*, ou si l'on préfère une opération.» (Phi, OK I 182.2.11-12)
 - «Or l'idée de méthode résout d'un seul coup les difficultés relatives à l'universalité du concept et à la particularité de l'image à laquelle il doit s'appliquer. D'une part la méthode est en elle-même, comme le souligne Kant, le principe de *construction* général de l'image ou de la figure et il est absurde de concevoir le principe de construction des triangles comme étant lui-même triangle! D'autre part l'image construite concrètement, si nous prenons l'exemple d'un triangle, correspond au concept, à l'idée générale et abstraite, non parce qu'elle lui *ressemble* comme une chose à une autre chose, mais parce qu'elle enveloppe en tant que telle la règle de construction, qui est précisément la méthode, le schème en tant qu'il rend possible l'application du concept. C'est donc dire, comme le souligne Cassirer, que "tous nos concepts purs se fondent sur des *fonctions* et non sur des *affections*..." (E. CASSIRER, *Das Erkenntnisproblem*..., Bd II, p. 715.) » (Phi, OK I 183.1.1-f)
 - P2. «dans le schème le concept devient la règle de l'objet» (Phi, OK I 183.2.1-2)
 - P3. «Le schème peut être développé à trois niveaux:
 - empirique ("Le concept de chien signifie une règle d'après laquelle mon imagination peut exprimer en général la figure d'un quadrupède" CRPu, Bar 189.3.m11-8)
 - mathématique et pur ("Le schème d'un triangle ne peut jamais exister que dans la pensée et il / signifie une règle de la synthèse de l'imagination relativement à des figures pures dans l'espace"
 CRPu, Bar 189.3.8-11)
 - transcendantal: étant donné la nécessaire relation de l'intuition au concept, en laquelle celle-ci devient claire et celui-là rempli.» (Phi, OK I 183.2.m6-184.1.5)
- d) **Conclusion.** La triple signification du schématisme [Phi, OK I 184.2-186.1] :
 - «Le schématisme a une signification psychologique: puisque le schème est méthode et non une chose intermédiaire entre la réalité sensible et la "réalité" conceptuelle, il fait apparaître l'erreur de l'empirisme qui choséifie l'esprit» (Phi, OK I 184.2.7-12).
 - «Le schématisme a une signification métaphysique: il résout par l'idée d'une construction méthodique les apories platoniciennes concernant les relations de l'essence intemporelle et universelle et de la diversité des phénomènes donnés dans le temps; le schématisme est la mise en lumière concrète de la participation et du rapport de la pensée et du temps.

Enfin le schématisme possède une signification *transcendantale*: les catégories sont les expressions de la pensée (les essences formelles) qui est pensée de ce qui *est*; or cette pensée ne peut s'accomplir en soi, mais aussi pour elle-même (devenir pour elle-même pensable) qu'en se schématisant, en se remplissant, en se réalisant dans le temps et, à travers celui-ci, l'espace: donc la métaphysique (connaissance de ce qui est) n'est possible comme science que comme une *physique* et ainsi le *schématisme rend possible l'application de la mathématique pure (les formes de l'intuition) aux* phénomènes, subsumés *sous les catégories*.» (Phi, OK I 184.2.7-185.1.f)

4.3.3 Chapitre II. Système de tous les principes de l'entendement pur

4.3.3.1 Généralités

D'une façon générale, l'Analytique des principes «enseigne à appliquer à des phénomènes les concepts de l'entendement qui contiennent la condition requise pour formuler des règles *a priori*.» (Riv, HP-Vl 125.2). Les règles obtenues de cette façon constituent ce qui, dans les connaissances scientifiques et dans les connaissances métaphysiques, est déjà déterminé *a priori*, du simple fait de la structure de notre esprit.

Le système de tous les principes (voir le tableau de la page suivante) commence, au premier niveau d'articulation, par tenir compte de la distinction entre les jugements analytiques et les jugements synthétiques.

Première section. DU PRINCIPE SUPRÊME DE TOUS LES JUGEMENTS ANALYTIQUES

C'est le principe de contradiction.

Deuxième section. DU PRINCIPE SUPRÊME DE TOUS LES JUGEMENTS SYNTHÉTIQUES

Introduction. La question «Comment des jugements synthétiques *a priori* sont-ils possibles?» signifie : Comment est-il possible que des jugements synthétiques *a priori* aient une valeur objective?

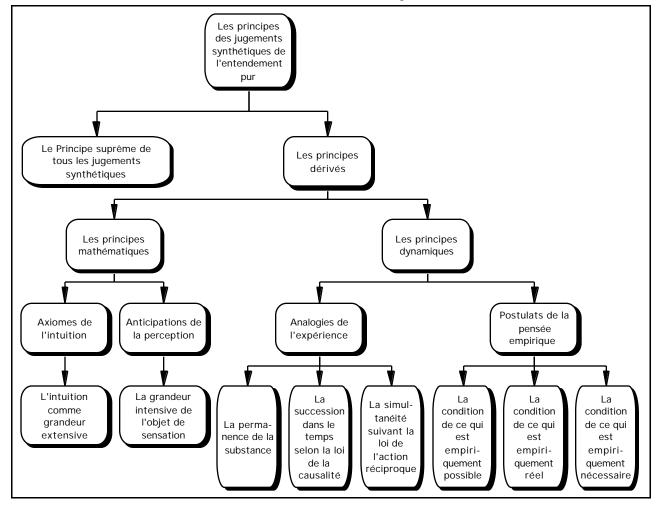
- 1. **Thèse 1.** Il faut chercher la possibilité des jugements synthétiques *a priori* dans la manière dont le sens intime met en rapport l'imagination et l'entendement.
 - Maj Il faut un troisième terme pour produire la synthèse des deux concepts dans un jugement synthétique (a priori ou non) à la différence de ce qui se produit dans les jugements analytiques, lesquels n'ont pas besoin d'un troisième terme.
 - Min Or, ce troisième terme est le sens intime et sa forme *a priori* le temps (201.2.7-8] car il faut bien que ce soit un ensemble [*Inbegriff*] qui renferme [subsume...] toutes nos représentations (empiriques, pures, ...)
 - Min Or, s'ajoutent à la forme *a priori* du temps la synthèse faite par l'imagination et l'unité de cette synthèse (fondée sur l'unité de l'aperception) et ces trois termes renferment toutes les sources de nos représentations *a priori*.

Les «trois termes» évoqués par Kant ne sont pas immédiatement perceptibles quand ils sont désignés comme ils le sont en 201.2.7-11; la raison en est que le vocabulaire utilisé est hétérogène: en partie celui des facultés («sens intime», «imagination»), en partie celui des opérations («synthèse», «unité de cette synthèse»), en partie celui des représentations («ensemble de nos représentations» — il s'agit alors d'un contenu; «sa forme a priori le temps» — il s'agit alors d'une représentation du genre intuition pure; «l'unité de l'aperception» — il s'agit alors d'une représentation, tout à fait unique en son genre, attribuée à l'entendement et susceptible d'accompagner toutes les autres.

La plus claire formulation des «trois termes» n'est pas celle de 201.2 mais celle de 202.f.m2-203.1.2. Les trois termes sont : 1° :les conditions formelles de l'intuition *a priori*; 2° la synthèse de l'imagination; 3° l'unité nécessaire de la synthèse au sein d'une aperception transcendantale.

Dans cette formulation, on voit mieux comment le terme-milieu correspond au schématisme.

LA TABLE DES PRINCIPES DES JUGEMENTS SYNTHÉTIQUES DE L'ENTENDEMENT PUR



- 2. **Thèse 2.** Les principes de l'entendement pur, en tant que règles de l'unité synthétique de l'expérience en général, ont une valeur objective. [CRPu, Bar 201.3-202.2]
 - Maj La possibilité de l'expérience, en tant que celle-ci donne l'objet, est ce qui donne la réalité **objective** à toutes nos connaissances *a priori* (CRPu, Bar 201.4.1-2).
 - Maj Pour qu'une connaissance puisse avoir une réalité objective, c'est-à-dire se rapporter à un objet et y trouver sa valeur et sa signification, il faut **que l'objet puisse être donné** de quelque façon.
 - Min Or donner un objet, c'est en rapporter la représentation à l'expérience (que celle-ci soit réelle ou simplement possible). (CRPu, Bar 201.3.7-11)
 - Min Or l'expérience repose sur (est rendue possible par) les principes de l'entendement pur, en tant qu'ils sont «des règles générales de l'unité de la synthèse des phénomènes.» (CRPu, Bar 202.1.9-11)
- 3. Thèse 3. «tout objet est soumis aux conditions nécessaires de l'unité synthétique des éléments divers de l'intuition au sein d'une expérience possible.» (CRPu, Bar 202.4.2-f) Tel est le **principe suprême de tous les jugements synthétiques**. [202.3-203.1]
 - Maj Les principes de l'entendement pur ont une valeur objective.

Min L'expérience est le seul mode de connaissance qui donne de la réalité à tout autre synthèse (jusque, et y compris, la synthèse *a priori* de l'aperception). (Lire 202.3.)

Comme on le voit, le principe de la démarche de preuve est de montrer que «les conditions de la *possibilité de l'expérience* en général sont en même temps celles de la *possibilité des objets de l'expérience*» (CRPu, Bar 203.1.2-4).

La relation de **condition nécessaire**, caractéristique de l'argumentation transcendantale, on le voit à nouveau ici, joue dans les deux sens:

- Le jugement synthétique *a priori*, en tant que principe de l'entendement pur, est **condition nécessaire de la possibilité** de l'expérience et donc des objets de l'expérience; (note: puisqu'une condition de la possibilité d'une chose est toujours une condition nécessaire, l'adjectif «nécessaire», dans l'expression précédente, est redondant et on l'omet habituellement). La thèse 3 dit que les objets sont soumis aux conditions nécessaires de l'unité synthétique.... etc.
- L'expérience, en tant que connaissance qui donne les objets, est **condition nécessaire du caractère objectif** des jugements synthétiques *a priori*. En d'autres termes, il faut que les concepts et principes de l'entendement pur soient appliqués à l'expérience, **et en reçoivent des objets**, pour avoir une valeur et une signification comme instruments de connaissance. La thèse 2 dit que les principes satisfont la condition nécessaire sans laquelle ils ne sauraient être objectifs.

TABLEAU DES PROPRIÉTÉS GÉNÉRALES DES PRINCIPES PURS DE L'ENTENDEMENT.

Classes	Principes mathématiques		es Principes mathématiques Principes dynamiques		dynamiques
1 ^{er} terme du nom	Axiomes	Anticipations	Analogies	Postulats	
2 ^e terme du nom	de l'intuition	de la perception	de l'expérience	de la pensée empirique en général	
Aspects des phénomènes	considérés comme objets d'une expérience possible		considérés dans leur	s rapports d'existence	
Type de liaison	Composition de l'homogène		Connexion de l'hétérogène		
	agrégation	coalition	connexion (<i>nexus</i>) physique	connexion (<i>nexus</i>) métaphysique ou épistémologique	
Type de certitude	intuitive		disci	ursive	
Caractère des principes eu égard à leur fonction vis-à- vis l'expérience	Les principes sont constitutifs		Les principes s	sont régulateurs	
Corrélat scientifique (en langage contemporain)	mathématiques, nota aux phénomè	applicabilité des mment des géométries, nes physiques. , les métriques	Théorie de la matière, du mouvement, de la causalité	L'hypothèse, le fait, la loi	

Observons d'abord que le vocabulaire présente une incertitude intéressante, concernant l'identité des propositions qui appartiennent à la classe des «principes purs de l'entendement» — appelons-la «PPE». Peut-on dire qu'un axiome de l'intuition est un PPE? Je pense que non, et qu'on peut seulement dire qu'il existe un PPE qui concerne les axiomes de l'intuition: c'est celui qui affirme «toutes les intuitions sont des grandeurs extensives» (CRPu, Bar 206). De la même façon, il existe un PPE qui concerne les anticipations de la perception; mais il est douteux qu'on puisse dire qu'une anticipation de la perception est un PPE. De même, l'Analytique nous donne

quatre PPE qui concerne les analogies de l'expérience; aucun d'eux n'est une analogie et aucune des analogies n'est un PPE. En revanche, il me semble tout à fait plausible que les trois «postulats de la pensée empirique en général» puissent être considérés comme trois PPE.

4.3.3.2 Les principes mathématiques

LES AXIOMES DE L'INTUITION

La marche générale de l'argumentation est résumée dans le premier paragraphe de la section (CRPu, Bar 206.1), lequel est un ajout de la deuxième édition.

Concept préalable, nécessaire à la compréhension du principe qui va être énoncé ici: la **détermination** de l'espace et du temps. L'articulation entre une conscience pure et une conscience empirique correspond à l'articulation entre les représentations générales et les représentations *déterminées* du temps et de l'espace:

Conscience pure	Conscience empirique
Temps et espace en tant qu'intuitions pures <i>a priori</i>	Un temps et un espace déterminés

Thèse. Toutes les intuitions sont des grandeurs extensives. [=Principe des axiomes de l'intuition.]

[Formulations plus explicites:] a) Pour qu'un objet soit perçu comme phénomène, il faut que la *composition* de ses divers éléments homogènes soit pensée comme une unité dans le concept de *grandeur*.

- b) Les phénomènes sont tous des grandeurs extensives, puisqu'ils sont nécessairement représentés, comme intuitions dans l'espace ou dans le temps, au moyen de cette synthèse (c'est-à-dire l'unification de l'agrégat dans le concept de grandeur) par laquelle l'espace et le temps sont déterminés en général.
- c) Toutes les intuitions sont des *agrégats* qui résultent de la *composition* d'un certain *nombre* de parties homogènes du divers sensible selon une *grandeur*.

Cette dernière formulation a l'avantage de mentionner explicitement le schème de la quantité, à

- Maj Les phénomènes ne peuvent donc être appréhendés qu'au moyen de «cette synthèse du divers par laquelle sont produites les représentations d'un espace et d'un temps déterminés, c'est-à-dire par la composition des éléments homogènes et par la conscience de l'unité synthétique de ces divers éléments (homogènes).» (CRPu, Bar 206.1.5-9)
 - Maj Tous les phénomènes doivent avoir la forme d'une intuition dans l'espace et dans le temps, c'est là une des conditions de la possibilité de leur appréhension.
- Min Or la conscience du divers homogène dans l'intuition en général est le concept d'une grandeur (d'un *quantum*).
 - 1 | Kant définit la notion de «grandeur extensive». [206.2-207.1]
 - 2 | Kant expose sa théorie du fondement de la science mathématique. [207.2-208.1]
 - Kant commente le principe des axiomes de l'intuition en en dévoilant l'utilité pour la connaissance [208.2-209.1], à savoir:

Ce principe transcendantal de la science mathématique des phénomènes étend beaucoup notre connaissance *a priori*. C'est en effet grâce à lui que les mathématiques pures peuvent s'appliquer dans toute leur précision aux objets de l'expérience [...].

(CRPu, Bar 208.2.1-5)

Commentaires:

- Le premier principe de l'entendement pure fonde un nombre indéterminé d'axiomes de l'intuition (il n'est pas lui-même l'un de ces axiomes). Quels sont ces axiomes? Globalement, ce sont ceux des mathématiques qui énoncent les principes de la synthèse des espaces et des temps en général. Plus spécifiquement, et à titre d'exemples:
 - ce sont ceux de la géométrie considérée comme «la science mathématique de l'étendue» (207.2.2-3); par exemple «entre deux point on ne peut concevoir qu'une seule ligne droite, [...] deux lignes droites ne renferment aucun espace» (207.2.m5-3)
 - peut-être Kant compte-t-il parmi les axiomes de l'intuition la proposition «un triangle se construit avec trois lignes, dont deux prises ensemble sont plus grandes que la troisième» (208.1.4-6); du moins estimet-il que cette proposition possède le degré de généralité attendu d'un axiome, car il la contraste avec les «formules numériques», lesquelles n'ont pas le degré de généralité requis d'un axiome.
 - peut-être une proposition telle que: «pour tout nombre a et b, il existe un nombre c tel que a+b=c».
- Le principe qui rend possibles les axiomes de l'intuition présuppose ou entraîne la proposition par laquelle Kant dit très explicitement le rapport nécessaire qu'il conçoit entre la géométrie et la perception de l'espace dans l'expérience physique: «ce que la géométrie dit de celle-ci [l'intuition pure] s'applique donc à celle-là [l'intuition empirique]» (CRPu, Bar 208.2.8-10) puisque l'intuition empirique, pour Kant, n'est possible que par l'intuition pure. La même thèse est ensuite reformulée pour les mathématiques.

LES ANTICIPATIONS DE LA PERCEPTION

Concernant la formulation: dans la première édition Kant disait du principe en question qu'il «anticipait toutes les perceptions, en tant que telles» (voir la note a de la page 209); dans la seconde édition, il utilise le génitif et présente le principe comme étant celui des anticipations de la perception — ce qu'on peut expliciter de diverses façons, en disant par exemple que ledit principe rend compte des anticipations qui accompagnent de fait les perceptions, ou encore prouve, établit le fait qu'il existe des anticipations a priori au fondement de toute perception.

Pour comprendre l'intitulé même de la deuxième sorte de principes, on doit noter le sens que Kant donne au mot «anticipation» (voir le deuxième paragraphe de l'exposé, après le paragraphe-résumé ajouté par Kant pour la seconde édition). Comme il le fera par la suite pour le terme «postulat» il se réfère au grec et évoque la d'Épicure. Pour nous, cette référence n'est pas très éclairante étant donné que le mot «prolepse» n'a été conservé que dans le vocabulaire de la rhétorique pour désigner la figure par laquelle un orateur anticipe une objection qu'il attribue à un adversaire.

Deux articulations conceptuelles sont utilisées par Kant pour nous expliquer la différence entre **grandeur extensive** et **grandeur intensive**:

- 1. L'articulation entre **conscience pure** et **conscience empirique**. La différence entre l'une et l'autre peut être décrite dans les termes d'une métaphore de vidage-remplissage: si l'on vide l'une, on obtient l'autre si l'on remplit l'une on obtient l'autre. «[...] il peut y avoir une transformation graduelle de la conscience empirique en conscience pure où le réel de la première [«c'est-à-dire le réel de la sensation, considéré comme une représentation purement subjective dont on ne peut avoir conscience qu'autant que le sujet est affecté» (209.2.8-11)] disparaisse entièrement et où il ne reste qu'une conscience purement formelle (*a priori*) du divers contenu dans l'espace et dans le temps; par conséquent il peut y avoir aussi une synthèse de la production de la quantité d'une sensation depuis son commencement, l'intuition pure = 0, jusqu'à une grandeur quelconque.» (CRPu, Bar 209.2.12-20)
- 2. L'articulation entre appréhension instantanée et appréhension [consistant en une] synthèse successive. [210.2] L'articulation se fait de la façon suivante:

Concernant la grandeur extensive	Concernant la grandeur intensive
----------------------------------	----------------------------------

L'appréhension est une synthèse	l'appréhension «s'opère en un
successive «laquelle procède en allant	moment au moyen d'une simple
des parties à la représentation totale»	sensation et non par une synthèse
(210.2.5-6)	successive de plusieurs sensations, et
	[] ainsi elle ne va pas des parties au
	tout.» (210.f.m2-211.1.2)

Attention: La différence entre grandeur extensive et grandeur intensive n'utilise pas du tout l'articulation entre grandeurs continues et grandeurs discontinues (discrètes).

EXPLICATION DE TEXTE

(description des contenus propositionnels, et de certains procédés discursifs)

210.1	S'il y a quelque chose en «chaque sensation, considérée comme sensation en général (sans qu'une sensation particulière soit donnée» (m8-6) qu'on peut connaître <i>a priori</i> , ce quelque chose peut être nommé «anticipation». C'est le caractère étrange et surprenant d'une telle anticipation que Kant souligne; autant le terme «anticipation des phénomènes» pouvait-il convenir, et sans surprise, aux déterminations pures visées par le principe des axiomes de l'intuition («déterminations pures conçues dans l'espace et dans le temps, sous le rapport soit de la figure, soit de la quantité» (11-13), autant de telles déterminations sont surprenantes lorsqu'elles visent la sensation , et chaque sensation , puisque justement «la sensation est proprement ce qui ne peut pas être anticipé» (10-11).
210.2-211.2	Limitée à une sensation, l'appréhension ne remplit qu'un instant. La sensation, ainsi considérée comme quelque chose dont l'appréhension n'est pas une synthèse successive, qui irait des parties à la représentation totale, n'a pas de grandeur extensive. Elle a en revanche une autre sorte de grandeur: - «ce qui correspond à la sensation dans l'intuition empirique est la réalité] realitas phænomenon) - ce qui correspond à l'absence de sensation est la négation = 0» - le réel dans le phénomène a donc toujours une grandeur [«Größe» devrait être traduit par «grandeur»] - cette grandeur «je la nomme grandeur intensive.» (CRPu, Bar 211.2.4)
211.3	Toute sensation a une grandeur intensive.
211.4	Définition de la continuité d'une grandeur. L'espace et le temps sont des grandeurs continues — quanta continua.
212.1	Commentaire: les deux premiers principes purs peuvent être combinés pour énoncer une propriété que les phénomènes ont en commun: «Tous les phénomènes en général sont donc des grandeurs continues, aussi bien quant à leur intuition, comme grandeurs extensives, que quant à la simple perception (à la sensation et par conséquent à la réalité), comme grandeurs intensives.» (CRPu, Bar 212.1.1-5)
212.2-213.1	Attention! nous ne pouvons pas tirer du principe de la continuité des phénomènes la thèse voulant «que tout changement (tout passage d'un état à une autre) est aussi continu» (CRPu, Bar (212.2.3-4), car la causalité d'un changement en général réside tout à fait en dehors des limites d'une philosophie transcendantale. Nous ne pouvons, dit Kant, «anticiper sur la physique générale, qui est construite sur certaines expériences fondamentales» (CRPu, Bar 213.1.3f).

Comme si Kant, par cette remarque, répondait par avance à l'objection alléguant que la physique moderne, par la théorie **quantique**, a montré que les changements des phénomènes sont effectivement discontinus, lorsqu'on les décrit au niveau de résolution que vise la théorie quantique. [Kant fait-il une prolepse? *Anticipe*-t-il...?] Quelle que soit la force avec laquelle l'intuition pure prescrit ses propres conditions a *priori* à l'intuition empirique, Kant laisse ouverte, pour ainsi dire, la possibilité que nous puissions percevoir dans l'expérience des formes du changement que nous n'anticipons justement pas. La nature et l'étendue de ce que nous anticipons est extrêmement réduite. (L'autre question, celle de savoir, si la science peut ou doit admettre au nombre des phénomènes des *réalités* que nous sommes en principe incapables de *percevoir*, reste ouverte et n'est pas touchée par la remarque précédente. La conception contemporaine de la science accepte allègrement des rapports extrêmement médiatisés entre la nature et la perception et croit audacieusement à des constructions qui représentent des formes ou des réalités qui ne sont pas du tout de l'ordre du *perceptible*.)

213.2-214.1	Néanmoins, notre principe exerce une influence considérable (dans les sciences) en anticipant sur les perceptions. Par exemple, il nous permet d'affirmer qu'«Il ne peut [] y avoir de perception, par conséquent d'expérience, qui prouve, soit immédiatement, soit médiatement (quelque détour qu'on prenne pour arriver à cette conclusion), une absence absolue de toute réalité dans le phénomène; c'est-à-dire qu'on ne saurait jamais tirer de l'expérience la preuve d'un espace ou d'un temps vide.» (CRPu, Bar 213.3.4-10) Kant relate un exemple tiré de l'histoire de la physique.
214.2-215.2	Précaution oratoire de type mise en garde. Ce que notre principe nous permet d'anticiper, relativement à la sensation, est très limité et ne concerne pas ce qu'on appelle habituellement «la <i>qualité</i> de la sensation», par exemple la couleur, le goût, etc. Nous faisons usage du concept de <i>qualité</i> auquel appartient la catégorie <i>réalité</i> , mais c'est en un tout autre sens: «Il est remarquable que nous ne pouvons connaître <i>a priori</i> dans les grandeurs en général qu'une seule <i>qualité</i> , à savoir la continuité, et dans toute qualité (dans le réel du phénomène) que sa <i>quantité</i> <quantität> intensive, c'est-à-dire la propriété qu'elle a d'avoir un degré; tout le reste revient à l'expérience.» (CRPu, Bar 2152.6f)</quantität>

Boutroux, concernant les anticipations de la perception: «Il faut que les choses aient un degré d'influence sur nos sens. C'est la condition requise pour qu'elles puissent nous fournir des sensations.» (BOUTROUX, É., *La philosophie de Kant*, 123.f.f-124.1.2)

Commentaire de Philonenko sur l'anticipation de la perception.

L'esprit peut non seulement connaître la forme de la sensation mais encore en *prévoir*, pour ainsi dire, la matière; c'est ça la grandeur intensive.

En définissant le degré de la sensation à partir de 0, Kant affirme la réalité dans son opposition à la négation, c'est-à-dire au *nihil privativum* et présente une théorie de la genèse du réel. La genèse du réel est, identiquement, la double genèse du sujet et de l'objet. (Phi, OK I 200.1.1-5)

Où l'on voit que

- réalité existence
- réalité essence comme possibilité de l'existence du phénomène donné dans la sensation
 - essence formaliter spectata, c'est-à-dire essence mathématique (quantité comprise comme continuité)
 - essence *materialiter spectata*, constructible jusqu'à ce qu'elle corresponde à la donnée du sens interne.

Pour la poursuite de la réflexion: quelles sont les diverses interprétations possibles de la thèse affirmant que la réalité a des degrés? Peut-on transporter cette thèse dans un contexte d'ontologie contemporaine? Voici quelques-unes des occurrences de l'affirmation de la thèse: «degré de la réalité» (CRPu, Bar 211.2.m6); «Le réel a donc une grandeur [Größe], mais cette grandeur n'est pas extensive.» (Ibid., 211.1.2f); «toute sensation, par conséquent aussi toute réalité dans le phénomène, si petite qu'elle puisse être, a donc un degré» (Ibid., 211. 3.1-2) Pourquoi, dans l'exemple de la couleur, affirmer, à propos du degré d'une couleur, que «si faible qu'il puisse être, [il] n'est jamais le plus faible [possible]» (Ibid., 211.3.7-8)?





L'Analytique transcendantale

IV. Les principes dynamiques

V. Synthèse de l'Analytique

4.3.3.3	Les principes dynamiques95
4.3.3.3	
4.3.3.	Les postulats de la pensée empirique107
4.3.3.4	Vue d'ensemble sur les principes110
4.3.4	Chapitre III — Du principe de la distinction de tous les objets en général en phénomènes et
	en noumènes112
4.4 Syn	thèse de la théorie de la connaissance contenue dans l'Esthétique et l'Analytique112

4.3.3.3 Les principes dynamiques

Résumé des principes précédents.

Dans les principes mathématiques, nous avons identifié des conditions a priori:

- de l'intuition des phénomènes en tant qu'objets possibles, cette condition étant le principe a priori de la composition de l'homogène pour former des grandeurs extensives;
- de la **perception** (ou de la présence d'une matière non-nulle de sensation à percevoir), cette condition étant le degré que possède le phénomène et par lequel il est capable d'affecter la sensibilité.

Les conditions exprimées par le deux principes assurent:

- l'**unité** (CPE) quantitative d'objets possibles, unité qui les rend
 - susceptibles d'être distingués l'un de l'autre
 - comparables entre eux
 - · mesurables.
- la **réalité** (CPE) qualitative d'objets possibles, réalité qui les rend perceptibles au sens de
 - SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DISTINGUÉS DU NÉANT
 - RÉELS de part en part (denses: possédant en tout point du temps et de l'espace un degré non nul).

À eux deux, ces principes assurent la possibilité d'appliquer les mathématiques aux phénomènes. C'est cette idée même que Kant exprime en qualifiant ces principes de «mathématiques».

4.3.3.3.1 Les analogies de l'expérience

- a) L'exposé des AE commence avec l'énoncé du principe qui vaut pour les trois analogies: elles 215.3- doivent toutes assurer une représentation de la *nécessité* des liaisons entre des perceptions. Ce
 - 216.1 principe est démontré par le raisonnement de 216.1. Voici sa reconstitution explicite.

(**Thèse**) L'expérience n'est possible qu'au moyen d'une représentation de la liaison nécessaire des perceptions.

(**Maj**) «On ne peut déterminer l'existence des objets dans le temps qu'en les liant dans le temps en général, c'est-à-dire au moyen de concepts qui les unissent *a priori*.» (CRPu, Bar 216.1.m6-4)

- Le rapport d'existence des éléments divers doit être représenté dans l'expérience tel qu'il existe objectivement dans le temps (et non tel qu'il résulte de la manière dont l'appréhension les assemble dans le temps)
 - (Maj) L'expérience est «une connaissance qui détermine un objet par des perceptions» (216.1.1-2) et renferme à ce titre «l'unité synthétique de la diversité [de ces perceptions] au sein d'une conscience» (216.1.4-5)
 - (Min) Or, dans l'expérience, les perceptions ne se rapportent les unes aux autres que de manière accidentelle (et non nécessaire).
- Or, le temps ne peut lui-même être perçu, c'est-à-dire le temps en général n'est pas une perception.
 (Min) Or, ces concepts impliquent toujours la nécessité.
 - b) [Ce texte constitue un nouveau début de la démarche d'exposition; en effet, c'était ici que
 216.2 commençait l'exposé dans la première édition; le paragraphe qui précède est un ajout de la deuxième édition.]

La division en trois analogies est basée sur les 3 «modes du temps»: permanence, succession, simultanéité.

c) Énoncé du principe <Grundsatz> qui va guider la démarche d'identification des 3 analogies:

216.3217.1 «Toutes les déterminations empiriques du temps sont soumises aux règles de la détermination générale du temps.» (217.1.m5-3)

Ce principe ne fait qu'expliciter une prémisse déjà utilisée dans le raisonnement d'introduction:

«on ne peut déterminer l'existence des objets dans le temps qu'en les liant dans le temps en général.» (216.1.m6-5).

Les trois articulations conceptuelles à retenir des paragraphes de présentation (216.2, 216.3, 217.1) sont:

- l'articulation entre **conscience pure** (aperception) et **conscience empirique** (perception).
- l'articulation entre temps en général (comme dans la déduction transcendantale du temps, faite dans l'Esthétique) et temps déterminé. Les analogies ne concernent que la détermination du temps, et parmi ces déterminations, seulement celles qui concernent l'ordre du temps, selon le terme du troisième schème.
- l'articulation entre «les règles de la détermination générale du temps» ce sont les trois analogies et les «déterminations empiriques» du temps, lesquelles sont soumises aux règles mais ne sont pas connues hors de l'expérience. (217.1.7f).
- d) Ce paragraphe n'est qu'une précaution oratoire (ou commentaire négatif). Il s'agit de l'**existence**217.2 <das Dasein> à la différence des 2 premiers principes de l'entendement pur; il ne s'agit donc pas
 de déterminer la synthèse de l'intuition empirique des phénomènes. «La manière dont quelque
 chose est appréhendé dans le phénomène peut être déterminée *a priori* de telle façon que la règle de sa synthèse
 puisse fournir cette intuition *a priori* dans chaque exemple empirique donné, c'est-à-dire la [cette intuition] réaliser
 dans cette synthèse même.» (CRPu, Bar 217.2.4-9) Mais quand il s'agit de l'**existence** d'un phénomène, une telle
 détermination *a priori* de son intuition empirique n'est pas possible; on ne peut anticiper ce par quoi l'intuition
 empirique d'une existence se distingue de d'autres.
 - e) Explication de ce que sont une **analogie** et un **postulat**, dans le cadre où l'on oppose les principes dynamiques aux principes mathématiques qui ont été exposés précédemment. 218.1

- PREMIÈRE CARACTÉRISTIQUE : L'analogie, en tant que principe dynamique, concerne les rapports d'existence entre phénomènes et à ce premier titre est un principe régulateur.
 - Kant rappelle d'abord que la différence entre principes mathématiques et principes dynamiques utilise ou comporte la différence entre principes constitutifs et principes régulateurs.
 - Les principes mathématiques étaient constitutifs en ce qu'ils «se rapportaient aux phénomènes du point de vue de leur simple possibilité et nous enseignaient comment ces phénomènes peuvent être produits suivant les règles d'une synthèse mathématique, soit quant à leur intuition [selon les *axiomes de l'intuition*], soit quant au réel de leur perception [selon les *anticipations de la perception*].» (CRPu, Bar 217.3.3-8).
 - Les principes dynamiques, en revanche, concernent, non la simple possibilité des phénomènes mais leur **existence**; comme celle-ci ne se laisse pas construire, les règles auxquelles elle peut être soumise *a priori* «ne concernent que le rapport d'existence [...] il s'agit seulement, quand une perception nous est donnée dans un rapport de temps avec une autre (qui reste indéterminée), de dire, non pas *quelle est* cette autre perception et *quelle* en est la *grandeur*, mais comment elle est nécessairement liée à la première, quant à l'existence, dans ce *mode* du temps.» (CRPu, Bar 218.1.1-10) À ce titre les principes dynamiques sont des principes **régulateurs**.
- DEUXIÈME CARACTÉRISTIQUE : L'analogie, en tant que règle, indique comment «chercher dans l'expérience (un terme satisfaisant certains rapports) et un signe pour l'y découvrir» (CRPu, Bar 218.1.20-22) et à ce deuxième titre, elle est un principe régulateur.
 - l'analogie, en philosophie: elle est «l'égalité de deux rapports, non de quantité, mais de qualité: trois membres étant donnés, je ne puis connaître et donner a priori que le rapport à un quatrième, mais non ce quatrième membre lui-même; j'ai seulement une règle pour le chercher dans l'expérience, et un signe pour l'y découvrir.» (CRPu, Bar 218.1.17-22) Par cette caractéristique, l'analogie, en philosophie contraste avec l'analogie en mathématiques, laquelle est une égalité entre deux rapports de grandeurs, égalité telle que, trois termes étant donnés, de même que le rapport de deux d'entre eux, on peut identifier le quatrième terme qui entretiendra le même rapport avec le troisième donné.
 - Observons, avec Philonenko, que le «En philosophie» (218.1.10) de Kant, signifie «en philosophie naturelle», c'est-à-dire «en physique», si on rend l'idée en langage contemporain.
 - plus spécifiquement: «Une analogie de l'expérience n'est donc qu'une règle suivant laquelle l'unité de l'expérience (non la perception elle-même, comme intuition empirique en général) doit résulter de perceptions» (CRPu, Bar 218.1.22-25). Elle dirige donc nos propres facultés dans la recherche des phénomènes et dans le processus de l'unification de notre expérience.
- TROISIÈME CARACTÉRISTIQUE: C'est simplement comme principes de l'usage empirique de l'entendement, et non de son usage transcendantal, que ces analogies ont leur signification et leur valeur; «d'où il suit que les phénomènes ne doivent pas être subsumés sous les catégories en général, mais seulement sous leurs schèmes.» (CRPu, Bar 218.f.f-219.1.2)
 - Cette caractéristique vaut pour tous les principes synthétiques purs de l'entendement (les PSPE). Et la démonstration de Kant est très claire à ce sujet. La **thèse** citée à l'instant est démontrée comme suit:
 - (Maj) «Les principes ne peuvent donc avoir pour but que les conditions de l'unité de la connaissance empirique dans la synthèse des phénomènes» [accentuation en gras due à NL]
 - = nous cherchons des principes de l'usage empirique de l'entendement et non de son usage transcendantal
 - «les objets auxquels les principes doivent être rapportés [...] ne sont que des phénomènes»
 (219.1.3-6)
 - = «l'expérience possible n'est que la connaissance parfaite **de ces phénomènes**» (219.1.6-7 accentuation en gras due à NL).

- (**Min**) «Or cette synthèse n'est conçue que dans **le schème** du concept pur de l'entendement» 219.1.12-13 accentuation en gras due à NL)
 - = elle peut être conçue soit dans le concept pur de l'entendement, soit dans son schème
 - = or, elle ne peut être conçue dans le concept pur de l'entendement
 - > puisque l'unité de ce dernier, en tant que «celle d'une synthèse en général, se trouve dans la catégorie [où elle est opérée] par une fonction **qui n'est restreinte par aucune condition sensible.**» (219.1.m11-9 accentuation en gras due à NL)
- Même si la présence des schèmes dans l'énoncé des PSPE est une caractéristique commune aux 4 sortes de principes (axiomes, anticipations, analogies, postulats), Kant semble vouloir en tirer une connotation spéciale pour le terme «analogie» qui désigne seulement la troisième sorte de principes: «Nous serons donc autorisés par ces principes [tous les PSPE ou seulement les *analogies*?] à n'associer les phénomènes que par **analogie** avec l'unité logique et générale des concepts et, par conséquent, …» (CRPu, Bar 219.1.m9-6, accentuation en gras due à NL)
- QUATRIÈME CARACTÉRISTIQUE (dérivée de la conjonction des deuxième et troisième précédentes). Chaque analogie de l'expérience fait correspondre à la relation exprimée dans la catégorie (de relation) une relation exprimée dans les termes du schème de ladite relation. Chaque analogie est une structure à quatre termes et on a trois telles structures. Le principe général en est: La catégorie est à la conscience pure comme le schème est à la conscience empirique; ou encore: la catégorie est à l'unité de la synthèse en général comme le schème est à l'unité de la synthèse empirique.

servant de r	de la formule nom au principe: cipe de»	Premier rapport Exprime l'unité logique et générale des concepts selon la catégorie	Deuxième rapport Exprime l'association des phénomènes par analogie avec le premier rapport
Schème (en tant que «condition restrictive»)	Catégorie	Sert à penser le principe même	Sert dans l'exécution du principe, cà-d. dans son application aux phénomènes
La permanence	de la substance	Substance	Le X qui persiste au milieu du changement *
		Accidents	Ce qui change dans les phénomènes
la succession	suivant la loi	Cause	Le X qui précède selon une règle nécessaire ce qui arrive
dans le temps	de la causalité	Effet	Ce qui arrive
la simultanéité	suivant la loi de l'action réciproque	Le rapport de l'action ré- ciproque entre substances	Le rapport entre choses simultanées en tant qu'elles existent en un seul et même temps

^{*} La saisie de quelque divers comme un événement ne détermine pas sa cause mais seulement qu'il a nécessairement un rapport à un «état antérieur comme à un corrélatif, mais indéterminé encore» (CRPu, Bar 231.1.m6-5). Selon cette citation, le quatrième terme de l'analogie est bien celui appelé à jouer la fonction de cause dans la synthèse en cours; mais il n'est sans doute pas exclu que la relation se fasse dans l'autre sens et que le X cherché soit appelé à jouer la fonction d'effet, comme je le suppose dans la reconstitution du processus de prédiction dans le deuxième tableau présenté ci-dessous.

Note d'exégèse. Dans le tableau ci-dessus, je risque une interprétation des deux articulations conceptuelles faites par Kant dans la phrase finale de l'introduction aux «Analogies de l'expérience»: «Nous serons donc autorisés par ces principes à n'associer les phénomènes que par analogie avec l'unité logique et générale des concepts et par conséquent, à nous servir, dans le principe même, de la catégorie; mais dans l'exécution (dans l'application aux phénomènes) nous substituerons au principe le schème de la catégorie, comme étant la clef de son usage, ou plutôt nous placerons à côté d'elle ce schème comme condition restrictive, sous le nom de formule du principe.» (CRPu, Bar 219.1.8f). Les deux articulations concernées sont:

- 1. le principe même *versus* son exécution, son application aux phénomènes;
- 2. le principe *versus* la formule du principe.

Sous toute réserve, je propose que l'expression «sous le nom de formule du principe» désigne les syntagmes nominaux au moyen desquels Kant *nomme* les principes avant de les énoncer. Cette interprétation fonctionne minimalement dans la mesure où les syntagmes concernés comportent tous, effectivement, la mention du schème à côté de la mention de la relation catégoriale correspondante. Cependant, il est curieux que ces appellations soient des ajouts de la deuxième édition (placées d'ailleurs en sous-titres dans l'édition de Weischedel) et que la phrase alambiquée que nous cherchons à interpréter soit de la première édition. Il faut dire aussi que la traduction de Barni est ici plutôt embarrassée... (Fin de la note d'exégèse.)

Philonenko tente lui aussi de reconstituer une analogie de manière à montrer les **deux rapports** impliqués et à déterminer le **quatrième terme**. Ainsi, il explique l'analogie 2 dans les termes suivants:

[...] supposons donné un rapport entre le mouvement régulier d'une planète, la loi de la gravitation, et une perturbation du mouvement régulier, elle-même déterminée. Trouver la cause de l'écart, c'est montrer quelle est la quatrième proportionnelle en indiquant ce "quelque chose" qui est par rapport à la perturbation comme la loi est par rapport au mouvement régulier. Ainsi "s'est réalisée la découverte de Neptune par l'astronome Galle d'après les calculs faits par Leverrier / pour expliquer les perturbations d'Uranus" (J. VUILLEMIN, *Physique et métaphysique kantiennes*, Paris, 1955, p. 338).

(Phi, OK I 203-204)

D'après ce passage, Philonenko reconstitue les quatre termes de l'analogie de la façon suivante:

Loi de la gravitation universelle	X = Neptune, cause de la perturbation d'Uranus	
Mouvement régulier d'une planète	Perturbation du mouvement d'Uranus	

Utilisant la terminologie du modèle hypothético-déductif de l'explication par une loi, je reconstitue l'analogie 2 d'une façon légèrement différente; je considère la **loi** elle-même comme étant le rapport qui se retrouve le même d'un cas à l'autre (plutôt que de considérer la loi comme une *cause*, et comme un des *termes* de l'analogie, ainsi que Philonenko semble le faire dans sa reconstitution).

Conditions initiales 1	Conditions initiales 2 X = Neptune	Conditions initiales 3
Loi	Loi	Loi
Effets réalisés 1 Mouvement régulier d'une planète	Effets réalisés 2 (connus avant leur cause): Le mouvement d'Uranus est perturbé	Effets 3 prédits (à déterminer à partir des conditions initiales)

	Cas de la découverte de la	Cas de la prédiction de
	cause	l'effet

Postulat. La distinction entre principes constitutifs et principes régulateurs, Kant l'applique aux postulats de la pensée empirique aussi bien qu'aux analogies de l'expérience. C'est ce qu'il commence à dire en 218.1.m11: «Il en est de même des postulats de la pensée empirique en général…», mais il remet à beaucoup plus tard, soit à CRPu, Bar 257.2.m12 une explication de ce qu'il faut entendre par «postulat», dans ce contexte.

La première analogie de l'expérience «Le principe de la permanence de la substance» (CRPu, Bar 219) — (Phi, OK I 205)

POSITION DU PROBLÈME. Le problème est celui que j'appellerais «problème de la possibilité de la construction de l'objet», à partir de la constatation d'un écart flagrant entre ce que fournit l'appréhension simple et ce que nous croyons concernant la nature d'un objet quelconque.

- a) La question initiale: «[C]onsidérons, comme le remarque Kant, que "notre *appréhension* du divers des phénomènes est toujours successive et par conséquent changeante." (CRPu, Bar 220.2.1-2) Comment partant de cette appréhension toujours changeante parvenons-nous à poser un *objet*, qui dépasse la simple multiplicité donnée dans l'appréhension?» (Phi, OK I 206.1.6.12)
- b) La nature de l'écart: «En fait lorsque nous parlons *d'un objet*, nous prétendons savoir plus que nous ne sommes capables de voir; nous présupposons que l'objet est "plus" que ce qu'il donne de lui-même, ou, si l'on préfère, qu'il n'est pas exactement limité à ce que nos perceptions nous en donnent. Bien plus! le changement des représentations possède au moins deux raisons: l'une psychologique et qui est relative aux fluctuations de mon sens interne et de mon attention l'autre physique et qui est propre à l'objet.» (Phi, OK I 206.1.12-22)
- c) Les 3 croyances qui en résultent et qui sont à justifier: «1° l'objet possède une unité et il est "plus" que sa simple représentation immédiate 2° les modifications du sens interne ne sont pas des modifications de l'objet 3° la conscience des modifications de l'objet ne s'oppose pas à la connaissance de l'objet et on peut toujours distinguer les modifications du sens interne des modifications objectives.» (Phi, OK I 206.1.22-m1)

LE PRINCIPE DE LA PERMANENCE DE LA SUBSTANCE. La réponse kantienne à ce problème est une sorte de *substantialisation du temps*. C'est le temps «*qui est la vraie substance transcendantale*». (Phi, OK I 207.1.m7-6)

- ÉNONCÉ DU PRINCIPE : «La substance persiste au milieu du changement de tous les phénomènes, et sa quantité n'augmente ni ne diminue dans la nature.» (CRPu, Bar 219.2)
- c'est la catégorie de la relation substance-accident, en tant que schématisée dans le schème de la permanence qui rend le temps unifié et identique à lui-même. «le temps [...] où doit être pensé tout changement des phénomènes demeure, et ne change pas» (CRPu, Bar 219.3.m4-2)
- la preuve du principe de permanence est donnée, sous l'intitulé «PREUVE», dans l'alinéa CRPu, Bar
 219.3.1-220.1.f. Cet alinéa constitue un résumé-synthèse des thèses de la première analogie et fut ajouté lors de la seconde édition, en remplacement d'un paragraphe de cinq lignes.
- Philonenko la détaille ainsi. Pour rapporter les phénomènes au temps comme permanence, il faut parvenir à une représentation permanente du temps — laquelle est obtenue de la manière suivante:
 - ce qui va représenter le temps comme un et identique, c'est «le monde des phénomènes dans sa totalité» (Phi, OK I 208.1.14-15)
 - cette totalité conserve le même quantum de matière à travers tous les changements;
 - la matière prise comme totalité représente donc la permanence;
 - la permanence est le schème de la substance;
 - la matière est l'intuition qui remplit le concept pur de substance.

[énoncé du résultat d'ensemble de la démonstration:] «[la matière] est l'ensemble des phénomènes considérés comme une nature *constante* d'après des lois [réf. à CRPu, Bar 253.2] qui nous fournit le *substratum* de la représentation du temps comme *quantum* permanent [...]. On comprend ainsi comment nous établissons ici aussi un concept synthétique: "Puisqu'on appelle substance ce qui subsiste comme sujet des modifications et des relations, c'est une vérité analytique que d'affirmer que ce permanent est nécessairement représenté au moyen du concept de substance. Pour déterminer des relations d'existence dans le temps, il est donc nécessaire de poser d'abord un objet spatial comme substance permanente: il s'agit alors d'une proposition synthétique, puisque nous ne nous contentons pas de dire que la substance est permanente, mais que nous disons que la substance permanente est nécessairement présente dans l'expérience constituée en connaissance objective." (B. ROUSSET, *La doctrine kantienne de l'objectivité*, p. 240)» (Phi, OK I 208.1.m6-209.1.f)

Philonenko ajoute à cet exposé trois remarques intéressantes:

- 1- Les systèmes physiques. Puisque nous ne pouvons saisir la nature elle-même comme substance (la totalité des phénomènes n'étant qu'une idée de la raison), nous devons choisir des «substituts de la nature des systèmes physiques relativement clos qui nous fourniront des éléments invariants, à partir desquels nous pourrons mesurer le temps (Cf. J. VUILLEMIN, *Physique et métaphysique kantiennes*, Paris, 1955, pp. 283-284). Ces systèmes physiques sont les substances phénoménales. Ce qu'il y a de commun entre ces systèmes et la nature elle-même, c'est qu'ils sont considérés comme *constants et mesurables* comme des quantums de matière [...]. Grâce à eux "l'existence obtient dans les différentes parties successives de la série du temps une quantité que l'on nomme durée." (CRPu, Bar 221.1.2-4)» (Phi, OK I 209.2)
- 2- La substance comme relation d'identité. La substance, dans ce cadre conceptuel, est une relation d'identité en ce sens qu'elle est identique à la totalité de ses accidents. Au lieu d'être «sous» les phénomènes, elle «l'ensemble d'un système de phénomènes, caractérisé par l'invariant qui est la quantité de matière» (Phi, OK I 210.1.1.-3). C'est ce lien étroit qui occasionne les allures paradoxales que peuvent prendre nos expressions, lorsque nous décrivons le changement; Kant mentionne: «on peut dire, au risque d'employer une expression en apparence quelque peu paradoxale, que seul le permanent (la substance) change et que le permanent n'éprouve pas de changement, mais une variation» (CRPu, Bar 223..2.m6-2).

La traduction de Barni est ici bien médiocre. La référence à l'allemand est presque nécessaire: «Daher ist alles, was **sich verändert**, *bleibend*, und nur sein *Zustand wechselt*. Da dieser **Wechsel** also nur die Bestimmungen trifft, die aufhören oder auch anheben können: so können wir, in einem etwas paradox scheinenden Ausdruck, sagen: nur das Beharrliche (die Substanz) wird verändert, das **Wandelbare** erleidet keine **Veränderung**, sondern einen *Wechsel*, da einige Bestimmungen aufhören, und andre anheben.» (Weischedel vol. III, 224.3-225.1) Les mots en caractères gras sont mis en relief par moi, pour montrer ce que la traduction a de la difficulté à rendre.

3- La **pluralité des substances** va être entérinée et utilisée comme fondement de la troisième analogie; elle y sera définie par l'**action réciproque**, la causalité réciproque. «Le rapport de communauté n'est que la synthèse de la notion de substance et de la notion de causalité.» (Phi, OK I 211.1.2-4)

Problème à poursuivre: examiner si la reconstitution donnée par Philonenko correspond au schéma suivant.

(rapport 2, à un moment t ₂ postérieur à t ₁)
substance

4 1 / /		4 2 (
état 1 (antérieur)		état 2 (postérieur)
		•
	transformation	

J'ai tenté, pour ma part, la représentation suivante de la structure conceptuelle de la première analogie de l'expérience.

	état 1 (antérieur)		état 1 (antérieur)
transformations selon l'axe du temps		— SUBSTANCE ————	
•	état 1 (postérieur)		état 2 (postérieur)

Dans cette représentation, la dimension horizontale n'est pas orientée et représente la totalité des cas du monde; elle représente l'existence du constant et du permanent, laquelle rend possible la différenciation des états, c'est-à-dire la multiplicité des transformations possibles de ce qui peut inhérer à une substance.

La deuxième analogie de l'expérience «Le principe de la succession dans le temps suivant la loi de la causalité» (CRPu, Bar 224)

L'exposé de la deuxième analogie commence par rappeler le principe (précédent) de la permanence en le formulant ainsi: «tout changement d'état (succession) des phénomènes n'est que changement». «Changement d'état» traduit «Wechsel» et «changement» tout court traduit «Veränderung». Voici un schéma pour aider à concevoir les deux relations:

Substance Relation de changement + État 1 Veränderung		Substance + État 2	
Substance			
État 1	Relation de changement d'état Wechsel	État 2	

Le résultat de la première analogie dont Kant a besoin pour établir la deuxième est:

Tous les phénomènes de la succession dans le temps < Erscheinungen der Zeitfolge insgesamt > ne sont que des changements.

(CRPu, Bar 224.4.1-3)

Ce qu'il s'agit d'écarter, c'est l'apparition et la disparition de substances.

ÉNONCÉ DE LA DEUXIÈME ANALOGIE: «Tous les changements arrivent suivant la loi de la liaison des effets et des causes.» (CRPu, Bar 224.4)

L'argumentation qui résume la démarche de preuve de la deuxième analogie est donnée en 225.2 — ce sont des alinéas ajoutés lors de la 2^e édition. Le détail de la démarche de preuve recommence à son début avec 225.3: «L'appréhension du divers dans le phénomène...». On peut donc, pour faire la reconstitution de la démarche, commencer avec 225.3; on reviendra au résumé [225.2] à la fin.

PREMIÈRE ÉTAPE DE LA DÉMARCHE DE PREUVE DE LA DEUXIÈME ANALOGIE:

RÉSOUDRE LE PROBLÈME DE LA DOUBLE SUCCESSION

[CRPu, Bar 225.2-229.2]

On peut considérer deux types de succession du divers offert à la perception:

- la succession objective, dans l'objet.
- la succession subjective de l'appréhension

Je n'aperçois ce doublet que si je distingue

- objet
- phénomène désignant un objet

ou encore (c'est une distinction équivalente)

- «ce qu'il y a de divers dans les phénomènes eux-mêmes»
- «la représentation de ce divers [...] dans l'appréhension» (CRPu, Bar 226.1.27-29)

Le problème s'énonce ainsi: laquelle de ces deux successions détermine l'autre? Ou encore: sur quoi me baser pour connaître le rapport de temps (des phénomènes, des états...) «dans l'objet» (CRPu, Bar 226.1.3; 228.2.6; 232.3.m6)

1.1 Kant montre qu'il n'est pas suffisant d'avoir conscience d'une succession de nos représentations pour être assuré de connaître si et comment des choses se succèdent dans l'objet et qu'il faut

«montrer quelle liaison convient dans le temps à ce qu'il y a de divers dans les phénomènes euxmêmes, alors même que la représentation de ce divers est toujours successive dans l'appréhension» (CRPu, Bar 226.1.26-30).

Exemple de la maison.

Kant formule le problème ainsi: il s'agit de trouver une règle à laquelle serait soumise l'appréhension. Il a été établi en [225.3.1-226.1.23] qu'il faut distinguer entre objet et représentation de l'objet dans l'appréhension.

Explication de 227.1.2-f.

Pour que je puisse distinguer le phénomène maison des représentations que j'en ai dans l'appréhension, et pour qu'un accord soit possible entre le concept (maison) que je tire de mes représentations et l'objet lui-même — cet accord étant requis, ne fût-ce qu'à titre de condition formelle, par la notion de vérité empirique d'un jugement, d'une connaissance —, il faut trouver une règle:

- telle que cette appréhension puisse être distinguée de toute autre (elle doit être individuée)
- et qui fournisse un moyen de lier (selon une liaison nécessaire, et non seulement arbitrairement) le divers que contient cette appréhension.

Il faut, en d'autres mots, que la règle me permette de déterminer cette appréhension comme étant l'appréhension d'une maison (et non pas l'appréhension d'un puits, du beau temps, des arbres avoisinants...); peut-être même de déterminer qu'il s'agit de l'appréhension de cette maison plutôt que de telle autre.

Il s'agit de faire voir

- que je n'ai pas encore une telle règle dans *la seule* appréhension; j'ai diverses façons d'ordonner les diverses représentations que j'ai de la maison
- mais que c'est bien dans l'objet que se trouvera la condition de cette règle nécessaire: «CE QUI DANS LE PHÉNOMÈNE CONTIENT LA CONDITION DE CETTE RÈGLE NÉCESSAIRE DE L'APPRÉHENSION EST L'OBJET.» (CRPu, Bar 227.1.3f)

Observons que jusqu'ici le mot «cause» n'a pas encore été utilisé.

Kant décrit en détail la manière dont nous appréhendons «ce qui arrive» <was geschieht>, explique ainsi la notion d'événement <Begebenheit> et fait ressortir les conditions de la représentation que nous nous faisons de la succession.

- a) dès le départ, Kant utilise le résultat de la première analogie pour écarter la possibilité qu'on perçoive la **naissance absolue d'une chose ou d'un état**, c'est-à-dire la naissance d'un état en l'absence d'un phénomène qui contenait cet état. Voir CRPu, Bar 227.2.1-8.
 - [...] une réalité qui succède à un temps vide, par conséquent un commencement que ne précède aucun état de choses, ne peut pas plus être appréhendé par moi que le temps vide lui-même. Toute appréhension d'un événement est donc une perception qui succède à une autre.

(CRPu, Bar 227.2.5-10)

- b) [227.2.13-228.2.f] Une fois établi que l'événement implique nécessairement une succession d'états (et non une création d'états), Kant établit la distinction entre
 - le cas où je ne fais pas la différence entre l'ordre attribuable à mes représentations et l'ordre attribuable à l'objet de mes représentations c'est le cas signalé par l'exemple de **la maison**;
 - et le cas où je fais cette différence: «l'ordre de la série des perceptions qui se succèdent dans l'appréhension est [...] déterminé, et elle-même [l'appréhension] en dépend.» (CRPu, Bar 227.2.m10-8) À la différence de ce qui se passait avec les diverses représentations de la maison, dans l'exemple cidessus, cet ordre ne peut être autrement. C'est l'exemple du bateau.

Quand quelque chose arrive, la succession des états du divers «rend *nécessaire* l'ordre des perceptions (dans l'appréhension du phénomène)» (CRPu, Bar 228.2.3f). Nous avons donc une **règle** pour ce qui concerne la succession subjective.

- c) Kant en tire la distinction entre la succession objective et la succession subjective.
- d) [228.3-229.2] Kant donne maintenant une interprétation transcendantale à la succession objective. Ce qui explique notre incapacité à renverser l'ordre de la succession objective et donc notre capacité de percevoir quelque chose qui arrive, c'est que nous concevons cette relation comme une relation de condition à conditionné. (Note: cette idée est reprise telle quelle en 231.1.9-14.)

Puis donc que c'est quelque chose qui suit, il faut nécessairement que je le rapporte à quelque chose d'autre qui précède et de quoi il suit selon une règle, c'est-à-dire nécessairement, de telle sorte que l'événement, comme conditionné, nous renvoie sûrement à quelque condition qui le détermine.

(CRPu, Bar 228.3.6f)

C'est donc toujours eu égard à une règle d'après laquelle les phénomènes sont déterminés dans leur succession, c'est-à-dire tels qu'ils arrivent, par l'état antérieur, que je donne à ma synthèse subjective (de l'appréhension) une valeur objective, et ce n'est que sous cette supposition qu'est possible l'expérience même de quelque chose qui arrive.

(CRPu, Bar 229.2.7f)

Toute cette argumentation est reprise à partir de 230.2.

Observations:

- 1. Le mot «cause» n'est pas encore utilisé. Cependant, le mot «cause» est utilisé dans le commentaire 229.3.1-m4 concernant la théorie inductiviste de la cause, théorie qui s'oppose à la présente.
- 2. Tout événement est perçu-conçu comme SUIVANT d'un autre. La relation va en remontant.

- 3. La relation de détermination va de l'objet à l'appréhension; une autre détermination va d'un état antérieur du phénomène à un état postérieur (CRPu, Bar 229.2.m5-4)
- 4. Le raisonnement kantien se fait encore une fois sous la forme du raisonnement à partir de la condition de possibilité

Il faut P pour que Q soit possible or Q

donc P

FORMULATION TYPIQUE: «ce n'est que sous cette supposition qu'est possible l'expérience même de quelque chose qui arrive» (CRPu, Bar 229.2.3f).

Kant va maintenant généraliser pour montrer le caractère nécessaire du principe de raison suffisante. La **thèse** est que nous ne pourrions même pas nous représenter «une succession dans l'objet» (CRPu, Bar 230.2.f) si nous n'utilisions pas ce principe comme règle pour déterminer notre appréhension (c'est-à-dire l'ordre de nos perceptions dans l'appréhension).

La formulation «que le temps qui précède détermine nécessairement celui qui suit» (CRPu, Bar 231.2.3-4) est donnée

- comme «loi nécessaire de notre sensibilité» (231.2.1). En tant que telle, elle concerne l'aspect subjectif, elle constitue la *condition formelle* de toutes nos perceptions.
- comme «loi essentielle de la représentation empirique de la succession dans le temps». (231.2.5-6) En tant que telle, la loi semble concerner la succession dans l'objet; elle concerne «le phénomène comme déterminé dans le temps quant à sa place, et par conséquent comme un objet qui peut toujours être trouvé suivant une règle dans l'enchaînement des perceptions» (CRPu, Bar 232.2.3-6).

Autre formulation de la loi de la représentation empirique de la succession dans le temps, appelée cette fois «**principe de la raison suffisante**»:

[...] la condition qui fait que l'événement suit toujours (c'est-à-dire d'une manière nécessaire) se trouve dans ce qui précède.

(CRPu, Bar 232.2.m6-4)

Noter la formulation «la continuité dans l'enchaînement» (CRPu, Bar 231.2.m2). Cette affirmation de la continuité sera reprise plus explicitement plus loin, mais dans un vocabulaire de mathématique infinitésimale. Voir 237.2.

1.5 Résumé (à nouveau) de la preuve du principe de la raison suffisante. 232.3-

DEUXIÈME ÉTAPE DE LA DÉMARCHE DE PREUVE DE LA DEUXIÈME ANALOGIE:

RÉSOUDRE LE **PROBLÈME DE LA CAUSALITÉ SANS SUCCESSION APPARENTE** [CRPu, Bar 233.2-234.2]

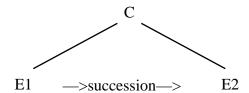
Ce deuxième problème peut s'appeler également le problème de L'APPLICABILITÉ DU PRINCIPE DE CAUSALITÉ À LA SIMULTANÉITÉ DES PHÉNOMÈNES, c'est-à-dire au cas où la cause et l'effet sont simultanés.

La solution du problème consiste à distinguer entre l'**ordre du temps** et le **cours du temps**. (CRPu, Bar 233.2.m4-3)

a) «Le temps entre la causalité de la cause et son effet immédiat peut *s'évanouir* [...], mais le rapport de l'un à l'autre reste toujours déterminable dans le temps.» (CRPu, Bar 233.2.m2-234.1.3)

- b) La succession reste «l'unique critérium empirique de l'effet dans son rapport avec la causalité de la cause qui précède.» (CRPu, Bar 234.2.1-4)
- On peut lier la théorie de l'action, qui va suivre, à la solution du problème de la causalité sans succession c) apparente de la manière suivante:

si l'on déporte la relation de succession sur les effets (dans le diagramme «C» = cause; «E» = effet)



au lieu de la voir entre la cause et l'effet

la théorisation de la relation causale en vient à intégrer une théorie de la relation d'action [Handlung]. On pourrait considérer que le fait de concevoir la substance comme «dernier sujet» (235.1.8) de l'effet, ou comme «premier sujet de la causalité» (235.1.m6) est une manière de distinguer la cause et l'effet en l'absence de succession. Mais ce n'est pas pour résoudre le problème de l'absence apparente de succession que Kant introduit la théorie de l'action. Son problème est plutôt de savoir si l'action est un critère de la substance; et ce problème présuppose des relations de succession temporelle du fait qu'il utilise la notion de changement.

TROISIÈME ÉTAPE DE LA DÉMARCHE DE PREUVE DE LA DEUXIÈME ANALOGIE:

RÉSOUDRE LE **PROBLÈME DE SAVOIR** SI L'ACTION EST UN CRITÉRIUM EMPIRIQUE DE LA SUBSTANCE

[CRPu, Bar 234.3-236.1]

Kant

- admet que l'action est «un critérium empirique suffisant pour prouver la substantialité» (CRPu, Bar 235.1.m12-10)
- introduit le «concept d'une substance comme phénomène» (235.1.2f)
- écarte la possibilité d'une création parmi les phénomènes.

QUATRIÈME ÉTAPE DE LA DÉMARCHE DE PREUVE DE LA DEUXIÈME ANALOGIE:

RÉSOUDRE LE PROBLÈME DE LA FORME DU PASSAGE ENTRE ÉTATS OPPOSÉS SUCCESSIFS [CRPu, Bar 236.2-238.2]

Ce problème est posé en termes seulement de conditions formelles du changement (236.2.m7), et non en termes de forces. (Note: la notion de changement est plus générale que celle d'événement.)

Kant utilise ici comme prémisse «Tout changement a une cause», en 236.4.m2, pour arriver à la proposition: «cette cause ne produit pas son changement tout d'un coup (en une fois et en un moment) mais dans le temps, de telle sorte que...» (CRPu, Bar 237.1.1-7).

La thèse qui résulte de ces raisonnements est celle de «la continuité de tout changement» (CRPu, Bar 237.1.5f; 237.2.1-6).

On trouve une formulation intéressante des trois analogies en CRPu, Bar 242.3.m3-243.1.4.

La troisième analogie de l'expérience «Le principe de la simultanéité suivant la loi de l'action réciproque ou de la communauté» (CRPu, Bar 238)

Énoncé du principe: «Toutes les substances, en tant qu'elles peuvent être perçues comme simultanées dans l'espace, sont dans une action réciproque universelle.» (CRPu, Bar 238.3)

4.3.3.3.2 Les postulats de la pensée empirique

La signification du terme «postulat»:

- en mathématiques: «la synthèse par laquelle nous nous donnons d'abord un objet et en produisons le concept» (CRPu, Bar 257.2.m12-9)
- ainsi nous nous donnons dans les 3 postulats de la pensée empirique
 - un objet possible
 - un objet réel
 - un objet nécessaire

RÉFUTATION DE L'IDÉALISME

Thèse: «La simple conscience, mais empiriquement déterminée, de ma propre existence, prouve l'existence des objets extérieurs dans l'espace.»

Donné: J'ai conscience de mon existence comme déterminée dans le temps.

Majeure: Ma conscience de mon existence dans le temps est nécessairement liée à la conscience de la

possibilité de cette détermination du temps.

Mineure: Or la détermination de mon existence dans le temps n'est possible que par l'existence de choses

réelles que je perçois hors de moi.

Toute détermination du temps suppose quelque chose de permanent dans la perception.

Min Or [A] la perception de ce permanent n'est possible que par une *chose* existant hors de moi

et [B] pas seulement par la représentation d'une chose extérieure à moi.

[Formulation alternative du deuxième membre de phrase ci-dessus:] Ce permanent ne peut être une intuition en moi.

[Justification de B:]

Je n'ai en moi pas d'autres principes de détermination de mon existence que des représentations

Or les représentations ont besoin de quelque chose de permanent, distinct d'elles, et par Min rapport à quoi leur changement puisse être déterminé (CRPu, Bar 250.1.3-f)

La mineure de ce raisonnement est typiquement kantienne et célèbre. Pourrait-on la reformuler ainsi: C'est seulement à la condition que soit possible pour moi une expérience extérieure que devient possible à son tour mon expérience intérieure en tant que sujet dont l'existence est déterminée dans le temps. Ou encore: il faut que des intuitions m'aient été données dans le sens externe pour que me soit donnée l'intuition de moi-même dans le sens interne. [L'expression «l'intuition de moi-même» se trouve en CRPu, Bar 343.2.9-10; on trouve là également, dans les 4 dernières lignes: «mon intuition intérieure (en tant que le divers qu'elle contient peut être lié conformément à la condition générale de l'unité de l'aperception dans la pensée)»; mais cette dernière formulation désigne seulement le «moi déterminable» (pas encore le moi déterminé), dans un contexte où il est contrasté au «moi déterminant».] Ces deux formulations n'affirment peut-être pas avec assez de force l'existence des choses en tant que distincte des représentations que je peux en avoir.

Cette thèse concernant la condition de possibilité de la détermination de mon existence dans le temps reviendra dans la réfutation des paralogismes psychologiques; dans ce contexte, elle fera contraste avec la thèse affirmant que dans la représentation je pense de l'aperception transcendantale, je n'ai pas conscience de mon existence comme déterminée dans le temps. Ce sera une des difficultés de la théorie du sujet transcendantal: concevoir le *je pense* sous la forme «*j'existe* pensant» tout en soutenant que mon existence ainsi affirmée reste complètement *indéterminée*.

La réfutation de l'idéalisme peut également être reconstituée sous la forme d'une dérivation linéaire comme en logique des propositions. (Le signe « » est l'implication matérielle; le terme de droite est lu ici comme une condition nécessaire du terme de gauche; la condition de possibilité est considérée ici par convention comme une condition nécessaire. Et on convient que le «je» de la démonstration vaut pour tout sujet, de sorte qu'on n'a pas à expliciter une inférence qui irait d'une affirmation faite pour tout sujet à une affirmation faite pour «je».)

Propositions	#	Propositions symbolisées	Justification
J'ai conscience de mon existence comme déterminée dans le temps. [«DTj» pour «J'existe comme déterminé dans le temps»]	1	C(DTj)	Donnée
Description des relations transcendantales indépendante	s de la	conscience que j'en ai:	
Toute détermination du temps (DTj) suppose quelque chose de permanent dans la perception, c'est-à-dire que je perçois (P) quelque chose de permanent (Pjp)	2	DTj Pjp	Théorème de l'esthétique transcendantale
La perception de ce permanent (Pjp) n'est possible que par une <i>chose</i> existant hors de moi (Xc), pas seulement par la <i>représentation</i> d'une chose extérieure à moi	3	Pjp Xc	Théorème de l'esthétique transcendantale
La détermination de mon existence dans le temps n'est possible que par l'existence de choses réelles que je perçois hors de moi. [[«DTj Xc» peut être lu comme «L'existence des choses hors de moi est la condition de [la possibilité de] la détermination du temps» – 251.1.m5-4 – pour mon existence.]]	4	DTj Xc	De 2 & 3, par transitivité.

Noter que la proposition Xc (Les choses extérieures existent hors de moi) ne peut pas encore être assertée pour elle-même. Elle le serait si DTj avait été posée pour elle-même, si elle avait été inférée de C(DTj); mais Kant ne souhaite pas considérer la détermination de mon existence comme un **fait** déductible de la conscience que j'en ai. Sa thèse sera plus forte s'il s'en tient aux contenus de conscience et s'il montre que c'est à leur niveau que se fait le lien nécessaire entre la perception de mon existence et celle des choses extérieures.

Description des contenus de ma conscience

Cette conscience dans le temps est nécessairement liée () à la conscience de la possibilité de cette détermination du temps, c'est-à-dire à la proposition Q telle que Q est la condition de possibilité de DTj.	5	C(DTj) C(Q DTj Q) où « Q » est une variable de proposition.	Théorème de logique transcendantale.
La condition (<i>Q</i>) de la possibilité d'une détermination d'une existence dans le temps est qu'il existe des choses extérieures, d'après la proposition 4 ci-dessus.	6	Q = Xc	D'après 4.
«La conscience de ma propre existence [déterminée dans le temps] est en même temps une conscience immédiate de l'existence d'autres choses hors de moi.» (251.1.3f)	7	C(DTj) C(Xc)	De 5 et 6

Où l'on voit que tout le *poids* de la preuve (*onus probandi*) repose d'abord sur la proposition 5 et, en second lieu, sur la proposition 4, qui permet de poser 6. La proposition 5 attribue à la conscience de soi, en tant que conscience empirique (donc *psychologique*?) une capacité de *faire* la relation transcendantale, c'est-à-dire la relation entre une chose, voire un état de choses, et la **condition de possibilité** de cette chose ou état de choses. Cette relation qui

constitue l'essence même de l'argumentation transcendantale (si y est, et si x est tel que x seul rend possible y, alors x est) est assurément toujours *faite* dans la conscience du philosophe critique. Mais est-elle est un attribut de la conscience en général: est-ce que chaque sujet fait entre ses contenus de conscience les relations que l'idéalisme transcendantal enjoint ou permet de faire?

Concernant le **troisième postulat** de la pensée empirique [CRPu, Bar 253.2-255.1]

Le troisième postulat se rapporte à «la nécessité matérielle dans l'existence et non à la nécessité purement formelle et logique dans la liaison des concepts.» (CRPu, Bar 253.2.2-4)

Thèse: «ce n'est pas de l'existence des choses (des substances), mais seulement de leur état que nous pouvons connaître la nécessité, et cela en vertu des lois empiriques de la causalité, au moyen d'autres états donnés dans la perception.» (CRPu, Bar 253.2.m14-10) Le raisonnement qui justifie cette thèse a deux prémisses, qui sont exprimées dans les deux phrases qui précèdent immédiatement l'énoncé de la thèse.

Commentaire. La deuxième prémisse affirme que «ce n'est pas de l'existence des choses (des substances), mais seulement de leur état que nous pouvons connaître la nécessité» (253.2.m14-12); on peut aisément rapprocher cette thèse de celle qui, chez les philosophes des sciences contemporains, notamment Popper, affirme que les propositions de la forme «Il existe des x», par exemple «Il existe des électrons», sont des propositions métaphysiques et non scientifiques.

Les 4 aspects de la nécessité

(aspects qui ne concernent «que les rapports des phénomènes suivant la loi dynamique de la causalité» — CRPu, Bar 254.1.2-3)

- 1. Tout ce qui arrive est hypothétiquement nécessaire, c'est-à-dire nécessaire sous la condition de l'occurrence de l'antécédent qui en contient la condition.
 - In mundo non datur casus (conséquence de la deuxième analogie).
- 2. La nécessité conditionnelle (telle qu'énoncée ci-dessus) s'oppose à la nécessité aveugle.
 - In mundo non datur fatum. Ce principe appartient aux principes de la modalité.
- 3. Le principe de la continuité (de l'enchaînement, de la série) des phénomènes interdit tout saut. *In mundo non datur saltus*. Ce principe concerne la condition de la permanence de la substance; voir l'analogie 1.
- 4. Le principe de la continuité interdit également toute lacune entre deux phénomènes. In mundo non datur hiatus. Ce principe résume les arguments contre le vide; le vide n'ayant pas de degré, il ne peut être perçu, ne peut donner de la matière à la sensation. Voir la première anticipation de la perception.

Concernant l'un ou l'autre des postulats de la pensée empirique

Remarque critique de Kant concernant la question de savoir si le «champ de la possibilité est plus grand que celui qui contient tout le réel» et si «celui-ci, à son tour est [...] plus grand que celui de ce qui est nécessaire». (255.2.1-3) — [255.2-256.2]

- a) Interprétation de la question.
 - La question revient à demander «si toutes choses, comme phénomènes, appartiennent à l'ensemble et au contexte d'une expérience unique dont toute perception donnée est une partie qui ne peut être liée à d'autres phénomènes, ou bien si mes perceptions peuvent appartenir (dans leur enchaînement général) à quelque chose de plus qu'à une seule expérience possible» (255.2.6-12). Ou encore: «Peut-il y avoir d'autres perceptions que celles qui en général constituent l'ensemble de notre expérience possible, et par conséquent peut-il y avoir un tout autre champ de la matière?» (CRPu, Bar 255.2.m13-9)
- Argument montrant que cette question n'est pas décidable du point de vue de l'entendement.
 L'entendement n'a «affaire qu'à la synthèse de ce qui est donné» (255.2.m8) et l'expérience est «la seule connaissance où les objets nous sont donnés» (255.2.m14-13).

Il serait intéressant de confronter ces déclarations à celles que contient l'*Anthropologie d'une point de vue pragmatique* concernant l'imagination créatrice et la «Dichtung».

Or, les autres formes de l'intuition ou de l'entendement auxquelles fait allusion l'hypothèse d'une expérience différente de celle théorisée ici n'appartiendraient pas à l'expérience qui nous donne nos objets, à supposer qu'on parvienne à penser ces autres formes — ce qui est déjà bien douteux.

c) Argument montrant la pauvreté des raisonnements prétendant que le champ de la possibilité est plus grand que le champ du réel.

On peut passer validement de l'assertion «Tout réel est possible» à l'assertion «Quelque possible est réel», mais rien ne justifie que l'on interprète cette dernière assertion comme signifiant «il y a beaucoup de possible qui n'est pas réel». En effet, que peut-on ajouter au possible pour qu'il devienne réel?

- «La seule chose qui pour mon entendement puisse s'ajouter à l'accord avec les conditions formelles de l'expérience, c'est sa liaison avec quelque perception; et ce qui est lié avec une perception suivant des lois empiriques est réel, encore qu'il ne soit pas immédiatement perçu.» (CRPu, Bar 256.1.6-11)
- on ne peut conclure de ce qui est donné, et encore moins conclure sans que quelque chose soit donné, qu'il «puisse y avoir une tout autre série de phénomènes, par conséquent plus qu'une expérience unique comprenant tout» (CRPu, Bar 256.1.13-14).
- d) Commentaire expliquant pourquoi l'hypothèse relative au champ de la possibilité relève de la raison (de l'usage dialectique de la raison) et non de l'entendement (en son usage empirique).
 - [...] la possibilité absolue (qui est valable à tous égards [c'est-à-dire indépendamment de la possibilité de notre expérience]) n'est pas un simple concept de l'entendement [...] elle appartient uniquement à la raison [...]

(CRPu, Bar 256.2.4-7)

4.3.3.4 Vue d'ensemble sur les principes

Je donne à la page suivante un tableau qui donne une vue d'ensemble sur les principes de l'entendement, en utilisant pour les caractérisations trois des variables kantiennes:

- l'aspect du phénomène auquel le principe s'applique;
- la sorte de synthèse qui résulte de l'application du principe;
- le concept qui constitue le principe d'unité de chaque synthèse.

Jugement de RIVAUD sur les principes :

Ils ne diffèrent pas beaucoup des principes énoncés par Leibniz et Christian Wolff. Le monde y apparaît comme un, et cette unité se rattache à celle de l'aperception transcendantale. Les notions premières que le philosophe vient d'énoncer lui semblent *a priori*; elles résument les directions nécessaires de notre pensée. Mais Kant les a extraites, en fait, d'une analyse des procédés de la recherche scientifique. Elles vont lui servir précisément à réfuter les philosophies, grâces [sic] auxquelles il a pu établir ces principes.

(HP-Vl, Riv 132.1.8f)

TABLEAU-SYNTHÈSE DES PRINCIPES PURS DE L'ENTENDEMENT

Nom du principe	Aspect du donné (ou du phénomène)	Sorte de synthèse	Concept (unité de la synthèse)
Axiomes de l'intuition	Forme de l'intuition des phénomènes dans l'espace et le temps	composition de l'homogène de type AGRÉGATION (phénomènes comme agrégats — 207.1.6)	le concept de GRANDEUR EXTENSIVE (de l'intuition)
Anticipations de la perception	— le réel de la sensation — le degré d'affection — le réel représente «quelque chose dont le concept implique une existence» (215.2.5-6) — réel de la perception (217.3.7-8)	composition de l'homogène de type COALITION «synthèse de la production de la quantité d'une sensation depuis son commencement jusqu'à une grandeur quelconque» (209.2.m14-11) «se représenter en un moment une synthèse de la gradation uniforme qui s'élève de 0 à une conscience empirique donnée.» (215.2.m12-9)	le concept de GRANDEUR INTENSIVE (de la sensation)
Analogies de l'expérience	— l'expérience en tant qu'unité synthétique des perceptions au sein d'une conscience; — expérience en tant que connaissance des <i>objets</i> des sens; — rapport des perceptions en tant que «rapport d'existence» <verhältnis daseins="" des=""></verhältnis>	Ces principes n'ont pour but «que les conditions de l'unité de la connaissance empirique dans la synthèse des phénomènes» (219.1.10-11) CONNEXION de l'hétérogène	le concept de SUBSTANCE et son corrélat le concept de CHANGEMENT (comme variation d'état) le concept de CAUSE; le concept d'ACTION le concept d'INTERAC- TION, ou d'ACTION RÉCIPROQUE
Postulats de la pensée empirique en général	N'ajoutent pas des déterminations à l'objet mais concernent son rapport avec l'entendement [], avec le jugement empirique et avec la raison (dans son application à l'expérience).» (244.4.4f)	Aucune synthèse de l'objet.	 le concept de POSSIBILI-TÉ de l'objet et l'accord avec les conditions FOR-MELLES de l'expérience. le concept de RÉALITÉ et l'accord avec les conditions MATÉRIELLES de l'expérience. le concept de NÉCESSITÉ et l'accord avec les conditions GÉNÉRALES de l'expérience.

4.3.4 Chapitre III — Du principe de la distinction de tous les objets en général en phénomènes et en noumènes

Sommaire des pages 272.3-279.2

	L'opposition entre phénomènes et noumènes: 275.1.7-m4
	Thèse: «ce que nous appelons noumène ne doit être entendu qu'au sens négatif» (CRPu, Bar 276.1.2f)
	Les définitions de «noumène au sens négatif» et «noumène au sens positif» sont données en 275.3.
277.2	Le concept de noumène est un concept problématique — non contradictoire — limitatif; nécessaire par cette fonction de limitation L'entendement s'étend problématiquement.
277.3-279.1	Est-ce que le noumène est un <i>«objet intelligible»</i> (CRPu, Bar 278.1.8)? — Non, n'est pas un objet intelligible pour notre entendement. — Un entendement auquel il appartiendrait est un problème.
279.2	Explication de la formule «les objets tels qu'ils apparaissent, et [] tels qu'ils sont».

4.4 Synthèse de la théorie de la connaissance contenue dans l'Esthétique et l'Analytique

Les aspects respectivement métaphysique et transcendantal de la théorie de la connaissance développée dans la *Critique de la raison pure*.

Dans ces questions «le mot de "possibilité" [...] signifie l'essence. Donc la question: "Comment la mathématique pure est-elle possible?" signifie: Quelle est l'essence de la mathématique pure? Et puisque la philosophie transcendantale s'interroge sur le réel objectif, [...] sa question est: Quelle est l'essence du réel? l'essence étant ce qui rend possible le réel, ce qui fonde la réalité.» (Phi, OK I 109.1.1-11)

L'interrogation sur l'essence est elle-même double: elle est métaphysique d'une part et transcendantale d'autre part. Elle est métaphysique dans la mesure où elle dégage l'essence, ou si l'on préfère la structure, [...] // montrant que celle-ci n'est pas affectée par la particularité et la contingence de la simple expérience. Elle est transcendantale lorsqu'elle montre la signification de la structure, c'est-à-dire comment les essentialités déterminées, par exemple l'espace, le temps, la causalité, s'unifient en une totalité, qui fonde la légitimité des liaisons par lesquelles les phénomènes sont élevés à la dignité d'objets dans la connaissance, ou, si l'on préfère la légitimité des jugements. [...] Par là s'explique enfin la déclaration de Kant si peu comprise: "J'appelle transcendantale toute connaissance qui, en général, s'occupe moins des objets que de nos concepts a priori des objets." D'où l'on voit que la Critique de la raison pure est le développement de l'essence de la connaissance et, dans la mesure où l'objet n'est que dans la connaissance, le développement de l'essence du réel.

(Phi, OK I 109.2.1-110.1.f)





5. La Dialectique transcendantale

I. L'apparence transcendantale.

Les paralogismes.

5. La	Dialectique transcendantale
5.1	Le passage de l'analytique à la dialectique
5.2	Problématique et démarche de la dialectique transcendantale (Explication du texte de l'Introduction — p. 303-312)
5.3	Livre premier de la dialectique transcendantale: Des concepts de la raison pure123
5.4 5.4.1	Livre deuxième de la dialectique transcendantale: Des raisonnements dialectiques de la raison126 Chapitre I. Des paralogismes de la raison pure

5.1 Le passage de l'analytique à la dialectique

De la logique de la vérité à la logique de l'apparence

Caractérisation de l'analytique comme logique de la vérité:

 les jugements accomplis par la faculté de juger — laquelle équivaut, en ce rôle, à l'entendement — sont DÉTERMINANTS; à ce titre, ils s'opposent aux jugements réfléchissants.

Les jugements auxquels parvient la raison à propos de chacune des trois idées transcendantales sont-ils des jugements réfléchissants? Kant les décrit-il comme tels? si oui, où?

L'opposition entre jugements déterminants et jugements réfléchissants sert-elle à construire l'opposition entre analytique et dialectique transcendantales?

en tant que logique de la vérité, l'analytique kantienne ne garde, de l'acception aristotélicienne de ce terme, que l'idée de décomposition (du jugement en ses éléments) et l'idée de valeur objective (en tant que valeur attribuée aux concepts et, par eux, aux jugements). L'analytique kantienne n'est pas la logique du raisonnement démonstratif; l'analytique aristotélicienne est la logique du raisonnement démonstratif.

Le passage de l'analytique à la dialectique peut être décrit

- comme un passage d'une théorie des concepts et des jugements à une théorie des raisonnements
- comme un passage d'une théorie qui étudie les éléments de la pensée qui ont une VALEUR OBJECTIVE à une théorie qui étudie les éléments de la pensée qui ont une APPARENCE DE VALEUR OBJECTIVE. Les éléments de la pensée qui ont une valeur objective sont les concepts purs et principes purs de l'entendement. Les éléments de la pensée qui ont une apparence de valeur objective sont les idées

transcendantales (ou concepts purs de la raison) et les **raisonnements dialectiques**, c'est-à-dire des raisonnements qui concluent à des propositions dont le sujet est une IDÉE TRANSCENDANTALE.

C'est seulement sur la base des oppositions conceptuelles précédentes, et donc seulement indirectement et par dérivation, que l'on peut caractériser le passage de l'analytique à la dialectique de la manière suivante: passage d'une théorie de l'entendement à une théorie de la raison. Il est vrai que c'est la raison qui est prise à parti dans la dialectique; mais c'est seulement parce que l'apparence transcendantale se manifeste dans des raisonnements (certains raisonnements) et que ceux-ci sont l'oeuvre de la raison. Mais cela ne signifie pas que l'édification des sciences et des connaissances empiriques — dont la possibilité est exposée dans l'analytique — peut se faire sans raisonnements, ni que tous les raisonnements sont «dialectiques».

L'opposition entre analytique et dialectique n'est donc pas celle entre raisonnement démonstratif et raisonnement probable, bien qu'elle repose en partie sur une différence qualitative entre jugements:

- les raisonnements menés conformément aux règles de l'entendement (attention: on ne dit pas «raisonnements analytiques», cette expression n'existe pas; elle serait trompeuse car elle ferait penser aux jugements analytiques, et, partant, à un autre sens du mot «analytique») sont sans doute corrects mais c'est leur VALEUR OBJECTIVE qui est leur caractéristique distinctive.
- les raisonnements dialectiques sont des sophismes (paralogismes) et c'est à l'APPARENCE TRANSCEN-DANTALE définie comme un simulacre de valeur objective qu'ils doivent leur non-validité.

Donc la question de laquelle origine le départage entre l'analytique et la dialectique est bien: les concepts purs (pensés *a priori*) sont-ils appliqués, au moment de construire les jugements, à des objets donnés dans l'expérience, ou non? Autre formulation: existe-t-il des intuitions qui correspondent à la représentation de l'objet à propos duquel est proféré un jugement?

5.2 Problématique et démarche de la dialectique transcendantale (Explication du texte de l'Introduction — p. 303-312)

L'objectif de l'introduction est d'identifier la problématique générale de la dialectique. Pour ce faire, Kant explique la genèse du problème, c'est-à-dire par quel mécanisme inhérent à la raison elle-même est engendré le PRINCIPE TRANSCENDANTAL SUPRÊME de cette faculté. C'est ce principe qu'il s'agira d'interroger et les formulations du problème principal sont données à la page 312, à la toute fin de l'introduction.

Et les quatre dernières lignes de cette introduction annoncent la division de la dialectique en ses deux parties:

- «la première traitera des concepts transcendants» («Livre premier. Des concepts de la raison pure.»)
- «et la seconde des raisonnements transcendants et dialectiques.» (CRPu, Bar 312.f.3f) («Livre deuxième. Des raisonnements dialectiques de la raison.»)

Pour exposer la genèse du problème principal, Kant a besoin

- de préciser la nature de l'apparence transcendantale
- et d'insister davantage qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant sur les différences qu'il établit entre l'entendement et la raison. Et la description des opérations propres à la raison introduira une distinction très importante entre l'usage logique de la raison et son usage transcendantal (ou usage réel).

I. L'APPARENCE TRANSCENDANTALE [303.1-306.1]

- Apparence vraisemblance (303.1.2-7)
- Apparence phénomène.

Toute l'Introduction consiste à identifier le mécanisme responsable de la production de l'apparence transcendantale; l'identification du mécanisme producteur sert en même temps de diagnostic qui fournira la clé permettant d'échapper à l'illusion correspondante. Dans la partie I Kant précise la nature de cette apparence en l'opposant à l'apparence empirique.

L'analyse de la relation entre apparence et phénomène fait ressortir deux oppositions:

a) L'opposition entre ce qui est dans l'intuition et ce qui est dans le jugement

Du point de vue de cette première opposition, apparence, vérité et erreur sont à placer «uniquement dans le JUGEMENT, c'est-à-dire dans le rapport de l'objet à notre entendement» (303.1.15-16) et non dans le PHÉNOMÈNE.

De quoi l'on peut conclure que LES SENS NE SE TROMPENT PAS car ceux-ci ne contiennent aucun jugement. Autre formulation: «la vérité ou l'apparence ne sont pas dans l'objet en tant qu'il est perçu intuitivement» (303.1.9-10).

On peut conclure aussi: bien que nous avons dit que le phénomène est ce qui nous *apparaît*, signifiant par là ce qui apparaît aux sens, il ne s'agira pas ici, dans la dialectique, de l'apparence prise en ce sens.

- b) L'opposition entre «l'apparence **empirique**» (304.2.1-2) et l'erreur qui peut éventuellement en découler et l'apparence **transcendantale**
 - b.1) Reprenons la prémisse de l'argumentation de Kant:

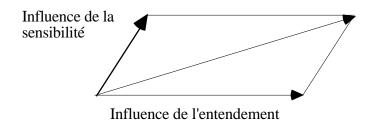
apparence, vérité et erreur sont à placer «uniquement dans le JUGEMENT, c'est-à-dire dans le rapport de l'objet à notre entendement» (303.1.15-16).

Kant semble expliciter le fait qu'il s'agit bien d'un *rapport* et, qu'à ce titre, l'entendement lui-même n'est pas plus à blâmer que les sens, en ce qui concerne l'origine de l'erreur et de «l'apparence, en tant qu'elle nous invite à l'erreur» (303.1.m11). C'est sur cette prémisse que Kant insiste en disant que l'entendement, quand il agit «par lui-même (sans être influencé par une autre cause}» (303..1.m7) ne se trompe pas et même qu'il «ne le peut pas parce que, dès qu'il n'agit que d'après ses propres lois, l'effet (le jugement) doit nécessairement s'accorder avec elles.» (303.1.m6-3) Du moins les jugements ainsi produits sont-ils *formellement* vrais, puisque «c'est dans l'accord avec les lois de l'entendement que consiste la partie formelle de la vérité» (303.1.m3-2); noter que Kant ne parle pas de jugements *matériellement* vrais.

- b.2) Kant reconnaît néanmoins le fait que nous produisons des jugements erronés concernant les phénomènes et fournit une explication qui ne contredit pas les deux thèses déjà posées (celles voulant que ni les sens, ni l'entendement, par eux-mêmes, ne se trompent). L'explication de l'erreur est la suivante:
 - [...] l'erreur ne peut être produite que par l'influence inaperçue de la sensibilité sur l'entendement, par quoi il arrive que les principes subjectifs du jugement se rencontrent avec les principes objectifs, et les font dévier de leur destination.

(CRPu, Bar 304.1.2-6)

Et la représentation de cette relation d'*influence* est donnée par le **parallélogramme des forces**, utilisé comme construction figurée (postulat) permettant de calculer la résultante de forces qui s'influencent l'une l'autre dans la production d'un effet conjoint sur le corps auquel elles s'appliquent:



L'apparence empirique (du genre de celles que produisent les illusions d'optique) qui «invite» à produire des jugements erronés empiriques (tels que ceux dont il vient d'être question) est attribuée plus spécifiquement à une influence de l'imagination, tandis que l'erreur empirique était plus généralement attribuée, dans le paragraphe précédent, à la sensibilité, qui égare l'entendement.

b.3) Les différences entre l'apparence empirique et l'apparence transcendantale sont:

la première surgit dans «l'application empirique des règles d'ailleurs justes de l'entendement [lorsque] le jugement est égaré par l'influence de l'imagination» (304.2.3-5) tandis que la seconde «influe sur des principes dont l'application ne se rapporte pas du tout à l'expérience» (304.2.6-7); l'illusion produite par la première concerne des propriétés d'objets possibles de l'expérience, tandis que la seconde «nous entraîne hors de l'usage empirique des catégories et nous abuse par l'illusion d'une extension de l'entendement pur.» (304.2.9-11). Les principes, ou règles, impliqués dans la production de jugements empiriques erronés sont des **PRINCIPES IMMANENTS**; ceux impliqués dans la production des jugements qui présentent l'apparence transcendantale sont des **PRINCIPES TRANSCENDANTS**.

Kant en profite pour souligner que l'apparence transcendantale est donc autre chose que l'erreur pouvant résulter de «l'usage *transcendantal* ou abus des catégories <den *transzendentalen* Gebrauch oder Mißbrauch der Kategorien>, qui n'est que l'erreur de notre faculté de juger lorsqu'elle n'est point suffisamment bridée par la critique, et qu'elle ne prête pas assez attention aux limites du terrain où l'entendement pur peut équitablement s'exercer» (304.2.m9-4). Bien que le mésusage des catégories puisse nous entraîner hors des limites de l'expérience possible, il reste que les principes transcendants constituent un tout nouveau groupe de principes, différents des principes immanents déjà introduits dans l'analytique. Un principe transcendant «repousse [les] limites [de l'expérience] et nous enjoint même de les franchir» (305.1.4-5); ainsi l'apparence qu'un tel principe produit provient d'une exigence de la raison — ce qui est tout autre chose que «l'erreur de notre faculté de juger lorsqu'elle n'est point suffisamment bridée par la critique, et qu'elle ne prête pas assez attention aux limites du terrain où l'entendement pur peut équitablement s'exercer» (304.2.m8-4).

2 En caractérisant l'erreur de type «empirique», laquelle est le corrélat de «l'apparence empirique», Kant introduit une opposition conceptuelle entre principes subjectifs et principes objectifs du jugement; il réutilisera cette opposition dans l'explication de l'apparence transcendantale, page 305.2.

Apparence transcendantale apparence logique [305.2]

L'apparence logique — c'est celle que l'on rencontre dans les sophismes — est simplement due au fait qu'on n'a pas suivi les règles de la logique. Elle disparaît lorsqu'on applique les règles pertinentes; aussi est-elle corrigible. [Attention: Barni utilise «paralogismes» au lieu de «sophismes» pour traduire «Trugschlüsse», en 305.2.2-3 et en 305.3.m4. Il faut prendre garde, pour ne pas se méprendre: Kant ne réfère pas, en ces deux endroits, aux raisonnements dialectiques qu'il appellera un peu plus loin les «paralogismes de la raison pure».]

- L'apparence transcendantale est au contraire incorrigible. Elle ne porte pas seulement sur la forme du raisonnement. L'apparence produite par les idées de la raison pure, c'est que les objets de ces idées ont une APPARENCE DE RÉALITÉ OBJECTIVE
 - bien que nous n'ayons pas de concept intellectuel de ces objets («c'est-à-dire de concept qui puisse être montré et devenir l'objet d'in intuition dans une expérience possible» 335.1.6-8)
- Première formulation de l'apparence transcendantale:
 - des principes subjectifs «qui ont tout à fait l'apparence de principes objectifs [...] font que la nécessité subjective d'une certaine liaison de certains concepts en nous, exigée par l'entendement, passe pour une nécessité objective de la détermination des choses en soi.» (305.2.m11-7)
- L'opposition entre «dialectique transcendantale» et «dialectique logique» repose sur l'opposition précédente entre apparence transcendantale et apparence logique. [305.3]

II. DE LA RAISON PURE COMME SIÈGE DE L'APPARENCE TRANSCENDANTALE [306.2-312.1]

«A. La raison en général.» [306.2-308.2]

Kant thématise la différence entre raison et entendement; il explique en quel sens la raison peut être définie comme une faculté des principes prenant pour objet l'entendement considéré comme faculté des règles. Au terme de ce développement, le lecteur doit saisir «quel est le concept général de la faculté de raison».

306.2	La raison a deux usages: —un usage logique; en cet usage elle est une faculté logique. —un usage réel; en cet usage elle est une faculté transcendantale et «contient ellemême la source de certains concepts et de certains principes qu'elle ne tire ni des sens, ni de l'entendement.» (306.2.12-14)
306.3 Convention à expliquer	Dans la dialectique transcendantale, nous définissons la raison comme la faculté des principes .

Explication donnée pour justifier l'appellation convenue [307.1-4].

En son sens large — purement fonctionnel —, le mot «principe» désigne une proposition (universelle) utilisée *comme principe*, c'est-à-dire pour en subsumer ou en dériver d'autres; nous voudrons entendre «principe», ici en un sens plus étroit, «absolu» (307.4.2) qui tienne compte non seulement de la fonction d'une proposition mais de son origine <seinem eigenen Ursprunge nach>.

307.2.1-2	
Définition	large
de CP	

La **connaissance par principes**, en général = connaissance où je reconnais le particulier dans le général par concepts.

J'ai une telle connaissance, par exemple, dans le raisonnement: «tout raisonnement est une forme de l'acte de dériver une connaissance d'un principe.» (307.2.3-4)

Mais le terme «principe» est utilisé là en son sens large. Et c'est seulement en ce sens large que l'on peut dire des principes de l'entendement (et des propositions universelles *a priori* que l'entendement fournit) qu'ils sont des principes.

307.3 Thèse PE	Cependant, considérés «en eux-mêmes, dans leur origine», les principes de l'entendement ne fournissent pas une connaissance par principe et ne sont pas eux-mêmes des principes, puisqu'on ne peut les tirer de simples concepts.
	Barni dit: «ils ne sont rien moins que des connaissances par concepts.» (307.3.2-3) dans le sens: il n'y a aucune qualité qu'ils pourraient posséder à un degré moindre; en d'autres mots, ils sont <i>loin</i> d'être des connaissances par principe.
	La raison en est qu'ils «ne seraient même pas possibles <i>a priori</i> , si nous n'y introduisions l'intuition pure (c'est le cas de la mathématique) ou les conditions d'une expérience possible en général.» (307.3.3-6)
307.4 Définition étroite de CP	Un principe , «au sens absolu» est une proposition qui nous fournit une connaissance synthétique par concepts. Kant remplace la définition large données en 307.2 par une définition beaucoup plus étroite, qui prend en considération l'origine de la connaissance concernée. C'est seulement par comparaison avec le sens absolu, que les propositions universelles en général peuvent être appelées des principes.
307.f-308.1	Si l'on prend le mot principe en ce sens étroit, on peut douter qu'une telle connaissance existe; sans encore décréter que c'est là quelque chose d'impossible (car notre recherche là-dessus est à venir), il est en tout cas très contraire à la vraisemblance que «les objets en soi, que la nature des choses soit soumise à des principes et doive être déterminée d'après de simples concepts.» (308.1.7-9)
Reformulation de la thèse PE	Quoi qu'il en soit, «il est clair au moins par là que la connaissance par principes (prise en elle-même) est quelque chose de tout à fait différent de la simple connaissance de l'entendement [laquelle] ne repose pas en elle-même (en tant qu'elle est synthétique) sur la simple pensée, et ne renferme pas quelque chose d'universel par concepts.» (308.1.7f)
308.2.2-4 Définition FP	«la raison est la faculté de ramener à l'unité les règles de l'entendement sous des principes.» Cette unité est qualifiée de «rationnelle». Reprise, en fin d'explication, de la définition initiale.

La conséquence de ce développement est donc la suivante: Kant annonce qu'il va montrer que la raison produit des principes par simples concepts — il s'agit donc de principes au sens étroit du terme — mais la question de savoir si de tels principes constituent des *connaissances par principes* reste posée: Kant laisse entendre que cette question va recevoir une réponse négative, mais préfère ne pas l'affirmer comme thèse à cet endroit-ci, vu que sa démarche de recherche est à venir.

«B. De l'usage logique de la raison.» [308.4-310.1]

- 2 Le but de cette section est
 - a) de faire comprendre l'opération standard de la raison dans son usage logique. Cette étape est importante, car c'est sur cette caractéristique de l'usage logique de la raison que sera basée la caractérisation de l'usage réel de la raison.
 - b) montrer la source de la trichotomie paralogisme / antinomie / idéal.
- 2.1 Kant analyse l'inférence de la raison «Vernunftschluß», c'est-à-dire l'inférence médiate (standard).

309.1.3-6	Tout raisonnement contient: a) la «phrase qui sert de principe» b) la phrase «qui sert de conclusion» c) «l'inférence (la relation de conséquence) qui lie indissolublement la vérité de la dernière celle de la première.» [Je substitue ici ma traduction à celle de Barni, dont le début est «l'intermédiaire (la conséquence)». Le texte de Kant porte: «die Schlußfolge (Konsequenz)». Commentaire: un peu plus loin, à la dernière ligne de ce paragraphe, Kant utilisera le term «Zwischenurteil» et Barni traduit par «jugement intermédiaire». En traduisant «Schlußfolge» dans la phrase ci-dessus, par «l'intermédiaire», il fait comme si, pour lui, «Schlußfolge» désign la même chose que «Zwischenurteil». Cela me semble une erreur.*	
	Kant distingue ensuite entre le raisonnement qui contient seulement deux propositions et celui qui en contient trois.	
	A) Le raisonnement à deux propositions (inférence immédiate): Majeure Tous les hommes sont mortels. Conclusion Quelques hommes sont mortels. B) Le raisonnement à trois propositions (inférence médiate): Majeure Tous les hommes sont mortels Mineure Les savants sont des hommes [jugement intermédiaire; Zwischenurteil] Conclusion Les savants sont mortels.	
	Le raisonnement qui n'a pas de proposition intermédiaire présente une «inférence [] immédiate (consequentia immediata). J'aimerais mieux l'appeler inférence de l'entendement.» (309.1.8-10) Dans le texte de Kant: «Verstandesschluß». On pourrait aussi bien traduire: «raisonnement de l'entendement». (N.L.)	
	Les raisonnements à 3 propositions présentent une inférence médiate ; Kant convient de l'appeler «inférence de la raison [ou raisonnement]» (309.1.13) Dans le texte de Kant: «Vernunftschluß». On pourrait aussi bien traduire: «raisonnement de la raison». (N.L.) Mais Barni veut éviter, apparemment, ce qui lui semble être un pléonasme.	

*Dans le texte de Kant: «und endlich die Schlußfolge (Konsequenz), nach welcher die Wahrheit des letzteren unausbleiblich mit der Wahrheit des ersteren verknüpft ist.». Dans CRPu, T. & P. 1950, «et enfin la déduction selon laquelle». Barni interprète la «Schlußfolge» comme étant la mineure. Tremesaygues & Pacaud interprètent «Schlußfolge» comme étant la «déduction», ce qui constitue une traduction plus littérale (lexicographiquement parlant) et plus facile à réconcilier avec le contenu de la parenthèse — à savoir: le mot «Konsequenz». Il est possible, tout en acceptant cette dernière interprétation, de considérer que «Schlußfolge» désigne toujours une proposition, mais ce n'est plus du tout la mineure; c'est la proposition qui énonce l'ensemble du raisonnement sous la forme d'une seule conditionnelle, dans laquelle le connecteur est une IMPLICATION FORMELLE, c'est-à-dire le symbole représentant l'inférence valide: «Si (prémisse P1 & prémisse P2 & ...) alors la conclusion C». Dans notre exemple: «Si tous les hommes sont mortels et que les savants sont des hommes, alors, nécessairement, les savants sont mortels.» Si le terme «Schlußfolge» désigne cet énoncé inférentiel, le sens de l'adverbe «unausbleiblich» m'apparaît plus plein et plus naturel, car en effet, l'énoncé inférentiel exprime s a n s r i e n l a i s s e r d e c ô t é le lien nécessaire entre la conclusion et la phrase qui sert de principe.

2.2 Kant établit une correspondance entre les éléments du misonnement et les facultés.

309.2.1-6	Trois des éléments mentionnés ci-dessus sont désignés autrement: a) la «règle (major)». [«Tous les hommes sont mortels»]; cette règle contient une condition; pour la voir, il suffit d'adopter la formulation que donne la logique des prédicats: «Pour tout x, si x est un homme, alors x est mortel.» Cependant, il convient de ne pas utiliser cette forme, car elle brouillera la différence entre les trois formes possibles de la majeure: catégorique, hypothétique, disjonctive. Le prédicat de la règle est «mortels». b) la conclusion, en laquelle «je détermine ma connaissance par le prédicat de la règle (conclusio) et par conséquent a priori»: Tous les savants sont mortels. c) la mineure, dans laquelle «je subsume une connaissance sous la condition de la règle»: «Tous les savants sont des hommes». Je subsume les savants sous la condition «hommes».
	 a) c'est l'entendement qui conçoit la règle; b) c'est la raison qui détermine ma connaissance, qui conclut; c) c'est la faculté de juger qui subsume la connaissance sous la règle.
2.3	Kant exprime la distinction entre les trois sortes de misonnements dans les termes de l'analyse qu'il vient de faire du misonnement.
309.2.6-f	La majeure met en rapport les deux éléments suivants: a) le prédicat (dans notre exemple: «être mortel») par lequel je détermine, dans la conclusion, ma connaissance (des savants) b) la condition (dans notre exemple «être homme», la propriété «humanité») de la connaissance que j'atteins dans la conclusion. La même idée exprimée dans les termes de Kant: «la majeure comme règle [] représente le rapport entre une connaissance et sa condition»
	C'est la forme de la relation [troisième classe de concepts purs] dans les jugements (ici dans la majeure prise comme règle), qui exprime la sorte de rapport qu'établit le raisonnement entre la connaissance et sa condition. Or, il existe trois sortes de telles relations qui constituent la forme logique de trois sortes de jugements: a) la relation entre substance et accident dans les jugements catégoriques ; b) la relation de condition à conséquence (alias relation de causalité) dans les jugements hypothétiques ; c) la relation d'action réciproque dans les jugements disjonctifs .
	Des ces trois sortes de rapports qu'on retrouve dans les majeures des raisonnements, découle qu'on aura trois sortes de raisonnements: a) les raisonnements catégoriques ; b) les raisonnements hypothétiques ; c) les raisonnements disjonctifs .

Kant n'annonce pas, à cet endroit-ci, pourquoi il pose ce jalon et à quoi servira cette typologie des raisonnements. Mais c'est ici que se trouve l'origine du fait que les idées transcendantales seront au nombre de trois, et les raisonnements dialectiques correspondants au nombre de trois groupes (un groupe par idée transcendantale).

2.4 Kant exprime sous une forme générale les résultats de son analyse; cela donne un principe qui énonce le but général que poursuit la raison lorsqu'elle fait des raisonnements.

309.3.1-m2	Raisonner, c'est procéder à la recherche d'une condition que doit satisfaire l'objet (ici: les savants) et qui permette de dire que la conclusion se trouve dans l'entendement d'après une règle générale. Quand cette recherche réussit, elle produit, en même temps que le raisonnement, «une règle qui vaut <i>aussi pour d'autres objets de la connaissance.</i> » (309.3.m3-2) La majeure «Tous les hommes sont mortels» vaut en effet pour bien d'autres objets que les savants.
	[Noter ici que Kant emploie un langage psychologique, ou intentionnel, pour décrire le raisonnement.]
309.3.f- 310.1.f	«La raison, dans le raisonnement, cherche à ramener la grande variété des connaissances de l'entendement au plus petit nombre de principes (de conditions générales) et à y opérer ainsi la plus haute unité.» (310.1)

Il reste, pour moi, une incertitude. Lorsque Kant parle d'une connaissance présente dans l'entendement «d'après une règle», ou tirée d'une autre «d'après une règle», je pense à la règle d'inférence elle-même, par exemple, au *modus ponens*. Lorsque Kant assimile directement la règle à la majeure «Tous les hommes sont mortels» — c'est ce qu'il fait en 309.2.1-2 — et confirme ce sens en disant que la mineure «subsume la connaissance sous la condition de la règle» — ce qu'il fait en 309.2.2-3 —, il faut évidemment comprendre que la règle est simplement une connaissance plus générale utilisée dans ce raisonnement comme principe; le terme «principe» est alors pris en son sens *fonctionnel*, qui est le sens le plus faible.

L'interprétation kantienne du raisonnement comme oeuvre et opération propres à la raison

La section expliquée en détail ci-dessus [308.4-310.1] n'est que le premier de quatre passages-sources où l'on trouve l'interprétation que Kant fait du raisonnement pour les fins de la dialectique transcendantale; les trois autres passages sont:

- 311.2; nouvelle description (rappel) de l'usage logique de la raison en vue d'en tirer la «maxime logique», ou principe propre, de cet usage. Petit passage contenu dans la section intitulée «C. De l'usage pur de la raison.»
 - [...] la raison, dans son usage logique, cherche la condition générale de son jugement (de la conclusion) et le raisonnement n'est lui-même autre chose qu'un jugement que nous formons en subsumant sa condition sous une règle générale (la majeure). Or comme cette règle doit être soumise à son tour à la même tentative de la part de la raison et qu'il faut ainsi chercher (par le moyen d'un prosyllogisme) la condition de la condition, aussi loin qu'il est possible d'aller, on voit bien que le principe propre de la raison en général dans son usage logique est de trouver, pour la connaissance conditionnée de l'entendement, l'élément inconditionné qui doit en accomplir l'unité.

(CRPu, Bar 311.2)

- 321.3.1-322.2.6

La fonction de la raison dans ses raisonnements réside dans l'universalité de la connaissance par concepts, et le raisonnement lui-même n'est qu'un jugement qui est déterminé *a priori* dans toute l'étendue de sa condition.

La proposition: Caïus est mortel, pourrait être tirée simplement par l'entendement de l'expérience.

Le raisonnement pris pour exemple est:

(Maj.) TOUS LES HOMMES SONT MORTELS

(Min.) CAÏUS EST UN HOMME

(Concl.) CAÏUS EST MORTEL

Dans le raisonnement ci-dessus, je tire la proposition «Caïus est mortel», NON PAS de l'expérience mais de deux autres propositions.

Mais je cherche un concept contenant la condition sous laquelle est donné

C'est à condition d'être un homme que Caïus est mortel. Autrement dit: dans ce raisonnement, c'est parce que Caïus est un homme qu'on le déclare mortel

le prédicat (l'assertion elle-même) de ce jugement le prédicat est «mortel»; l'assertion est l'acte d'attribuer la mortalité à Caïus.

(c'est-à-dire ici le concept d'homme),

Le concept d'homme est celui qui contient (on pourrait aussi bien dire: qui constitue) la condition qui permet d'attribuer la mortalité à Caïus

et après avoir subsumé sous cette condition prise dans toute son extension (tous les hommes sont mortels), Je subsume sous le concept d'homme quand je dis, dans la mineure: «Caïus est un homme». Le concept d'homme est pris dans la mineure avec la même extension que celle déterminée par la majeure; or dans la majeure, la classe des hommes est prise dans sa totalité; le concept d'homme est pris dans toute son extension.

La mineure dit que Caïus appartient à la classe de TOUS LES HOMMES.

je détermine en conséquence la connaissance de mon objet (Caïus est mortel). Voici la connaissance qui est conditionnée; elle est vraie À CONDITION que les prémisses soient vraies aussi. Une connaissance qui DÉCOULE d'une autre, est conditionnée par cette autre.

Nous restreignons donc, dans la conclusion d'un raisonnement, un prédicat à un certain objet, après l'avoir préalablement conçu dans la majeure dans toute son extension sous une certaine condition; c'est cette quantité complète de l'extension, par rapport à une telle condition, qu'on appelle l'universalité (universalitas).

Le prédicat «mortel» est restreint à «Caïus» dans la conclusion du raisonnement R. Ce prédicat «mortel» avait été conçu dans la majeure dans toute son extension sous la condition «hommes»

— 326.2-327.1. L'analyse donnée ici du syllogisme sert à introduire les notions de «série ascendante» et «série descendante» des raisonnements, notions qui vont être nécessaires à la *déduction* transcendantale des *idées* transcendantales. (Voir ci-dessous, section 2 du Livre premier de la Dialectique.)

«C. De l'usage pur de la raison.» [310.2-312.1]

Il s'agit maintenant d'identifier le principe transcendantal de la raison dans son usage réel (par opposition à logique).

310.4-311.1	La raison est sans rapport direct, immédiat, à des objets et à leur intuition.
311.2	«le principe propre de la raison en général, dans son usage logique, est de trouver pour la connaissance conditionnée de l'entendement, l'élément inconditionné qui doit en accomplir l'unité.» (311.2.4f)
	Il s'agit encore d'une «maxime logique», mais l'apparition de l'idée d'un «élément inconditionné» prépare la formulation du principe transcendantal et montre par où va se faire le passage du logique au transcendantal.

C'est très exactement après le paragraphe 311.2 que se fait le passage des considérations concernant les principes *logiques* du fonctionnement de la raison à celles concernant le principe *transcendantal* de son fonctionnement.

311.3-4	La raison pure, non seulement cherche l'inconditionné de la connaissance en remontant la série des conditions subordonnées, mais «admet qu'avec le conditionné est donnée aussi (c'est-à-dire contenue dans l'objet et sa liaison) toute la série des conditions subordonnées, laquelle est par conséquent elle-même inconditionnée.» (311.3.2-f) Tel est le principe suprême de la raison pure.
311.5-312.1	Les propositions dérivées de ce principe seront synthétiques, mais transcendantes par rapport à tous les phénomènes.

D'où l'on voit que le mouvement par lequel la **diversité** est ramenée à l'**unité** se retrouve aussi bien dans la dialectique transcendantale qui fait la théorie de l'*usage réel* de la raison que dans l'analytique transcendantale qui faisait la théorie de l'*usage empirique* de l'entendement.

- dans l'analytique, c'est le divers de l'intuition qui était ramené à l'unité des concepts;
- dans la dialectique, c'est la diversité des règles de l'entendement qui est ramenée à l'unité des principes.

Cependant l'unité que la raison entrevoit et tente de réaliser est telle que la raison l'attribue à ce qui est connu. Tandis que l'unité que réalise nécessairement (sans intention) mais à un degré qui n'est pas déterminable l'entendement est telle qu'elle que la faculté suprême (entendement-raison-conscience; quelque chose qui est à la fois conscience de soi, aperception transcendantale et agent de la «réflexion transcendantale») l'attribue exclusivement à ce qui connaît.

Fin de la description détaillée de la démarche de l'«Introduction» (303-312).

LA PROBLÉMATIQUE

C'est justement le principe transcendantal de la raison, en son usage réel, qu'il s'agit d'interroger; et les questions sont les suivantes:

- ce principe a-t-il une valeur objective?
- quelle est la nature et l'autorité relative de cette exigence d'unité par rapport aux pouvoirs et exigences de l'entendement?
- est-ce un malentendu qui fait chercher l'intégrité des conditions dans les objets eux-mêmes? et si oui, quelles sont les fausses interprétations et les illusions qui peuvent se glisser dans les raisonnements dont la majeure est tirée de la raison pure?

Il s'agira donc de

- préciser «si la raison en elle-même, c'est-à-dire la raison pure, contient *a priori* des principes et des règles synthétiques et en quoi ces principes peuvent consister» (CRPu, Bar 310.23f),
- juger de la légitimité des idées et raisonnements qu'elle produit sous l'influence de ses principes d'opération,
- de «déterminer l'influence de la raison pure et [d']en apprécier la valeur» (CRPu, Bar 320.2.12-13).

5.3 Livre premier de la dialectique transcendantale: Des concepts de la raison pure

Ce livre est divisé en trois sections; les deux premières introduisent et expliquent les notions nécessaires à la *déduction* transcendantale effectuée dans la troisième.

Section 1. «Des idées en général»

- L'introduction [315.1-316.1] thématise l'opposition entre concept de la raison et concept de l'entendement.
 Kant introduit la distinction entre conceptus ratiocinati et conceptus ratiocinantes.
- Les connotations *platoniciennes* (selon Kant) du terme «idée». Le dépassement de l'expérience est particulièrement apparent dans deux domaines:
 - «là où la raison humaine montre une véritable causalité et où les idées sont de véritables causes efficientes (des actions et de leurs objets)» (CRPu, Bar 319.2), c'est-à-dire en morale exemple: l'idée de vertu.
 - «c'est aussi dans le spectacle de la nature que Platon trouve et avec raison des preuves évidentes de ce que les choses tirent leur origine des idées. Une plante, un animal, l'ordonnance régulière du monde (sans doute aussi tout l'ordre de la nature) montrent clairement que cela n'est possible d'après des idées; qu'à la vérité aucune créature individuelle, sous les conditions individuelles de l'existence, n'est adéquate à l'idée de la plus haute perfection dans son espèce (dans la mesure même où l'homme diffère de l'idée d'humanité qu'il porte en son âme comme modèle de ses actions)» (319.2).

Section 2. «Des idées transcendantales»

Il s'agit d'expliquer plus en détail que dans l'introduction à la dialectique

- l'usage logique de la raison qui la conduit à engendrer les idées transcendantales selon le principe transcendantal suprême de la raison (déjà introduit);
- que c'est l'usage logique de la raison qui fournit la clé de la définition de ce qu'est un concept rationnel:

Le concept rationnel transcendantal n'est donc que celui de la *totalité* des conditions d'un conditionné donné. Or comme l'*inconditionné* seul rend possible la totalité des conditions, et que réciproquement la totalité des conditions est elle-même toujours inconditionnée, un concept rationnel pur peut être défini en général le concept de l'inconditionné, en tant qu'il sert de principe à la synthèse du conditionné.

(CRPu, Bar 322.2.10-15)

et le fil conducteur pour identifier tous les concepts rationnels. Cet usage logique renvoie exactement aux trois *catégories* de la relation:

[...] autant l'entendement se représente d'espèces de rapports au moyen des catégories, autant il y aura aussi de concepts rationnels purs; il y aura donc à chercher un *inconditionné d'abord* pour la synthèse *catégorique* dans un *sujet*, *en second lieu* pour la synthèse *hypothétique* des membres d'une *série* <Reihe>, *en troisième lieu* pour la synthèse *disjonctive* des parties dans un *système*.

(CRPu, Bar 322.3)

- Kant introduit une série de nouvelles notions:
 - le sens étendu du mot «absolu» dans les expressions «totalité absolue dans la synthèse des conditions»,
 «ce qui est inconditionné absolument, c'est-à-dire sous tous les rapports» (324.3.2-4). On a besoin de cet adjectif pour définir le concept rationnel transcendantal.
 - [324.3] unité rationnelle des phénomènes vs unité intellectuelle des phénomènes. «[...] la raison pure abandonne tout à l'entendement qui s'applique immédiatement aux objets de l'intuition ou plutôt à la synthèse de ces objets dans l'imagination. Elle se réserve seulement l'absolue totalité dans l'Usage des concepts de l'entendement, et cherche à étendre l'unité synthétique qui est pensée dans la catégorie jusqu'à l'inconditionné absolu. On peut donc désigner cette totalité sous le nom d'unité rationnelle [Vernunfteinheit] des phénomènes, comme celle qu'exprime la catégorie est appelée unité intellectuelle [Verstandeseinheit].» (CRPu, Bar 324.3.5-13)

Attention. Le début du 324.3 comporte un contresens. La première phrase doit se terminer ainsi: «et il ne s'arrête qu'à ce qui est inconditionné absolument, c'est-à-dire sous tous les rapports.»

Connaissant quel type d'unité est propre au concept de la raison, nous pouvons maintenant comprendre l'idée de la **fonction régulatrice de la raison**, eu égard à l'entendement, idée que Kant explicitera abondamment dans l'Appendice à la Dialectique et dans la *Critique de la faculté de juger* et qu'il énonce ici déjà succinctement: «Ainsi la raison [se rapporte] à l'usage de l'entendement [...] pour lui prescrire

de se diriger en vue d'une certaine unité, dont l'entendement n'a aucun concept et qui tend à embrasser en un *tout absolu* tous les actes de l'entendement, par rapport à chaque objet.» (CRPu, Bar 324.3.13-21)

[324.4-326.1] **idée** transcendantale. Kant établit l'équivalence sémantique entre **concept** rationnel pur et **idée** (de la raison). L'avantage de cette équivalence semble purement terminologique car elle permet, dans le contexte de la CRPu, de marquer l'opposition entre concept de la raison et concept de l'entendement, tout en jouant sur la connotation *n'être qu'une idée*. Kant prend soin cependant de préciser que cette connotation péjorative ne vaut que dans le contexte de «l'usage simplement spéculatif de la raison» (325.1.9-10; noter la correction apportée à la traduction); en revanche, «l'idée de la raison pratique» (325.1.19), «l'idée pratique» (325.1.m10) «peut toujours être donnée réellement, *in concreto*, bien que partiellement» (325.1.20-21) lorsqu'il s'agit de guider l'entendement dans son usage pratique, c'est-à-dire dans l'exécution de ses règles, ce en quoi consiste justement l'usage *pratique* de la raison.

Dans ce paragraphe, la paire conceptuelle 'usage pratique / usage spéculatif' est croisée avec la paire 'entendement/raison' et on trouve au nombre des croisements résultants l'expression «l'usage pratique de l'entendement», laquelle est plutôt rare dans CRPu; dans le voisinage sémantique de cette même expression figure l'allusion aux «connaissances pratiques de l'entendement» (326.1.2-3) que Kant oppose aux «concepts de la nature» (ibid.).

- [326.2-328.1] Il s'agit pour Kant d'amorcer pour les concepts de la raison l'analogue de la déduction transcendantale qu'il avait accomplie pour les concepts de l'entendement:

examiner la forme logique de la connaissance rationnelle, et voir si par hasard la raison n'est point par là source de concepts qui nous font regarder des objets en eux-mêmes comme synthétiquement déterminés *a priori* par rapport à elle ou à telle fonction de la raison.

(CRPu, Bar 326.2.6f)

Et il a besoin, pour ce faire, d'encore deux notions préalables, toutes deux basées sur cette interprétation explicite du raisonnement: «la raison arrive à une connaissance par une série d'actes de l'entendement qui constitue une **série de conditions**» (CRPu, Bar 326.3.m16-14; accentuation en gras due à NL). Or il existe deux telles séries de conditions:

- a) la **série ascendante**: «la série des prosyllogismes, c'est-à-dire des connaissances poursuivies du côté des principes et des conditions d'une connaissance donnée» (CRPu, Bar 327.2.1-4)
- la série descendante: «la progression qui suit la raison du côté des épisyllogismes» [CRPu, Bar 327.2.7-8).

C'est sur la première série que va s'effectuer la **totalisation des conditions** qui aboutit au concept rationnel de l'**inconditionné**. Une connaissance ne peut être considérée comme possible *a priori* que si elle apparaît en conclusion d'un raisonnement dont «on suppose donnés tous les membres de la série des conditions (c'est-à-dire la totalité de la série des prémisses)» (CRPu, Bar 327.2.11-13) «il faut que la série entière soit vraie sans condition, pour que le conditionné, qui en est regardé comme une conséquence, puisse être tenu pour vrai.. C'est là ce qu'exige la raison qui présente sa connaissance comme déterminée *a priori* et comme nécessaire, soit d'elle-même, auquel cas elle n'a pas besoin de principe, soit, quand cette connaissance est dérivée, comme un membre d'une série de principes qui est elle-même vraie sans conditions.» (CRPu, Bar 327.f.m5-328.1.f)

Section 3. «Système des idées transcendantales»

- Nous avons jusqu'ici fait la théorie du «rapport naturel qui doit exister entre l'usage transcendantal de notre connaissance, aussi bien dans les raisonnements que dans les jugements, et son usage logique» (328.2.10-12). Connaissant
 - le principe de l'usage pur de la raison («trouver pour la connaissance conditionnée de l'entendement, l'élément inconditionné qui doit en accomplir l'unité» CRPu, Bar 311.2.3f, partie C de l'introduction à la Dialectique)
 - la différence entre le concept de l'entendement et celui de la raison et la caractérisation de ce dernier comme «concept de l'inconditionné, en tant qu'il sert de principe à la synthèse du conditionné» (CRPu, Bar 322.2.2f, section 2 du Livre premier de la Dialectique)

- qu'il devra y avoir autant de concepts d'inconditionné qu'il y a de catégories de relations: «autant l'entendement se représente d'espèces de rapports au moyen des catégories, autant il y aura aussi de concepts rationnels purs» (322.3.1-3)
- le mécanisme logique par lequel la raison produit «la totalité absolue dans la synthèse des conditions» (324.3.2-3), à savoir la série ascendante des raisonnements du côté des prémisses et des principes
- nous sommes maintenant en mesure de compléter la déduction (subjective) des idées transcendantales, c'està-dire de les identifier, de dire *quel* concept rationnel pur correspond à chaque genre de rapports que l'on rencontre en nos représentations [328.1-329.1]; les idées transcendantales se laissent ramener en trois classes
 - «dont la *première* contient l'*unité* absolue (inconditionnée) du *sujet pensant*;
 - la seconde, l'unité absolue de la série des conditions du phénomène;
 - la troisième, l'unité absolue de la condition de tous les objets de la pensée en général.» (CRPu, Bar 328.4.m3-329.1.f)
- et puisqu'elles forment le système des objets de recherche de la raison pure, nous sommes également en mesure d'esquisser le système (architectonique) des connaissances possibles de la Raison pure [329.2], lequel comprendra une psychologie transcendantale, une cosmologie transcendantale et une théologie transcendantale. Le mot «connaissances», dans un tel contexte, est forcément problématique, puisque «de l'objet qui correspond à une idée, nous ne pouvons avoir aucune connaissance [...] nous pouvons en avoir un concept problématique.» (CRPu, Bar 335.1.4f)

5.4 Livre deuxième de la dialectique transcendantale: Des raisonnements dialectiques de la raison

L'introduction rappelle (335.1-2) le rapport que Kant fait entre concept et raisonnement, rapport qui articule justement les livres un et deux de la dialectique:

- bien que l'objet des concepts purs de la raison soit quelque chose dont on n'a pas de concept intellectuel (on ne peut montrer cet objet dans une expérience possible et en tirer une intuition)
- les concepts purs de la raison ont une réalité transcendantale fondée sur des raisonnements nécessaires —
 c'est par une inférence nécessaire que nous sommes amenés à eux et qu'ils sont en ce sens inévitables.

À titre d'explicitation du plan, Kant énumère les 3 sortes de raisonnements dialectiques qui vont correspondre aux trois idées transcendantales et leur donne un nom.

À la page suivante, je donne un tableau-synthèse intitulé «La système des raisonnements dialectiques selon les objets, procédés et objectifs de la raison pure».

Commentaire concernant le tableau-synthèse

Remarquons que la deuxième colonne, à partir de la gauche, contient une relation entre un concept de départ et un concept auquel je (en tant que raison pure...) conclus. Le concept de départ est un concept *légitime*, en quelque sorte; on le trouve parmi les concepts introduits par Kant au cours de l'Analytique transcendantale. On peut se demander, à titre de problème d'exégèse, si ces concepts de départ peuvent être compris, de quelque façon, dans la description définie «quelque chose que nous connaissons» utilisée par Kant pour décrire les raisonnements dialectiques en général dans le passage qui précède de peu les formulations de la deuxième colonne ci-dessus:

«Il y a donc des raisonnements qui ne contiennent pas de prémisses empiriques et au moyen desquels, de quelque chose que nous connaissons, nous concluons à quelque chose dont nous n'avons aucun concept, et à laquelle nous attribuons pourtant de la réalité objective, par l'effet d'une inévitable apparence.» (CRPu, Bar 335.2.4-9)

La question se pose du fait que les concepts transcendantaux ne nous représentent, *par eux-mêmes*, rien que nous connaissions; en tant que transcendantaux, ils n'ont pas de contenu. On se souvient, par exemple, de la thèse selon laquelle le *je pense* de l'unité originairement synthétique de l'aperception ne me fait rien connaître de moimême, mais me représente seulement *que* je suis (§25 de la déduction transcendantale «La conscience de soi-même est donc bien loin d'être une connaissance de soi-même...» — CRPu, Bar 169.2.2f).

LE SYSTÈME DES RAISONNEMENTS DIALECTIQUES SELON LES OBJETS, PROCÉDÉS ET OBJECTIFS DE LA

NOM DU RAI- SONNEMENT DIALECTIQUE	DESCRIPTION DU RAISONNEMENT DIALECTIQUE [336.2]	TYPE DE RAI- SONNEMENT ET DE SYNTHÈSE [322.3]	OBJECTIF DE LA SYNTHÈSE [322.4]	LES RAP- PORTS PRÉ- SENTS EN NOS REPRÉ- SENTATIONS [328.3]	TYPE D'UNITÉ SYNTHÉTIQUE INCONDITIONNÉ E [328.4-329.1]
Paralogisme transcendantal	Je conclus du concept transcendantal du sujet, qui ne renferme point de diversité, à l'absolue unité de ce sujet lui- même	Synthèse CATÉGORIQUE dans un <i>sujet</i>	La synthèse tend à un sujet qui ne soit plus lui-même prédicat	Le rapport au sujet	L'unité absolue du sujet pensant
Antinomie (de la raison pure)	De ce que, d'un côté, j'ai toujours un concept contradictoire de l'unité synthétique absolue de la série, je conclus à la vérité de l'unité opposée, dont je n'ai pourtant non plus aucun concept	Synthèse HYPOTHÉTI- QUE des membres d'une série	La synthèse tend à une supposition qui ne suppose rien au-delà	Le rapport à la diversité de l'objet dans le phénomène	L'unité absolue de la série des conditions du phénomène
Idéal de la raison pure	Je conclus de la totalité des conditions nécessaires pour concevoir des objets en général, en tant qu'ils peuvent m'être donnés, à l'unité synthétique absolue de toutes les conditions de la possibilité des choses en général, c'est-à-dire à un être de tous les êtres	Synthèse DISJONCTIVE des parties dans un système	La synthèse tend à un agrégat des membres de la division qui ne laisse rien à demander de plus pour la parfaite division du concept	le rapport à toutes choses en général	L'unité absolue de la condition de tous les objets de la pensée en général

5.4.1 Chapitre I. Des paralogismes de la raison pure

Correction: Dans la traduction de Barni, il manque une phrase, au milieu du paragraphe 339.2 entre la phrase qui finit par «...présenter toute pensée comme appartenant à la conscience.» et celle qui commence par «*Moi*, en tant que pensant...». La phrase à rétablir se lit ainsi dans la traduction Trémesaygues et Pacaud: «Néanmoins, si pur qu'il soit de toute empirisme (de toute impression des sens), il sert pourtant à distinguer deux espèces d'objets d'après la nature de notre faculté de représentation.» (CRPu, TrPa 279.1.1-4)

La section consacrée aux paralogismes psychologiques se comprendra plus facilement si on découpe sa démarche de la manière suivante:

- Kant présente la «topique de la psychologie rationnelle» (340.3.m3-2) et ses quatre paralogismes. [339.1-341.1; les items numérotés «1°, 2°, 3° et 4° sont considérés comme un tableau, non comme un paragraphe.]
- [Première démarche de réfutation.] Kant établit que la psychologie rationnelle a pour unique fondement la représentation vide *je pense* qui constitue le sujet transcendantal [341.2-343.1] et réfute à tour de rôle chacun des quatre paralogismes, en défaisant l'inférence qui y est contenue [343.2-345.1].
- [Intermède métadiscursif.] Kant souligne l'importance de la réfutation en cours [345.2].
- [Deuxième démarche de réfutation.] Kant formule en 345.3 le paralogisme dominant qui vaut pour les quatre paralogismes identifiés auparavant et mène la réfutation en 4 étapes:
 - réfutation *logique* du paralogisme dominant par identification de la faute logique qui y est commise (à savoir l'utilisation d'un terme en deux sens différents) [345.f-346.f]
 - remarque enclavée consacrée à un argument de Mendelssohn [347.1-348.1]
 - réfutation (transcendantale?) du paralogisme dominant considéré «comme formant un **enchaînement synthétique**» (349.1.1-2), c'est-à-dire un mouvement de *synthèse* de la conclusion à partir des prémisses. [349.1]
 - réfutation du paralogisme dominant suivant la **méthode analytique**, c'est-à-dire en partant de sa conclusion ici, une proposition qui a pour fondement la modalité d'existence et en la décomposant pour en savoir le contenu. [349.2-351.1]

[Commentaires terminaux.]

- Jugements d'ensemble sur la psychologie rationnelle découlant des réfutations. [351.1-2]
- Enjeux des réfutations précédentes pour la philosophie spéculative et la philosophie pratique. [352.1-353.f].
- 1 Identification de la topique de la psychologie rationnelle et de ses principales thèses.

Note sur l'emploi du «ie» et du «nous» dans la critique du paralogisme de la raison pure.

Ces pronoms désignent tantôt des sujets qui, en tant que soumis à l'illusion transcendantale commettent les inférences injustifiées qu'il s'agit justement de critiquer (dénoncer) et tantôt ces pronoms désignent des sujets activement impliqués dans leur rôle de critique et se dissociant des tenants de la psychologie rationnelle. En français le problème se complique encore un peu plus qu'en allemand, du fait que notre langue préfère les tournures de la voix active à celles de la voix passive et introduit le pronom «on» pour obtenir des expressions telles que «On ne se demande pas si...», «On l'envisage au point de vue de...» (342.2) là où l'allemand se contente du passif impersonnel.

2 **Première démarche** de réfutation. Identification du fondement de la psychologie rationnelle et clarification de la représentation prise pour fondement.

Qu'est-ce qui rend possible que nous prétendions fonder sur une proposition qui paraît empirique un jugement apodictique et universel tel que celui-ci: tout ce qui pense est constitué tel que la conscience de moi-même <Selbstbewußtsein> déclare que je le suis?

Réponse: «nous attribuons nécessairement *a priori* aux choses toutes les propriétés constituant les conditions qui seules nous permettent de les concevoir.» (342.2.8-10) Or la conscience de moi-même est une telle condition.

Cependant, quand nous faisons cela à partir de la proposition «je pense», cette proposition n'est prise que dans un sens problématique, puisque nous ne nous demandons pas «si elle peut impliquer la perception d'une existence (comme le *cogito*, *ergo sum* de Descartes)» (342.2m6-4).

Cette réserve est difficile à interpréter en tant qu'acte discursif (ou procédé rhétorique). Elle peut être interprétée comme poursuivant la description de ce que nous faisons: nous n'allons pas jusqu'à tirer des conclusions d'existence de ce que nous trouvons dans la seule conscience de nous-même; ou elle peut indiquer, plutôt, que le philosophe critique reprend la parole et se dissocie du nous collectif pour réinterpréter la situation en termes transcendantaux.

Ou bien: nous ne succombons pas nécessairement à l'illusion transcendantale, quand nous transportons notre propre existence à d'autres objets;

ou bien: le fait que nous fassions cela nécessairement et spontanément ne signifie pas que la théorie critique a tort de dire que la représentation «je pense» n'est qu'une forme vide, car, en fait (que nous nous en rendions compte ou non) la proposition «je pense» est alors prise seulement dans un sens problématique.

Ou la remarque de Kant nous absout; ou elle réaffirme le point de vue de la critique.

La traduction que je ferais du passage «on ne se demande pas» est très différente de celles de Barni et de T.-P. Je dirais: «La proposition je pense n'est cependant prise ici qu'en un sens problématique; problématique non pas dans la mesure où elle est susceptible de contenir la perception d'une existence (ce que fait le cogito, ergo sum de Descartes) mais en ce sens qu'on veut considérer simplement sa possibilité pour voir quelles propriétés sont susceptibles de découler d'une proposition si simple pour son sujet (que ce dernier existe ou non).»

Nous ne pouvons fonder notre connaissance rationnelle de l'être pensant sur autre chose que le cogito, sous peine de passer à la psychologie empirique, à une sorte de *physiologie* du sens intime. Et c'est bien ce que fait la psychologie rationnelle.

Mais les conclusions que la psychologie rationnelle va tirer de la proposition *je pense* renferment un usage simplement transcendantal de l'entendement. Or cela n'augure pas bien...

3 Kant introduit la distinction entre le moi déterminant et le moi déterminable. Cette distinction est présupposée par la réfutation.

Je ne connais pas un objet par cela seul que je pense. Cela vaut pour moi-même comme objet éventuel de connaissance: «Je ne me connais pas moi-même par cela seul que j'ai conscience de moi comme être pensant: il me faut avoir conscience de l'intuition de moi-même, comme déterminée relativement à la fonction de la pensée.» (343.2.7-11)

Il faut donc toujours distinguer entre le moi *déterminant* et le moi *déterminable*. Le moi dont je peux avoir une connaissance est le moi déterminable et je n'en connais quelque chose que dans la mesure où il est déterminé par un divers donné et synthétisé dans l'intuition.

4 Dissolution du lien d'inférence présent dans chacun des quatre paralogismes.

C'est la réfutation des «prédicaments» de la psychologie rationnelle, le terme «prédicaments» désigne, dans la terminologie scolastique, les propriétés attribuées à l'âme, telles qu'elles sont identifiées dans chaque paralogisme.

- 10 Il est vrai que je suis toujours le sujet déterminant du rapport qui constitue le jugement.
 - Cela ne signifie pas «que je suis, comme objet, un être subsistant par moi-même ou une substance» (343.3.m5-3)

Barni, à la suite de la citation donnée ci-dessus: «Cette dernière proposition a une bien autre portée. Aussi exige-t-elle des données qui ne peuvent être trouvées dans la pensée, plus peut-être que je ne trouverai / partout ailleurs dans l'être pensant en tant que je l'envisage simplement comme tel.» (343.3.3f-344.1.f)

Tremesaygues & Pacaud, pour le même passage: «Cette dernière proposition va bien loin et c'est pour cela qu'elle exige aussi des données qui ne se trouvent pas du tout dans la pensée, et peut-être (en tant que j'envisage l'être pensant comme tel) va-t-elle trop loin pour je puisse jamais les (y) rencontrer.» (CRPu, TrPa 284.3.4f)

- 20 Le moi de l'aperception est logiquement simple, c'est-à-dire singulier. Voilà une proposition analytique.
 - Cela ne signifie pas que le moi pensant, le «moi dans la pensée», comme dit la psychologie rationnelle, soit une substance simple.
- 30 L'identité du moi déterminant dans toute diversité dont j'ai conscience est contenue dans les concepts mêmes. Voilà une proposition analytique.
 - Mais l'intuition dans laquelle le sujet est donné comme objet ne contient pas cette identité, qui équivaut à l'identité de la personne.
- 40 Ma propre existence comme être pensant est distincte des autres choses hors de moi (et dont mon corps aussi fait partie); et il est vrai que je la distingue comme telle. Voilà une proposition analytique.
 - Mais cela ne signifie pas que cette conscience de moi-même est possible sans que me soient données des choses hors de moi, par lesquelles me sont données des représentations. Il n'est pas dit que je puisse exister simplement comme être pensant (sans être homme) possibilité qu'affirme la psychologie rationnelle lorsqu'elle considère l'âme comme quelque chose d'immortel.

Chaque fois, dans chacune des 4 thèses, il s'agit pour Kant

- de distinguer (opposer même) 1° la représentation du moi (=moi déterminant) dans le *je pense* originaire de l'aperception et 2° la représentation du moi (= moi déterminable) fournie par l'intuition dans le sens intime.
- d'affirmer que ce que contient analytiquement la première ne signifie pas des propriétés correspondantes de la seconde.

Le résumé ou résultat des quatre objections se trouve en 345.1.

Kant souligne combien il est fondamental, du point de vue de tout le système de la *Critique de la raison pure* de ne pas laisser passer des jugements synthétiques *a priori* du genre de ceux que la psychologie rationnelle formule.

[345.2]

Deuxième démarche de réfutation. Première étape de la réfutation du paralogisme dominant.

L'argument fait fond sur le fait que l'être dont il est question dans la majeure n'est pas le même que celui dont il est question dans la mineure. (C'est un argument qui montre un glissement sémantique illégitime dans le raisonnement étudié. C'est ce à quoi fait allusion l'expression latine *per sophisma figuræ dictionis*, sophisme de la forme de l'expression: une expression de même forme est utilisée en deux sens différents.)

Kant, après ce premier énoncé de l'argument nous invite à nous reporter «à la remarque générale sur la représentation systématique des principes» (346.2.3-4); Cette remarque se trouve en CRPu, Bar 258-261 et son titre exact est «Remarque générale sur le système des principes». Il nous réfère également au passage 269.2.10-21 de la «section des noumènes, où il a été prouvé que le concept d'une chose qui peut exister en soi comme sujet, et non pas seulement comme prédicat, n'emporte avec lui aucune réalité objective» (CRPu, Bar 346.2.4-8).

L'argument plus explicite [346.2] suit:

- le concept je pense «n'emporte avec lui aucune réalité objective; nous n'avons donc aucune connaissance de l'objet à quoi il devrait ou pourrait correspondre.
 - (Majeure) pour qu'il ait une réalité objective, il faut qu'il ait pour fondement une intuition constante (Mineure) or, dans l'intuition intérieure nous n'avons rien de constant, puisque le moi n'est que la conscience de ma pensée.
- de la réfutation du paralogisme de la substance (le numéro 1º dans la topique), suit la réfutation du paralogisme de la simplicité (numéro 2º). (346.2.4f)
 - Réfutation de l'argument de Mendelssohn en faveur de la permanence de l'âme. (347-348)
 - 8 **Troisième** et **quatrième** étapes de la réfutation du paralogisme dominant, selon la méthode synthétique, puis selon la méthode analytique.

L'ordre selon lequel la réfutation aborde les paralogismes (et par eux les prétendues propriétés de l'âme) varie d'une méthode à l'autre. Pour décrire l'ordre adopté dans chaque cas, associons conventionnellement à chacun des paralogismes un symbole littéral qui évoque la catégorie utilisée pour le générer: «L», pour la *quaLité*; «N», pour la *quaNtité*; «R», pour la *Relation*; «M», pour la *Modalité*.

Considérons d'abord que les propositions de la psychologie rationnelle sont agencées selon la méthode synthétique; elles forment alors un «système» (de propositions) qui part de l'affirmation «tous les êtres pensants sont des substances» (jugement généré selon la catégorie de relation) pour arriver «à l'existence de ces êtres» (jugement généré selon la catégorie de la modalité). Tel est d'ailleurs l'ordre que suit le paralogisme dominant. L'ordre est donc:

$$R-L-N-M$$

 Considérons ensuite que les propositions de la psychologie rationnelle sont agencées selon la méthode analytique, c'est-à-dire en «pren[ant] pour fondement le "je pense" comme une proposition donnée renfermant déjà en elle une existence, ce qui revient à prendre pour fondement la modalité» (349.2.2-4). L'ordre est donc:

$$M-R-L-N\\$$

Commentaire. Le rapport entre ce système de propositions et le paralogisme dominant n'est pas immédiat. Ou bien Kant fait l'hypothèse que le paralogisme dominant pourrait avoir une forme différente — où l'affirmation d'existence serait placée en prémisse plutôt qu'en conclusion —, ou bien il *lit* le paralogisme de bas en haut, en décomposant la conclusion pour en savoir le contenu, en allant du conditionné à ses conditions.

Cette réfutation conclut cette fois que les explications de la nature du moi, comme sujet simplement pensant, sont aussi impossibles «par les principes du matérialisme» (350.1.17-18) que par ceux du spiritualisme.

- La prémisse qui devrait survivre pour que l'explication du moi satisfasse les principes matérialistes est «il y a dans l'espace un réel simple»; ce serait la condition de la possibilité de mon aperception de moi-même comme simple. Kant nie ladite prémisse en 350.1.12-16)
- La prémisse qui devrait survivre pour que l'explication du moi satisfasse les principes du spiritualisme est «quelque chose de permanent m'est donné dans l'intuition interne, en tant que je me pense»; ce serait la condition de la possibilité que je me perçoive comme substance. Kant nie ladite prémisse en 350.1.m15-13.
- 9 Commentaires conclusifs sur les réfutations. [351.2-355.1]

Concernant le problème de l'union de l'âme et du corps, Kant dit qu'il n'appartient pas proprement à la psychologie rationnelle dont il est ici question. Le traitement consiste à faire remarquer que l'âme et le corps, en tant qu'objets de connaissance, sont donnés l'une dans le sens intime et l'autre dans les sens externes et que par

conséquent ces objets «ne se distinguent qu'en tant que l'un apparaît à l'autre extérieurement» (354.2.m10-9). Quant au problème plus général «de savoir comment est possible en général une union de substances», il subsiste sans doute, mais il est «sans aucun doute hors du champ de toute connaissance humaine.» (355.1.2f)





La dialectique transcendantale

II. L'antinomie de la raison pure

5.4.2	Chapitre II. Antinomie de la raison pure
5.4.2.1	La démarche d'ensemble du chapitre II133
5.4.2.2	Description opérationnelle de la section §7. Décision critique du conflit cosmologique
	de la raison avec elle-même
5.4.2.3	Les solutions des antinomies
5.4.3	L'Appendice à la Dialectique transcendantale

5.4.2 Chapitre II. Antinomie de la raison pure

En passant des paralogismes aux antinomies, on quitte le groupe des raisonnements dialectiques qui sont engendrés par la recherche de l'unité inconditionnée des CONDITIONS SUBJECTIVES de toutes nos représentations en général; on aborde le groupe des raisonnements dialectiques qui sont engendrés par la recherche de l'unité inconditionnée des CONDITIONS OBJECTIVES des objets

- soit des phénomènes
- soit des objets en général. (CRPu, Bar 361)

La différence entre antithétique et antinomie (CRPu, Bar 336.2.8-16)

ANTINOMIE. C'est «l'état de la raison» (CRPu, Bar 336.2.15) dans la deuxième classe de conclusions sophistiques. C'est le «conflit des lois». (CRPu, Bar 362.3.2)

ANTITHÉTIQUE. Doctrine ou réflexion qui «n'envisage les connaissances de la raison que dans leur conflit et dans les causes de ce conflit.» (CRPu, Bar 370.1.7-9) «recherche sur l'antinomie de la raison pure, ses causes, son résultat.» (CRPu, Bar 370.1.9-10).

Rectification de la traduction en 370.4.3-371.1.f. «Or puisque cette unité de la raison doit d'abord, en tant que synthèse selon des règles, s'accorder <kongruieren> avec l'entendement et néanmoins aussi, en tant qu'unité absolue de ladite synthèse, s'accorder avec la raison, l'unité recherchée, si elle est adéquate à l'unité de la raison, aura des conditions trop grandes pour l'entendement, et, si elle s'ajuste sur l'entendement, aura des conditions trop petites pour la raison.»

5.4.2.1 La démarche d'ensemble du chapitre II

Quelle est la démarche générale que suit Kant dans le chapitre II du Deuxième Livre de la Dialectique? Je décris cette démarche dans le tableau intitulé «Les procédés discursifs des neuf sections de l'Antinomie de la raison pure» et dans les indications plus détaillées que je coiffe du sous-titre «Plan pragmatique tabulaire du chapitre sur l'Antinomie de la raison pure».

LES PROCÉDÉS DISCURSIFS DES NEUF SECTIONS DE L'ANTINOMIE DE LA RAISON PURE

Procédés discursifs	§	Intitulés des sections
Position du problème	1 2	Système des idées cosmologiques Antithétique de la raison pure
Considérations métadiscursives sur le problème	3 4 5	De l'intérêt de la raison dans ce conflit avec elle-même Des problèmes transcendantaux de la raison pure, en tant qu'il doit absolument y en avoir une solution possible Représentation sceptique des questions cosmologiques soulevées par les quatre idées transcendantales
Résolution du problème	6 7 8 9	L'idéalisme transcendantal comme clef de la solution de la dialectique cosmologique Décision critique du conflit cosmologique de la raison avec elle-même Principe régulateur de la raison pure par rapport aux idées cosmologiques De l'usage empirique du principe régulateur de la raison par rapport à toutes les idées cosmologiques

Plan pragmatique tabulaire du chapitre sur l'Antinomie de la raison pure

(Dialectique transcendantale, Livre 2, Chapitre II)

Position du problème.

- §1. Dérivation des quatre idées transcendantales à partir des catégories.
- §2. Identification des quatre antinomies générées par les 4 idées transcendantales.

Traitement du problème.

Caractérisations métadiscursives du problème.

- §3. Identification des **enjeux** du problème en termes des intérêts qu'y trouvent les parties en conflit (dans le vocabulaire contemporain, on parlerait probablement d'enjeux *idéologiques...*).
- §4. Caractérisation du rapport Question/Réponse dans les termes de la logique transcendantale.
- §5. Description d'un traitement du problème qui, avant de produire des arguments susceptibles de constituer une solution, se contenterait de faire voir l'absurdité de chacune des assertions d'une antinomie et ce, pour les quatre antinomies. C'est le **traitement sceptique**, lequel, en tant que préalable, a pour utilité de montrer que la question soulevée par chaque antinomie «repose sur une supposition dénuée de fondement et joue[...] avec une idée qui montre mieux sa fausseté dans son application et dans ses conséquences que dans sa représentation abstraite» (CRPu, Bar 411..113-16). (Une alternative dont les deux membres sont faux crée une situation d'indécidabilité; et pour peu qu'on assume cette indécidabilité, on suspend son jugement, comme le fait le sceptique.)

Résolution du problème.

- §6. Rappel des principes de l'Idéalisme transcendantal, lesquels permettent d'interpréter le problème et de reconstituer son étiologie.
- §7. Établissement du diagnostic. Identification de la faute logique présente dans l'argument dialectique sur lequel repose toute l'antinomie de la raison pure.
 - analyse du raisonnement fallacieux: 418.1.5-420.2.f
 - établissement de la distinction entre opposition *analytique* et opposition *dialectique*, opposition qui servira à interpréter la relation entre les deux assertions qui s'affrontent dans une antinomie: 420.3-422.1
 - application de la distinction aux oppositions (dialectiques) présentes dans les quatre antinomies: 422.1-423.f

Prescription du remède. Formulation des thèses qui vont constituer la solution des antinomies et faire disparaître le conflit.

- §8. Identification du principe de la cure. Il s'agit de donner au principe de la raison (rechercher l'inconditionné dans les régressions) une interprétation qui en fasse, non plus un principe constitutif mais un principe régulateur.
 - les sortes de régression empirique et la manière de les instituer.
- §9. Application du principe de la cure à chacune des antinomies et production des propositions philosophiques qui énoncent les principes régulateurs dans chaque cas de même que les propositions qui contiennent les idées cosmologiques sans engendrer un conflit de la raison avec elle-même.

Note sur la section §4.

Il faut d'abord faire la distinction entre

- une totalisation (des conditions) dont on ne sait pas si elle pourrait être données ou non dans une expérience possible
- et une totalisation don sait d'avance qu'elle **ne peut pas** être donnée dans une expérience possible.

La thèse de la 4^e section est qu'il existe nécessairement une solution aux problèmes transcendantaux cosmologiques, mais que c'est une solution purement critique, par opposition à une solution dogmatique. L'argument est:

- vous savez qu'aune expérience possible ne saurait départager entre les deux modes de totalisation (synthèse finie, synthèse qui s'étend à l'infini) puisqu'aucune expérience possible ne fournit une totalisation des séries régressives empiriques dont il s'agit ici.
- la différence que vous faites entre une totalisation infinie et une totalisation finie est tout entière dans l'idée.

5.4.2.2 Description opérationnelle de la section §7. Décision critique du conflit cosmologique de la raison avec elle-même.

- 1 Kant identifie ici l'erreur sur laquelle repose toute l'antinomie de la raison pure. Pour apercevoir l'erreur, il faut au préalable distinguer entre une série (de toutes les conditions) proposée seulement et une série proposée et donnée. [Septième section. 418-423.]
- D'abord: quand le conditionné est donné, une régression dans la série de toutes ses condition nous est proposée par là même. (418.2)
- Ensuite: si le Conditionné donné est une chose en soi, alors l'inconditionné est aussi donné. Mais ce n'est pas le cas pour les phénomènes. Je ne peux donc pas conclure à la totalité de la série de leurs conditions. Une régression est *proposée* seulement.
- Il résulte que le raisonnement cosmologique
 - a une majeure qui «prend le conditionné dans le sens transcendantal d'une catégorie pure» (419.2.2-3);
 - a une mineure qui prend le conditionné «dans le sens empirique d'un concept de l'entendement appliqué à de simples phénomènes» (419.2.3-5).

La reconstitution du raisonnement dialectique en un seul syllogisme et la critique qui en est faite rappellent celles faites à l'occasion du raisonnement psychologique, p. 345.3-346.2. L'argument de la réfutation est sensiblement le même et le verdict est le même. Cependant l'antithétique a ceci de

Thème # 9. La dialectique — $\, II$. Les antinomies.

particulier que le litige ne se termine pas là [420.2]. Il faut montrer que l'opposition antinomique elle-même n'est qu'une apparence.

LES CONCEPTS ET LES THÈSES DE L'ANTINOMIE DE LA RAISON PURE

La catégorie concernée [pp. 364-366]	Intégration produisant les idées cosmologiques [p. 367] ‡ le «tout» obtenu [410.1.6-7]	Le nom du premier terme des séries réalisant la totalité de la synthèse régressive [p. 368.2]	Les antinomies elles-mêmes (les propositions en relation antithétique: Th / Ath) [pp. 373-397]
La totalité (364.4-365.1)	L'intégrité absolue de l'assemblage du tout donné de tous les phénomènes ‡ Le tout de la quantité	— Le commencement du monde	(Th.) Le monde a un commencement dans le temps (Ath.) Le monde n'a pas de commencement; il est infini dans le temps (373)
		— La limite du monde	(Th.) Le monde est limité dans l'espace (Ath.) Le monde n'a pas de limite dans l'espace; il est infini
La réalité (dans l'espace) (365.2)	L'intégrité absolue de la division ‡ Le tout de la division	Le simple	(Th.) Il n'existe absolument rien que le simple et le composé du simple (379) (Ath.) Il n'existe dans le monde absolument rien de simple
La causalité (366.2)	L'intégrité absolue de l' origine <entstehung> d'un phénomène en général. ‡ Le tout de la dérivation <abstammung></abstammung></entstehung>	La spontanéité absolue (liberté)	(Th.) Pour expliquer les phénomènes, il est nécessaire d'admettre, en plus de la causalité déterminée par les lois de la nature, une causalité libre (386) (Ath.) Il n'y a pas de liberté, mais tout dans le monde arrive suivant des lois naturelles
La nécessité comme totalité des conditions de l'existence du <i>contingent</i> (366.3)	L'intégrité absolue de la dépendance de l'existence ‡ Le tout de la condition de l'existence en général	La nécessité naturelle absolue (= l'être nécessaire) en tant que nécessité inconditionnée des phénomènes	(Th.) Le monde implique quelque chose qui, soit comme sa partie, soit comme sa cause, est un être absolument nécessaire (391) (Ath.) Il n'existe nulle part aucun être absolument nécessaire, ni dans le monde, ni hors du monde, comme en étant la cause

- 2 Kant introduit deux concepts: celui d'**opposition dialectique** et celui d'**opposition analytique**, puis s'en sert pour théoriser la nature de l'opposition entre la thèse et l'antithèse.
- La thèse et l'antithèse sont dans une opposition dialectique et paraissent être dans une opposition analytique.
- Kant montre comment
 - l'opposition contradictoire (quand je suppose le monde comme chose en soi)
 - se mue en opposition dialectique lorsque je place le monde dans la régression empirique de la série des phénomènes. (CRPu, Bar 422.2)
- Conséquence: «On fait donc disparaître l'antinomie de la raison pure dans ses idées cosmologiques, en montrant qu'elle est simplement dialectique, et qu'elle est un conflit produit par une apparence résultant de ce que l'on applique l'idée de l'absolue totalité, laquelle n'a de valeur que comme condition des choses en soi, à des phénomènes, qui n'existent que dans la représentation, et, lorsqu'ils constituent une série, dans la régression successive, mais non pas autrement.» (CRPu, Bar 423.2.1-8)
 - 3 Kant termine la section en montrant que l'existence de l'antinomie, en tant que nous connaissons ce qui la produit, a une utilité théorique. [423.2-3]
- On peut invoquer le fait de l'antinomie comme argument dans une démonstration indirecte de «l'idéalité transcendantale des phénomènes» (CRPu, Bar 423.2.12). La démonstration se déroule ainsi:
 - «Si le monde est un tout existant en soi, il est ou fini ou infini.
 - Or le premier cas aussi bien que le second sont faux (suivant les preuves, rapportées plus haut, de l'antithèse d'un côté, et de la thèse de l'autre). [Voici le résultat obtenu ci-dessus utilisé ici comme argument.]
 - Il est donc faux aussi que le monde (l'ensemble de tous les phénomènes) soit un tout existant en soi. [...par *modus tollens* appliqué sur la première prémisse.]
 - D'où il suit par conséquent que les phénomènes en général ne sont rien en dehors de nos représentations, et c'est précisément ce que nous voulions dire en parlant de leur idéalité transcendantale.» (CRPu, Bar 423.2.10f)
- la dialectique transcendantale nous prévient qu'on fait fausse route en supposant «que les phénomènes et le monde sensible qui les comprend tous sont des choses en soi» (423.3.4-5); on peut bien dire que, ce faisant, elle vient en aide à la méthode sceptique, mais ce qui n'est pas du tout la même chose que venir en aide au scepticisme.

5.4.2.3 Les solutions des antinomies

8^e Section: PRINCIPE RÉGULATEUR DE LA RAISON PURE PAR RAPPORT AUX IDÉES COSMOLOGIQUES

Succinctement, on peut énoncer le principe régulateur concerné de la façon suivante:

- chercher le maximum de la série des conditions du monde sensible seulement dans la régression de cette série, et non dans les choses en soi. (CRPu, Bar 424.1.2-5)
- remonter dans la série des conditions des phénomènes donnés sans jamais «s'arrêter dans un inconditionné absolu» (CRPu, Bar 424.1.m19-17)

Le principe dit «comment nous devons instituer la régression empirique» (425.2.3-4) et «n'*anticipe* pas ce qui est donné en soi *dans l'objet* antérieurement à toute régression.» (424.1.m6-4)

 9^{e} Section: DE L'USAGE EMPIRIQUE DU PRINCIPE RÉGULATEUR DE LA RAISON PAR RAPPORT À TOUTES LES IDÉES COSMOLOGIQUES

- I. SOLUTION DE L'IDÉE COSMOLOGIQUE DE LA TOTALITÉ DE LA RÉUNION DES PHÉNOMÈNES EN UN UNIVERS.
- II. SOLUTION DE L'IDÉE COSMOLOGIQUE DE LA TOTALITÉ DE LA DIVISION D'UN TOUT DONNÉ DANS L'INTUITION [CRPu, Bar 432.5-435.1]

L'argumentation de Kant porte sur deux points:

- ARGUMENT 1. Le nombre des parties d'un tout donné n'est pas déterminé par le caractère de la divisibilité d'un corps étendu mais par la division effectuée de ce corps.
- ARGUMENT 2. Le caractère structuré (ou organisé) [gegliedert, organisiert] d'un tout n'est pas la même chose que son caractère divisible. Les parties d'un tout ne peuvent pas être à la fois déterminées et en nombre infini. En d'autres termes, si une multiplicité de parties est donnée dans une synthèse la division régressive qui a déterminé ces parties n'est pas complète, ou totale; et si la division est supposée complète et totale, les parties ne peuvent être considérées comme déterminées.

Concernant l'argument 1.

Tout corps, en tant qu'étendu, est divisible à l'infini.

- la régression de conditionné à condition va ad infinitum et non pas ad indefinitum comme dans le cas (précédent, celui de la première antinomie) où les conditions sont situées à l'extérieur du tout considéré.
- cette «règle de la progression à l'infini s'applique sans aucun doute dans la subdivision d'un phénomène, considéré simplement comme remplissant l'espace» (CRPu, Bar 434.2.1-4). «[L]'infinité de la division d'un phénomène donné dans l'espace se fonde uniquement sur ce que par ce phénomène est donnée simplement la divisibilité, c'est-à-dire une multitude de parties absolument indéterminée en soi, tandis que les parties elles-mêmes ne sont données et déterminées que par la subdivision.» (CRPu, Bar 434.2.13-19)

«Néanmoins il n'est nullement permis de dire d'un tout divisible à l'infini qu'il se compose d'un nombre infini de parties.

- En effet, bien que toutes les parties soient renfermées dans l'intuition du tout
- elle [cette intuition] ne contient cependant pas toute la division du tout, laquelle ne consiste que dans la décomposition continuelle, ou dans la régression même, qui rend d'abord réelle la série.»

REFORMULATION. Il est nécessaire de distinguer, lorsqu'on examine le contenu de l'intuition donnée, entre

- la «série entière de la division [...] successivement infinie» est **potentielle** ou **virtuelle**; et les membres (parties) auxquels la régression arriverait (si elle allait à l'infini) ne peuvent être contenus dans l'intuition qu'à titre d'agrégats et non à titre de parties séparées les unes des autres; ce sont des parties non déterminées.
- la série **réelle** de la division, celle donnée par la régression effectuée, fournit des parties *déterminées* mais comme elle ne peut pas se poursuivre à l'infini, elle «ne peut présenter une multitude infinie [de parties] et une synthèse de cette multitude en un tout.» (CRPu, Bar 433.1.3f)

C'est seulement la série réelle — entendons 'celle qui a été réalisée' — qui peut être **contenue** (**donnée**) **dans l'intuition**.

Commentaire sur la remarque 433.4-434.1. Ma reformulation de la thèse de cette remarque: La différence qu'une impression superficielle nous suggère entre la divisibilité de l'espace et celle d'un corps occupant l'espace est illusoire.

1. Énoncé de la présumée différence qui pourrait poser un problème. La décomposition de l'espace ne peut pas exclure la composition (de ce qu'on a déjà obtenu par décomposition), puisque l'espace cesserait si on faisait cette exclusion. En revanche, la décomposition du corps

semble différente en ceci: si on exclut la composition, il reste, semble-t-il, quelque chose car, sinon, le corps ne s'accorderait pas avec le concept d'une substance «laquelle devrait [...] subsister dans ses éléments, encore qu'eût disparu l'union de ces éléments dans l'espace, union par laquelle ils forment un corps.» (CRPu, Bar 434.1.5-8)

2. Solution. Nous nous trompons si nous pensons que quelque chose d'inconditionné est donné à l'intuition grâce à la représentation de la substance d'un corps. «il n'en est pas de ce qui s'appelle substance dans le *phénomène* comme de ce que l'on penserait d'une chose en soi au moyen d'un concept pur de l'entendement. Cette substance n'est pas un sujet absolu, mais une image permanente de la sensibilité; elle n'est qu'une intuition dans laquelle ne se trouve rien d'inconditionné.» (CRPu, Bar 434.1.7f)

Concernant l'argument 2.

Quand on conçoit un tout comme organisé, on conçoit ses parties comme déterminées.

Quand on conçoit un tout organisé comme ayant des structures à chaque niveau de régression, et ce à l'infini <bei einem ins Unendliche gegliederten organischen Körper>, on prétend penser à la fois que des parties sont déterminées et sont en nombre infini; or, ce concept est contradictoire:

- d'une part, «ce développement infini est considéré comme une série qui n'est jamais complète (infinie)
- [d'autre part] il est cependant regardé comme complet dans une synthèse.» (CRPu, Bar 434.2.m5-2)

L'incomplétude de la série régressive découle nécessairement de son caractère infini, selon la thèse déjà contenue dans l'argument 1; et la détermination des parties dans une synthèse découle du caractère structuré, par hypothèse, de chacune des parties obtenues par subdivision, au cours de la régression.

Si donc un tout est conçu comme *quantum discretum*, la division de ses parties ne peut pas à la fois procéder à l'infini ET donner, à chaque nouvelle division, encore un tout discret, organisé ou articulé <gegliedert>. Dans ce cas

- «la multitude des unités y est déterminée;
- elle est donc toujours égale à un nombre.
- seule l'expérience, donc, peut décider jusqu'où l'organisation peut aller» (CRPu, Bar 435.1.4-7).

Il semble clair qu'on doit faire une différence entre *divisible* et *structuré* (ou *organisé*). Y a-t-il lieu de faire également une différence entre *composé* <zusammengesetzt> et *structuré* <gegliedert, organisiert, organisch>? Et qu'en est-il du rapport entre *divisible* et *composé* : est-il possible que le simple (en tant que non-composé) soit néanmoins divisible (en tant qu'occupant l'espace, lequel est *a priori* infiniment divisible)? En tout cas l'idée que le simple soit divisible ne me semble pas entrer en contradiction avec la manière dont la divisibilité est expliquée dans le passage suivant: «La division infinie ne désigne le phénomène que comme *quantum continuum*, et elle est inséparable de l'idée de quelque chose qui remplit l'espace, puisque c'est dans cette idée qu'est le principe de la divisibilité infinie.» (CRPu, Bar 434.2.m2-435.1.2)

Concernant le rapport entre les arguments et les propositions de l'antinomie, du point de vue de la réfutation.

Reste la question de savoir comment les arguments sont reliés à la réfutation des propositions antinomiques; est-ce que le premier argument invalide la thèse, et le second l'antithèse? ou sont-ce plutôt les deux arguments pris conjointement qui empêchent le rapport antithétique de se former?

Est-ce que l'affirmation de la divisibilité à l'infini, pour tout corps étendu, suffit à invalider l'affirmation du simple? (est-ce seulement le caractère **universel** de l'affirmation du simple qui est nié?) Est-ce que l'argument concernant les corps organisés s'adresse seulement à l'antithèse? Est-ce que la contradiction mentionnée par l'argument 2 est présente dans l'antithèse ou sa démonstration?

Pour les corps **considérés «simplement comme remplissant l'espace»**, la détermination du nombre des parties dépend du progrès de la division indépendamment du fait que le corps, en tant qu'étendu, soit divisible à l'infini. Le principe de la raison qui s'applique ici, et qui est transcendantal, est le suivant: ne «tenir jamais pour absolument complète la régression empirique dans la décomposition de ce qui est étendu» (CRPu, Bar 435.1.3f). Ce

qui suffit à nous empêcher d'affirmer toute proposition qui suppose une régression complète, aussi bien une proposition voulant que la régression complète révèle toujours le simple et ne procède jamais à l'infini (proposition telle que la thèse de la deuxième antinomie: il n'existe que du simple et du composé du simple), qu'une proposition voulant que la régression complète révèle une infinité de la composition (proposition telle que l'antithèse de la deuxième antinomie: il n'existe pas de simple)

Pour les corps **considérés comme organisés**, la détermination du nombre des parties est renvoyée à l'expérience; ce qui nous empêche d'affirmer universellement et *a priori* aussi bien la proposition voulant que les parties soient en nombre fini (proposition telle que la thèse de la deuxième antinomie) que la proposition voulant que les parties soient en nombre infini (proposition telle que l'antithèse de la deuxième antinomie).

AUTRE FORMULATION

On ne peut conclure à l'existence de l'objet simple, car il est illégitime de supposer que la régression est à la fois complète et finie; il existe au moins un sens dans lequel la division régressive est toujours infinie et, donc, incomplète: c'est quant le phénomène est conçu comme remplissant l'espace.

On ne peut conclure à la non-existence du simple, car il est illégitime de supposer une infinité de parties organisées (et donc d'exclure l'occurrence de parties inorganiques, lesquelles seraient simples au sens de *non-organisées* <nicht gegliedert>) avant que ne soit effectuée la régression empirique qui donne les parties dans l'intuition.

III. SOLUTION DES IDÉES COSMOLOGIQUES DE LA TOTALITÉ DE LA DÉRIVATION QUI FAIT SORTIR LES ÉVÉNEMENTS DU MONDE DE LEURS CAUSES. [CRPu, Bar 437.3-452.2]

La troisième antinomie met en présence des assertions qui se prononcent sur la question de la causalité libre ou de la liberté. La *thèse* affirme «La causalité déterminée par les lois de la nature n'est pas la seule d'où puissent être dérivés tous les phénomènes du monde. Il est nécessaire d'admettre aussi, pour les expliquer, une causalité libre.» L'*antithèse*, de son côté, affirme qu'«il n'y a pas de liberté» et que «tout dans le monde arrive suivant des lois naturelles.» (CRPu, Bar 386.a.1 et b.1).

La solution de la troisième antinomie réside dans la fameuse doctrine kantienne de la double causalité. Les deux premiers paragraphes l'énoncent déjà dans ses termes généraux:

On ne peut concevoir relativement à ce qui arrive que deux espèces de causalité: l'une suivant la *nature*, l'autre / par la *liberté*. La première est la liaison dans le monde sensible d'un état avec le précédent, auquel il succède d'après une règle. Or, comme la *causalité* des phénomènes repose sur des conditions de temps, et que l'état précédent, s'il eût toujours été, n'aurait pas produit un effet qui se montre pour la première fois dans le temps, la causalité de la cause de ce qui arrive ou commence, *a commencé* aussi, et à son tour, d'après le principe de l'entendement, a besoin elle-même d'une cause.

J'entends au contraire par liberté, dans le sens cosmologique, la faculté de commencer par soi-même un état dont la causalité ne rentre pas à son tour, suivant la loi naturelle, sous une autre cause qui la détermine dans le temps. La liberté est en ce sens une idée transcendantale pure, qui d'abord ne contient rien d'emprunté à l'expérience, et dont ensuite l'objet ne peut même être donné et déterminé dans aucune expérience, parce que c'est une loi générale, même pour la possibilité de toute expérience, que tout ce qui arrive doit avoir une cause, et que par conséquent la causalité des causes qui elles-mêmes arrivent ou commencent d'être, doit aussi à son tour avoir sa cause; ce qui transforme tout le champ de l'expérience, aussi loin qu'il peut s'étendre, en un champ de pure nature. Mais, comme de cette manière on ne saurait arriver dans la relation causale à aucune totalité absolue des conditions, la raison se crée l'idée d'une spontanéité qui peut commencer d'elle-même à agir, sans qu'une autre cause ait dû précéder pour la déterminer à l'action suivant la loi de la liaison causale.

(CRPu, Bar 437.f.1-438.2.f)

L'argumentation en faveur de cette solution commence par une question à propos de la proposition «tout effet dans le monde doit résulter *ou* de la nature *ou* de la liberté». Kant demande si cette proposition est «rigoureusement disjonctive» et, jugeant que non, va plutôt estimer que les deux membres de cette alternative «peuvent se trouver ensemble, mais en des sens différents, dans un seul et même événement» (CRPu, Bar 440.1.4-8). Sans reconstituer l'argumentation dans le détail de sa forme, nous pouvons dégager les thèses suivantes qui, ensemble, constituent la solution du troisième conflit de la raison pure avec elle-même:

- Puisque les phénomènes sont «de simples représentations qui s'enchaînent suivant des lois empiriques, ils doivent avoir eux-mêmes des causes qui ne sont pas des phénomènes» (440.1.m18-16). (PRINCIPE DU FONDEMENT TRANSCENDANTAL DES PHÉNOMÈNES EN GÉNÉRAL.)
- «une cause intelligible de ce genre n'est point déterminée relativement à sa causalité par des phénomènes» (440.1.m16-14); «Elle est ainsi avec sa causalité <samt ihrer Kausalität> en dehors de la série, tandis que ses effets sont dans la série des conditions empiriques.» (m12-10) Attention: cette phrase doit s'interpréter en tenant compte du fait que le sujet doté d'un tel pouvoir causal est bien «un sujet du monde sensible» (441.2.m10) et du contraste qu'établira Kant entre ce sujet du monde sensible et l'être nécessaire apparaissant dans la solution de la quatrième antinomie. «Cette manière [celle qui postule un être nécessaire, en réponse à la quatrième antinomie] de donner pour principe aux phénomènes une existence inconditionnée se distinguerait donc de la causalité empiriquement inconditionnée (de la liberté) dont il était question dans l'article précédent, en ce que dans la liberté la chose elle-même <das Ding selbst> faisait partie, comme cause (substantia phaenomenon), de la série des conditions et que sa causalité seule était conçue comme intelligible, tandis qu'ici l'être néces-/saire devrait être conçu tout à fait en dehors de la série du monde sensible (comme ens extramundanum) et d'une manière purement intelligible [...] » CRPu, Bar 453.f.m8-454.1.3) Ainsi la chose-cause-libre est en dehors de la série des conditions empiriques mais n'est pas en dehors de la série des conditions en général.
- donc, l'effet peut être considéré comme «libre, par rapport à sa cause intelligible, et en même temps, par rapport aux phénomènes, comme une conséquence de ces phénomènes suivant la nécessité de la nature.»
 (440.1.m9-6) (THÈSE DE LA CO-POSSIBILITÉ DES CARACTÈRES LIBRE ET NÉCESSAIRE POUR UN EFFET DONNÉ.)
- Il est possible, pour un sujet, de posséder un pouvoir causal à caractère intelligible quant à son action et un pouvoir causal à caractère empirique, ou sensible, quant à son effet. (441.2.7-10) (THÈSE DE LA CO-POSSIBILITÉ DES CARACTÈRES INTELLIGIBLE ET SENSIBLE POUR UN SUJET DONNÉ POSSÉDANT UN POUVOIR CAUSAL.)
- IV. SOLUTION DE L'IDÉE COSMOLOGIQUE DE LA TOTALITÉ DE LA DÉPENDANCE DES PHÉNOMÈNES QUANT À LEUR EXISTENCE EN GÉNÉRAL. [CRPu, Bar 452.3-457.1]

Traduction de CRPu, Bar 454.3.m4-2.

Barni dit: «Un être intelligible de ce genre, un être absolument nécessaire fût-il impossible en soi, c'est du moins ce que l'on ne saurait conclure de la contingence universelle [...] »

Je propose: «Aussi impossible que puisse être un tel être intelligible <Verstandeswesen> absolument nécessaire, cette impossibilité ne saurait être conclue de la contingence universelle [...] ».

5.4.3 L'Appendice à la Dialectique transcendantale

Le plus grand usage empirique possible de ma raison

 faire de cet être suprême «un schème du principe régulateur du plus grand usage empirique possible de ma raison» (CRPu, Bar 524.1.3f)

L'unité du système; le caractère systématique de la connaissance

«L'unité rationnelle est l'unité du système, et cette unité systématique n'a pas pour la raison l'utilité objective d'un principe qui l'étendrait sur les objets, mais l'utilité subjective d'une maxime qui l'applique à toute connaissance empirique possible des objets.» (CRPu, Bar 525.2.11-15)

Thème # 9. La dialectique — $\, II \, . \,$ Les antinomies.

- réinterprétation de l'idée du sujet pensant selon sa fonction de principe régulateur: 526.3; **526.3.m10**-**527.1.4**
- passage à l'idée d'«unité finale» (CRPu, Bar 529.2.2) comme «unité formelle suprême»: [529.2-530.1] et
 [531.1.19-f] «Le principe de l'unité finale peut toujours étendre l'usage de la raison par rapport à l'expérience, sans lui faire tort en aucun cas.» (CRPu, Bar 531.1.3f)





6. La Critique de la raison pratique

6. La	Critique de la raison pratique	145
6.1	De la Critique de la raison pure à la Critique de la raison pratique	145
6.1.1	De la pensée objective à la pensée subjective	145
6.1.2	Du problème (cosmologique) de la possibilité d'une cause inconditionnée au problème (pratique) de la détermination de la volonté	
6.2	La question de la cohérence et de la compatibilité	148
6.3	Les thèses de la philosophie pratique de Kant	148

6.1 De la Critique de la raison pure à la Critique de la raison pratique

6.1.1 De la pensée objective à la pensée subjective

L'articulation principale entre la *Critique de la raison pure* (désignée par «CRPu» ci-après) et la *Critique de la raison pratique* (désignée «CRPa» ci-après) est celle que fait Kant entre l'usage spéculatif de la raison et son usage pratique. (Cette articulation doit être distinguée soigneusement de celle entre «usage empirique» et «usage pur» de la raison, dont on trouve un exemple en CRPu, Bar 455.3, à la fin du chap. II de la Dialectique.) En son usage spéculatif, la raison est impliquée dans les processus de *production de la connaissance* et son principal rôle est de fournir des principes à l'entendement; en son usage pratique, la raison est impliquée dans les processus de *production de la moralité*, et plus généralement dans les processus qui déterminent les actions humaines.

C'est la même articulation que l'on décrit en opposant la **pensée objective** à la **pensée subjective**, le savoir à la croyance.

Dans ce monde de choses effectivement présentes indépendamment de mes actes, mais qui ne deviennent objets de perception et de conception qu'en fonction de mes facultés sensibles et intellectuelles, je ne peux m'empêcher de penser ce qu'elles pourraient, ce qu'elles devraient être en soi: tel est le champ de la croyance à laquelle le savoir / doit laisser sa place; en effet, selon la *Critique de la raison pure*, l'obligation de reconnaître l'existence de la chose en soi suffit pour fonder la légitimité de cette pensée subjective, privée de toute connaissance objective sur la chose en soi, qu'on appelle la foi: la doctrine reste vague, la place est vide, mais elle est ouverte, notamment dans la préface de la seconde édition; il faudra la *Critique de la raison pratique*, qui nous engagera dans l'être et non dans la simple connaissance de l'être, pour fonder une doctrine plus ferme de la croyance portant sur la nature de l'être en dehors des limites de l'expérience possible : ce ne sera pas l'extension d'un savoir objectif, mais la motivation renforcée d'une confiance subjective utile pour l'accomplissement du devoir.

(ROUSSET, Bernard. «Présentation», CRPu, Bar, édition de 1976, p. 17-18)

Pour connaître la manière dont Kant traite lui-même les rapports entre les principes de la raison pure pratique et ceux de la raison pure théorique, dans le contexte d'une préoccupation pour la connaissance <Erkenntnis> et en des termes relativement non techniques, on se référera utilement

- à la **Préface de la seconde édition** de CRPu. La majeure partie (CRPu, Bar 43.1-51.1) de cette préface est consacrée par Kant justement à mettre en perspective les enjeux respectifs de l'une et l'autre Critique. La préoccupation dominante du préfacier est d'assurer son lecteur que les résultats négatifs de CRPu, eu égard aux limites des facultés de connaissance, loin d'entraîner un désavantage pour la morale et pour la philosophie qui réfléchit à l'usage pratique de la raison pure, ont «une utilité positive de la plus haute importance». La thèse principale affirme que CRPu, en limitant la raison dans son usage spéculatif (et en distinguant finement ce qui relève de cet usage et ce qui relève de l'usage pratique) «supprim[e] du même coup l'obstacle qui [...] limite l'usage pratique [de la raison], ou menace même de l'anéantir» (CRPu, Bar 46.1.15-17), cet obstacle étant justement de tout faire rentrer dans les limites de la sensibilité; la CRPu a
 - [...] une utilité positive de la plus haute importance. [On le reconnaîtra] dès qu'on sera convaincu que la raison pure a un usage pratique absolument nécessaire (l'usage moral), ou elle s'étend inévitablement au-delà des bornes de la sensibilité: car si elle n'a besoin pour cela d'aucun secours de la raison spéculative, elle veut pourtant être assurée contre toute opposition de sa part, afin de ne pas tomber en contradiction avec elle-même. Nier que la critique, en nous rendant ce service, ait une utilité *positive*, reviendrait à dire que la police n'a pas d'utilité positive, parce que sa fonction consiste uniquement à mettre obstacle à la violence que les citoyens pourraient craindre les uns des autres, afin que chacun puisse faire ses affaires tranquillement et en sûreté.

(CRPu, Bar 46.1.17-m12)

à la section VII de la Critique de la raison pratique intitulée «Comment est-il possible de concevoir une extension de la raison pure, au point de vue pratique, qui ne soit pas accompagnée d'une extension de sa connaissance, comme raison spéculative?» (CRPa, Pic 143-151) Cette section fait partie de la Dialectique de la raison pure pratique.

Du problème (cosmologique) de la possibilité d'une cause inconditionnée au problème (pratique) de la détermination de la volonté

L'articulation précédente est cependant bien générale et on peut lui donner beaucoup plus de contenu en spécifiant quel concept fait le pont entre la problématique de CRPu et celle de CRPa. Ce concept est très exactement celui de la **cause intelligible**, en tant qu'elle est libre; c'est, pour le dire dans un langage moins technique, l'**idée de liberté**. C'est dans la solution de la **troisième antinomie** — CRPu, §9 III de l'Antithétique de la raison pure — que se trouvent les thèses et concepts qui conduisent au seuil de CRPa et constituent le passage le plus harmonieux, conceptuellement, de la problématique de la première critique à celle de la deuxième. (La doctrine de la double causalité est d'ailleurs rappelée de façon succincte dans la Préface à la seconde édition de CRPu.)

Rappelons les trois thèses qui fournissent la solution de la troisième antinomie (voir §5.4.2 ci-dessus, dans le fascicule «Thème 9. La Dialectique transcendantale II. Les antinomies.»):

- 1. Le principe du fondement transcendantal des phénomènes en général.
- 2. La thèse de la co-possibilité des caractères libre et nécessaire pour un effet donné.
- 3. La thèse de la co-possibilité des caractères intelligible et sensible pour un **sujet** donné possédant un pouvoir causal.

Il conviendrait d'ajouter à ces trois thèses la suivante, à seule fin d'introduire dans la cause intelligible jusqu'ici conçue comme «chose en soi» ou comme «sujet sensible du monde» une entité de type représentationnel, à savoir les **principes purs de l'entendement**.

Parmi les causes naturelles il en est aussi qui ont un pouvoir purement intelligible, en ce sens que ce qui détermine ce / pouvoir à l'action ne repose jamais sur des conditions empiriques, mais sur de purs principes de l'entendement, de telle sorte cependant que l'action phénoménale de cette cause est conforme à toute les lois de la causalité empirique.[...] de cette manière, le sujet agissant, comme causa phænomenon, [est] enchaîné à la nature, dans tous ses actes, par un lien indissoluble; seul le

phænomenon de ce sujet (avec toute sa causalité dans le phénomène) [contient] certaines conditions qui, si l'on voulait remonter de l'objet empirique à l'objet transcendantal, devraient être considérées comme purement intelligibles. (THÈSE DE LA DÉTERMINATION DE L'ACTION LIBRE PAR DES PRINCIPES DE L'ENTENDEMENT.)

(CRPu, Bar 444.f.m2-445.1.11)

Commentaire. L'exégèse de ce passage est incertaine. Pourrait-on le reformuler en remplaçant «principes de l'entendement» par «principes de la raison»? Et comment doit-on interpréter l'adjectif «naturelles» dans l'expression «causes naturelles»? Est-ce que l'opposition entre nature et liberté continue de valoir ici? Noter que CFJ affirme dès son troisième paragraphe que la volonté «comme faculté de désirer, est en effet une d'entre les multiples causes naturelles dans le monde, à savoir celle qui / agit d'après des concepts» (CFJ, Pko 21.3.1-22.1.1).

Les thèses précédentes contiennent tous les concepts qui permettent de passer à la problématique de CRPa, à savoir celle de la **détermination de la volonté.** Kant va effectuer lui-même ce passage à l'endroit précis où il écrit:

Appliquons cela à l'expérience. L'homme est un des phénomènes du monde sensible, et à ce titre il est aussi une des causes naturelles dont la causalité doit être soumise à des lois empiriques. [...] Mais l'homme [...] est aussi par un autre [côté], c'est-à-dire relativement à certaines facultés, un objet purement intelligible, puisque son action ne peut être attribuée à la réceptivité de la sensibilité. Ces facultés, nous / les appelons entendement et raison [...].

CRPu, Bar 445.f.m18-446.1.1)

Le propos de Kant n'est pas de prouver que l'homme est libre, ni même de montrer que la liberté est possible (ces précautions oratoires se trouvent dans le tout dernier paragraphe de §9 III), mais bien de montrer que la nature n'est pas en contradiction avec la causalité libre, même dans le contexte particulier où, élargissant les considérations cosmologiques, nous parlons des deux types de déterminations qui influent sur les actions humaines: les impératifs associés au devoir et les causes déterminantes de type empirique («conditions naturelles», «mobiles sensibles», «circonstances occasionnelles»...). Plus spécifiquement, Kant explicite les quelques relations par lesquelles nous nous représentons la causalité de la raison, considérée comme «faculté active». Il attribue à la raison les caractères empirique et intelligible qu'il a précédemment distingués dans la solution de la troisième antinomie (et qu'il attribuait alors, de façon très générale à un «sujet du monde sensible» ou, plus abstraitement, à une «chose» possédant un pouvoir causal) et oppose les uns aux autres des traits de la causalité empirique et des traits de la causalité intelligible; et l'on voit apparaître au nombre de ces derniers:

- un pur concept c'est le *devoir* servant de principe à une action possible (CRPu, Bar 446.3.1-2).
- l'idée que la raison «se crée avec une parfaite spontanéité un ordre propre suivant des idées auxquelles elle adapte les conditions empiriques et d'après lesquelles elle tient pour nécessaires des actions qui ne sont pas arrivées et qui peut-être n'arriveront pas, mais sur lesquelles elle suppose néanmoins qu'elle peut avoir de la causalité» (CRPu, Bar 446.f.6f). [Ce qui laisse penser que les idées peuvent exercer le pouvoir causal, à l'égard de l'action.]
- «la raison n'étant pas elle-même un phénomène et n'étant nullement soumise aux conditions de la sensibilité, il n'y a en elle, même relativement à sa causalité, aucune succession, et par conséquent la loi dynamique de la nature, qui détermine la succession suivant des règles, ne peut s'y appliquer.» (CRPu, Bar 449.2.6f)
- le caractère empirique d'un acte volontaire humain n'est que le schème sensible du caractère intelligible de cet acte (CRPu, Bar 449.3.2-6).

En tout ceci Kant s'en tient d'assez près à la liberté en son sens *cosmologique* nommément attribuée à la raison:

«[...] si la raison peut avoir de la causalité par rapport aux phénomènes, c'est qu'elle est une faculté par laquelle commence véritablement la condition sensible d'une série empirique d'effets. Car la condition qui réside dans la raison n'est pas sensible, et par conséquent ne commence pas ellemême. Nous trouvons donc ici ce que nous cherchions en vain dans toutes les séries empiriques :

une *condition* d'une série d'événements successifs qui est elle-même empiriquement inconditionnée.» (CRPu, Bar 448.2.m9-449.1.1)

Mais en montrant que cette conception de la liberté fait partie de la justification qu'on peut donner du **jugement** d'imputabilité (par exemple, on blâme l'auteur d'un mensonge méchant), Kant amène la réflexion au seuil des questions qui vont faire l'objet de CRPa:

- Quels principes intelligibles, issus de la raison pure, peuvent servir de fondement et de critère au caractère moral des actions?
- Quelles conditions de l'action (humaine) vont concerner «la détermination de la volonté elle-même» (CRPu, Bar 446.3.6-7)?

6.2 La question de la cohérence et de la compatibilité

La structure d'ensemble de la Critique de la raison pratique

Globalement, la structure des deux Critiques est isomorphe sur deux des plus hauts niveaux d'articulation.

Critique de la raison pure	Critique de la raison pratique
Théorie des éléments	Doctrine élémentaire de la raison pure pratique
Esthétique transcendantale	
Logique transcendantale	
Analytique transcendantale	L'analytique de la raison pure pratique
Analytique des concepts	Des principes de la raison pure pratique
Analytique des principes	Du concept d'un objet de la raison pure pratique
	Des mobiles de la raison pure pratique
Dialectique transcendantale	Dialectique de la raison pure pratique
Des concepts de la raison pure	D'une dialectique de la raison pure pratique en général
Des raisonnements dialectiques	De la dialectique de la raison pure dans la détermination du
_	concept du souverain bien
Méthodologie transcendantale	Méthodologie de la raison pure pratique

«Si maintenant nous comparons à cette analytique <damit> la partie analytique de la Critique de la raison pure spéculative, un merveilleux contraste nous apparaît entre l'une et l'autre.» (CRPa, Pic 42.2) et pages suiv.

La compatibilité des thèses

La note 3 (p. 178-181) de CRPa, Pic consiste en une compilation de passages extraits des deux Critiques, passages qui concernent les rapports entre les deux Critiques.

6.3 Les thèses de la philosophie pratique de Kant

On trouve un résumé succinct des «positions pratiques» de Kant dans la fiche 9 (p. 79-84) de BAy, FÉK.





7. Le criticisme: une reconstitution d'après la Critique de la faculté de juger

7. Le	criticisme : une reconstitution d'après la <i>Critique de la faculté de juger</i> 149
7.1	La position du problème
7.1.1	Les trois principes de classement et leurs typologies respectives
7.1.2	Le problème de l'articulation des typologies. La matrice C-P-D ¥ E-J-R («matrice des 6 facultés»)
7.2	Les clés de la théorie des facultés contenues dans la Critique de la faculté de juger165
7.2.1	La problématique propre à la Critique de la faculté de juger165
7.2.2	La conceptualité de la Critique de la faculté de juger
7.2.3	Les explananda (états de choses à décrire) et les explicanda (concepts à clarifier) eu égard aux plans d'activité C-P-D
7.3	Les registres de lecture de la matrice des 6 facultés
7.3.1	Registre 1. Le registre des représentations. Les facultés comme sources ou sièges de représentations
7.3.2	Registre 2. Le registre des processus
7.4	La question de l'unité de la Critique de la faculté de juger205
8. Le	criticisme interprété selon la perspective des abîmes de l'esprit206

7.1 La position du problème

Dans l'Introduction à la Critique de la faculté de juger, Kant déclare :

Or, entre la faculté de connaître et la faculté de désirer se trouve compris le sentiment de plaisir, tout de même que la faculté du juger est comprise entre l'entendement et la raison.

(CFJ, Pko 27.1.10-12)

Dans la présente section §7.1, je me propose d'expliquer cette phrase et de lui donner une interprétation qui fasse ressortir comment les relations entre les facultés peuvent à elles seules donner à voir l'architectonique de la raison pure dans toute sa momumentalité.

Pour montrer le caractère systématique de la critique kantienne, je vais d'abord montrer les typologies selon lesquelles Kant distingue et ordonne les facultés, puis expliciter le réseau des relations qui s'établissent entre ces facultés à l'occasion des divers processus cognitifs auxquels elles participent. La description de ce système de rapports et de processus me donnera l'occasion de préciser

- les concepts et principes que les facultés possèdent, contiennent, produisent ou appliquent dans l'accomplissement des diverses tâches qui les caractérisent comme agents une Vermögen étant précisément cela: une capacité de réaliser certaines actions; et aussi les concepts et principes qui servent de fondement à une faculté ou son produit, bien qu'ils puissent résider en une autre faculté.
- le découpage de la philosophie pure qui résulte des thèses kantiennes, selon Kant lui-même. Je ferai ressortir les appellations des éléments ainsi découpés: les positions et hypothèses théoriques de même que les parties de la philosophie pure.

7.1.1 Les trois principes de classement et leurs typologies respectives

Note liminaire: J'ai emprunté à *La Philosophie critique de Kant* de Gilles **Deleuze** la manière de distinguer les trois principes de classement des facultés. À partir de là, j'ai élaboré mes notions de typologie, de matrice C - P - D × E-J-R et de registre de lecture (de ladite matrice).

Il existe trois principes de classement des facultés:

selon la nature du rapport que l'esprit, dans ses fonctions de représentation en général, entretient avec son milieu (externe ou interne), dans le contexte général de son activité: la pensée. En m'exprimant ainsi, j'utilise l'idée que Deleuze exprimait dans le passage suivant:

Toute représentation est en rapport avec quelque chose d'autre, objet et sujet. Nous distinguons autant de *facultés de l'esprit* qu'il y a de types de rapports.

(Del, PCK 8.2)

- selon la nature de ce que produit ou contient l'esprit au cours des opérations par lesquelles il exerce ses pouvoirs. Les contenus ou produits de l'esprit sont regroupés par Deleuze initialement sous la notion «vague» (comme il dit) de représentation:
 - [...] faculté désigne une source spécifique de représentations. On distinguera donc autant de facultés qu'il y a d'espèces de représenta/tions. [...]

Toutefois la notion de représentation, telle que nous l'avons employée jusqu'à maintenant, reste vague. D'une manière plus précise, nous devons distinguer *la représentation* et *ce qui se présente*.

(Del, PCK 13-14)

À cette distinction (la première introduite pour préciser la notion de représentation), va correspondre une distinction entre facultés: «Ce qui compte dans la représentation, c'est le préfixe : re-présentation implique une reprise active de ce qui se présente, donc une activité et une unité qui se distinguent de la passivité et de la diversité propres à la sensibilité comme telle.» (lbid. 15.1) (Commentaire sur le texte de Deleuze: les idées d'activité et d'unité sont kantiennes à souhait, mais la manière très française de les amener à partir de la morphologie du mot français «représentation» n'est peut-être pas aussi kantienne, car le préfixe impliqué dans le terme allemand «Vorstellung» ne connote pas l'idée de reprise active connotée par le préfixe «re».)

selon la fonction législatrice qui préside à la construction des rapports de l'esprit avec son milieu (externe ou interne). Kant, dans l'introduction à la Critique de la faculté de juger, pose le premier principe de classement (celui selon les types de rapports) et se préoccupe cette fois de la question de savoir quelle faculté remplit la fonction législatrice eu égard à ce que l'esprit doit produire lorsqu'il établit chacun des trois types de rapport; la liste des trois facultés législatrices ainsi obtenue constitue le troisième classement.

Les principes de classement suggèrent des **typologies**; on obtient une typologie lorsqu'on choisit un principe de classement et qu'on l'applique à une multiplicité pertinente. Dans notre cas, il s'agit d'appliquer les principes aux pouvoirs de l'esprit ou de l'âme.

A. Le classement des facultés selon le principe des types de rapports

Le classement selon ce principe fournit la typologie

C-P-D

Cette typologie est celle que j'ai mentionnée dans le cours d'ouverture (thème # 1) pour faire comprendre, dans le contexte d'une première approche, le lien qu'on peut faire entre les titres des trois Critiques. Rappelons-la:

- C: faculté(s) de connaître <Erkenntnisvermögen>; l'esprit est en rapport avec des objets et s'intéresse à la conformité de ses représentations avec les objets: rapport de conformité. Eu égard aux facultés de connaître, l'intérêt de la raison est spéculatif.
- P: sentiment de plaisir et de peine <Gefühl der Lust und Unlust>; l'esprit est en rapport avec lui-même à l'occasion d'une représentation ou d'un processus de représentation. «La représentation est en rapport avec le sujet, pour autant qu'elle a sur lui un effet, pour autant qu'elle l'affecte en intensifiant ou en entravant sa force vitale.» (Del, PCK 8.2) Je ne sais pas si le vocabulaire kantien contient une appellation canonique pour désigner ce rapport que je prendrai la liberté d'appeler «rapport d'attitude», étant entendu que l'attitude d'un être humain à l'égard de quelque chose est une disposition subjective; Kant utilise d'ailleurs l'expression «disposition subjective de l'âme <subjektive Gemütsstimmung> » (CFJ, Pko 146.3.m3-2) Autre formulation possible: «rapport d'implication personnelle».
- D: faculté de désirer <Begehrungsvermögen>; celle-ci est la «faculté d'être par ses représentations cause de la réalité des objets de ces représentations» (CFJ, Pko 26n1; Intro, §III); l'esprit s'intéresse au rapport entre la volonté, considérée comme pouvoir de déterminer l'action, et les états de choses (du monde) susceptibles de réaliser des fins morales, donc au rapport de causalité.

Kant reprendra plusieurs fois cette typologie:

toutes les facultés ou tous les pouvoirs de l'âme peuvent se ramener à ces trois, qu'on ne peut plus déduire d'un principe commun: la faculté de connaître, le sentiment de plaisir et de peine, et la faculté de désirer.

(CFJ, Pko 26.3)

Cette énumération est aussi celle qui sert de fil directeur aux trois livres de la «Didactique anthropologique» dans Anthropologie du point de vue pragmatique (1798) — je reproduis dans l'**Appendice 5** le classement des facultés utilisé dans l'*Anthropologie*. Bien que le passage suivant n'ait pas subsisté dans le livre publié, il décrit bien les rapports que Kant établit entre les facultés:

L'esprit <Gemüt> (animus) de l'homme, en tant que concept <Inbegriff> [Verneaux: "ensemble"] de toutes les représentations qui ont lieu en lui a un domaine <Umfang> (sphaera) qui comprend trois secteurs <Grundstücke>: la faculté de connaître, le sentiment de plaisir et de déplaisir, et la faculté de désirer, dont chacun se subdivise selon le champ de la sensibilité et celui de l'intellectualité (celui de la connaissance sensible ou intellectuelle, de plaisir ou de déplaisir, du désir ou de l'aversion).

(AP, Fou 173.4)

Il s'agit de la fin d'un passage qui n'apparaît pas dans les éditions publiées par Kant, ce dernier l'ayant lui-même biffé dans le manuscrit de Rostock 1796-97; ce manuscrit est réputé avoir servi à établir le *Druckmanuscript* final de l'édition de 1798, la première; le passage entier est à insérer à la page 27, à la fin de la section §7; le paragraphe cité ici est conçu comme début de la section §8, laquelle avait pour titre, dans le manuscrit, «*Vom* [sic] *dem Felde der Sinnlichkeit in Verhältnis zum Felde des Verstandes*»).

La graphie donnée par l'édition Weischedel, pour la dernière partie de la phrase est la suivante:

«deren jedes in zwei Abteilungen dem Felde der Sinnlichkeit und der
Intellektualität zerfällt. (dem der sinnlichen oder intellektuellen Erkenntnis, Lust oder
Unlust, und des Begehrens oder Verabscheuens).» (ApH, Wei 429n, in fine). À l'intérieur de la
parenthèse, on doit comprendre que les deux adjectifs qualifient les cinq substantifs. Le statut du

passage entre parenthèses n'est pas clair; ce passage est bel et bien précédé d'un point et commence avec une minuscule; il semble s'agir d'une autre formulation de l'idée immédiatement précédente, comme si Kant avait envisagé l'une et l'autre formulations; il ne faut pas oublier que les passages ainsi reproduits en note par Weischedel sont, dans l'original, écrits à la main (comme tout le manuscrit de Rostock) et qu'ils peuvent figurer à titre de formulation de rechange, ou de note écrite dans la marge; Weischedel indique même les ratures.

Cette idée introduit une subdivision applicable à chacun des éléments de C-P-D, à savoir la subdivision entre le **sensible** et l'**intellectuel**. C'est probablement la même division que Kant exprime ailleurs en parlant d'une faculté *supérieure* et d'une faculté *inférieure*; cette division est le plus souvent appliquée à la faculté de connaître, mais on voit bien ici qu'elle est tout aussi applicable au sentiment de plaisir et de peine, de même qu'à la faculté de désirer (positivement ou négativement).

B. Le classement des facultés selon le type de représentations qui leur est associé

Ce principe de classement fournit une typologie maîtresse et quatre variantes. D'abord la **typologie** maîtresse:

- S: la sensibilité <Sinnlichkeit>
- E: l'entendement < Verstand>
- R: la raison <Vernunft>.

Selon cette typologie, il y a autant de facultés que d'espèces de représentations; les représentations qui motivent cette tripartition sont

- les **intuitions** de la sensibilité.
- les **concepts** de l'entendement, dans la mesure où la synthèse des intuitions par des concepts constitue le caractère commun à tous les produits de la *pensée*.
- les idées de la raison, en tant que sous-classe de concepts (concepts rationnels) résultant d'une synthèse qui outrepasse les limites de l'expérience possible.

	La typologie S - E - R			
Les facultés Les représentations				
S	la sensibilité <sinn- lichkeit></sinn- 	les intuitions		
E	l'entendement <verstand></verstand>	les concepts		
R	la raison <vernunft></vernunft>	les idées transcendantales		

Tableau 11.1 La typologie obtenue en classant les facultés selon le principe des représentations qui leur sont associées.

La manière dont les représentations sont associées à telle ou telle faculté sera indiquée par Kant au moyen de divers vocables, selon les contextes; les représentations peuvent être produites par la faculté lors de son usage, ou contenues en elle (en résidence, pour ainsi dire), ou utilisées comme des outils que la faculté applique pour effectuer sa tâche. (Je n'ai pas procédé à un relevé systématique des relations que Kant établit et du vocabulaire qu'il utilise pour les exprimer. Les trois relations que je viens d'énoncer ne constituent donc pas une liste ordonnée et complète.)

Or la sensibilité se divise elle-même en deux, à savoir:

- a) **les sens** < Empfindungsvermögen>, qui constituent l'aspect de pure réceptivité de la sensibilité et dont les produits sont des sensations;
- b) **l'imagination** <Einbildungskraft>, qui constitue l'aspect actif de la sensibilité et dont les produits sont les synthèses pré-conceptuelles. C'est à elle que Kant attribue la mise en oeuvre des schèmes de même que la production des idées esthétiques (j'expliquerai plus avant ci-dessous).

Tenant compte de cette division, Kant regroupe parfois les facultés en deux classes:

- la faculté passive, celle dont le pouvoir est la réceptivité.
- les facultés actives, celles qui produisent des synthèses au cours de leur activité: l'imagination,
 l'entendement et la raison.

De là, je peux tirer deux variantes de la typologie **S-E-R**. La variante 1 est la typologie qui fournit les facultés passives aussi bien que les actives : **S-I-E-R**. La variante 2 est la typologie des facultés actives : **I-E-R**.

Nous devons distinguer, d'une part, la sensibilité intuitive comme faculté de réception, d'autre part, les facultés actives comme sources de véritables représentations. Prise dans son activité, la synthèse renvoie à l'*imagination*; dans son unité, à l'*entendement*; dans sa totalité, à la *raison*.

(Del, PCK 15.2)

Variante 1 de S - E - R — on obtient Ss-I-E-R

La typologie	Ss	I	E	R
Les facultés	Les sens	L'imagination	L'entendement	La raison
Les sortes de représentation	Les sensations	Les synthèses pré- conceptuelles; les schèmes	Les concepts	Les idées transcendantales

Tableau 11.2 Première variante de la typologie Sensibilité-Entendement-Raison (S-E-R).

Variante 2 de S - E - R — on obtient I - E - R

La même que précédemment, sauf qu'on élimine les sens (Ss) pour ne garder que les facultés actives.

Tout de même que la théorisation des processus qui traitent les intuitions a amené Kant à préciser le rôle de l'imagination, la théorisation détaillée des processus qui traitent les concepts pour en produire des jugements a amené Kant à préciser le rôle de la faculté de juger, en tant que ce rôle peut, eu égard à certains jugements, être distinct du rôle de l'entendement. Alors que dans la *Critique de la raison pure* l'entendement pouvait, du fait que la problématique était centrée sur les jugements déterminants, être considéré, à toutes fins pratiques comme un bras exécutif de la faculté de produire des jugements, à savoir le bras qui fournit les concepts, il devient essentiel, dans le contexte plus élaboré de la *Critique de la faculté de juger*, d'insister sur certaines distinctions entre l'entendement et la faculté de juger, le premier étant alors considéré spécifiquement comme faculté qui impose des conditions nécessaires à la formation des concepts, tandis que la faculté de juger a désormais des usages spécialisés lui permettant de produire des jugements dont la caractéristique est justement une certaine façon de *se passer* des concepts. Il convient alors de distinguer les facultés selon l'usage qu'elles font des concepts dans la production des jugements — usage déterminant et usage réfléchissant. Et puisque cette distinction concerne au premier chef la faculté de juger, il faut pour la clarifier avoir admis préalablement une distinction entre l'entendement et la faculté de juger.

La typologie possède alors une structure analogue à celle à laquelle la logique générale nous a habitués en distinguant le traitement des concepts, celui des jugements et celui des raisonnements. Kant introduit cette typologie dès le début de l'Analytique des principes, se fondant sur l'articulation que fait déjà la logique générale lorsqu'elle passe de la considération des concepts à celle des jugements.

La logique générale est construite sur un plan qui s'accorde exactement avec la division des facultés supérieures de la connaissance, qui sont l'entendement, le jugement et la raison. Cette science traite donc, dans son analytique, des concepts, des jugements et des raisonnements, suivant

les fonctions et l'ordre de ces facultés de l'esprit que l'on comprend sous la dénomination large d'entendement en général.

(CRPu, Bar 179.1)

À cet endroit, cependant, le premier souci de Kant n'est pas d'entériner un certain classement des facultés; son souci est plutôt de montrer que la logique transcendantale ne suivra pas la tripartition de la logique générale, puisqu'on aura besoin d'y distinguer entre analytique et dialectique.

La typologie **S** -**E** -**R** est alors modifiée en ce que le E est remplacé par la paire E-J; ce qui fournit la variante 3 (voir le tableau 11.3). Et on obtient une quatrième variante, en faisant, comme pour la variante 2, abstraction de la sensibilité (S) pour ne considérer que les facultés supérieures. Je présente les quatre variantes simultanément dans le tableau 11.4.

Variante 3 de S - E - R — on obtient S - E - J - R

C'est la variante qu'on obtient, dès la *Critique de la raison pure*, lorsque Kant distingue entre l'entendement et le jugement, entre l'entendement et la faculté de juger. Cette distinction a pour effet de faire apparaître une différence entre un sens général du terme «entendement» et un sens plus particulier; et c'est à l'occasion de ce dernier, le sens plus particulier, que surgit la question de savoir quelles sont les fonctions spécifiques de l'une et l'autre faculté, de même que leurs principes respectifs de fonctionnement.

Mise en garde. Avant d'étoffer par des textes kantiens les propositions qui précisent les rapports entre l'entendement et la faculté de juger, il faut prendre acte d'un détail philologique utile: le terme allemand «Urteilskraft» se traduit en français tantôt par «jugement» —ce que fait régulièrement Barni—, tantôt par «faculté de juger» — ce que fait régulièrement Philonenko.

- Par exemple, l'introduction à l'Analytique des principes s'intitule dans CRPu, Bar 181 «Du jugement transcendantal en général» et traduit «Von der transzendentalen Urteilskraft überhaupt».
- Par exemple, le titre de CFJ, Pko est «Critique de la faculté de juger» et traduit «Kritik der Urteilskraft».

Je mentionnerai ci-dessous d'autres sens du mot «jugement»; pour l'instant retenons que les mots «jugement» et «faculté de juger» peuvent être strictement synonymes, dans le contexte qui est le nôtre. (Fin de la mise en garde.)

Voici, à titre d'amorce de la réflexion, comment Kant introduit, dans la *Critique de la raison pure*, la différence entre entendement et jugement:

Si l'on définit l'entendement en général la faculté des règles, le jugement sera la faculté de *subsumer* sous des règles, c'est-à-dire de décider si quelque chose rentre ou non sous une règle donnée (*casus datae legis*) [...] Aussi le jugement est-il le caractère distinctif de ce qu'on nomme le bon sens <des sogenannten Mutterwitzes>, et au manque de bon sens, aucune école ne peut suppléer.

(CRPu, Bar 181.1).

L'effet provisoire de cette intervention de la faculté de juger est de «donner de l'extension à l'entendement dans le champ de la connaissance pure *a priori*» (182.2.6-7). Il nous faudra extraire d'une telle déclaration ce qu'elle contient d'information utile pour la reconstitution du système des articulations entre les facultés.

La typologie que l'on obtient lorsqu'on *divise*, pour ainsi dire, le concept de l'entendement en général, pour faire une place à la faculté de juger, est celle montrée dans le tableau 11.3.

Pour comprendre en première approximation et dans un langage relativement peu technique ce qu'exprime la typologie **E-J-R**, il est utile de suivre la «comparaison anthropologique». Lire: AP, Fou 69.1-3. Le passage 69.5 que voici explicite les exemples:

Le serviteur de l'état ou de la maison à qui on a donné des ordres formels n'a besoin d'avoir que de l'entendement; l'officier qui pour la charge qu'on lui a confiée ne s'est vu prescrire que des règles générales, et auquel on a laissé le soin de déterminer lui-même ce qu'il y a à faire dans les diverses occurrences, a besoin de jugement; le général qui doit penser les règles qui s'y appliquent a besoin de raison. — Les talents requis pour ces différentes dispositions sont très différents: "Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier". [en français dans le texte allemand]

(AP, Fou 69.5)

La typologie	S	E	J	R
Les facultés	La sensibilité	L'entendement	La faculté de juger	La raison
Les sortes de représentation	1		Les jugements	Les raisonnements

Tableau 11.3 Troisième variante de la typologie Sensibilité-Entendement-Raison (S-E-R).

Variante 4 de S - E - R — on obtient E - J - R

La même que précédemment, sauf qu'on élimine la sensibilité (S) pour ne garder que les facultés supérieures.

Typologie S - E - R				Typologies	
S		E		R	dérivées
Ss les sens en tant que réceptivité pure (faculté passive)	I l'imagination comme source des synthèses pré- conceptuelles	l'entendement en gaculté dont le concepts peuve ramenées à des	E général en tant que s synthèses par ent toujours être jugements; cette té est	R la raison en tant que source des idées	Ss-I-E-R (facultés actives et passive)
	et des schèmes (faculté active)	l'Analytique des j E et J ne sont pas d	ulté de juger dans principes (CRPu); différenciés dans le nents déterminants	transcen- dantales	I-E-R (facultés actives ves seulement)
sensibilité en ta	S nt que faculté de inférieure	E entendement réalisant la synthèse du concept	J faculté de juger réalisant la synthèse du jugement	R raison réalisant la synthèse du raisonnement	S-E-J-R (faculté inférieure et facultés supérieures)
		ou produisant des concepts	ou produisant des jugements	ou produisant des raison- nements	E-J-R (facultés supérieures)

Tableau 11.4 Tableau synoptique des quatre variantes de la typologie Sensibilité-Entendement-Raison (**S-E-R**).

C. Le classement des facultés selon la fonction législatrice

La typologie qui résulte de ce classement est **E-J-R**. C'est celle à laquelle aboutit l'introduction à la *Critique de la faculté de juger*; plus précisément, c'est celle qui figure dans la deuxième colonne du tableau présenté par Kant à la fin de cette Introduction.

En explicitant la sorte de jugement à l'égard de laquelle les facultés E-J-R sont législatrices, on obtient le tableau 11.5, qui explicite une partie du message contenu dans le tableau donné par Kant à la fin de son Introduction à CFJ. Le tableau 11.5 montre que le troisième principe de classement fournit la même typologie que la variante 4 déjà obtenue en appliquant le deuxième principe de classement. La typologie E-J-R possède donc deux justifications, deux genèses dans la construction de la théorie critique. Ces justifications ne sont pas sans rapport mais il importe, pour bien saisir la cohérence du système des facultés, de prendre acte aussi bien de ce qui les distingue que de ce qui les rapproche; on a là un nouvel exemple de l'**articulation** entre la logique transcendantale et la logique générale: la distinction entre jugement déterminant et jugement réfléchissant n'appartient pas à la logique générale mais maintient et utilise d'une façon originale la hiérarchie que la logique générale établit entre les concepts, les jugements et les raisonnements.

	Typologie E-J-R
Е	l'entendement <verstand> est faculté législatrice par rapport au jugement théorique ou jugement de connaissance</verstand>
J	la faculté de juger <urteilskraft> est faculté législatrice (quoiqu'en un sens atténué, si l'on compare aux deux autres législations) par rapport au jugement de goût et au jugement téléologique</urteilskraft>
R	la raison <vernunft> est faculté législatrice par rapport au jugement pratique</vernunft>

Tableau 11.5 La typologie **E-J-R** obtenue en classant les facultés selon leur fonction législatrice.

Quant à la façon de concevoir le caractère législateur des facultés concernées, de même que les concepts associés de législation, loi, légalité et domaine, j'y reviendrai après avoir introduit la matrice des facultés et la notion de registre de lecture.

7.1.2 Le problème de l'articulation des typologies. La matrice C - P-D × E - J - R («matrice des 6 facultés»)

7.1.2.1 Le tableau des facultés donné par Kant dans l'Introduction à la *Critique de la faculté de juger*

La systématisation de la doctrine des facultés pose plusieurs problèmes. Une façon relativement expéditive de commencer l'énumération des difficultés qu'une telle systématisation rencontre est de reproduire le fameux tableau que Kant présente à la toute fin de son «Introduction» à la *Critique de la faculté de juger* (notre tableau 11.6 le reproduit).

FACULTÉS DE L'ÂME	FACULTÉS DE	PRINCIPES	APPLICATION <anwendung auf=""></anwendung>
DANS LEUR ENSEMBLE	CONNAISSANCE	a priori	
Facultés de connaître	Entendement	Conformité à la loi	Nature

Sentiment de plaisir et de peine	Faculté de juger	Finalité	Art
Faculté de désirer	Raison	But final	Liberté

Tableau 11.6 «Les facultés supérieures dans leur unité systématique» (CFJ, Pko 42).

Ce tableau comporte deux typologies: C - P -D dans la première colonne, E -J -R dans la deuxième. Cela pose quelques problèmes:

- 1. L'expression «facultés de connaître» traduit «*Erkenntnisvermöge*» et l'expression «facultés de connaissance» traduit le même terme allemand; je ne sais pas pourquoi la traduction du terme allemand n'est pas la même d'une occurrence à l'autre. Ainsi ce tableau contient deux mentions des facultés de connaissance, et à des niveaux logiques différents (une fois comme classe, une fois comme élément de classe). Ce qui pose immédiatement un problème d'interprétation car il est impossible (sous peine d'incohérence flagrante) que les deux expressions aient la même extension.
- 2. Ce tableau nous *oblige* à distinguer entre entendement et faculté de juger, puisque ces deux facultés de la deuxième colonne sont associées à deux facultés distinctes situées dans la première colonne. Nous avons donc un nouveau problème d'interprétation qui a pour enjeu la cohérence du système car nous nous rappelons que l'entendement **peut** lui-même être représenté comme *une faculté de juger*, ce que nous montre la typologie S-E-R du tableau 11.4 —, et que c'est bien ce que l'Analytique transcendantale nous invitait à faire:

Comme nous pouvons ramener tous les actes de l'entendement à des jugements, l'entendement en général peut être représenté comme une faculté de juger.

(CRPu, Bar 129-130)

L'analytique des principes sera donc simplement un canon pour le jugement <Urt eils kraft>; elle lui enseigne à appliquer à des phénomènes les concepts de l'entendement, qui contiennent la condition des règles a priori. C'est pourquoi, en prenant pour thème les principes propres de l'entendement <Grundsätze des Verstandes>, je me servirai de l'expression de doctrine du jugement <Doktrin der Urteilskraft>, qui désigne plus exactement ce travail.

(CRPu, Bar 180.2)

Dans quelles conditions pouvons-nous assimiler entendement et jugement (faculté de juger) et dans quelles conditions cela nous est-il interdit?

3. Le fait que le E de la typologie E -J -R soit associé exclusivement au C de la typologie C -P -D et le fait que le R de la typologie E - J - R soit associé exclusivement au D de la typologie C - P - D soulève un autre type de difficulté. Nous comprenons bien que les facultés placées dans la deuxième colonne du tableau 11.6 ont une fonction législatrice à l'égard de celles placées dans la première colonne et que c'est bien cette relation qui constitue la clé de la systématicité affirmée par le tableau; mais l'entendement et la raison n'ont-ils pas, à l'égard des éléments de C - P - D, des relations autres que celle déterminée par la fonction législatrice? Quel lien convient-il de faire entre la fonction législatrice d'une faculté et son usage? Comment réconcilier avec le tableau 11.6 le pouvoir de synthèse que l'Analytique transcendantale attribue à l'entendement dans la genèse de tout ce qui est pensé? Si toute pensée procède par concepts et que la formation de concepts est la spécialité de l'entendement, ne trouvera-t-on pas un rôle pour l'entendement à l'égard du sentiment de plaisir et de peine (et des jugements qui s'y forment) et à l'égard de la faculté de désirer (et des jugements qui s'y forment)? Quant à la raison, elle reste certainement la faculté des raisonnements lors même qu'elle n'a pas un rôle de législatrice; n'a-t-elle pas aussi un rôle à l'égard du C et du P de C - P - D ? Comment rappeler le fait qu'elle fournit des idées qui ont un rôle en C et P? Comment rappeler le rôle du «principe régulateur de la raison pure par rapport aux idées cosmologiques» (Huitième et neuvième sections de l'Antinomie de la raison pure, CRPu, Bar 424-457) et «l'usage régulateur des idées de la raison pure» («Appendice à la dialectique transcendantale», CRPu, Bar 503-518)?

4. Les paragraphes §41-44, incl., de l'*Anthropologie du point de vue pragmatique*, sous le titre «Comparaison anthropologique des trois facultés supérieures de connaître» (AP, Fou 68-72; dans l'édition Weischedel, il s'agit des §38-41) semble présenter une façon d'articuler C -P -D et E-J-R qui est différente de celle donnée dans le tableau 11.6. Au paragraphe §40, Kant énonce comment il passe d'un sens plus englobant à un sens plus restreint du terme «entendement»:

L'entendement, en tant que faculté de penser (de se représenter quelque chose par des *concepts*) est appelée [sic] faculté *supérieure* de connaissance (par opposition à la sensibilité, qui est la faculté *inférieure*) [...]

Mais le mot *entendement* est pris aussi en un sens particulier: alors, en tant qu'élément dans une division qui comprend deux autres termes, il est soumis à l'entendement au sens général; la faculté supérieure de connaître (considérée matériellement, c'est-à-dire non pas en elle-même mais dans un rapport à la connaissance des objets) consiste en *entendement*, *jugement*, et *raison*.

(AP, Fou 68.2 et 68.3; §40)

Il me semble que la relation établie dans ces lignes est celle du tableau 11.7.

Facultés de l'âme <gemüts> dans leur ensemble</gemüts>	Facultés de connaître
«L'entendement, en tant que faculté de <i>penser</i> , [] faculté <i>supérieure</i> de connaissance (par opposition à la sensibilité, qui est la faculté <i>inférieure</i>)»	E Entendement (au sens particulier) J Jugement - Faculté de juger R Raison
Sentiment de plaisir et de peine	
Faculté de désirer	

Tableau 11.7 Les 2 typologies suggérées par la double extension du mot «entendement», d'après le §40 de l'*Anthropologie*.

Ce tableau établit des relations autres que celles du tableau 11.6, puisque la faculté de juger et la raison sont toutes deux considérées comme des aspects particuliers de l'entendement au sens général et qu'elles ne sont mises en rapport ni avec le sentiment de plaisir et de peine ni avec la faculté de désirer; ces nouvelles relations et le classement qui en résulte sont-ils compatibles avec la tableau 11.6? Le classement donné en 11.7 ne fait-il pas droit à l'impression énoncée dans la remarque 3 ci-dessus, à savoir que le rôle de la faculté de juger **ne se limite pas** à légiférer pour le sentiment de plaisir et de peine; et que le rôle de la raison **ne se limite pas** à légiférer pour la faculté de désirer? De plus, le fait de subsumer E, J et R sous l'entendement en général entraîne que la distinction entre E, J et R, dans ce contexte, doit pouvoir être expliquée sans recourir aux différences entre les fonctions de législation de ces trois facultés.

Le tableau 11.6 comporte aussi des difficultés liées à l'interprétation des rapports à établir entre les éléments des colonnes 3 et 4. Si on se rappelle que la **liberté** est une idée de la raison pure, on se demande quel rapport établir entre cet item et les deux autres items de la quatrième colonne; car ni l'**art** ni la nature ne sont jamais présentés comme des idées de la raison. En ce qui concerne la liberté, c'est la solution de la troisième antinomie de la raison pure qui donne à Kant l'occasion de l'introduire; et il est éventuellement très explicite sur son caractère d'idée:

La liberté n'est ici traitée que comme une idée transcendantale par laquelle la raison pense commencer absolument la série des conditions dans le phénomène par quelque chose d'inconditionné au point de vue sensible [...].

(CRPu, Bar 452.2.13-17, à la fin de la remarque «Éclaircissement de l'idée cosmologique d'une liberté unie à la loi générale de la nécessité naturelle.»)

7.1.2.2 Proposition d'une matrice à deux typologies croisées

Dans le but de construire une représentation capable de montrer les rapports entre les facultés et entre les théories kantiennes de ces facultés, je me propose de **déployer** le tableau du début de la *Critique de la faculté de juger*. (CFJ, Pko 42), qui est mon tableau 11.6 ci-dessus.

Puisque le but de ce tableau, selon Kant, est de montrer «l'unité systématique» des «facultés supérieures», on peut penser, il me semble, que les deux premières colonnes du tableau ont une certaine priorité et que, partant, chaque ligne de ce tableau tente de fournir deux traits pour caractériser le rapport qui s'établit (au sein du système kantien) entre les «facultés» occupant les deux premières cases de ladite ligne, de la manière suivante:

Facultés de l'âme <gemüts> dans leur ensemble (Typologie C-P-D)</gemüts>	Facultés de connaître (Typologie E - J - R)		
Facultés de connaître	Entendement	Trait 1 du rapport entre les «facultés de connaître» et l'«entendement», du point de vue des principes <i>a priori</i> qui y sont impliqués.	Trait 2 du rapport entre les «facultés de connaître» et l'«entendement», du point de vue de ce sur quoi le principe concerné est appliqué .
Sentiment de plaisir et de peine	Faculté de juger	Trait 1 du rapport entre le «sentiment de plaisir et de peine» et la «faculté de juger», du point de vue des principes <i>a priori</i> qui y sont impliqués.	Trait 2 du rapport entre le «sentiment de plaisir et de peine» et la «faculté de juger», du point de vue de ce sur quoi le principe concerné est appliqué.
Faculté de désirer	Raison	Trait 1 du rapport entre la «faculté de désirer» et la «raison», du point de vue des principes <i>a priori</i> qui y sont impliqués.	Trait 2 du rapport entre la «faculté de désirer» et la «raison», du point de vue de ce sur quoi le principe concerné est appliqué .

Tableau 11.8 Le tableau 11.6 interprété comme explicitation partielle du système des relations qui existent entre les typologies C - P - D et E - J - R (colonne 1 et colonne 2).

Cette *lecture* du tableau de Kant n'est éclairante que si l'on explicite bien les deux typologies que montrent les deux premières colonnes.

- la première colonne réfère aux facultés d'un point de vue plus global que celui de la seconde; les éléments de la typologie C-P-D sont en quelque sorte les trois plans de l'activité humaine, les trois pouvoirs d'agir, à l'égard desquels la réflexion philosophique voudra produire des connaissances; les facultés de la typologie C -P-D peuvent aussi être désignées par des expressions telles que les suivantes (dont certaines sont métaphoriques):
 - les facultés considérées selon le **type d'activité** qu'elles servent à réaliser; dans un vocabulaire plus moderne que kantien, on dirait peut-être: les facultés cognitives, les facultés émotives, les facultés morales. En ce sens large, l'expression «les facultés» peut aussi bien être remplacée par des expressions telles que «les habiletés», «les pouvoirs», «la capacité».
 - les facultés qui produisent le savoir, les facultés qui gèrent les attitudes, les facultés qui norment l'agir;
 - les facultés considérées comme des secteurs < Grundstücke> de la pensée. Cette métaphore apparaît dans le texte de l'*Anthropologie* cité ci-dessus lors de l'introduction de la typologie C -P -D (§8.1.1 A); le texte comporte les trois métaphores:

L'esprit <Gemüt> (animus) de l'homme a un **domaine** <Umfang> (sphaera) Ce domaine comprend trois **secteurs** <Grundstücke>

Chaque secteur a deux **champs** <Felde>.

Le caractère spatial des métaphores indique que la typologie C-P-D sert à délimiter les facultés seulement comme des **espaces** à l'intérieur desquels ou sur lesquels travailleront (pour ainsi dire) des agents qui seront les facultés E - J - R ; ces dernières seront caractérisées tout autrement, on le verra cidessous. Une autre métaphore à caractère spatial serait: les facultés comme **sièges des processus** (de pensée).

- les facultés considérées selon les types de résultats qu'elles sont censées procurer: les facultés qui déterminent ce qui est (ou: ce qu'un sujet peut connaître), celles qui déterminent ce qu'on ressent (ou: l'attitude qu'un sujet a raison d'exprimer par jugements à l'égard de ses propres artefacts et de la nature), celles qui déterminent ce qui doit être (ou: ce qu'un sujet doit faire).
- les pouvoirs de synthèse (des intuitions tirées de l'expérience), les pouvoirs d'utilisation du sentiment pour juger, les pouvoirs de causalité libre. Selon l'interprétation de Philonenko qui sera rapportée ci-dessous, les pouvoirs du deuxième groupe peuvent être considérés comme des pouvoirs de communication (entre humains).
- la deuxième colonne considère les facultés comme des agents susceptibles d'accomplir certaines tâches en raison des forces ou des outils dont ils disposent, en raison des procédures ou mécanismes qu'ils mettent en oeuvre. Les facultés de cette deuxième colonne
 - sont des agents dotés de rôles et de juridictions et les processus de pensée sont les tâches qui leur sont dévolues.
 - sont donc caractérisées soit par des **représentations** instrumentales qu'elles ont et qu'elles appliquent, soit par des **façons de faire** (y inclus, ce que Kant appelle leur «usage» <Gebrauch>, soit par des représentations ET des façons de faire.
 - et sont présentées comme des «facultés de connaissance» en ce sens que ce sont elles qui vont produire les **connaissances relatives aux éléments de C-P-D**; ces connaissances consisteront à déterminer, par exemple, à propos des facultés C P D,

quel est leur fonctionnement normal, quels sont les mécanismes qui y jouent;

- comment on résout les **problèmes** propres à chaque plan d'activité: les problèmes de la connaissance objective, les problèmes de la connaissance affective ou du rapport *vécu* au monde, les problèmes de la connaissance morale;
- quelles sont les **conditions qui contraignent** lesdites activités et qui en favorisent l'heureuse issue, d'où les aspects de législation, de norme, etc.

Avec cette compréhension de la différence entre les facultés de C-P-D et celles de E-J-R, j'esquisse la solution, en première approximation du moins, du problème que posait, dans le tableau 11.6, la caractérisation de C comme «facultés de connaître» et celle de E-J-R comme «facultés de connaissance». La connaissance dont il s'agit n'a effectivement pas la même extension dans l'une et l'autre occurrences:

- C désigne la **connaissance objective des phénomènes de la nature**; ce type de connaissance, dans le cadre de la théorie kantienne de la connaissance, est contrasté avec le **sentiment** (les représentations produites sur le plan de la faculté d'éprouver du plaisir ou de la peine) et avec la **croyance** (les représentations produites sur le plan de la faculté de désirer). [**NOTE.** Le terme «sentiment», en langage contemporain ne me semble pas avoir les mêmes connotations que chez Kant. Il serait peut-être préférable, aujourd'hui, de traduire le *Gefühl* kantien par les «connaissances subjectives», l'«**attitude**», le «vécu»... Ce dernier terme fait lui-même problème; s'il est compatible avec le point de vue kantien, ce sera plutôt en son sens phénoménologique qu'en son sens psychologique.]
 - Le prototype de la connaissance de type C serait la connaissance scientifique empirique.
- En revanche, quand on dit que E-J-R sont des facultés de connaissance, la connaissance dont il s'agit comprend à la fois

- l'ensemble des représentations au moyen desquelles nous pensons le monde, non seulement celles qui satisfont les règles de la connaissance objective, mais également celles qui ne les satisfont pas et qui nous permettent néanmoins de penser le beau, le téléologique (la finalité de la nature) et le moral. Le prototype de la connaissance du beau est la poésie <Dichtung> ou le discours en tant qu'oeuvre d'art; celui de la connaissance du téléologique est la technique; celui de la connaissance morale est le droit.
- l'ensemble des représentations au moyen desquelles nous pensons C-P-D. Ce sont les **connaissances philosophiques** (ou réflexives) par lesquelles nous établissons les propriétés et les limites de C-P-D; les prototypes de ces connaissances sont la théorie critique dans son ensemble, et la philosophie transcendantale.

Muni de cette interprétation des deux typologies impliquées dans les tableaux 11.6 et 11.7, je vois tout l'avantage que l'on pourrait tirer d'un schème de classement qui **croiserait** les typologies C - P - D et E-J - R, c'est-à-dire qui montrerait à la fois

- quand on lirait les **colonnes**: ce que chaque élément de E J R, pris pour lui-même, fournit ou rend possible eu égard aux plans d'activités C, P et D, respectivement;
- quand on lirait les **lignes**: comment chaque élément de C-P-D, pris pour lui-même, nécessite ou utilise les interactions entre les éléments de E J R.

De cette façon, il deviendra possible de montrer, non seulement **le rôle législatif** assigné à E, à J et à R selon les trois relations exhibées dans le tableau 11.6 (E-C, J-P et R-D), mais de montrer également **les autres rôles** que jouent les facultés de connaître supérieures E, J et R, eu égard aux trois plans d'activité C -P -D sur lesquels s'étend la pensée humaine. Il nous sera davantage possible de tenir compte des contenus des trois Critiques pour apercevoir le caractère systématique de la théorie des facultés dans le criticisme. Le croisement des typologies C -P -D et E -J-R donne une matrice à deux entrées 3 × 3 et si on y reporte l'information contenue dans le tableau 11.8 on obtient le tableau 11.9. (**NOTE.** Je préciserai dans un moment quels sont les «autres rôles» mentionnés à l'instant, de même que les «autres traits» mentionnés dans le tableau 11.9, au moyen de mon concept de *registre de lecture* (de la matrice C - P - D × E - J - R).

Il sera possible, sur la matrice des 6 facultés, de distinguer notamment

- en ce qui concerne la raison
 - la raison «dans son rapport aux objets de la faculté pure-et-simple <blobben> de connaître» (CRPa, Pic 14.1.1-2), à savoir notre C, par l'intermédiaire des «concepts que l'entendement en donne.» (CRPu, Bar 329.3.5-6) et par l'intermédiaire de ce que la faculté de juger téléologique ramène à l'unité finale <Zweckmäßig>.
 - la raison dans son rapport à la faculté **P** du plaisir et de la peine; en ce rapport elle détermine la faculté de juger réfléchissante (téléologique aussi bien qu'esthétique) à juger des objets sur la base du sentiment par lequel ces objets sont représentés dans la faculté du plaisir et de la peine.
 - la raison «dans son rapport, non aux objets, mais à [une] **volonté** et à sa causalité» (CRPa, Pic 14.2.m9-8), c'est-à-dire à la faculté **D**.
- en ce qui concerne la faculté de juger
 - son rapport à la faculté C de connaissance; en ce rapport la faculté de juger est désignée comme sens commun, avec des connotations qui réfèrent à la logique naturelle qui constitue la principale force du «gros bon sens»; la faculté de juger téléologique a également un rapport privilégié à la faculté de connaître dans la mesure où elle est «la faculté de juger la finalité réelle (objective) de la nature par l'entendement et la raison.» (CFJ, Pko 39.2.2f)
 - son rapport à la faculté **P** du plaisir et de la peine; en ce rapport la faculté de juger a une double identité à la mesure de sa double fonction; a) elle est d'abord **faculté du goût** et, à ce titre, est désignée à nouveau comme *sens commun*, mais cette fois avec une connotation tout différente de la précédente; il s'agit en effet d'affirmer la possibilité de la communication entre les sujets humains, sur la base de l'identité (postulée) de leur constitution phénoménologique (on dirait aujourd'hui: sur

la base de leur structure intentionnelle). b) d'autre part, elle est **faculté de la systématicité** dans la mesure où elle interprète le sentiment de plaisir en termes de finalité objective de la nature et détermine pour elle-même, lors de sa réflexion sur les représentations des phénomènes, des maximes de recherche dont l'effet se traduit par l'unité de la science.

- son rapport à la faculté de désirer; en ce rapport, la faculté de juger rapporte le particulier des actions à l'universel de la loi en déterminant si l'action particulière est conforme à la loi.
- la double médiation que Kant envisage pour cette faculté lorsqu'il anticipe que

elle réalisera aussi bien un passage de la pure faculté de connaître, c'est-à-dire du domaine du concept de la nature, au domaine du concept de liberté, qu'elle rend possible dans l'usage logique le passage de l'entendement à la raison.

(CFJ, Pko 27.1.4f)

Les **deux dimensions** de la matrice des 6 facultés permettront de montrer ces médiations; la deuxième, notamment, se lira sur la colonne J, où l'on verra la faculté de juger réfléchissante aménager justement le passage de la faculté de juger déterminante à la «faculté pratique rationnelle en nous» (CFJ, Pko 194.2.m3-2).

- en ce qui concerne l'entendement
 - son rapport à la faculté **C** de connaître à laquelle il fournit les règles universelles de la synthèse des intuitions au moyen des concepts.
 - son rapport à la faculté P de plaisir et de peine; en ce rapport, c'est l'accord des facultés représentatives entre elles, nommément l'entendement et l'imagination, qui produit le plaisir comme représentation de ce qui, dans l'objet, est beau et intelligible (final). Et c'est en ce rôle que l'entendement participe à la production des jugements esthétique et téléologique.

	Facultés «supérieures» de connaître		
	Entendement	Faculté de juger	Raison
Facultés de connaître	Traits 1 et 2 du tableau 11.8; éventuellement d'autres traits	Rôles de la faculté de juger eu égard aux facultés de connaître	Rôles de la raison eu égard aux facultés de connaître
Sentiment de plaisir et de peine	Rôles de l'entendement eu égard au sentiment de plaisir et de peine	Traits 1 et 2 du tableau 11.8; éventuellement d'autres traits	Rôles de la raison eu égard au sentiment de plaisir et de peine
Faculté de désirer	Rôles de l'entendement eu égard à la faculté de désirer	Rôles de la faculté de juger eu égard à la faculté de désirer	Traits 1 et 2 du tableau 11.8; éventuellement d'autres traits

Tableau 11.9 La matrice à deux entrées que j'obtiens en croisant les typologies C - P - D et E - J - R (des tableaux 11.6 et 11.8). Quand je fais abstraction du contenu des neuf cases où s'intersectent les entrées, je l'appelle la **matrice des 6 facultés**.

La matrice des 6 facultés offre neuf cases pour caractériser neuf relations entre les 6 facultés. Il suffirait que l'on ajoute la typologie E-J-R (de l'entrée horizontale) la sensibilité S, avec ou sans sa subdivision (Ss, I), pour obtenir une matrice capable de représenter cette autre opposition conceptuelle que fait Kant, dans sa théorie des facultés, à savoir l'opposition entre les **facultés** *supérieures* et les **facultés** *inférieures*. (Les matrices C-P-D × S-E-J-R et C-P-D × I-E-J-R auraient 12 cases.) Je n'aurai pas le temps ici d'utiliser ces matrices plus complexes, mais je crois que leur utilité pour l'élaboration de la synthèse du criticisme est aussi grande que celle de la matrice que je vais développer, laquelle est plus simple en ceci seulement que je n'y représente pas la sensibilité.

Pour que les trois colonnes de droite de la matrice des six facultés logent un maximum d'information, je vais réduire les entrées verticales à leur plus simple expression (donc écrire «C», «P» et «D») et rétrécir ladite colonne.

Par simplification, j'omettrai la mention «Facultés "supérieures" de connaître» dans l'entrée horizontale et je conviens de désigner les facultés concernées par une seule majuscule, dans le texte des cases de la matrice (donc j'écrirai «E», «J» et «R»).

7.1.2.3 Les facultés qui ne peuvent pas apparaître dans la matrice des 6 facultés

Il existe deux *facultés* qui, pour des raisons différentes, sont trop englobantes pour être représentées sur la matrice des six facultés proposée ci-dessus.

1. LA RAISON PURE COMME TRIBUNAL ET COMME SOURCE DE TOUTES LES CONNAISSANCES PURES

Dans la recherche des connaissances qu'il est possible d'obtenir *a priori* au sujet des pouvoirs de l'esprit et de leurs limites, la raison est dans une relation réflexive avec elle-même car elle occupe à la fois la position de juge et celle de prévenu: considérée comme tribunal suprême, la raison ne figure pas dans la matrice des 6 facultés; considérée comme prévenu, elle y figure.

Le discours kantien qui explicite le mieux la nature de la raison comme tribunal est celui qui traite des fins et des intérêts de la raison pure dans l'élaboration de l'entreprise critique elle-même; c'est d'ailleurs cette idée des **fins de la raison** que Deleuze prend comme fil conducteur pour exposer l'ensemble de la philosophie critique dans son petit livre *La Philosophie critique de Kant*.

- a) la raison est la faculté qui produit (écrit) la Critique
- b) la raison a des fins, et ce sont les fins «dernières» de l'être humain. «Kant définit la philosophie comme "la science du rapport de toutes connaissances aux fins essentielles de la raison humaine"; ou comme "l'amour éprouvé par l'être raisonnable pour les fins suprêmes de la raison humaine" (*Critique de la raison pure*, et *Opus posthumum*). Les fins suprêmes de la Raison forment le système de la *Culture*.» (Del, PCK 5.1) «Bien plus, seules les fins culturelles de la raison peuvent être dites absolument dernières. "La fin dernière est une fin telle que la *nature* ne peut suffire à l'effectuer et à la réaliser en conformité avec l'idée, car cette fin est absolue" (*Critique du jugement*, §84).» (Del, PCK 5-6)
- c) la relation réflexive: «Contre le rationalisme, Kant fait valoir que les fins suprêmes ne sont pas seulement des fins de la raison, mais que la raison ne pose pas autre chose qu'elle-même en les posant. Dans les fins de la raison, c'est la raison qui se prend elle-même pour fin. Il y a donc des *intérêts* de la raison, mais, en plus, la raison est seul *juge* de ses propres intérêts. Les fins ou intérêts de la raison ne sont justiciables ni de l'expérience, ni d'autres instances qui resteraient extérieures ou supérieures à la raison. Kant récuse d'avance les décisions empiriques et les tribunaux théologiques.» (Del, PCK 7.2)

J'emploie une relation «méta» pour caractériser la relation entre la raison au registre 1 et la raison au registre 3; le concept de cette relation ne se trouve pas dans Kant; il est postérieur à Kant, probablement postérieur à 1910, puisqu'on ne le trouve pas encore dans les *Principia mathematica* de Russell. Il est explicitement défini chez Carnap...

De ce point de vue le plus englobant, la raison est parfois désignée comme la faculté de connaissance pure <reines Erkenntnisvermögen> et je crois que Kant la considère à ce titre lorsqu'il la met en charge de l'entreprise critique elle-même, dans son ensemble, et ultimement, de la réflexion philosophique tout entière; lorsqu'il lui attribue, par exemple, la décision d'avoir renoncé aux choses en soi:

Sans ces antinomies la raison n'aurait jamais pu se décider à admettre un principe qui restreint à ce point le champ de sa spéculation, ni à consentir les sacrifices en lesquels tant d'espérances si brillantes doivent s'évanouir complètement; car maintenant même, alors qu'en compensation de cette perte un usage d'autant plus grand lui est ouvert au point de vue pratique, elle ne paraît pas se séparer sans douleur de ces espérances, ni parvenir à se libérer de ce vieil attachement.

(CFJ, Pko 168.2.9-f)

Depuis la préface à la *Critique de la raison pure* Kant a utilisé de multiples fois cette sorte de dramatisation en laquelle tout le sort et l'enjeu de l'entreprise critique revient à la raison. Lorsque ce rôle est dévolu à la raison, il ne convient plus, il me semble, de le distinguer de celui que la théorie critique elle-même attribue aux autres facultés:

imagination, entendement, faculté de juger... Kant a conscience de ce décalage; et c'est en partie pour s'en expliquer, je présume, qu'il précise longuement dans l'Introduction à la Dialectique transcendantale de CRPu en quel sens il faut alors concevoir la raison.

Les passages suivants constituent un petit échantillon de ceux, nombreux, qui présentent ainsi la raison simplement comme la faculté de «[...] tout ce qui dans la pensée est *a priori*, et ne vient pas de l'expérience»:

- «Connaissance par la raison «Vernunfterkenntnis» et connaissance a priori sont une même chose.» (Critique de la raison pratique, «Préface», paragr. 14; ma traduction). «Connaissance rationnelle et connaissance a priori sont choses identiques.» (CRPa, Pic 9.2.9-10) «mithin ist Vernunfterkenntnis und Erkenntnis a priori einerlei.» (KpV, Wei 117.1.1-2)
- «Ich verstehe hier unter Vernunft das ganze obere Erkenntnisvermögen, und setze also das Rationale dem Empirischen entgegen». Kritik der reinen Vernunft, A 835; B 863, édition faite par Kehrbach, in-16, Reclam. (Cité par LALANDE, A., Vocabulaire..., 1960, 885b.)
- «De tout cela résulte l'idée d'une science spéciale qui peut s'appeler Critique de la raison pure. En effet, la raison est la faculté qui nous fournit les principes de la connaissance *a priori*. La raison pure est donc celle qui contient les principes au moyen desquels nous connaissons quelque chose absolument *a priori*.» (CRPu, Bar 72.2.1-6)

La manière toute particulière dont la raison pure occupe son poste de faculté suprême apparaît avec netteté dans cette familière et néanmoins surprenante phrase de l'Introduction de CFJ: «la critique de la raison pure [...] consiste en trois parties: la critique de l'entendement pur, de la faculté de juger pure, et de la raison pure, facultés qui sont dites pures parce qu'elles légifèrent *a priori*.» (CFJ, Pko 27.2.5f) Où l'on voit, curieusement, la critique de la raison pure apparaître comme une partie d'elle-même, et la raison aussi, comme un sous-ensemble propre d'elle-même.

2. LA «FACULTÉ» DE LA NATURE

Il existe, en français comme en allemand, une acception ni philosophique, ni technique, ni même psychologique du terme «faculté», selon laquelle la faculté (de faire quelque chose) est simplement la capacité (de faire quelque chose) et constitue ainsi le substantif correspondant à l'un des sens du verbe «pouvoir». L'homme peut fabriquer des voitures et la nature peut creuser des canyons, activer des volcans, dessiner des orchidées; on exprime la même idée, quoiqu'en un langage plus relevé, en disant que l'homme a la faculté de fabriquer des voitures et la nature, la faculté de creuser des canyons. Et tel est bien le terme utilisé par Kant, lorsque, considérant la nature dans son ensemble, il exprime les deux idées-thèmes de la *Critique de la faculté de juger*, à savoir que la nature a la faculté de produire de belles choses et de produire la vie. Cette acception du terme «faculté», je la qualifierais volontiers d'encyclopédique, évoquant ainsi qu'elle appartient au niveau de langage auquel les dictionnaires encyclopédiques s'en tiennent assez typiquement, pour énoncer des faits. Et la *Critique de la faculté de juger* est tout autant une théorie de cette faculté de la nature qu'une théorie de notre faculté de juger, puisqu'aussi bien c'est la dernière qui permet et exige que la nature nous apparaisse dotée de sa faculté.

On dit trop peu de la nature et de sa faculté <Vermögen> dans les produits organisés quand on la nomme *un analogon* de l'art.

(CFJ, Pko 193.4, §65; KdU, Wei 486.3)

[...] la perfection naturelle interne [...] [des] êtres organisés [...] ne peut être pensée et expliquée par aucune analogie avec un pouvoir physique quelconque connu de nous, c'est-à-dire un pouvoir naturel <Naturvermögens>.

(CFJ, Pko 194.1.m7-3)

Dans la citation suivante, le mot «pouvoir» traduit le même mot «Vermôgen» et donc la même faculté que dans la citation précédente:

[...] dès que nous avons découvert dans la nature un pouvoir <Vermögen> de réaliser des produits, qui ne peuvent être pensés par nous que d'après le concept des causes finales [...]

CFJ, Pko 199.2; KdU, Wei 494.2.

Cet emploi du terme «faculté» <Vermögen> ramène sur le terrain du langage ordinaire mon enquête sur la théorie kantienne des facultés. Et il n'est pas mauvais que l'enquête aboutisse là, puisqu'on a parfois tendance à réifier indûment le concept de faculté, même quand il réfère à nos capacités de penser.

LA VOLONTÉ COMME FACULTÉ DE LA NATURE

La volonté considérée comme «faculté naturelle <Naturvermögen» » (CFJ, Pko 22.3.1-11) ne peut pas figurer dans la matrice des 6 facultés parce que la description et l'explication de ses modes de détermination ne relèvent pas de la philosophie théorique, à strictement parler. Non pas qu'ils relèvent davantage de la philosophie pratique; ils ont une certaine relation à la philosophie théorique mais n'en sont que des corollaires. La volonté, ainsi considérée, est déterminée pour son action technique par des règles techniques-pratiques (règles de l'art, règles de prudence, règles d'habileté) et par des connaissances scientifiques.

Toutes les règles techniques-pratiques [...] ne doivent, dans la mesure où leurs principes reposent sur des concepts, être comptées que comme des corollaires de la philosophie théorique. Elles ne concernent, en effet, que la possibilité des choses d'après des concepts naturels, dont relèvent non seulement les moyens qu'on rencontre pour cela dans la nature, mais encore la volonté elle-même (comme faculté de désirer, par conséquent comme faculté naturelle <Naturvermögen>, dans la mesure où elle peut, conformément à ces règles, être déterminée par des mobiles naturels.

(CFJ, Pko 22.3.9-11)

7.2 Les clés de la théorie des facultés contenues dans la Critique de la faculté de juger

Note liminaire. Je signale au lecteur que, du point de vue de mon présent projet de synthèse des trois Critiques sous la forme d'un système des facultés, j'ai trouvé particulièrement utiles les passages suivants de la *Critique de la faculté de juger*:

- <Introduction> (CFJ, Pko 21-42).
- <§36. Du problème d'une déduction des jugements de goût> (*Ibid.*, 122.3-123.3).
- «Remarque I» (CFJ, Pko 166.1-168.1) et «Remarque II» (*Ibid.*, 168.2-169.2) insérées à la fin de la section «§57. Solution de l'antinomie du goût». C'est dans la deuxième remarque que se trouve explicitée l'idée: «Qu'il y ait trois sortes d'antinomies la raison s'en trouve dans «le fait» qu'il y a trois facultés de connaissance: l'entendement, la faculté de juger et la raison, dont chacune (comme faculté de connaître supérieure) doit avoir ses principes *a priori*» (CFJ, Pko 168.3.1-4).
- «§76. Remarque» (*Ibid.*, 215.2-218.2) et «§77. De la qualité propre de l'entendement humain, grâce à laquelle le concept d'une fin naturelle et pour nous possible» (*Ibid.*, 219.1-223.1). La section §76 prend du recul par rapport à l'exposé en cours et rappelle le mode de fonctionnement de l'entendement et celui de la raison, tels qu'ils ont été posés dans la *Critique de la raison pure*. Ces modes de fonctionnement continuent d'être admis, servent de base aux théories spécialisées développées ici pour le jugement de goût et le jugement téléologique et font donc figure de constantes à travers les trois Critiques, du moins en ce qui concerne la théorie des facultés.

7.2.1 La problématique propre à la Critique de la faculté de juger

La présente section §8.2.1 propose une description sommaire des problèmes que Kant cherche à résoudre dans CFJ et plusieurs explications de termes qui expriment les concepts fondamentaux de cette troisième Critique. J'offre ces diverses remarques comme matériel à lire, à titre préparatoire, avant une lecture attentive de la *Critique de la faculté de juger*. Je prends donc ici non pas une attitude d'exégète mais une attitude de pédagogue; il me semble en effet que le lecteur de Kant peut être libéré de l'obligation d'inférer par lui-même seulement, et à partir du seul texte kantien, les rudiments des oppositions conceptuelles de base (par exemple, entre finalité subjective et finalité objective, entre fin subjective et fin objective, entre principe subjectif et principe objectif) et que, s'il est ainsi libéré, la rapidité de sa progression dans la pensée kantienne sera considérablement accrue.

Les définitions simplifiées et/ou commentées que je donne maintenant ne sont donc que des balises pour une lecture ultérieure.

LE PASSAGE DE LA Critique de la raison pure à LA Critique de la faculté de juger.

Le fil conducteur qui sert à la fois à passer des deux premières Critiques à la troisième et à unifier les parties de la troisième est **la finalité**. C'est donc le concept de finalité qui va nous servir à penser ce fil conducteur; et nous savons déjà, puisque c'est un acquis de la *Critique de la raison pure*, que nous parlerons aussi à bon droit de l'*Idée* de finalité, lorsque nous voudrons souligner le caractère *rationnel* de ce concept. (Je suivrai la convention adoptée par Philonenko d'écrire le mot «Idée» avec une majuscule lorsque je parle d'une idée *de la raison* au sens kantien.)

a) Reportons-nous d'abord à la partie de la section §9 de CRPu: <IV. Solution de l'idée cosmologique de la totalité de la dépendance des phénomènes quant à leur existence en général> [CRPu, Bar 452.3-456.1]. La solution de la quatrième antinomie consiste 1° à maintenir que tous les phénomènes sont contingents, en raison de leur dépendance à l'égard de leur cause, quant à leur existence, et ce, aussi loin que l'on remonte dans la série ascendante de leurs conditions causales; et 2° à poser comme possible un être nécessaire en dehors de la série des conditions.

L'effet de la solution est dans ce cas-ci, comme dans les cas des trois premières antinomies, de convertir l'exigence d'inconditionné qui sert de principe à la raison, et de considérer ce principe non plus comme un principe constitutif mais seulement comme un principe régulateur qui adresse à l'entendement les injonctions suivantes applicables aux recherches portant sur la nature:

- aussi loin qu'on le peut, chercher la condition dans une expérience possible;
- ne pas dériver une existence quelconque d'une condition placée en dehors de la série empirique;
- ne pas nier, pour autant, que toute la série puisse avoir son fondement dans quelque être intelligible (CRPu, Bar 454.2).

Commentaire. Observons que cette solution diffère de celle apportée à la troisième antinomie, laquelle posait la possibilité d'une chose-cause (*substantia phænomenon*) qui faisait partie de la série des conditions en général (pas des conditions *empiriques...*) et dont «[1]a *causalité* seule était conçue comme intelligible» (CRPu, Bar 453.3.3f).

b)Cette solution a un double effet que Kant signale lui-même en CRPu, Bar 454.3 :

- limiter la raison pour qu'elle ne perde pas le fil des conditions empiriques
- restreindre la loi de l'usage de l'entendement, à deux titres:
 - l'empêcher de décider de la possibilité des *choses* en général
 - l'empêcher de tenir l'intelligence pour impossible (c.-à-d. l'empêcher de conclure à l'impossibilité d'un être intelligible nécessaire).

La solution autorise donc deux usages de la raison:

- l'**usage empirique** de la raison n'est point affecté (CRPu, Bar 455.3.1-3)
- «l'usage pur de la raison (par rapport aux fins)» (CRPu, Bar 455.f.f-456.1.1; accentuation en gras due à NL) n'est pas exclu. [La citation donnée ici montre la première mention que fait Kant, dans CRPu, d'un usage de la raison par rapport aux fins; c'est le tout premier jalon de l'explicitation du problème de la finalité, lequel n'est cependant pas encore posé, encore moins posé comme problème pour une théorie du jugement.]

Or c'est précisément cet usage pur de la raison **par rapport aux fins** qui va être explicité dans la deuxième partie de l'Appendice à la dialectique.

c) La partie de la Dialectique intitulée «Du but final de la dialectique naturelle de la raison humaine» [CRPu, Bar 519.1-538.1], plus précisément dans le résumé qui commence en 525.2 pour faire le point sur les trois idées

va développer le lien entre la notion d'intelligence (de l'être nécessaire) et celle de finalité. Le lien est fait par Kant à l'occasion de son commentaire-résumé sur la troisième idée transcendantale, celle de Dieu; mais l'être nécessaire supposé dans la solution de la troisième antinomie, l'intelligence déjà

mentionnée là avant même de traiter le chapitre consacré à «l'idéal de la raison pure» se trouvent ici visés. Le lien se fait exactement dans le passage suivant:

L'unité formelle suprême, qui repose exclusivement sur des concepts rationnels, est **l'unité** *finale* des choses, et l'intérêt spéculatif de la raison nous oblige à regarder toute ordonnance dans le monde comme si elle était sortie des desseins d'une raison suprême. Un tel principe ouvre en effet à notre raison appliquée au champ des expériences des vues toutes nouvelles qui nous font lier les choses du monde suivant des lois téléologiques et nous conduisent par là à la plus grande unité systématique possible de ces choses. L'hypothèse d'une **intelligence suprême**, comme cause unique de l'univers, mais qui à la vérité n'est que dans l'idée, peut donc toujours être utile à la raison et ne saurait jamais lui nuire.

(CRPu, Bar 529.2.1.1-13; accentuation en gras due à NL)

va construire l'opposition conceptuelle qui reviendra constituer l'antinomie de la faculté de juger téléologique, à savoir:

```
lien téléologique / lien purement mécanique ou physique (nexus finalis) / (nexus effectivus)
```

ainsi que les problèmes que soulève l'explication en biologie, par exemple le danger de cesser la recherche des causes physiques des phénomènes psychologiques ou biologiques pour s'en remettre à la soi-disant «décision souveraine d'une raison transcendante» (CRPu, Bar 531.1.11-12), «aux insondables décrets de la sagesse suprême» (531.1.24-25).

va affirmer en ultime conclusion «que la véritable destination de cette suprême faculté de connaître est de ne se servir de toutes les méthodes et des principes de ces méthodes que pour poursuivre la nature jusque dans ce qu'elle a de plus intime suivant tous les principes possibles d'unité, dont le principal est celui de l'unité des fins, mais jamais pour sortir de ses limites, hors desquelles il n'y a plus *pour nous* que le vide.» (CRPu, Bar 537.3.8-15).

LA PROBLÉMATIQUE ET LA DÉMARCHE GÉNÉRALES DE CFJ

a) Comme les objets principaux des deux parties de la CFJ sont des jugements réfléchissants, l'ensemble de l'ouvrage poursuit la théorisation de la **réflexion transcendantale** amorcée dans l'appendice au chapitre III de l'Analytique «De l'amphibolie des concepts de la réflexion résultant de l'usage empirique de l'entendement et de son usage transcendantal».

Or, la «réflexion est le procès inverse de celui qui caractérise le schématisme transcendantal. Le schématisme transcendantal est le procédé de l'imagination pour procurer à un concept (universel) son image (particulier) — la réflexion est le procédé de l'esprit pour procurer à ce qui est particulier (image) sa signification universelle (son concept).» (CFJ, Pko 9.4.m6-2) Et Philonenko de renvoyer à la section IV de l'Introduction à CFJ, intitulée «De la faculté de juger comme faculté législative *a priori*».

Ce problème de la réflexion transcendantale — non pas celui d'expliquer ce qu'elle est mais bien plutôt celui posé à elle — Kant l'énonce succinctement, dans la partie V de son Introduction à CFJ, de la façon suivante:

```
constituer une expérience cohérente à partir des perceptions données d'une nature comprenant une multiplicité certainement infinie des lois empiriques (CFJ, Pko 32.2.4-6; accentuation en gras due à NL)
```

et déclare «que ce problème se trouve *a priori* dans notre entendement.» (*Ibid.*, 32.2.6-8) L'exposé kantien de ce problème et la description résumée de sa solution courent sur les deux paragraphes [CFJ, Pko 32.2-33.2]; je vais tenter d'en reformuler l'essentiel, dans un langage relativement simple.

Devant la tâche d'unifier les multiples lois particulières — donc contingentes — de la nature, l'entendement maintient le critère d'objectivité et assume la tâche des jugements déterminants; mais les lois empiriques ne sont pas un genre d'objet à propos desquels il peut déterminer quoi que ce soit; il doit alors se contenter d'un principe adopté comme **fondement de la réflexion** (plutôt que comme fondement de la détermination) et passer la main à la faculté de juger; c'est celle-ci qui aiguille la faculté de connaître dans l'une ou l'autre direction et qui fait la différence entre

i subsumer sous une règle de l'entendement avec application de la règle à l'objet et détermination de l'objet

et

ii subsumer sous une règle non donnée par l'entendement (seulement souhaitée par lui) avec application de la règle à la faculté (principe subjectif, et non pas objectif) et *réflexion* sur la manière dont la faculté attribue à la nature une propriété qui permet, ou explique, que la nature soit en accord avec notre faculté de connaître (comme celle-ci le présuppose).

C'est précisément lorsque la faculté de juger s'engage dans l'option ii qu'elle assume sa fonction de faculté réfléchissante. Et c'est en tant que telle qu'elle se donne «la loi de la spécification de la nature par rapport à ses lois empiriques» (CFJ, Pko 33.3.5-6), laquelle consiste précisément à penser la nature selon une finalité. (Le verbe «spécifier» est à employer ici selon la syntaxe indiquée par Kant: «la nature spécifie ses lois universelles suivant le principe de la finalité pour notre faculté de connaître» — CFJ, Pko 33.3.11-13.)

b)La Critique de la faculté de juger **esthétique**. La section <§36. Du problème d'une déduction des jugements de goût> de CFJ contient une formulation particulièrement éclairante du problème initial de la Critique de la faculté de juger esthétique; cette formulation est éclairante en ce qu'elle est mise en parallèle avec une formulation du problème correspondant qui a été posé à propos des jugements de connaissance dans la *Critique de la raison pure*:

	Dans CRPu	Dans CFJ	
Caractéristiques du jugement dont la critique doit faire la théorie	 le concept d'un objet en général est lié à la perception qui en donne les prédicats empiriques un jugement de connaissance est produit; le jugement trouve son fondement dans des concepts <i>a priori</i> de l'unité synthétique du divers dans l'intuition, concepts fournis par l'entendement le jugement détermine l'objet, en fournit une connaissance et relève de l'usage théorique de la faculté de juger 	 un sentiment de plaisir est lié à la perception de l'objet et lui tient lieu de prédicat un jugement esthétique est produit; le jugement a pour fondement un principe <i>a priori</i> subjectif que la faculté de juger se donne à elle-même comme loi (principe de la finalité de la nature) le jugement ne détermine pas l'objet, n'en fournit pas une connaissance, et relève de «l'usage esthétique de la faculté de juger» (CFJ, Pko 168.3.m7-6) 	
Le problème initial	«comment des jugements de connaissance synthétiques <i>a priori</i> sont-ils possibles?» (CFJ, Pko 122.3.m4-3)	«comment un jugement est-il possible, qui uniquement à partir du sentiment <i>personnel</i> du plaisir que procure un objet, indépendamment de son concept, juge <i>a priori</i> ce plaisir comme dépendant en <i>tout autre sujet</i> de la représentation de cet objet, c'est-à-dire sans devoir attendre une approbation étrangère?» (CFJ, Pko 123.2.1-f)	

Tableau 11.10 Le parallèle établi par Kant entre le problème initial de la *Critique de la raison pure* et celui de la *Critique de la faculté de juger*.

La formulation donnée en §35 du problème initial de la Critique de la faculté de juger esthétique contient sans doute des expressions dont la compréhension doit être approfondie par la lecture des sections de l'Analytique du Beau (§1 à 22); mais elle a le grand avantage d'être très explicite et de faire apparaître qu'elle est une spécialisation du problème général de la philosophie transcendantale auquel la *Critique de la raison pure* nous avait habitués:

«comment des jugements synthétiques a priori sont-ils possibles?» (CFJ, Pko 123.3.2f)

c)La Critique de la faculté de juger **téléologique** a pour problème initial: Parmi les objets des facultés de connaissance s'en trouve-t-il qui possèdent objectivement un caractère de finalité, c'est-à-dire auxquels la faculté de

juger peut attribuer une **finalité objective** au moyen d'un jugement téléologique? En d'autres mots, quels sont les principes déterminants des jugements téléologiques qui permettraient de comprendre à la fois leur possibilité, leur inévitabilité et leurs limites de validité?

La réponse de Kant consistera à dire:

- Il est certes permis d'attribuer une finalité objective aux objets dont nous construisons le concept, par exemple aux figures de la géométrie; mais cette finalité objective n'est bien sûr que formelle et ne nous dit rien au sujet de la finalité des objets naturels.
- Les objets des sens n'ont pas de finalité objective que nous puissions leur attribuer à bon droit en tant qu'objets de la nature, puisqu'aucune des intentions (ou buts) de la nature ne peut être connue de nous, si tant est que la nature ait jamais eu quelque intention. Néanmoins, le jugement téléologique est utilisé à bon droit dans l'étude que nous faisons de la nature, si nous l'utilisons seulement «selon l'analogie avec la causalité finale «Kausalität nach Zwecken» (CFJ, Pko 182.2.3-4) et seulement pour la gouverne de nos propres facultés au moyen de principes régulateurs.

d)Dans la *Critique de la faculté de juger*, la manière dont la finalité oriente toute la démarche d'ensemble est décrite par anticipation dans l'Introduction; les neuf sections de celle-ci résument de façon dense (cela rend le texte très difficile à saisir en première lecture) la démarche elle-même, les motifs qui en déterminent les étapes et les principales thèses qui la ponctuent. Occupons-nous ici de la démarche.

l'«Introduction» à la Critique de la faculté de juger, où Kant s'efforce d'articuler l'une sur l'autre la représentation esthétique et la représentation logique du concept de finalité.

La démarche d'ensemble comporte les trois moments suivants:

- Kant explique d'abord l'Idée de la finalité en général, telle que requise par la raison, dans sa considération de la nature, pour fonder l'**unité** de l'expérience qu'elle en a et qu'elle en veut avoir. [Sections I-V]
- Kant introduit une variante de l'Idée de finalité, ou en dérive une application particulière, en établissant une «liaison du sentiment de plaisir avec le concept de la finalité de la nature». Cette étape de la démarche constitue l'esthétisation de la finalité de la nature. [Sections VI-VII] Le concept qui en ressort est celui de **finalité subjective** de la nature. Je donne en **Appendice 4** une paraphrase de la section VI, en découpant les principaux moments de la démarche de Kant dans cette section.
- Kant spécifie une deuxième interprétation particulière de la finalité en général, en l'étendant aux fins que la nature pourrait poursuivre lorsqu'elle produit des «êtres organisés» (les vivants). [Sections VIII-IX]. Le concept qui ressort de cette démarche est celui de **finalité objective** de la nature.

Les moments de cette démarche sont insérés dans une opération qui leur sert constamment de contexte, à savoir l'établissement des liens entre la troisième Critique et les deux précédentes, de manière à présenter la théorie de la Faculté de juger comme le «moyen d'unir en un tout les deux parties de la philosophie» (CFJ, Pko 25; dans le titre de la section III) et, partant, les diverses parties du système kantien lui-même.

7.2.2 La conceptualité de la Critique de la faculté de juger

7.2.2.1 Le vocabulaire du jugement

Le mot français «jugement» peut signifier:

- ou bien la faculté de juger; dans ce cas il traduit «*Urteilskraft*», «*Beurteilungsvermögen*» (CFJ, Pko 197.1.5) ou «*Vermôgen zu urteilen*». Barni utilise régulièrement le mot «jugement» en ce sens; Philonenko utilise plutôt «faculté de juger» je l'ai signalé déjà.
- ou bien l'acte de juger; dans ce cas il traduit «Beurteilung».
- ou bien le résultat de l'acte de juger, résultat qu'on exprime canoniquement par une proposition; dans ce cas, il traduit «*Urteil*».

Il faudra par conséquent être prêt à tenir compte de cette polysémie, lorsque certains passages s'avéreront compliqués ou difficiles à comprendre. Comme c'est probablement la deuxième acception qui est la moins fréquente — celle où le jugement est un acte — j'en présente quelques occurrences susceptibles de nous la rendre plus familière:

Nous possédons une faculté de [...] trouver une satisfaction dans le simple jugement <Beurteilung> [des formes d'un objet donné dans la représentation].

(CFJ, Pko 132.3.1-3)

La propriété de la nature de contenir pour nous l'occasion de percevoir dans le jugement de certains de ses produits la finalité interne [...]

(CFJ, Pko 172.3.m4-2)

[...] on use à bon droit du jugement <Beurteilung> téléologique, du moins problématiquement, dans l'étude de la nature; mais ce n'est que pour sa soumettre, suivant *l'analogie* avec la causalité finale, aux principes de l'observation et de la recherche, sans prétendre l'*expliquer* par là.

(CFJ, Pko 182.2.1-5)

[...] la beauté de la nature, c'est-à-dire son accord avec le libre jeu de nos facultés de connaître dans l'appréhension et le jugement de sa manifestation [...]

(CFJ, Pko 198.2.1-3)

il est [...] non seulement permis, mais encore inévitable, en ce qui concerne les lois empiriques des fins naturelles dans les êtres organisés, de faire usage *du jugement téléologique* <teleologische B eurt ei l ungs art > comme principe de la théorie de la nature par rapport à une classe particulière de ses objets.

(CFJ, Pko 200.2.5f)

Quelques productions de la nature matérielle ne peuvent pas être considérées comme possibles d'après de simples lois mécaniques (leur jugement exige une toute autre loi de causalité: celle des causes finales).

(CFJ, Pko 203.4.1-f)

7.2.2.2 Le vocabulaire de la finalité

Pour se construire une représentation ordonnée et simple des principaux concepts associés à la finalité, il est utile de commencer par se replacer dans le contexte de la Dialectique transcendantale de CPu. La solution du «troisième conflit des idées transcendantales» est exposée dans la «9° Section: DE L'USAGE EMPIRIQUE DU PRINCIPE RÉGULATEUR DE LA RAISON PAR RAPPORT À TOUTES LES IDÉES COSMOLOGIQUES» de CPu et constitue la troisième partie de cette section, à savoir «III. Solution des idées cosmologiques de la totalité de la dérivation qui fait sortir les événements du monde de leurs causes.» Et la simple mention des deux intitulés qui sont subordonnés à celui de cette partie III suffit à nous rappeler quelle était la solution de la troisième antinomie:

- «Possibilité de l'union de la causalité libre avec la loi générale de la nécessité naturelle»
- Éclaircissement de l'idée cosmologique d'une liberté unie à la loi générale de la nécessité naturelle.>

Maintenant si cette Idée d'une cause libre est appliquée au sujet humain avec l'hypothèse qu'il est capable de déterminer certaines de ses actions, on obtient le concept duquel partira la *Critique de la raison pratique*. Si cette Idée d'une cause libre est appliquée à un être qui aurait pu concevoir la nature, on obtient l'Idée d'une **finalité de la nature** qui peut justement jouer un rôle positif en servant de fondement à certaines maximes de la raison; les maximes en question sont celles par lesquelles la raison guide l'entendement dans sa recherche des lois de la nature et par ce rôle de *principes régulateurs* que Kant leur fait jouer se trouve rendue possible (et aussi expliquée) cette **unité** de la nature que toutes les recherches empiriques postulent et recherchent *de fait*, alors que la raison, fidèle à son habituelle recherche d'inconditionné, l'exige comme **but final** <Endabsicht> de sa propre activité. Cette idée est exprimée explicitement dans l'<Appendice à la dialectique transcendantale> — je l'ai citée ci-dessus:

L'unité formelle suprême, qui repose exclusivement sur des concepts rationnels, est l'unité *finale* <zweckmäßige> des choses, et l'intérêt spéculatif de la raison nous oblige à regarder toute

ordonnance <Anordnung> dans le monde comme si elle était sortie des desseins <Absicht> d'une raison suprême.

(CRPu, Bar 529.2.1-5; dans le passage intitulé

«Du but final <Endabsicht» de la dialectique naturelle de la raison humaine»)</p>

À partir de cette Idée de finalité, peut s'élaborer la conceptualité de la troisième Critique.

La **liberté**, c'est ce qui exprime le caractère *inconditionné* de la causalité d'une chose en soi. La **finalité**, c'est ce qui exprime le caractère *intentionnel* de la causalité d'une chose en soi. C'est pourquoi Kant désigne souvent la finalité au moyen d'une spécification du concept de causalité lui-même: «causalité [...] des causes finales <Kausalität der Endursachen> » (CFJ, Pko 206.2.m3); «causalité d'après des fins <Kausalität nach Zwecken> » (CFJ, Pko 63.2.8); ce type de causalité n'est possible que chez un être (une chose en soi) dont la «faculté d'agir est déterminée par des concepts» (CFJ, Pko 189.2.3-4); aussi la finalité est-elle également appelée «la causalité par concepts».

En tant que concept, la finalité est

- soit le rapport causal lui-même (entre une chose en soi capable de cette causalité) et son effet (en latin dans le texte allemand: *«nexus finalis»*).
- soit une propriété de ce rapport; «la liaison finale <Zweckverbindung» » (CFJ, Pko 64.1.6).
- soit une propriété de l'être, ou de la faculté, dont la causalité est par concepts. (Le plus souvent, l'expression «finalité de la nature» désigne une propriété de la nature même s'il nous est absolument impossible d'affirmer cette propriété comme si c'était quelque chose que nous sommes capables de connaître et même s'il nous est impossible de connaître quoi que ce soit de la nature comme chose en soi; nous pouvons cependant penser la nature comme ayant une telle propriété et toutes les Idées ne sont que cela: des représentations qui n'ont pas de valeur objective, de réalité objective.)
- soit une propriété d'un objet, quand l'unité ou la possibilité de cet objet résulte (est vue comme résultant) du fait que l'objet ait été *pensé*; ou encore: quand la convenance de cet objet eu égard à nos facultés de connaître est vue comme résultant du fait que l'objet ait été pensé.
- soit une propriété de la **forme** d'un objet. «[...] on nomme finalité de la forme d'une chose l'accord de celle-ci avec une constitution qui n'est possible que d'après des fins.» (CFJ, Pko 29.1.1-3)

Il faut se familiariser avec les quelques concepts relatifs à la finalité:

- a) le prédicat «**final** <Zweckmäßig> » signifie «relatif à la finalité» ou «relatif à une fin», et la **fin** dont il s'agit est toujours le **but**, sauf dans les expressions où le sème intentionnel et le sème ordinal sont tous les deux présents; je n'ai présentement en tête que deux expressions où «final» va signifier «dernier»:
 - *Endabsicht* (comme dans la citation donnée 3 paragraphes plus haut, tirée de CRPu) où «End» est le sème ordinal et «absicht» est le sème intentionnel.
 - Endzweck, où «End» est le sème ordinal et «zweck» est le sème intentionnel.

Ces deux expressions sont traduites (chez Barni et Philonenko) par «but final».

- b) La cause finale <Endursache> est
 - soit l'agent capable de se déterminer à produire son effet par la représentation de cet effet; généralement, c'est un entendement (le nôtre ou un autre) qui occupe cette position d'agent, puisque c'est généralement l'entendement qui produit le concept.
 - soit le **concept** qui détermine l'agent à produire son effet, concept qui est une représentation de l'effet à produire.
- c) CFJ contient plusieurs définitions de ce qu'est une **fin**. En voici quelques-unes.
 - [...] le concept d'un objet, dans la mesure où il comprend en même temps le fondement de la réalité de cet objet, se nomme une *fin*.

(CFJ, Pko 28.4.1-29.1.1)

la fin, en général, est ce dont le *concept* peut être regardé comme le principe de l'objet lui-même [...]

(CFJ, Pko 69.2.5-7)

d) Les sortes de finalité

Première division. La finalité se divise en finalité subjective et finalité objective :

- la finalité **subjective** est celle attribuée à des objets de la nature sur la seule base de l'effet de plaisir éprouvé par nous, le sujet qui perçoit ces objets. La finalité subjective est celle **dont l'effet est ressenti dans le sujet**; elle est celle «par laquelle l'objet semble être à l'avance comme déterminé pour notre faculté de juger» (CFJ, Pko 85.2.6-7). En d'autres termes: pour que notre imagination puisse s'entendre avec notre entendement lors de la simple appréhension de certains phénomènes, il faut que la nature soit *comme si* elle avait été faite dans le but de nous donner le plaisir de cet accord. Cette finalité est dite «subjective» en ce sens que notre réaction subjective devant le phénomène est le seul critère de cette hypothétique finalité. C'est la finalité subjective qui est examinée dans la Critique de la faculté de juger esthétique.
- la finalité **objective** est celle **dont l'effet est aperçu dans l'objet.** Cette finalité est attribuée à des objets de la nature sur la base des propriétés qu'ils ont eux-mêmes et qu'ils pourraient posséder en raison d'une fin dont ils sont la réalisation, indépendamment de la réaction qu'ils pourraient susciter, par ailleurs, dans le sujet. Dans le cas de la finalité objective, «non seulement la *finalité* de la nature est représentée dans la forme de la chose, mais son produit même est représenté comme *fin naturelle.*» (CFJ, Pko 39.1.10-12) La finalité objective concerne «la possibilité de l'objet lui-même suivant les principes de la liaison finale <Zweckverbindung> » (CFJ, Pko 64.1.5-6). Elle est «la relation de l'objet à une fin déterminée.» (CFJ, Pko 68.f.2f) C'est la finalité objective qui est examinée dans la Critique de la faculté de juger téléologique.

Deuxième division. La finalité se divise en finalité formelle et finalité matérielle (ou réelle)

- la finalité **formelle** est celle attribuée à la *forme* seule des objets ou phénomènes donnés dans la perception, donc abstraction faite de la sensation considérée comme *matière* de l'intuition. C'est elle qui est souvent qualifiée de «finalité [...] sans fin» (CFJ, Pko 63.2.m10). J'explique cette formule dans la section f) qui suit.
 - [...] Le moment formel dans la représentation d'une chose, c'est-à-dire l'accord de la diversité suivant une unité (sans que soit déterminé ce que celle-ci doit être) ne nous fait par lui-même connaître absolument aucune finalité objective. En effet puisqu'il est fait abstraction de cette unité comme *fin* (ce que la chose doit être), il ne subsiste en l'esprit du sujet intuitionnant rien d'autre que la finalité subjective des représentations. Celle-ci désigne bien une certaine finalité de l'état représentatif dans le sujet et en cet état une aisance du sujet à saisir <auffassen> une forme donnée dans l'imagination, mais non la perfection d'un objet quelconque, qui n'est pas en ce cas pensé par le concept d'une fin.

(CFJ, Pko 69.2.m15-4)

Je ne suis pas parvenu à décider s'il y a un ou deux concepts de finalité formelle; ou plutôt si le prédicat «formelle» et le prédicat «sans fin» expriment le même concept ou deux concepts distincts. S'il y avait là deux concepts distincts, ce serait dû à deux emplois du mot «forme»:

1° dans un cas, la forme concernée est celle de l'objet représenté, en tant qu'elle plaît à mes facultés;

2° dans l'autre cas, la forme concernée est celle de la relation de finalité; on a une **relation de finalité avec des contenus**, lorsque les trois termes de cette relation sont déterminés: à savoir la fin, la cause (qui agit selon la représentation-fin) et l'effet; mais on n'a que **la forme d'une relation de finalité** lorsque un ou deux des trois termes de la ation sont indéterminés, comme c'est le cas lorsque nous pensons la finalité dont l'effet est notre

relation sont indéterminés, comme c'est le cas lorsque nous pensons la finalité dont l'effet est notre plaisir sans pourtant parvenir à identifier la fin ni la cause (en tant que volonté déterminée par cette fin).

NOTE. La finalité **intellectuelle** peut être considérée comme une sorte de finalité formelle; il s'agit de «cette finalité observée dans l'essence des choses (en tant que phénomènes)» (CFJ, Pko

- 185.2.m6-5), c'est-à-dire dans les choses dont l'essence est adéquatement représentée dans le concept que nous en construisons. Typiquement, les choses qui satisfont cette condition sont les figures géométriques (le cercle, le triangle, etc.) et les «figures mathématiques» (CFJ, Pko 186.2.14). Cette finalité est toujours une sorte de finalité **objective**.
- la finalité **matérielle** est celle attribuée aux objets ou phénomènes considérés dans leur réalité, donc avec leurs prédicats qui fournissent la sensation; aussi la finalité matérielle est-elle également qualifiée de *réelle*. Elle exige comme principe une fin.

Troisième division. La finalité se divise en finalité pratique et finalité naturelle.

- la finalité **pratique** est celle que l'on attribue à un sujet humain, et, plus spécifiquement, à sa faculté de désirer (ou volonté), lorsqu'on pense cette dernière comme chose en soi dotée d'une causalité libre. La causalité libre est à son tour définie comme la capacité de s'autodéterminer par la représentation de l'effet à produire par l'action ce qui présuppose la possibilité, pour une telle chose en soi, d'être l'initiatrice absolue d'une chaîne causale, donc d'être cause sans dépendre causalement d'une cause *antérieure*.
- la finalité **naturelle** est celle que nous attribuons à un objet ou phénomène lorsque nous établissons entre lui et sa cause la relation complète de causalité finale (telle que d'abord conçue pour un entendement quelconque) avec ses trois éléments: 1° une fin représentée dans une Idée; 2° une cause dont la détermination n'est possible que par une fin; 3° un effet qui n'est possible que par cette cause. On attribue à la nature une finalité naturelle, lorsqu'on pense la faculté d'agir de celle-ci par analogie avec celle du sujet humain. C'est la finalité que nous concevons «lorsqu'il s'agit de juger un rapport de cause à effet, que nous ne parvenons à considérer comme légal, que si nous posons au fondement de la causalité de sa cause l'Idée de l'effet comme condition de possibilité de cette causalité.» (CFJ, Pko 186.3.3-6) Il n'est légitime de faire cette analogie que dans les contextes où la faculté de juger se contente de réfléchir (c.-à-d. objectiver son propre fonctionnement).

Quatrième division. La finalité se divise en finalité externe et finalité interne

- la finalité **externe** (ou «relative» CFJ, Pko 187.1.5; «§63. De la finalité relative de la nature à la différence de la finalité interne.») de l'être naturel est celle que l'on attribue à un objet ou phénomène de la nature lorsqu'on le considère «en tant que moyen pour l'usage final d'autres causes» (CFJ, Pko 187.1.2-3), entendons de causes autres que celle qui l'a produit lui-même; le vocabulaire kantien distingue deux sortes d'autres causes: cette «finalité se nomme l'utilité (pour l'homme) ou aussi convenance (pour tout autre créature)» (*Ibid.*, 187.1.4-5).
- la finalité **interne** de l'être naturel. Une finalité est **interne** si et seulement si elle est simultanément objective, matérielle (réelle), légale <gesetzlich> [je traduirais l'adjectif allemand par «nomique»] et qu'en plus «nous considérons immédiatement l'effet comme production artistique <Kunstprodukt> » (CFJ, Pko 186.3.2f; §63). Un objet n'est final (relié à une fin) en ce sens interne, que si la fin entrevue par sa cause se réalise entièrement avec lui et qu'il n'est pas nécessaire, pour réaliser entièrement cette fin, que cet objet serve en plus à quelque chose d'autre ou à quelqu'un d'autre. La **finalité naturelle interne** est celle qui sert à penser la possibilité des êtres naturels organisés, à savoir les vivants: le produit qui manifeste ce type de finalité «en tant qu'*être organisé et s'organisant lui-même*, peut être appelé *une fin naturelle* <N a t u r z w e c k > » (CFJ, Pko 193.2.2f)

Cinquième division. La finalité pratique se divise en finalité techniquement pratique et finalité moralement pratique.

7.2.2.3 Les sortes de finalité et la division de la philosophie

Il s'agit de préciser, relativement aux prédicats «pratique» et «théorique», comment se répartissent les contextes d'emploi des concepts de finalité et de savoir si, au bout du compte, ces contextes appartiennent à la **philosophie théorique** ou à la **philosophie pratique**.

Le concept de finalité a des aspects qui permettent de lui associer des contextes d'emploi de deux sortes:

- les contextes qu'on peut faire appartenir à la philosophie théorique
- les contextes qu'on peut faire appartenir à la philosophie pratique.
- **A.** Lorsque la finalité est considérée comme le principe duquel dépend la convenance entre la forme de la nature et nos facultés, ses contextes d'emploi sont en **philosophie théorique**. Dans cette situation, on a alors l'obligation de spécifier les différences entre
 - jugements de connaissance
 - et jugements de réflexion.

On doit également spécifier les différence entre les **concepts** qui permettent la production des connaissances (ce seront forcément des concepts *de la nature*) et les concepts qui, sans permettre un accroissement des connaissances, permettent

- soit la dimension esthétique de l'expérience et la communicabilité des dispositions subjectives dans les limites d'un sens commun
- soit une systématisation de notre expérience de la nature et de notre science de la nature.

Poussant plus avant la différenciation, la Critique, dans CFJ, aura également pour tâche de montrer que ce sont justement deux interprétations de la finalité qui fournissent le principe de la distinction entre les jugements téléologiques et les jugements esthétiques.

- **B.** Lorsque la finalité est considérée comme le principe duquel dépend la détermination des actions imputables à des agents, ses contextes d'emploi sont alors des candidats susceptibles d'appartenir à la **philosophie pratique**, mais tous ne seront pas retenus. Et la tâche de la Critique est de départager entre
 - la finalité entendue en son sens **technique** (et qui concerne donc ce qui est «techniquement pratique»); la théorie de ce type de finalité ne relève déjà plus de la philosophie (pure), mais de disciplines empiriques occupées à identifier des modes naturels de détermination de la volonté (celle-ci étant alors considérée comme faculté naturelle): la prudence, l'habileté, la connaissance des faits de la nature et des traits de caractère des personnes, etc.
 - et la finalité entendue au sens moral; c'est en ce sens seulement que la finalité est un concept de la liberté et que la détermination de l'action par des fins concerne le sujet humain et relève de la philosophie pratique.

7.2.2.4 Concernant la seconde division (formelle/matérielle) du concept de finalité

Pour expliquer le concept de finalité formelle et de finalité sans fin, je trouve utile de présenter une paraphrase en langage simple (plus simple que celui de Kant...) de certains passages de §10 et de §11. Ce procédé présente l'inconvénient d'introduire ici du matériel que ma démarche d'exposition devrait présenter seulement dans les matrices des registres 1 et 2 de la section E ci-dessous; mais, d'un autre côté, ma démarche prescrit que j'explique maintenant le sens des concepts kantiens et que je les présente comme le *vocabulaire* dans lequel seront énoncées les thèses. Or, je n'ai pas trouvé, pour expliquer ce concept, de moyen plus pédagogique que le suivant.

Il s'agit de savoir **quel est le fondement** du jugement qui exprime le plaisir intellectuel produit en nous par la perception des objets beaux, en d'autres termes **quel est le fondement du jugement esthétique**.

(Paraphrase de «§10. De la finalité en général.») Pour concevoir la finalité d'un objet, nous plaçons, dans le cas paradigmatique, une représentation de cet objet, un concept de cet objet, dans une volonté et nous supposons que ce concept, alors appelé «fin», détermine cette volonté à produire l'objet en question.

L'exemple classique est la finalité de la statue sculptée; on suppose que le sculpteur possède une représentation (un concept) de la statue à produire et que cette représentation détermine la volonté du sculpteur: l'objet qui en résulte a la forme et l'existence qui avaient d'abord été pensés dans la représentation (forma finalis).

Dans le cas du plaisir que nous éprouvons à l'occasion de notre appréhension de certains objets de notre expérience, voilà un état de notre esprit <Gemütszustand> qui est l'effet de quelque cause; ce serait

assurément un **effet final** (c.-à-d. un effet de type fin, obtenu à la manière d'une fin, selon la relation de finalité) si nous pouvions en placer la représentation dans une volonté qui s'est laissé déterminer par cette représentation et qui a agi selon cette représentation. Or, nous ne pouvons placer dans la nature ni une telle représentation (ni une telle fin; ni, d'ailleurs, aucune fin), ni une telle volonté (ni une volonté comme faculté en général, ni la volonté déterminée de produire ce plaisir en nous). Parlerons-nous néanmoins d'une finalité de la nature pour désigner sa causalité relativement à notre plaisir? Kant dit: **oui, nous pouvons le faire pourvu que**

1° nous constations l'état de choses suivant:

[...] nous ne pouvons expliquer et comprendre [la] possibilité [de notre plaisir, considéré comme état de notre esprit] que dans la mesure où nous admettons à son fondement une causalité d'après des fins, c'est-à-dire une volonté qui en aurait ordonné la disposition d'après la représentation d'une certaine règle.

(CFJ, Pko 63.2.6-9)

2° et que nous reconnaissions alors que la finalité à laquelle nous recourons est d'une sorte un peu particulière puisqu'elle est seulement «une finalité au point de vue de la forme», une finalité «sans fin»:

La finalité peut donc être sans fin <Die Zweckmäßigkeit kann also ohne Zweck sein>, dans la mesure où nous ne posons pas les causes de cette forme en une volonté; bien que nous ne puisions obtenir une explication compréhensible de sa possibilité, qu'en dérivant celle-ci d'une volonté. Or il ne nous est pas toujours nécessaire de saisir par la raison (en sa possibilité), ce que nous observons. Ainsi <Also> nous pouvons tout au moins observer une finalité au point de vue de la forme, sans mettre à son fondement une fin (comme étant la matière du *nexus finalis*), et la remarquer dans les objets, mais, il est vrai, seulement par réflexion.

(CFJ, Pko 63.2.10-f; suite immédiate de la citation précédente.)

(Paraphrase du titre de «§11. Le jugement de goût n'a rien d'autre à son fondement que la forme de la finalité d'un objet (ou de son mode de représentation).» et de son deuxième paragraphe.) Ce que cette finalité a de purement formel peut s'exprimer aussi par l'expression contenue dans le titre de §11, de sorte qu'on a trois expressions équivalentes pour expliciter ce qu'est la **finalité formelle**:

une finalité sans fin une finalité selon la forme (seulement) la forme de la finalité.

Le lecteur de Kant voudra bien prendre garde au vocabulaire utilisé pour formuler la thèse dominante de §11: «[...] la principe déterminant <du jugement de goût> [...] ne peut donc être que la finalité subjective dans la représentation d'un objet, sans aucune fin (ni objective, ni subjective), c'est-à-dire par conséquent la simple forme de la finalité dans la représentation [...].». Pour interpréter l'opposition objective/subjective survenant ici, il faut se placer dans le contexte de la section §10, que j'ai longuement paraphrasé ci-dessus. Pour comprendre qu'une finalité subjective n'implique pas forcément une fin subjective, il faut aller au-delà de l'identité des adjectifs employés ici:

- la finalité est dite subjective parce que la faculté de juger l'attribue à la nature sur la seule base du constat de plaisir vu comme effet;
- la fin objective est celle qui serait placée dans la volonté de la nature si la faculté de juger parvenait à identifier une telle fin et une telle volonté ce qui n'est pas le cas, comme le montre §10.
- la fin subjective est la représentation qui servirait de fin à l'auteur du jugement de goût et qui déterminerait la volonté de celui qui éprouve le plaisir intellectuel exprimé par ce jugement; et c'est le premier paragraphe de §11 qui écarte la possibilité qu'une telle fin serve de principe déterminant au jugement de goût.
- une **fin de la nature** est définie comme à la fois objective et matérielle:

L'expérience conduit notre faculté de juger au concept d'une finalité objective et matérielle, c'est-à-dire au concept d'une fin de la nature, mais seulement lorsqu'il s'agit de juger un rapport de cause à effet, que nous ne parvenons à considérer comme légal <gesetzlich>, que si nous posons au

fondement de la causalité de sa cause l'Idée de l'effet comme condition de possibilité de cette causalité.

(CFJ, Pko 186.3.1-6)

LE CONCEPT DE DÉTERMINATION ET LE PRÉDICAT «DÉTERMINANT»

concept déterminé par opposition à concept indéterminé; principe déterminant d'un jugement; jugement déterminant par opposition à jugement réfléchissant.

Kant oppose conceptuellement usage déterminant et usage réfléchissant de la faculté de juger.

- en ce qui concerne l'**usage déterminant** de la faculté de juger. Voir CFJ, Pko 30.4.

La faculté de juger **déterminante** sous les lois universelles transcendantales, que donne l'entendement, ne fait que subsumer; la loi lui est prescrite *a priori* et il ne lui est pas nécessaire de penser pour elle-même à une loi pour pouvoir subordonner le particulier dans la nature à l'universel. (CFJ, Pko 28.2)

la faculté de juger réfléchissante; la faculté de juger en son usage réfléchissant; les «jugements réfléchissants» (CFJ, Pko 37.3.m3); un «jugement de réflexion formel <ein formales Reflexionsurteil>» (CFJ, Pko 122.4.6-7).

[...] la réflexion sur les lois de la nature se règle sur la nature et [...] celle-ci ne se règle pas sur les conditions suivant lesquelles nous cherchons à en acquérir un concept tout à fait contingent par rapport à elle.

(CFJ, Pko 28.2.4f)

Par ailleurs, Kant utilise aussi les mots «déterminant» et «déterminer» dans des contextes où il s'agit de savoir quel est le «principe déterminant» d'un jugement, ou qu'est-ce qui détermine (au sens de «fonder») un jugement. Le texte kantien proposera donc des contextes dans lesquels il sera question

- d'un principe déterminant pour un jugement réfléchissant
- d'un principe déterminant pour un jugement déterminant.

Ainsi nous apprendrons, en CFJ §11, que la finalité subjective dans la représentation d'un objet est le principe déterminant du jugement de goût, lequel n'est pas un jugement déterminant puisque la faculté de juger esthétique n'est pas déterminante mais bien réfléchissante. Ce qui montre que le mot «déterminant», dans le syntagme «principe déterminant «Bestimmungsgrund» » n'a pas le même sens que dans le syntagme «jugement déterminant»; notamment, on ne peut pas appliquer au syntagme «principe déterminant» l'articulation «déterminant/réfléchissant» pour former le syntagme «principe réfléchissant».

LE VOCABULAIRE DE L'OBJECTIVITÉ: LA RÉPARTITION DES PRÉDICATS «OBJECTIF» ET «SUBJECTIF»

La présente section concerne une particularité du vocabulaire kantien qui doit absolument être aperçue et comprise très tôt, au cours de la lecture de CFJ, faute de quoi peut s'installer une confusion conceptuelle qui risque d'entraver pour longtemps la compréhension du texte. Les prédicats «objectif» et «subjectif» ont **deux emplois distincts et logiquement indépendants**:

- selon le **premier emploi**, il s'agit de spécifier de quelle **finalité** il s'agit; «objectif» signifie «dont l'effet est aperçu dans l'objet»; «subjectif» signifie «dont l'effet est ressenti dans le sujet».
- selon le second emploi, il s'agit de spécifier, à propos d'un concept ou d'un principe, s'il est objectif ou subjectif. Cette propriété est épistémologique et qualifie le rapport que ces représentations (concept ou principe) entretiennent avec ce qu'elles représentent:
 - un concept est objectif s'il détermine l'objet qu'il représente tout en déterminant un état de la faculté où il apparaît; un concept est subjectif s'il détermine seulement un état de la faculté où il apparaît sans déterminer l'objet qu'il représente; en ce sens, une «fin subjective» n'est rien de plus qu'une fin

- conçue par le sujet et pour lui: remporter l'élection est une fin subjective du candidat à la fonction de député.
- un principe est objectif quand il fait connaître (au sens théorique) quelque chose de l'objet par le jugement qu'il fonde; un principe est subjectif quand il fonde un jugement sans faire connaître (au sens théorique) quelque chose de l'objet visé par ce jugement.

Lorsque Kant pose le problème de savoir **quel est le principe déterminant** d'un jugement de finalité donné, de savoir **sur quoi** un tel jugement **est fondé**, il en vient à utiliser les deux emplois à peu de distance l'un de l'autre, notamment lorsqu'il explique

- que le principe de finalité *objective* est un principe *subjectif*, que le concept de finalité objective, dans certains contextes, n'a *pas* de réalité objective.
- qu'«aucune fin subjective ne peut [...] être au fondement du jugement de goût» (CFJ, Pko 64.1.3-4) mais que la finalité subjective l'est, et peut seule l'être. (CFJ. §11).

Le lecteur doit être conscient de la dualité des emplois pour que de tels énoncés ne soient pas énigmatiques.

Au début de la section <§75. Le principe d'une finalité objective de la nature est un principe critique de la raison pour la faculté de juger réfléchissante.>, Kant énonce à titre d'exemples deux principes affirmant tous deux la finalité objective de la nature et fait observer que l'un est un principe objectif et l'autre un principe subjectif. Ce passage montre très clairement les deux emplois de la paire de prédicats «objectif»/«subjectif» et je trouve utile que le lecteur de Kant prenne conscience de cette dualité bien avant d'être rendu, dans sa lecture de CFJ, à la section §75. Voici les deux énoncés:

- «La production de certaines choses de la nature ou même de la nature tout entière n'est possible que par une cause, qui se détermine intentionnellement à l'action»
- «[...] d'après la constitution particulière de mes facultés de connaître je ne puis juger autrement de la possibilité de ces choses et de leur production qu'en concevant pour celles-ci un cause, qui agit par intention, par conséquent un être, qui est producteur par analogie avec la causalité d'un entendement.» (CFJ, Pko 212.2.1-9)

Bien que ces énoncés n'affirment pas la même chose, chacun d'eux peut être appelé un principe de la **finalité objective** de la nature (au sens de: *affirmant* la finalité objective de la nature). En disant que le premier est objectif et le second subjectif, Kant fait voir que le prédicat «objective» dans l'expression «finalité objective de la nature» **n'est pas employé dans le même sens** que le même prédicat dans l'expression «principe objectif pour la faculté de juger déterminante» (CFJ, Pko 213.1.4-5).

Je signale ici cette différence de sens à titre de particularité importante du **vocabulaire** kantien et non à titre d'explication de la thèse dominante de la section §75. Je discuterai plus bas le contenu théorique des affirmations de Kant évoquées ici.

7.2.3 Les explananda (états de choses à décrire) et les explicanda (concepts à clarifier) eu égard aux plans d'activité C - P-D

Les liens logiques entre les parties D et E qui suivent sont les suivants:

- j'énonce d'abord les explananda et les explicanda de la philosophie critique kantienne; les deux termes latins désignent des choses à expliquer, telles qu'on peut les formuler ou identifier à l'étape où elles représentent des problèmes pour la pensée:
 - «explananda» désignent des états de choses, faits et phénomènes en tant que ce sont des objets à expliquer par des théories;
 - «explicanda» désigne des concepts ou notions, en tant ce que sont des objets à expliquer par des définitions ou clarifications de termes. J'emprunte à Rudolf Carnap ce sens spécialisé de l'explication philosophique.

Les termes mentionnés à cette étape-ci appartiennent en principe au vocabulaire pré-théorique et désignent des réalités qui sont considérées comme admises, quoi non comprises, et des notions qui ont cours, bien qu'elles requièrent des clarifications.

- ensuite, en E, je tente de décrire la production théorique kantienne; je divise à nouveau cette étape:
 - d'abord, je réponds à la question: «Quelles sont, d'après la Critique, les représentations qui sont associées aux diverses facultés en tant qu'outils ou principes de leur activité spécifique?» La réponse à cette question devrait idéalement constituer une sorte d'inventaire de la conceptualité kantienne, en termes de concepts *a priori* et de principes *a priori* qui ont un rôle transcendantal.
 - puis je tente de rappeler les principales thèses du criticisme en les subsumant sous le dénominateur commun de processus: lorsque Kant résout les problèmes qu'il s'est posés, il dit comment chaque faculté agit, comment, en particulier, elle utilise les représentations qu'elle possède ou construit pour produire les types de pensée qui lui conviennent (certaines de ces pensées étant des connaissances). Les représentations des facultés réapparaissent dans la description des processus mais je leur ajoute une information plus complexe concernant la manière dont elles sont utilisées pour produire le résultat à expliquer; la description des processus est dynamique.
 - troisièmement, pour faciliter la synthèse et la mise en mémoire, je fais mention, dans les cases correspondantes de la même matrice des 6 facultés, des principales appellations au moyen desquelles on **étiquette** les principales constructions théoriques dont j'ai rappelé certaines thèses dans le tableau des processus.

Autre façon d'énumérer les thèmes les plus englobants:

- lien entre les lois de fonctionnement des facultés et les lois de la nature
- lien entre finalité et pratique des sciences de la nature (activités de recherche scientifique)
- lien entre finalité et pratique des arts
- lien entre finalité et action morale; ou encore: entre finalité et poursuite du bonheur.

	Explananda (états de choses à décrire, expliquer)	Explicanda (concepts à clarifier)	
С	les conditions de possibilité du jugement de connaissance <erkenntnisurteil>, théorique l'unité de l'expérience comme source de connaissance l'unité de la science comme système des lois de la nature le caractère de nécessité propre aux lois universelles de la nature</erkenntnisurteil>	le Savoir en tant que connaissance objective; l'expérience le moi, le monde, Dieu	
	les conditions de possibilité du jugement mathématique (Faut-il mentionner le jugement logique?)	le Savoir en tant que connaissance formelle (mathématique)	
	les conditions de possibilité du jugement téléologique sur la nature la technique de la nature; «l'unité de la nature suivant des lois empiriques et l'unité de l'expérience (comme système d'après des lois empiriques)» (CFJ, Pko 31.1.17-19) l'unité de la «nature en général comme système des fins» (CFJ, Pko 196 §67)	la Nature en tant que système la Science en tant que système les êtres organisés (la vie)	
	la coexistence de la causalité naturelle et de la causalité libre		
P	les conditions de possibilité du jugement esthétique ou jugement de goût «L'aptitude des hommes à se communiquer leurs pensées» (CFJ, Pko 129.2.1)	le Beau; le Goût; le Sublime – dans la nature; dans l'art – la différence entre le beau et l'agréable, entre le beau et le bon	
	l'accord de l'entendement avec l'imagination (et plus généralement: le plaisir dû à la synergie des facultés)		

D les conditions de possibilité du jugement moral le Devoir; le bon		le Devoir; le bon (ce qui est
		moralement bien)
	le fait de la moralité	La foi et l'objet de foi; la
		croyance
		L'espérance et l'objet
		d'espérance

Tableau 11.11 Les objets (préthéoriques) de la réflexion critique, répartis selon la typologie C - P - D.

Peut-on associer aux *explananda* et *explicanda* un complément circonstanciel qui exprime soit une contrainte que la problématique impose par avance à une éventuelle solution-explication, soit du moins une attente à l'égard de l'éventuelle solution-explication? Pour amorcer une réflexion de ce genre, je présente le tableau ...

	Contrainte — Attente	
С	maintenir la physique de Newton et, plus spécifiquement, le caractère universel et nécessaire des lois newtoniennes du mouvement, tout en expliquant le statut particulier des sciences formelles.	
	concilier le finalisme (vitalisme?) et le mécanisme dans l'étude scientifique des êtres vivants.	
P	concilier connaissance rationnelle (par concepts) et connaissance par sentiment tout en <i>sauvant</i> la thèse de la possibilité de la communication intersubjective.	
D	 respecter l'autonomie de la volonté du sujet (contrainte probablement jugée normale dans l'esprit de la philosophie des Lumières <aufklärung>).</aufklärung> donner un appui aux conceptions du pouvoir fondées sur le droit (au sens laïc du terme). concilier science et foi, savoir et croyance. 	

Tableau 11.12 Exemples de contraintes dont pourrait faire mention une description fine des problématiques initiales des Critiques.

7.3 Les registres de lecture de la matrice des 6 facultés

Une fois qu'on a disposé les six facultés sur une matrice à deux entrées orthogonales, il faut préciser quel type d'information on veut placer dans les cases de la matrice; plus précisément, on veut préciser par quel type d'information on caractérisera le **rapport** que Kant établit entre une faculté du groupe E-J-R et une faculté du groupe C-P-D. Un tel rapport possède plusieurs aspects et une description homogène doit dire quels aspects sont pris pour objet lors d'un parcours donné de la matrice. Le concept qu'on va utiliser pour déterminer ce type d'information, pour identifier l'aspect choisi lors d'une description du rapport, constitue ce que j'appelle un «**registre de lecture**», eu égard à la matrice; c'est ce concept, en effet, qui assure une certaine homogénéité logique et sémantique à l'information qu'on va répartir sur les cases de la matrice, lesquelles représentent, en tant qu'espace abstrait, le rapport (voire les rapports possibles) entre deux facultés. (Et si on fusionne deux cases, on peut représenter un rapport entre trois facultés, comme dans le cas où E et J ne sont plus différenciés, et qu'on les met en rapport avec C; et ainsi de suite.).

Ici le lecteur de Kant a le choix entre plusieurs possibilités selon le niveau de résolution auquel il choisit d'oeuvrer. Après plusieurs essais, j'ai opté pour deux registres de lecture:

- le registre des représentations. Je vais inscrire sur ce registre les contenus représentationnels des facultés, contenus considérés dans l'une ou l'autre des fonctions suivantes (qui constituent les divers emplois du terme «représentation»):
 - ce qui, dans la faculté, représente l'objet (par exemple, une intuition);
 - ce qui sert d'outil à la faculté dans l'accomplissement de ses fonctions (par exemple, une règle exprimée par un concept *a priori*);
 - ce que la faculté produit en propre (par exemple, une Idée transcendantale);

- ce qui sert de principe ou de fondement à l'opération de la faculté et lui confère son caractère *nomique* <gesetzlich> (par exemple, le principe de détermination du jugement de goût).
- le registre des processus. Je vais inscrire sur ce registre les opérations imputées aux facultés. Mon objectif (qui ne sera ici atteint que bien imparfaitement) est de montrer comment Kant conçoit le travail des facultés, en recensant systématiquement les verbes d'action et, d'une façon générale, le vocabulaire dynamique que Kant utilise. Ici le choix des niveaux de résolution les plus appropriés pose un problème de taille car
 - il n'est pas sûr que les deuxième et troisième Critiques atteignent des niveaux de résolution aussi élevés que ceux de la *Critique de la raison pure*;
 - les niveaux de résolution les plus bas, ceux qui identifient les actions les plus globales (par exemple: l'action «produire un jugement de connaissance») peuvent n'identifier que le thème ou l'explanandum d'une théorie sans encore identifier des actions conçues spécifiquement par cette théorie, en ce qu'elle a d'original. De sorte qu'il faut identifier le seuil en-deçà duquel la description n'est pas encore tout à fait significative, en tant que résultat d'analyse.

Une fois consignées les opérations des facultés, il peut être intéressant, du point de vue de la synthèse, de répartir sur les cases et régions de la matrice des 6 facultés, les noms des **théories** que forment les thèses avancées par Kant lors de sa description des opérations des facultés. Je tenterai don de présenter, à la suite des tableaux constituant le deuxième registre de lecture de la matrice, une nomenclature des théories constitutives du criticisme (tableau 11.25).

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
С	Représentations et processus décrits dans CRPu et impliquant la faculté de juger déterminante. Réalisation de la critique des jugements de connaissance		
С Р	Représentations et processus décrits dans CFJ et impliquant la faculté de juger réfléchissante dans la production des jugements téléologiques		
	Représentations et processus décrits dans CFJ et impliquant la faculté de juger réfléchissante dans la production des jugements esthétiques		
	Coupure entre la philosophie théorique et la philosophie pratique		
P	Représentations et processus décrits dans CRPa et impliquant la faculté de juger pratique		
D	da	ins la production des jugements mora	ux

Tableau 11.13 Représentation, sur la matrice des 6 facultés, des *zones* que définissent les rapports entre les facultés du groupe E - J - R et celles du groupe C - P - D.

Dans tous les tableaux de la présente section §7.3, puisque la plupart des citations sont extraites de CFJ, Pko, je conviens d'omettre les lettres «CFJ, Pko» dans l'indication de ces références — ce qui me fait sauver beaucoup d'espace. Si une référence mentionne une autre source, celle-ci sera indiquée explicitement.

Avertissement. Tous les tableaux qui composent les deux registres de lecture de la matrice des 6 facultés sont donnés ci-dessous davantage pour montrer une méthode de travail à l'oeuvre que pour consigner les résultats détaillés d'une application soutenue de cette méthode. Le lecteur qui trouvera intéressante cette façon de systématiser la théorie kantienne des facultés et par elle le criticisme lui-même est invité à compléter les tableaux, car ils ne contiennent présentement que des informations sommaires et bien des vides.

7.3.1 Registre 1. Le registre des représentations. Les facultés comme sources ou sièges de représentations

7.3.1.1. Les représentations comme outils, fondements ou illusions de l'activité théorique des facultés

Je ne reprendrai pas ici les explications abondantes contenues dans ma présentation des textes de la *Critique de la raison pure*, c'est-à-dire dans les exposés groupés sous les thèmes #1 à #9 du présent ouvrage. Le lecteur s'y référera au besoin.

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
С	Les 12 concepts purs (ou catégories) de E, regroupés selon la quantité, la qualité, la relation, la modalité.	Les principes (synthétiques) purs de l'entendement: - les axiomes de l'intuition - les anticipations de la perception - les analogies de l'expérience - les postulats de la pensée empirique en général	Idées transcendantales de R: l'unité absolue du sujet pensant: le moi de la série des conditions du phénomène: le monde de la condition de tous les objets de la pensée en général: Dieu.
	la possibilité des objets de l'expérier	s synthétique des éléments divers de possible.» (CRPu, Bar 202.4.2-f) nthétiques <i>a priori</i> : «les conditions énéral sont en même temps celles de	-Les principes régulateurs à l'égard de E: 1) homogénéité du divers sous des genres plus élevés; 2) variété de l'homogène sous des espèces inférieures; 3) affinité de tous les concepts.
	Les concepts de la réflexion trans- cendantale (identité et diversité, convenance et disconvenance, etc.)		Raisonnements dialectiques: - les paralogismes (concernant le moi) - les antinomies (concernant le monde) - l'idéal de la raison pure (concernant Dieu)
	Le principe régulateur de l'extension maximale de l'usage empirique de l'entendement et de la raison; poursuite de la régression (Cf. appendice de la dialectique transcendantale)		

Tableau 11.14 Registre des représentations, pour les facultés impliquées dans la production des jugements de connaissance.

7.3.1.2. Les représentations comme outils, fondements ou illusions de l'activité réflexive des facultés

Concernant le jugement téléologique

En <§73. Aucun des systèmes précités ne réalise ce qu'il prétend> (cinquième § de la dialectique de CFJ), Kant dit de tous ces systèmes: «Ils veulent expliquer nos jugements téléologiques sur la nature» (CFJ, Pko 208.3.1-2). C'est également ce qu'il veut faire. Cependant, Kant voudra distinguer, parmi les jugements téléologiques,

- ceux qui ont pour objet des choses dont l'essence nous est donnée dans un concept; typiquement, ce sont les figures géométriques (le cercle, le triangle, etc.) et les êtres mathématiques;
- ceux qui ont pour objet les êtres matériels non organisés;
- ceux qui ont pour objet les êtres matériels organisés (§66);
- ceux qui ont pour objet la nature en général considérée comme un système, c'est-à-dire comme une multiplicité dont l'unité, pour nous, ne peut que résider dans un rapport à une fin — il s'agira justement de trouver comment concevoir cette dernière.

La théorie critique se propose de déterminer dans quels cas et en quel sens une finalité peut être affirmée, à bon droit, de la nature.

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
С		 le concept particulier <i>a priori</i> de la finalité de la nature; il «a son origine uniquement dans la faculté de juger réfléchissante» le principe de la finalité de la nature la loi de la spécification de la nature 	«le concept d'une chose comme fin naturelle en elle-même» (194.2.1-2) l'Idée d'un fondement inconditionné de la nature obtenue par l'analogie avec l'Idée que la raison se fait de «sa propre causalité inconditionnée (par rapport à la nature), c'est-à-dire la liberté» (217.2.4-5) «l'Idée de la nature en totalité comme d'un système d'après la règle des fins» (197.2.5-6)
		«Maxime du jugement de la finalité interne des êtres organisés»: «Un produit organisé de la nature est celui en lequel tout est fin et réciproquement aussi moyen. Il n'est rien en ce produit, qui soit inutile <umsonst>, sans fin, ou susceptible d'être attribué à un mécanisme naturel aveugle.» (195.1.1-f; §66.)</umsonst>	Le principe transcendantal d'une finalité de la nature
		Ce principe est dérivé de l'expérience; mais il doit avoir pour fondement un principe <i>a priori</i>	

Tableau 11.15 Registre des représentations, pour les facultés impliquées dans la production des jugements téléologiques.

Les rapports entre la faculté de connaître C et la faculté de juger réfléchissante J.

§75. Le principe d'une finalité objective de la nature est un principe critique de la raison pour la faculté de juger réfléchissante.

(CFJ, Pko 212; titre de section.)

Or ce principe [dont la faculté de juger réfléchissante a besoin pour remonter du particulier dans la nature jusqu'à l'universel] ne peut être autre que le suivant: puisque les lois universelles de la nature ont leur fondement dans notre entendement, qui les prescrit à la nature (il est vrai

seulement d'après son concept universel en tant que nature), les lois empiriques particulières, relativement à ce qui demeure en elles d'indéterminé par les lois universelles, doivent être considérées suivant une unité telle qu'un entendement (non le nôtre il est vrai) aurait pu la donner au profit de notre faculté de connaître, afin de rendre possible un système de l'expérience d'après des lois particulières de la nature. Ce n'est pas que l'on doive pour cela admettre réellement un tel entendement (car c'est, en effet, à la faculté de juger réfléchissante seulement que cette Idée sert de principe pour réfléchir et non pour déterminer), mais au contraire cette faculté, ce faisant, se donne une loi seulement à elle-même, et non à la nature.

[...] le principe de la faculté de juger, en ce qui concerne la forme des choses de la nature sous des lois empiriques en général, est *la finalité de la nature* en sa diversité, ce qui signifie que par ce concept on se représente la nature comme si un entendement contenait le principe de l'unité de la diversité de ses lois empiriques.

La finalité de la nature est ainsi un concept particulier *a priori*, qui a son origine uniquement dans la faculté de juger réfléchissante.

(CFJ, Pko 28.3.1-29.2.3; dans l'<Introduction>)

Le caractère subjectif du concept de finalité de la nature et du principe qui lui correspond est maintes fois affirmé par Kant.

[...] ce concept transcendantal d'une finalité de la nature n'est ni un concept de la nature, ni un concept de la liberté, parce qu'il n'attribue absolument rien à l'objet (à la nature), mais représente seulement l'unique manière suivant laquelle nous devons procéder dans la réflexion sur les objets de la nature en vue d'une expérience complètement cohérente, et par suite c'est un principe subjectif (maxime) de la faculté de juger.

(CFJ, Pko 31.1.m7-2).

[...] Ce principe de la raison ne lui appartient que subjectivement, c'est-à-dire comme maxime: tout dans le monde est bon à quelque chose; dans le monde rien n'est vain.

(CFJ, Pko 197.2.m6-4)

Le concept de **finalité naturelle** peut-il dès lors être considéré comme un concept rationnel? Deleuze nous dit que non. Ce concept «dérive des Idées de la raison (en tant qu'il exprime une unité finale [=conforme à une fin] des phénomènes) [mais] ne se confond pas avec une Idée rationnelle, car l'effet conforme à cette causalité se trouve effectivement donné dans la nature.» (Del, PCK 90.2) Pour affirmer que le concept en question n'est pas un concept rationnel, Kant dit: «Le concept d'une chose, comme fin naturelle en elle-même, **n'est pas** ainsi **un concept constitutif** de l'entendement ou **de la raison** mais il peut être cependant un concept régulateur pour la faculté de juger réfléchissante, pour guider la recherche sur les objets de ce genre et réfléchir sur leur principe suprême [...] » (CFJ, Pko 194.2.1-5; accentuation en gras due à NL).

Voici un excellent résumé, pour ce qui est des caractéristiques du concept de fin naturelle.

Le concept d'une chose, comme fin naturelle en elle-même, n'est pas ainsi un concept constitutif de l'entendement ou de la raison; mais il peut être cependant un concept régulateur pour la faculté de juger réfléchissante, pour guider la recherche sur les objets de ce genre et réfléchir sur leur principe suprême d'après une analogie éloignée avec notre causalité suivant des fins en général, cette réflexion servant moins la connaissance de la nature ou de son fondement originaire <Urgrund> que celle de la faculté pratique rationnelle en nous, en analogie avec laquelle nous considérons la cause de cette finalité.

(CFJ, Pko 194.2.1-f)

Pour qu'une chose soit une fin naturelle,

— il faut d'abord que l'existence et la forme des parties soient liées en un tout, et que cette liaison soit une condition nécessaire de la possibilité du tout. Dans ce cas, la chose elle-même, en tant que tout, est une fin en général (non pour les parties mais pour l'être qui en a l'Idée.) Cette première condition est nécessaire mais elle n'est pas suffisante; quand la possibilité d'une chose n'est pensée que de cette façon,

- on a un artefact <Kunstwerk>, c'est-à-dire quelque chose dont la cause réside dans un être raisonnable qui est externe à la chose.
- il faut ensuite que les parties de la chose soient à la fois des causes et des effets les unes par rapport aux autres, c'est-à-dire que chacune, en plus d'être causée par les autres et un outil (organe) pour les autres, soit également un «organe *produisant* les autres parties» (CFJ, Pko 193.2.m7).
 - [...] que les parties de cette chose se lient dans l'unité d'un tout, en étant réciproquement les unes par rapport aux autres cause et effet de leur forme.

(CFJ, Pko *Ibid.*, 192.4.5-7)

En utilisant le vocabulaire technique de Kant, on peut énoncer plus succinctement ces deux conditions en disant qu'il faut 1° que la chose elle-même soit **une fin** en général et 2° que la **cause** de l'existence et de la liaison des parties soit **interne** à la chose. Un produit de la nature qui satisfait ces conditions est un «être organisé et s'organisant lui-même» (CFJ, Pko 193.2.2f). Cette définition, notons-le en passant, est étonnamment contemporaine quand on la rapproche des thèses de Varela sur la fermeture organisationnelle et l'autopoïèse des vivants.

À propos du concept de «fins dans la nature comme fins intentionnelles» (CFJ, Pko 214.2.14), Kant réaffirme à plusieurs reprises qu'il n'a pas de réalité objective; ainsi :

Il nous est même *a priori* impossible de justifier comme acceptable <als annehmungsfähig zu rechtfertigen> un tel concept dans sa réalité objective.

(CFJ, Pko 214..2.18-19)

Un problème d'exégèse. S'il est vrai que le concept de fin naturelle est utilisé comme principe *subjectif* et régulateur pour déterminer un jugement réfléchissant téléologique, il reste «qu'il vaut avec autant de nécessité pour notre *faculté de juger humaine* que s'il était objectif» (CFJ, Pko 218.2.3f; accentuation en gras due à NL). C'est peut-être pour cette raison qu'il doit avoir pour le moins l'apparence d'une valeur objective ou un certain degré de réalité objective; c'est ainsi que j'interprète le passage suivant:

Dans la nature les êtres organisés sont [...] les seuls, qui, lorsqu'on les considère en euxmêmes et sans rapport à d'autres choses, doivent être pensés comme possibles seulement en tant que fins de la nature et ce sont ces êtres qui procurent tout d'abord <zuerst> une réalité objective au concept d'une fin, qui n'est pas une fin pratique, mais une fin de la nature, et qui, ce faisant, donnent à la science de la nature le fondement d'une téléologie, c'est-à-dire d'une manière de juger ses objets d'après un principe particulier, que l'on ne serait autrement pas du tout autorisé à introduire dans cette science (parce que l'on ne peut nullement apercevoir a priori la possibilité d'une telle forme de causalité).

(CFJ, Pko 194.3.1-f; §65.)

Ou peut-être faut-il penser que le concept de fin de la nature, en tant qu'il est associé à la maxime du jugement de la finalité interne des êtres organisés (telle qu'énoncée en 195.1, premier paragraphe de §66) et que celle-ci trouve son occasion <Veranlassung> dans l'observation empirique, donc que le concept de fin de la nature est *d'abord* <zuerst> doté d'une réalité objective, et que c'est *par la suite*, lorsqu'on le généralise dans le concept *a priori* de finalité de la nature qu'il devient, cette fois en tant que concept de la raison, un concept subjectif, dépourvu de réalité objective. (Je ne considère pas entièrement réglé ce problème d'exégèse.)

On pourrait peut-être terminer cet inventaire des représentations associées à la faculté de juger téléologique en mentionnant les représentations qui, d'après l'Analytique du jugement téléologique, **ne** peuvent **pas** assumer la fonction de fondement eu égard au jugement téléologique:

- la «satisfaction objective» (CFJ, Pko 186.2.f) que procure à la faculté P la «perfection relative [...] des figures mathématiques» (CFJ, Pko 186.2.13-14).
- la finalité pratique de la nature.
- le plaisir et la peine «qui résultent [...] de la détermination de [la faculté supérieure de désirer] par la loi morale» (CFJ, Pko 27.1.m5-4)

Concernant le jugement esthétique

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
P	E est requis comme faculté de la détermination de l'objet et de sa représentation (sans concept), d'après le rapport de celle-ci au sujet et à son sentiment interne et cela dans la mesure où ce jugement est possible d'après une règle universelle.	«plaisir [éprouvé] devant cet accord de la nature avec nos facultés de connaître [accord] que nous considérons comme simplement contingent» (38.1.2-6) le plaisir est le principe de la détermination du jugement de goût. le «principe de l'idéalisme de la finalité» (173.2.1) «plaisir de la simple réflexion» (126.3.3-4) «plaisir pris au sublime de la nature, comme plaisir de la contemplation» (126.2.1-5)	«l'Idée indéterminée du suprasensible en nous» (165.2.6) les principes <i>a priori</i> de la satisfaction ne peuvent être saisis dans des concepts déterminés» (170.1.f) l'Idée du «supra-sensible, comme principe de la finalité subjective de la nature pour notre faculté de connaître» (169.2.m5-3)
	E fournit «un concept déterminé du produit en tant que fin [], mais aussi une représentation (bien qu'indéterminée) de la matière, c'est-à-dire de l'intuition, pour la présentation de ce concept» (147.2.6-8)*	«la finalité subjective dans la représentation d'un objet, sans aucune fin (ni objective, ni subjective), c'est-à-dire par conséquent la simple forme de la finalité dans la représentation, par laquelle un objet nous est donné» (64.1.m8-5) — «le concept de beauté en tant que finalité subjective formelle» (182.2.m5)	«Idées intellectuelles» (144.3.4-5) par opposition à Idées esthétiques (de l'imagination)
		«plaisir (dans le sentiment moral)» (123.4.8) comme conséquence du jugement moral (125.3)	

Tableau 11.16 Registre des représentations, pour les facultés impliquées dans la production des jugements esthétiques.

LES DIVERSES REPRÉSENTATIONS DE LA FACULTÉ DU PLAISIR. Comme elles sont assez nombreuses, Kant consacre plusieurs développements à montrer comment elles se distinguent les unes des autres ou comment elles sont associées les unes aux autres. (Je ne systématise pas ces relatons ici.)

«L'agréable, qui en tant que tel ne représente l'objet que par rapport au sens, doit, pour être appelé bon comme objet de la volonté, être d'abord ramené sous les principes de la raison au moyen du concept d'une fin.»

(CFJ, Pko 52-53)

«L'agréable, le beau, le bon désignent donc trois relations différentes des représentations au sentiment de plaisir et de peine, en fonction duquel nous distinguons les uns des autres les objets ou les modes de représentation. Aussi bien les expressions adéquates pour désigner leur agrément <die Komplazenz> propre ne sont pas identiques. Chacun appelle *agréable* ce qui lui FAIT PLAISIR

^{*} NOTE associée au tableau 11.16. Le «concept déterminé» et la «représentation indéterminée» mentionnés ici ne sont compréhensibles que si on tient compte du rapport entre l'imagination et l'entendement. Voir des précisions à ce sujet, ci-dessous.

<vergnügt>; beau ce qui lui PLAÎT simplement <gefällt>; bon ce qu'il ESTIME, approuve <geschätzt, gebilligt>, c'est-à-dire ce à quoi il attribue une valeur objective.»

(CFJ, Pko 54.3 in §5)

THÈSE DU PRINCIPE DÉTERMINANT DU JUGEMENT DE GOÛT. L'unique principe de la faculté de juger dans le jugement esthétique est l'interprétation idéaliste de la finalité subjective qui consiste en «un accord se présentant de lui-même, sans fin et par hasard, mais de caractère final pour les besoins de la faculté de juger concernant la nature et ses formes produites suivant des lois particulières.» (CFJ, Pko 170.2.4f) Kant énonce aussi cette thèse dans le titre même d'une section, à savoir <§75. Le jugement de goût n'a rien d'autre à son fondement que la forme de la finalité d'un objet (ou de son mode de représentation). Comme le jugement de goût ne concerne que «le rapport des facultés représentatives entre elles, pour autant qu'elles sont déterminées par une représentation» (CFJ, Pko *Ibid.*, 64.1.2f), j'expliciterai ci-dessous en <§7.3.2.1 L'interaction des facultés dans la production des jugements» la nature du rapport entre l'imagination et l'entendement.

Les relations entre le beau comme prédicat du jugement de goût et les représentations contenues dans l'imagination et la raison:

[...] le modèle suprême, le prototype <Urbild> du beau est une simple Idée que chacun doit produire en soi-même et d'après laquelle il doit juger tout ce qui est objet du goût, tout ce qui est exemple du jugement de goût et même le goût de tout un chacun. *Idée* signifie proprement: un concept de la raison, et *Idéal*: la représentation d'un être unique en tant qu'adéquat à une Idée.

(CFJ, Pko 73.2.6-12)

[...] [Ce prototype] ne sera cependant qu'un Idéal de l'imagination, précisément parce qu'il ne repose pas sur des concepts, mais sur la présentation [...].

(*Ibid.*, 73.2.m7-5)

Pour représenter efficacement les diverses représentations qui participent à la production du jugement esthétique, il faut ajouter à l'entrée horizontale de la matrice des 6 facultés les deux facultés que j'ai convenu d'exclure au départ, à savoir la sensibilité en tant qu'organe de la sensation et l'imagination. En effet, la représentation produite par l'imagination est une composante nécessaire de la liste des représentations impliquées dans le jugement esthétique, puisque c'est le rapport entre l'imagination et l'entendement qui affecte la faculté du plaisir et de la peine. Cette extension de la matrice des six facultés sera encore plus inévitable, lorsqu'on voudra représenter les Idées esthétiques que Kant introduit dans l'Analytique du Sublime et montrer la relation qu'elles entretiennent avec les Idées de la raison. La modification que requiert la matrice est montrée dans le tableau 11.17.

	Ss	I	E	J	R
P	la matière de la sensation <vergnügen> ce qui plaît dans la sensation</vergnügen>	l'Idée esthétique (§49) le plaisir éprouvé comme accord des facultés représentatives	le concept dont l'Id. esth. fournit une présentation; le concept en tant qu'expression inadéquate de Id. esth.	le principe subjectif de la finalité subjective	les Idées de R; le concept pur rationnel du supra-sensible

Tableau 11.17 La zone **P** du registre des représentations, montrant l'extension de la typologie E - J - R en S s - I - E - J - R, pour tenir compte des représentations fournies par l'imagination, dans le processus de production des jugements esthétiques.

Voici deux définitions de ce que sont les Idées esthétiques:

[...] par l'expression Idée esthétique j'entends cette représentation de l'imagination, qui donne beaucoup à penser, sans qu'aucune pensée déterminée, c'est-à-dire de *concept*, puisse lui être adéquate et que par conséquent aucune langue ne peut complètement exprimer et rendre intelligible.

— On voit aisément qu'une telle Idée est la contrepartie (le pendant) d'une *Idée de la raison*, qui tout à l'inverse est un concept, auquel aucune *intuition* (représentation de l'imagination) ne peut être adéquate.

(CFJ, Pko 143.f.2-144.1.f)

En un mot : l'Idée esthétique est une représentation de l'imagination associée à un concept donné, et qui se trouve liée à une telle diversité de représentations partielles, dans le libre usage de celles-ci, qu'aucune expression, désignant un concept déterminé, ne peut être trouvée pour elle, et qui donne à penser en plus d'un concept bien des choses indicibles, dont le sentiment anime la faculté de connaissance et qui inspire à la lettre du langage un esprit <und mit der Sprache, als bloßem Buchstaben, Geist verbindet>.

(CFJ, Pko 146.2.1-f)

L'ENTENDEMENT DANS LE JUGEMENT ESTHÉTIQUE

[...] bien que l'entendement soit requis pour le jugement de goût, en tant que jugement esthétique (comme pour tous les jugements), ce n'est point cependant comme faculté de la connaissance d'un objet qu'il est requis, mais comme faculté de la détermination de celui-ci et de sa représentation (sans concept), d'après le rapport de celle-ci au sujet et à son sentiment interne et cela dans la mesure où ce jugement est possible d'après une règle universelle.

(CFJ, Pko 70.f.7f)

JUGEMENT ESTHÉTIQUE ET LÉGALITÉ

La finalité esthétique est la légalité de la faculté de juger en sa liberté.

(CFJ, Pko 107.1.m9-8)

LE JUGEMENT ESTHÉTIQUE EST-IL FONDÉ SUR UN CONCEPT?

La position de Kant est ici très subtile et dispose d'une petite marge de manoeuvre car il s'agit pour lui

- d'un côté, d'insister sur le fait que le jugement de goût ne subsume pas son objet sous un concept ce qui permet d'affirmer que «son principe déterminant ne peut être un concept» (CFJ, Pko 70.2.3)
- de l'autre côté, d'insister sur le fait que le jugement de goût a une valeur nécessaire pour chacun, une valeur universelle, bien qu'il soit personnel <Privaturteil>, et que donc «il doit se ramener à quelque concept» (CFJ, Pko 164.2.1).

C'est d'ailleurs très exactement la question de savoir si un jugement de goût se fonde sur un concept ou non qui donne lieu à l'antinomie du goût: la réponse affirmative non critique entrant en contradiction avec la réponse négative non critique.

Toute l'astuce va consister à «montrer que le concept, auquel on rapporte l'objet dans ce type de jugement, n'est pas pris dans le même sens dans les deux maximes de la faculté de juger esthétique» (CFJ, Pko 163.f.4f); Kant va établir une différence capitale entre

- le concept considéré comme règle de l'entendement applicable à l'objet du jugement, règle dont la fonction est de déterminer l'objet pour le penser (en faisant la synthèse du divers intuitif...)
- et le concept considéré comme Idée applicable à une représentation élargie englobant l'objet et le sujet, applicable à la situation constituée d'un sujet jugeant un objet sensible; au moyen de cette Idée, il devient possible de penser ce que la faculté de juger elle-même (donc aussi le sujet) a d'universel en tant que faculté de représentation du type sentiment de plaisir et de peine, placée en présence de phénomènes. La réflexion transcendantale est ici à son meilleur.

Il est donc utile, il me semble, de présenter en regard l'une de l'autre les réponses kantiennes à la question «Quel est le principe déterminant du jugement de goût?»; en effet, les réponses niant la présence du concept (de

l'entendement) doivent être comprises comme étant contrebalancées par celles affirmant la présence du concept (de la raison). Je montre ces réponses dans le tableau 11.18.

Le concept qui «est au fondement de l'objet (et aussi du Il faut «nier qu'il se trouve au fondement du jugement de goût quelque principe a priori» (CFJ, Pko 169.1.7sujet jugeant) en tant qu'objet des sens, c'est-à-dire en 8); le goût «juge toujours d'après des principes de tant que phénomène» (164.4.9-11), détermination empiriques, tels par conséquent qu'ils ne qui sert de principe déterminant au jugement de goût et peuvent être donnés qu'a posteriori par les sens» (Ibid., lui confère «une valeur universelle» (164.4.m6) est 169.3.2-4) «son principe déterminant n'est pas un concept, mais le sentiment (du sens interne) de l'accord dans le jeu des facultés de l'esprit, dans le mesure où celui-ci ne peut qu'être senti.» (Ibid., 70.2.m15-13) Le plaisir est ainsi dans le jugement de goût dépendant d'une représentation empirique et ne peut être lié a priori à aucun concept (on ne peut déterminer a priori quel objet conviendra ou non au goût, il faut en faire l'expérience); mais il est cependant le principe de détermination «le concept de ce qui peut être considéré comme le de ce jugement, par cela seul que l'on a conscience qu'il substrat supra-sensible de l'humanité.» (164.f.2f) repose simplement sur la réflexion et les conditions «l'Idée indéterminée du supra-sensible en nous» universelles, quoique seulement subjectives, de l'accord (165.2.6)de celle-ci avec la connaissance des objets en général, pour lesquelles la forme de l'objet est finale. (38.1.2-f) Le concept qui fonde le jugement esthétique est Le concept de l'entendement est: déterminé ou déterminable: indéterminé et indéterminable; objectif; subjectif; détermine l'objet, en fait connaître quelque chose. ne fait rien connaître de l'objet.

Tableau 11.18 L'explicitation de la thèse énonçant le principe déterminant des jugements de goût.

D'autres formulations donnent des indications additionnelles sur le concept qui sert de fondement au jugement esthétique:

- «le substrat supra-sensible de toutes [les] facultés [du sujet] (qu'aucun concept de l'entendement n'atteint}, donc cela même en rapport auquel c'est le fin donnée par l'Intelligible à notre que d'accorder toutes nos facultés de connaître.»)CFJ, Pko 168.1.1-4)
- le concept rationnel < Vernunftbegriff> transcendantal du supra-sensible» (CFJ, Pko 164.2.m4-3)
- «Le jugement de goût se fonde sur un concept (un principe en général de la finalité subjective de la nature pour la faculté de juger), au moyen duquel cependant rien ne peut être connu ou prouvé par rapport à l'objet, parce qu'il est en soi indéterminable et impropre à la connaissance; toutefois le jugement reçoit de par ce concept de la valeur pour tous (ce jugement étant d'ailleurs en chacun singulier et accompagnant immédiatement l'intuition), parce que le principe déterminant du jugement se trouve peut-être dans le concept de ce qui peut être considéré comme le substrat supra-sensible de l'humanité.» (CFJ, Pko 164.f.1-f)

7.3.1.3. Les représentations comme outils, fondements ou illusions de l'activité pratique des facultés

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
D	Les 12 catégories de la liberté par rapport aux concepts du bien et du mal. (CRPa, 1 ^{ère} partie, Livre 1, Chap. II) — Concepts pratiques <i>a priori</i> .	Le concept de finalité, en tant qu'il s'adresse à D: finalité pratique de la liberté	Le bien et le mal en tant que concepts de la raison pratique. Le concept de liberté , en tant que concept de la causalité propre à une volonté.
			L' impératif catégorique exprimant le devoir. Les maximes morales.
			Le principe métaphysique de la finalité pratique, laquelle «doit être pensée dans l'Idée de la <i>détermination</i> d'une <i>volonté</i> libre» (CFJ, Pko 29.f.2f)

Tableau 11.19 Registre des représentations, pour les facultés impliquées dans la production des jugements moraux.

L'impératif catégorique exprimant le devoir peut être formulé de diverses façons, selon l'aspect de la volonté auquel il s'adresse (BAy, FÉK 81-82):

- a) adressé à la volonté considérée comme faculté d'agir d'après la représentation d'une loi: «Agis en telle sorte que la maxime de ta volonté puisse toujours valoir en même temps comme principe d'une législation universelle.» (CRPa, Pic 30.2) La loi morale.
- b) adressé à la volonté considérée comme faculté d'agir d'après la représentation de **fins**: «Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne d'autrui, toujours comme une fin, jamais comme un moyen.»
- c) énoncé dans une formule qui combine les précédentes: «Agis de telle manière que la maxime de ton action ait pour fin toi-même comme personne humaine».

Le tableau 11.19 est plutôt lacunaire en son état actuel. Les problèmes reliés à la nature des «représentations» que l'esprit entretient lors de la détermination des jugements moraux devraient pouvoir fournir des observations à inscrire dans ce tableau. Je rappelle, par exemple, que le lien entre les **concepts pratiques** et la faculté **P** du plaisir et de la peine est problématique et rend controversée la question de savoir si, ou dans quelle mesure, la philosophie pratique appartient à la philosophie transcendantale. J'ai évoqué ces problèmes dans la section §1.2.3.2 du «Thème #1. Les contextes de la *Critique de la raison pure*». Puisqu'il est pertinent ici de recenser les concepts pratiques, et de déterminer s'ils se trouvent en **D** ou en **P**, je reproduis à nouveau la note de Kant que j'avais citée:

Tous les concepts pratiques se rapportent à des objets de satisfaction ou d'aversion, c'est-à-dire de plaisir ou de peine, et, par conséquent, au moins indirectement, à des objets de sentiment. Mais comme le sentiment n'est pas une faculté représentative des choses, mais qu'il réside en dehors de toute faculté de connaître, les éléments de nos jugements, en tant qu'ils se rapportent au plaisir ou à la peine, appartiennent à la philosophie pratique, et non pas à l'ensemble de la philosophie transcendantale, qui ne s'occupe que des connaissances pures *a priori*.

(CRPu, Bar 600n)

7.3.1.4. Les formulations qui regroupent des représentations et montrent des rapports entre C, P et D

TROIS FORMULATIONS DE L'IDÉE DU SUPRA-SENSIBLE

Dans la «Remarque II» placée à la fin de §57, Kant identifie les Idées de la Raison en faisant varier les déterminations du supra-sensible:

- le «supra-sensible en général, sans autre détermination, en tant substrat de la nature»
- le «supra-sensible, comme principe de la finalité subjective de la nature pour notre faculté de connaître»
- le «supra-sensible comme principe des fins de la liberté»
- le supra-sensible «comme principe de l'accord [des fins] avec la liberté dans le domaine moral» (CFJ, Pko 169.2.4-f).

On voit aisément comment chaque *version* de l'Idée correspond à un ou plusieurs des plans d'activités que j'ai représentés par des étages de la matrice des 6 facultés.

7.3.1.5. De l'opportunité de distinguer, ou non, entre faculté de juger et entendement

Les rapports entre entendement et faculté de juger sont à classer d'abord en deux groupes:

- ceux qui accentuent l'**indistinction**. Ces rapports exploitent de diverses manières l'idée énoncée dès le début de l'Analytique transcendantale: «Comme nous pouvons ramener tous / les actes de l'entendement à des jugements, l'*entendement* en général peut être représenté comme *une faculté de juger* <Urteilskraft>.» (CRPu, Bar 129.f.f-130.1.2) Même dans ce contexte, la distinction initiale vaut toujours, même s'il n'est pas toujours opportun ou pertinent d'en tenir compte: «[L]a faculté de juger ne se propose que [l']application [des concepts *a priori* de l'entendement]» (KANT, CFJ, Pko 18.4.2f)
- ceux qui accentuent la distinction. Ces derniers seront surtout explicités dans la *Critique de la faculté de juger* puisque la distinction repose principalement sur la distinction entre l'usage déterminant de la faculté de juger et son usage réfléchissant (définition: CFJ, Pko 27.3-28.1; première application: *ibid*. 30.4.1-31.1.m8). L'Anthropologie continue de tenir compte de cette distinction.

Concernant la distinction et les autres relations à établir entre la faculté de juger et l'entendement, voir CFJ, Pko 30.4; 34.1.10f; **34.3-35.1**; 38.4-39.1.

Les paramètres à considérer dans l'établissement de cette distinction:

- le caractère législateur (ou seulement légal, nomique) de la faculté et, plus généralement, sa fonction dans la production des jugements concernés (esthétique, téléologique);
- si le principe qui sert de loi à la faculté, eu égard à la détermination des jugements, est objectif ou subjectif; si ce principe est constitutif ou régulateur;
- la production (ou non) d'un concept de l'objet représenté dans les jugements *a priori*;
- la fonction de la représentation produite (utilisée?) par la faculté: si c'est un concept, il détermine l'objet, si c'est une intuition, cette dernière ne fait que présenter <darstellen> l'objet et elle peut également présenter un concept déjà donné.

Les concepts appartiennent à l'entendement mais pour s'en servir il faut produire des jugements. C'est ce rapport simple entre entendement et faculté de juger que Kant réutilise au début de l'Analytique des principes: CRPu, Bar 179-183.

L'analytique des principes sera donc simplement un canon pour le jugement; elle lui enseigne à appliquer à des phénomènes les concepts de l'entendement, qui contiennent la condition des règles a priori. C'est pourquoi, en prenant pour thème les principes propres de l'entendement, je me servirai de l'expression de doctrine du jugement, qui désigne plus exactement ce travail.

(CRPu, Bar 180.2)

Il est implicite, à ce moment de l'exposé, que les facultés à décrire concourent à la production de connaissances (puisque tel est le thème circonscrit par la problématique initiale de CRPu) et que la différence entre entendement, faculté de juger <Urteilskraft> et raison est en corrélation avec la différence que fait déjà la logique générale entre concepts, jugements et raisonnements, du simple point de vue de la forme des représentations. Est également présente dans ce contexte l'idée que la «dénomination large d'entendement en général» (CRPu, Bar 179.1) comprend ces trois facultés.

Cependant, comme il existe des jugements qui ne déterminent pas leur objet, c'est-à-dire dont la fonction **n'est pas** de penser l'individualité d'un objet sous l'universel d'un concept mais dont la fonction est plutôt d'exprimer soit le plaisir intellectuel éprouvé en la représentation de l'objet (cas du jugement esthétique), soit certaines injonctions que la faculté se donne à elle-même pour produire de l'unité dans l'édifice de ses représentations (cas du jugement téléologique), il faut bien parvenir à distinguer dans la faculté de juger, des fonctions spécialisées et faire varier en conséquence, au besoin, le lien de collaboration entre la faculté de juger et l'entendement; car autant la fonction déterminante de la faculté de juger présuppose et complète celle de l'entendement, autant la fonction réfléchissante met en oeuvre un mécanisme qui esquive celle de l'entendement et lui devient étrangère par le but qu'elle vise.

7.3.1.6. Les facultés comme pouvoirs législatifs

Le pouvoir législatif des facultés s'entend de deux manières

- soit comme pouvoir de se donner sa propre loi, plutôt que de la trouver ailleurs (dans l'expérience ou dans une autre faculté)
- soit comme pouvoir de se donner sa propre loi ET de la prescrire à quelque chose d'autre (tantôt à l'objet donné dans l'expérience, tantôt à une autre faculté).

Quand une faculté fonctionne selon une loi qu'elle se donne, elle a une **légalité** <Gesetzmäßigkeit> et elle est «légale <gesetzlich; que je préfère traduire par 'nomique'> ». Quand une faculté prescrit sa loi, elle a un **domaine** <Gebiet> et elle est «législatrice <gesetzgebend> ». Donner une loi équivaut à **légiférer**.

- A. Pour ce qui est des trois facultés C-P-D, il est possible d'établir une correspondance entre la terminologie dérivée du concept de loi et l'opposition entre faculté supérieure et faculté inférieure.
- 1. Concernant la **faculté de connaître**. L'opposition est faite entre la sensibilité et l'entendement; et c'est seulement l'entendement qui est faculté légale et législatrice.

Tant que la synthèse est empirique, la faculté de connaître apparaît sous sa forme inférieure: elle trouve sa loi dans l'expérience et non pas en elle-même. Mais la synthèse *a priori* définit une faculté de connaître supérieure. Celle-ci, en effet, ne se règle plus sur des objets qui lui donneraient une loi; au contraire, c'est la synthèse *a priori* qui attribue à l'objet une propriété qui n'était pas contenue dans la représentation. Il faut donc que l'objet lui-même soit soumis à la synthèse de représentation, qu'il se règle lui-même sur notre faculté de connaître, et non l'inverse. Quand la faculté de connaître trouve en elle-même sa propre loi, elle légifère ainsi sur les objets de connaissance.

(Del, PCK 10.2)

Dans l'*Anthropologie du point de vue pragmatique*, sous le titre «De la faculté de connaître, dans la mesure où elle est fondée sur l'entendement», Kant énonce la même relation en remplaçant «loi» par «règle» (dans ce passage, toutefois, l'accent est mis sur la relation entre «supérieure» et «inférieure»:

§40. L'entendement, en tant que faculté de penser (de se représenter quelque chose par des concepts) est appelée [sic] faculté supérieure de connaissance (par opposition à la sensibilité, qui est la faculté inférieure); en effet, tandis que la faculté des intuitions (pures ou empiriques) ne saisit dans les objets que l'individu, la faculté des concepts saisit l'universalité de leurs représentations, la règle à laquelle le multiple des intuitions sensible [sic] doit être subordonné pour produire l'unité dans la connaissance de l'objet. — L'entendement à vrai dire est plus élevé que la sensibilité, mais celle-ci est plus nécessaire et on peut moins se passer de la sensibilité; avec elle, les animaux sans

entendement peuvent se tirer d'affaire en cas de besoin, en suivant des instincts innés; elle est comme un peuple sans chef; inversement, un chef sans peuple (entendement privé de sensibilité) ne peut absolument rien. Il n'y a donc pas entre les deux facultés de rivalité de rang, bien qu'on appelle l'une supérieure, l'autre inférieure.

(AP, Fou 68.2)

NOTE. Dans cette hiérarchie, l'imagination, de laquelle procède la composition du divers de l'intuition, fait partie de la faculté *inférieure* de connaître.

2. Concernant la faculté de désirer.

- forme inférieure: la volonté est déterminée de manière «pathologique», par exemple, par l'intermédiaire d'un plaisir lié à l'objet représenté.
- forme supérieure:

Pour que [la faculté de désirer] accède à sa forme supérieure, il faut que la représentation cesse d'être une représentation d'objet, même a priori. Il faut qu'elle soit la représentation d'une pure forme. "Si d'une loi on enlève par abstraction toute matière, c'est-à-dire tout objet de la volonté comme principe déterminant, il ne reste rien que la simple forme d'une législation universelle." (Critique de la raison pratique, Analytique, théorème 3) La faculté de désirer est donc supérieure, et la synthèse pratique qui lui correspond est a priori, lorsque la volonté n'est plus déterminée par le plaisir, mais par la simple forme de la loi. Alors, la faculté de désirer ne trouve plus sa loi hors d'elle-même, dans une matière ou dans un objet, mais en elle-même: elle est dite autonome.

(Del, PCK 12.1)

3. Concernant le **sentiment du plaisir et de la peine.** Un sentiment supérieur du plaisir sera défini comme le sentiment du beau et un autre comme le sentiment de l'accord des facultés entre elles.

On peut comparer notre typologie à celle de Verneaux. Cette dernière est basée sur le schème C-P-D croisé avec les deux niveaux (VoK, tome 2, p. 19sqq.). La façon dont il dégage les cinq «sens» du terme «faculté» (bid., p. 18) ne donne pas lieu à une typologie.

B. Pour ce qui est de l'entendement et de la raison, c'est la référence à deux **domaines** qui exprime le plus directement leur pouvoir législatif — d'où la commode opposition entre concepts de la nature et concepts de la liberté.

Notre faculté de connaître en totalité possède deux domaines, celui des concepts de la nature, et celui du concept de liberté; elle légifère, en effet, *a priori* par ces deux genres de concepts. La philosophie se divise donc aussi, en accord avec cette faculté, en philosophie théorique et en philosophie pratique. Mais le territoire sur lequel elle établit son domaine et sur lequel elle *exerce* sa législation, est toujours seulement l'ensemble des objets de toute expérience possible, dans la mesure où ils ne sont tenus pour rien de plus que de simples phénomènes; s'il en était autrement on ne pourrait concevoir aucune législation de l'entendement qui les concerne.

La législation par des concepts naturels <Naturbegriffe> s'effectue par l'entendement et elle est théorique. La législation par le concept de la liberté s'effectue par la raison et elle est simplement pratique. C'est seulement dans ce qui est pratique que la raison peut légiférer; en ce qui concerne la connaissance théorique (de la nature) elle ne peut, partant de lois données (dont elle est instruite grâce à l'entendement), que tirer par des raisonnements des conclusions, qui demeurent toujours seulement au niveau de la nature. Inversement, là où il y a des règles pratiques, la raison ne légifère pas pour autant car ces règles peuvent être techniques-pratiques.

L'entendement et la raison ont donc deux législations différentes sur un seul et même territoire de l'expérience, et celles-ci ne doivent pas s'y gêner l'une l'autre.

(CFJ, Pko 24.2.1-4.3)

Ce sont ces relations qui sont montrées dans le tableau que Kant dessine à la fin de son (Introduction) à la *Critique de la faculté de juger*. Mais on remarquera que la faculté de juger pose un problème du fait d'être placée dans la même colonne que deux facultés législatrices possédant des *domaines* propres; en effet, dans la mesure où la faculté

de juger mentionnée là procure des connaissances affectant la **faculté de plaisir et de peine** et où le principe qui lui procure sa légalité est la **finalité**, il ne peut être question de lui reconnaître une législation du genre de celles que la citation précédente vient d'octroyer à l'entendement et à la raison. Tout l'enjeu de CFJ est là: expliquer comment (en quoi, pourquoi, moyennant quoi, dans quelles limites et conditions, etc.) **la faculté de juger peut être légale sans être législatrice; à moins que... elle soit législatrice sans être déterminante**.

Dans l'Appendice 6, je rappelle les définitions techniques données par Kant des termes «champ», «territoire», «domaine» et je construis un tableau montrant comment se répartissent les concepts dont il est question dans la théorie des facultés, lorsqu'on les compare entre eux selon leur territoire et leur domaine.

Tout de même que la question du pouvoir législatif se pose à propos des facultés, elle peut se poser également à propos de la critique elle-même qui fait la théorie des ces facultés, en tant que l'auteur ou l'agent de la critique est aussi une faculté, à savoir la raison pure. «La critique des facultés de connaître, considérées dans ce qu'elles peuvent *a priori*, n'a proprement aucun domaine pour ce qui est des objets.» (CFJ, Pko 25.3.1-3) Donc **la critique** ne légifère pas eu égard aux objets (c.-à-d. les facultés) qu'elle fait connaître (qu'elle a comme domaine). Elle a un champ: les prétentions des facultés.

C. Pour ce qui est de la faculté de juger, l'opposition conceptuelle qui correspond le mieux à l'opposition entre une faculté législatrice et une faculté qui ne l'est pas est celle entre **faculté de juger déterminante** et **faculté de juger réfléchissante**.

Concernant la faculté de juger: elle légifère exclusivement en son usage déterminant, en lequel elle se confond avec la législation de l'entendement. Quant à la faculté de juger réfléchissante, elle ne légifère pas, à proprement parler, mais elle se donne à elle-même sa propre loi et fonctionne de façon nomique <gesetzlich> en raison du caractère *a priori* des principes qui fondent ses jugements.

[...] dans la famille des facultés supérieures de connaître il existe encore un moyen-terme entre l'entendement et la raison. Celui-ci est la *faculté de juger*, dont on peut supposer avec raison, suivant l'analogie, qu'elle pourrait bien aussi contenir en soi, sinon une législation qui lui soit propre, toutefois un principe particulier pour chercher des lois, en tout cas un principe *a priori* simplement subjectif, qui, alors même qu'aucun champ d'objets ne lui conviendrait comme domaine propre, peut cependant avoir quelque territoire et dans des conditions telles que ce principe seul pourrait y avoir de la valeur.

(CFJ, Pko 26.2)

D. Pour ce qui est des rapports entre l'**imagination** et l'**entendement**, il est question parfois d'une hiérarchie, mais je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'un pouvoir législatif. Dans le cas du jugement de goût, par exemple: «l'entendement est au service de l'imagination et non l'imagination au service de celui-ci.» (CFJ, Pko 82.1.2f) On sait que Kant par le volontiers d'une *«libre légalité* de l'imagination» (*Ibid.*, 80.4.2-4) et aussi de la légalité de l'entendement; mais l'imagination est-elle législatrice *«gesetzgebend»*? A-t-elle un domaine?

7.3.2 Registre 2. Le registre des processus

À chaque tableau qui représente une zone du registre des processus, j'ajoute une petite grille, que j'appelle «grille de contrôle» et qui contient ou non des données à titre d'exemples; elle est fournie pour permettre au lecteur un exercice d'analyse ou de synthèse.

- A. L'exercice d'analyse consiste à prendre les cinq catégories données ci-dessous et à les utiliser pour interroger le texte kantien au cours de la lecture et de l'étude de la Critique de la faculté de juger. Les catégories ont alors pour fonction d'attirer l'attention du lecteur sur des aspects de la théorie qu'il étudie; la grille sert à consigner ce qu'il observe.
- B. L'exercice de synthèse consiste à prendre les cinq catégories données pour construire un résumé ordonné de ce qui a été compris et retenu de la lecture et de l'étude faites auparavant. La grille sert à consigner ce que le lecteur a retenu de sa lecture.

Les catégories suivantes s'appliquent en principe à la description-explication de chacun des processus pris pour objet par la Critique:

a) nature (et origine?) de la représentation présente en la faculté;

- b) nature de l'objet et ce qui lui advient; (je présuppose ici qu'une représentation représente généralement quelque chose et c'est ce quelque chose que j'appelle l'«objet» de la représentation):
- c) nom du processus et de la faculté qui le réalise; si le processus se décompose en plusieurs opérations: nom de chaque opération et de la faculté qui en est l'agent;
 - d) propriétés du jugement lui-même (propriétés du jugement de connaissance; propriétés du jugement téléologique, etc.)
- e) énoncé(s) du principe déterminant de la faculté de juger et/ou du jugement qu'elle produit.

7.3.2.1. L'interaction des facultés dans la production des jugements

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA POSSIBILITÉ ET LA MANIÈRE DE DISTINGUER LES FACULTÉS ENTRE ELLES

Le registre des processus pourrait également s'appeler «le registre de l'accord des facultés».

[...] tout accord déterminé des facultés, sous une faculté déterminante et législatrice, suppose l'existence et la possibilité d'un accord libre indéterminé. C'est dans cet accord libre que le jugement, non seulement est original (ce qu'il était déjà dans le cas du jugement déterminant), mais manifeste le principe de son originalité. D'après ce principe, nos facultés diffèrent en nature, et pourtant n'en ont pas moins un accord libre et spontané, qui rend possible ensuite leur exercice sous la présidence de l'une d'entre elles, selon une loi des intérêts de la raison. Toujours le jugement est irréductible ou original: ce pourquoi il peut être dit "une" faculté (don ou art spécifique). Jamais il ne consiste en une seule faculté, mais dans leur accord, soit dans un accord déjà déterminé par l'une d'entre elles jouant un rôle législateur, soit plus profondément dans un libre accord indéterminé, qui constitue l'objet dernier d'une "critique du jugement" en général.

(Del, PCK 87.2)

«La faculté des concepts, qu'ils soient confus ou distincts, est l'entendement; et bien que l'entendement soit requis pour le jugement de goût, en tant que jugement esthétique (comme pour tous les jugements), ce n'est point cependant comme faculté de la connaissance d'un objet qu'il est requis, mais comme faculté de la détermination de celui-ci et de sa représentation (sans concept), d'après le rapport de celle-ci au sujet et à son sentiment interne et cela dans la mesure où ce jugement est possible d'après une règle universelle.» (CFJ, Pko 70.2.8f)

Entendement et imagination en tant que facultés de connaissance ET facultés de représentation. Voir CFJ, Pko 60.4-61.2; CFJ, Pko 78.3.m2-79.1.3

Concernant la distinction entre faculté de juger esthétique et faculté de juger téléologique.

La faculté de juger esthétique est [...] une faculté particulière pour juger les choses d'après une règle et non suivant des concepts. La faculté de juger téléologique n'est pas une faculté particulière, mais seulement la faculté de juger réfléchissante en général, dans la mesure où elle procède, comme partout dans la connaissance théorique, d'après des concepts, mais en suivant par rapport à certains objets de la nature des principes particuliers, qui sont ceux d'une faculté simplement réfléchissante et ne déterminant pas les objets; et ainsi de par son application elle appartient à la partie théorique de la philosophie et en raison de ses principes particuliers, qui ne sont pas déterminants comme il le faut dans une doctrine, elle doit aussi constituer une partie particulière de la critique au lieu que la faculté de juger esthétique ne contribue en rien à la connaissance de son objet et doit donc faire partie seulement de la critique du sujet qui juge et de ses facultés de connaissance, dans la mesure où elles sont susceptibles de principes a priori [...]

(CFJ, Pko 40.1.m19-3)

Ce passage contient ce qu'il faut pour comprendre pourquoi la théorie du jugement téléologique concerne une faculté qui a un rapport à la faculté C des connaissances théoriques même si elle ne détermine pas ses objets, c'est-àdire même si elle n'est que réfléchissante: c'est qu'elle procède d'après des concepts et contribue à la connaissance de ses objets (par exemple la connaissance des êtres organisés, la connaissance de la nature dans son ensemble...). Mais l'entendement et la faculté de juger téléologique sont également en rapport avec la faculté P du plaisir et de la peine, dans le processus de production du jugement téléologique; en effet l'entendement, eu égard aux lois particulières de la nature (et non pas les lois universelles...), «cherch[e] avec intention à atteindre l'une de ses fins nécessaires, je veux dire l'introduction dans la nature de l'unité des principes» (CFJ, Pko 34.1.m5-3) et se trouve donc en mesure d'éprouver le plaisir lié nécessairement à la réalisation d'une intention lorsque la faculté de juger attribue à la nature, via le principe subjectif a priori de la finalité de la nature (ou loi de la spécification de la nature par rapport à ses lois empiriques), l'unité cherchée. Cette idée et cette thèse sont exposées dans la section VI de l'Introduction à CFJ; c'est cette idée qui justifie que je dessine dans le tableau ... une partie du rectangle représentant la théorie du jugement téléologique dans la partie supérieure de la zone horizontale consacrée à la faculté P. Mais on voit que cette idée ne sert pas du tout à établir une différence entre faculté de juger esthétique et faculté de juger téléologique, puisque c'est justement l'idée de finalité qu'elles ont en commun comme principe subjectif de détermination.

LES CARACTÉRISTIQUES DU JUGEMENT DE CONNAISSANCE

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
C	synthèse des intuitions au moyen des concepts purs de E; déterminations des objets en tant qu'unité du divers au moyen de la règle de E	subsomption des objets particuliers donnés dans l'intuition empirique sous des objets universels; en énonçant les principes purs de E, J ne fait qu'énoncer les conditions de cette subsomption	R, en son usage logique, produit les raisonnements; elle tend à expliciter les conditions des jugements. R, en son usage spéculatif, pose les objets auxquels aboutit son exigence de totalisation des conditions.
		synthèse des lois universelles de la nature dans des jugements synthétiques <i>a priori</i>	R guide J et E en fournissant des principes pour la gouverne des facultés (pr. régulateurs) et non pour la détermination des choses.

Tableau 11.20 Registre des processus, pour les facultés impliquées dans la production des jugements de connaissance.

C'est l'Analytique transcendantale de CRPu qui contient les descriptions les plus soignées et les plus longues de l'interaction des trois facultés I, E et J, lors des processus de synthèses menant à la production des jugements de connaissance. Comme les neuf premiers thèmes du présent ouvrage sont consacrés à CRPu, il n'est pas nécessaire que j'y revienne beaucoup ici. Je signale seulement qu'à plusieurs reprises CFJ évoque brièvement les principaux processus de synthèse décrits dans l'Analytique transcendantale ainsi que les opérations qui y étaient assignées à l'entendement et au jugement. Dès l'«Introduction» de CFJ, par exemple, 13 lignes d'une belle densité rappellent l'interaction entre l'entendement et la faculté de juger déterminante, telle que la théorisait CRPu:

Nous trouvons [...] dans les fondements de la possibilité d'une expérience, tout d'abord il est vrai, quelque chose de nécessaire, je veux dire les lois universelles, sans lesquelles la nature en général (comme objet des sens) ne peut pas être pensée; et ces lois reposent sur les catégories, appliquées aux conditions formelles de toute intuition pour nous possible, pour autant que l'intuition est également donnée *a priori*. Sous ces lois, ainsi, la faculté de juger est déterminante; en effet, elle n'a rien d'autre à faire que subsumer sous des lois données. Par exemple, l'entendement dit: tout changement a sa cause (loi universelle de la nature); la faculté de juger transcendantale n'a rien de

plus à faire que d'indiquer la condition de la subsumption sous le concept de l'entendement *a priori* proposé; et c'est la succession des déterminations d'une seule et même chose.

(CFJ, Pko 30.f.1-f)

Ainsi Kant rappelle élégamment comment, dans CRPu, à la catégorie «causalité et dépendance» (CRPu, Bar 137) il faisait correspondre la deuxième analogie de l'expérience ««Principe de la succession dans le temps suivant la loi de la causalité: *Tous les changements* «Veränderungen» *arrivent suivant la loi de liaison des effets et des causes.*» (CRPu, Bar 224.4.1-f)

GRILLE DE CONTRÔLE

a	
b	l'objet est déterminé par un concept de l'entendement.
c	
d	
e	

LES CARACTÉRISTIQUES DU JUGEMENT TÉLÉOLOGIQUE

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
С		production de l'unité dans la liaison des lois empiriques particulières de la nature par l'accord des lois de la nature avec les facultés	
	«la représentation de la finalité [objective], puisqu'elle [rapporte] la forme de l'objet [] à une connaissance déterminée de l'objet sous un concept donné, n'a rien à voir avec un sentiment de plaisir pris aux choses, mais s'adresse à l'entendement pour le jugement à porter sur elles. Si le concept d'un objet est donné, l'opération de la faculté de juger, dans l'Usage de ce concept en vue de la connaissance, consiste dans la <i>présentation</i> (<i>exhibitio</i>), c'est-à-dire qu'elle doit placer à côté du concept une intuition correspondante [] » (38.f.m5-39.1.5) Nous regardons « <i>les fins naturelles</i> comme présentations du concept d'une finalité réelle (objective), et nous les jugeons [] par l'entendement et par la raison (logiquement, d'après des concepts).» (39.1.5f)		

Tableau 11.21 Registre des processus, pour les facultés impliquées dans la production des jugements téléologiques.

La thèse générale de la critique de la faculté de juger téléologique est

- que nous disposons des concepts requis pour concevoir la finalité objective de la nature,
- que néanmoins nous ne pouvons pas connaître cette finalité faute de pouvoir déterminer la fin que poursuit la nature et l'entendement qui concevrait cette fin
- que néanmoins nous ne pouvons concevoir les êtres organisés de la nature autrement que comme possibles exclusivement en raison d'une causalité selon des fins

 que, par conséquent, notre raison nous oblige à concevoir la nature tout entière comme un système selon des fins, sans quoi ne serait pas possible une unité cohérente de notre expérience de la nature.

C'est dans les sections «§75. Le principe d'une finalité objective de la nature est un principe critique de la raison pour la faculté de juger réfléchissante.» et «§76. Remarque» que Kant fait la description la plus explicite de l'interaction des trois facultés E - J - R dans le mécanisme de production du jugement téléologique.

L'intervention de la raison est décrite, notamment, par un raisonnement à partir du caractère contingent des lois particulières de la nature:

[...] le concept d'une chose dont nous ne nous représentons l'existence ou la forme comme possibles que sous la condition d'une fin, est inséparablement lié au concept de sa contingence (d'après les lois de la nature).

(CFJ, Pko 213.3.1-4; §75)

[suite de la citation précédente] Or comme le particulier, comme tel, contient quelque chose de contingent par rapport au général, et que cependant la raison exige l'unité dans la liaison des lois particulières de la nature, c'est-à-dire la légalité (laquelle légalité du contingent se nomme finalité), alors que la déduction des lois particulières à partir des lois universelles par détermination du concept de l'objet est impossible *a priori* en ce qui concerne la contingence que ces lois particulières comprennent, le concept de la finalité de la nature dans ses production devient pour la faculté humaine de juger par rapport à la nature un concept nécessaire, mais non un concept portant sur la détermination des objets eux-mêmes, donc un principe subjectif de la raison pour la faculté de juger, qui en tant que régulateur (non constitutif) vaut avec autant de nécessité pour notre *faculté de juger humaine* que s'il était un principe objectif.

(CFJ, Pko 218.2.15f; §76)

«Le concept d'une finalité par des fins (l'art) possède certes de la réalité objective, comme celui d'une causalité d'après le mécanisme de la nature» (CFJ, Pko 212.1.m16-14); quant au «concept d'une causalité de la nature d'après la règle des fins [...] sa réalité objective ne peut être garantie par rien, puisqu'il ne peut pas être tiré de l'expérience et qu'il n'est pas nécessaire non plus pour la possibilité de l'expérience. (*Ibid.*, 212.1.m14-6)

[...] le concept de la finalité de la nature dans ses productions devient pour la faculté humaine de juger par rapport à la nature un concept nécessaire, mais non un concept portant sur la détermination des objets eux-mêmes, donc un principe subjectif de la raison pour la faculté de juger, qui en tant que régulateur (non constitutif) vaut avec autant de nécessité pour notre *faculté de juger humaine*, que s'il était un principe objectif.

(CFJ, Pko 218.2.7f)

Le principe de la finalité objective de la nature n'est qu'«un principe de plus pour soumettre les phénomènes de la nature à des règles» (CFJ, Pko 182.2.8-9): ce n'est pas un principe d'*explication* de la nature.

Si la causalité de la nature était conçue comme intellectuelle et que ce principe de la dérivation de ses produits à partir de leurs causes était jugé constitutif (au lieu de régulateur), on aurait le concept de *fin naturelle* : le jugement téléologique serait produit par la faculté de juger déterminante, et le concept de fin naturelle serait un «concept de la raison» (CFJ, Pko 182.2.m3); il n'appartiendrait pas en propre à la faculté de juger.

Thèses négatives

- La finalité naturelle externe (relative) «n'autorise aucun jugement téléologique absolu» (CFJ, Pko 188.3.3f).
- Les fins naturelles internes «ne se trouvent nullement dans une cause efficiente, mais seulement dans l'idée [sic] de celui qui juge <des Beurteilenden> » (CFJ, Pko 195.2.m4-3)

GRILLE DE CONTRÔLE

b	l'objet n'est pas déterminé par le jugement
c	
d	
e	

LES CARACTÉRISTIQUES DU JUGEMENT DE GOÛT

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
P	production du plaisir dérivé de l'accord de I avec E, à l'occasion de la simple appréhension (voir 36.3.1-9). I fournit «l'intuition et la composition du divers [] [et E fournit] le concept comme représentation de l'unité de cette composition¹» ((121.2.m4-2)	J constitue la condition subjective de tous les jugements esthétiques	
	«la représentation de la finalité [subjimmédiat pris à la forme de l'objet d (38.4.m7-5) Nous regardons «la beauté de la nat concept de la finalité formelle (simp jugeons [] par le goût (esthétiquen []» (39.1.m7-2)		

Tableau 11.22 Registre des processus, pour les facultés impliquées dans la production des jugements esthétiques.

¹NOTE 1 (du tableau 11.22). Le texte français donne ici par erreur le mot «compréhension» au lieu du mot «composition».

Le croisement que la matrice des six facultés représente entre J et P est énoncé par Kant de la manière suivante:

[...] [les jugements esthétiques] appartiennent [...] à la faculté de connaître seule et prouvent une relation immédiate de cette faculté au sentiment de plaisir et de peine suivant un certain principe *a priori*, qu'il ne faut pas confondre avec ce qui peut être principe de détermination de la faculté de désirer.

(CFJ, Pko 19.2.8-12)

Dans cette description, la faculté de connaître est J, le sentiment de plaisir et de peine est P et le principe *a priori* origine de R. Tout en affirmant le croisement entre J et P, la remarque de Kant nous prévient qu'il ne faut pas le confondre avec un autre croisement, celui qui reliera J à D.

La thèse principale de l'esthétique décrit ce que *fait* le jugement esthétique: «[...] le jugement esthétique rapporte uniquement au sujet la représentation par laquelle un objet est donné» (CFJ, Pko 70.2.m20-19), étant entendu que cette représentation n'est pas la même que «celle par laquelle il est pensé»] *Ibid.*, 72.2.5-6). Le jugement esthétique

permet de remarquer [...] la forme finale dans la détermination des facultés représentatives qui s'occupent avec cet objet. Aussi bien le jugement s'appelle esthétique parce que son principe

déterminant n'est pas un concept, mais le sentiment (du sens interne) de l'accord dans le jeu des facultés de l'esprit, dans la mesure où celui-ci ne peut qu'être senti.

(CFJ, Pko 70.2.m19-13)

Concernant le rôle de l'entendement dans la production du jugement esthétique, nous en avons une première indication dès l'«Introduction» à CFJ, dans la manière dont Kant nous décrit ce que j'ai appelé l'esthétisation de la finalité (section IV; je paraphrase les thèses et décris la démarche de ce passage dans l'Appendice 4). Notre entendement cherche *avec intention* à atteindre l'unité de la nature, et partant l'unité de l'expérience, au moyen de principes; et c'est parce que cette intention est d'abord présente qu'un plaisir est ressenti, par la faculté P, lorsque l'entendement découvre «la possibilité de l'union, sous un principe qui les comprend, de deux ou plusieurs lois empiriques de la nature hétérogènes» (CFJ, Pko 34.3.6-8). Car la réalisation d'une intention, tout comme la satisfaction d'une attente, est liée au sentiment de plaisir; et si l'intention est intellectuelle, le plaisir qui lui correspond l'est aussi.

C'est dans la section §35 que Kant fait le plus explicitement la description des rôles de l'**imagination** et de l'**entendement** dans le mécanisme de production du jugement esthétique.

Puisque les concepts constituent dans un jugement son contenu (ce qui appartient à la connaissance de l'objet), et que le jugement de goût n'est pas déterminable par des concepts, il se fondera donc seulement sur la condition subjective formelle d'un jugement en général. La condition subjective de tous les jugements est la faculté de juger elle-même ou la faculté judiciaire. L'usage de cette faculté, par rapport à une représentation par laquelle un objet est donné, requiert l'accord de deux facultés représentatives: celui de l'imagination (pour l'intuition et la composition du divers) et de l'entendement (pour le concept comme représentation de l'unité de cette composition). Or comme aucun concept de l'objet ne se trouve ici au fondement du jugement, cet accord ne peut consister que dans / la subsumption [sic] de l'imagination elle-même (dans une représentation, par laquelle un objet est donné) sous la condition selon laquelle l'entendement passe en général de l'intuition aux concepts. C'est-à-dire comme la liberté de l'imagination consiste précisément en ceci qu'elle schématise sans concepts, il faut que le jugement de goût repose sur une simple sensation de l'animation réciproque de l'imagination dans sa liberté et de l'entendement dans sa légalité, par conséquent donc sur un sentiment, qui permet de juger l'objet d'après la finalité de la représentation (par laquelle un objet est donné) en ce qui concerne l'incitation à l'activité de la faculté de connaître en son libre jeu. Le goût, en tant que faculté de juger subjective, comprend un principe de la subsumption [sic], non pas des intuitions sous des concepts, mais de la faculté des intuitions ou présentations (c'est-à-dire de l'imagination) sous la faculté des concepts (c'est-à-dire l'entendement), pour autant que la première en sa liberté s'accorde avec la seconde en sa légalité.

(CFJ, Pko 121.f.8-122.1.f)

Les mêmes idées sont rappelées à l'occasion de la définition du génie (§49), le contexte étant celui de la production d'une oeuvre d'art (par exemple un poème; Kant donne comme exemple un poème de Frédéric le Grand). Les principales interactions entre les facultés sont:

- à un concept (déterminé) donné par l'entendement l'imagination associe des Idées esthétiques, riches en contenu mais peu élaborées, du point de vue conceptuel;
- «l'imagination (comme faculté de connaissance productive) [tire ces Idées] de la matière <Stoffe> que la nature réelle lui donne» (CFJ, Pko 144.2.1-3) et transforme librement cette matière selon des principes qui n'ont pas à être ceux de l'entendement et qui peuvent être ceux de la raison, aboutissant ainsi, le cas échéant, à des représentations de quelque chose qui se trouve au-delà des limites de l'expérience.
 - [...] tandis que dans l'usage de l'imagination en vue de la connaissance, l'imagination est soumise à la contrainte de l'entendement et à la limitation, qui consiste pour elle à être accordée aux concepts de l'entendement, en revanche dans une perspective <Absicht> esthétique elle est libre [...]

(CFJ, Pko 146.3.3-7)

- en introduisant dans la présentation < Darstellung > d'un concept des Idées esthétiques, l'imagination
 - «élargit le concept lui-même esthétiquement d'une manière illimitée [...]
 - et elle met en mouvement la faculté des Idées intellectuelles (la raison)» (CFJ, Pko 144.4.4-7).
- l'entendement applique, unifie et exprime (pense, quoique toujours inadéquatement) les Idées esthétiques non dans le but d'accroître les connaissance mais dans le but «d'animer les facultés de connaître» (CFJ, Pko 146.3.m9-8) et «le libre accord de l'imagination avec la légalité de l'entendement» (CFJ, Pko 147.2.m4) qui se réalise spontanément chez le génie, en raison d'un disposition de sa nature a pour effet de rendre communicable à autrui la disposition subjective de l'âme <subjektive Gemütsstimmung> qui accompagne le concept.

Concernant le jugement esthétique: «

- «jugement personnel <Privaturteil» » (CFJ, Pko 164.3.5)
- c'est un jugement dont la représentation est rapportée uniquement au sujet suivant le processus qui produit le plaisir:

Si le plaisir est lié avec la simple appréhension (apprehensio) de la forme d'un objet de l'intuition, non rattachée à un concept en vue d'une connaissance déterminée, alors la représentation se trouve par là rapportés non à l'objet, mais uniquement au sujet et le plaisir ne peut rien exprimer d'autre que la convenance «Angemessenheit» de cet objet aux facultés de connaître, qui sont mises en jeu dans la faculté de juger réfléchissante et dans la mesure où elles s'y trouvent, c'est-à-dire simplement une finalité subjective formelle de l'objet. En effet, cette appréhension de formes dans l'imagination ne peut jamais s'effectuer, sans que la faculté de juger réfléchissante, même inintentionnellement, ne la compare, à tout le moins, avec sa faculté de rapporter des intuitions à des concepts. Si donc en cette comparaison l'imagination (comme faculté des intuitions a priori) se trouve mise en accord inintentionnellement grâce à une représentation donnée avec l'entendement, comme faculté des concepts, alors l'objet doit être regardé comme final «zweckmäßig» pour la faculté de juger réfléchissante. Un tel jugement est un jugement esthétique sur la finalité de l'objet [...].

(CFJ, Pko 36.3.1-f; dans (Introduction, VII. De la représentation esthétique de la finalité de la nature».)

[...] le jugement s'appelle esthétique parce que son principe déterminant n'est pas un concept, mais le sentiment (du sens interne) de l'accord dans le jeu des facultés de l'esprit, dans la mesure où celui-ci ne peut qu'être senti.

(CFJ, Pko 70.2.m16-13)

Kant conceptualise un passage de la satisfaction esthétique (plaisir propre au goût) à la satisfaction d'ordre moral (plaisir propre au sentiment moral.

Nous possédons une faculté de juger simplement esthétique pour juger sans concepts des formes et trouver une satisfaction dans le simple jugement <Beurteilung> de celles-ci; nous faisons de cette satisfaction une règle pour chacun, sans que le jugement se fonde sur un intérêt ou en

produise un. — D'un autre côté nous possédons aussi une faculté de juger intellectuelle, afin de déterminer pour de simples formes de maximes pratiques (dans la mesure où elles se qualifient d'elles-mêmes comme législation universelle) une satisfaction *a priori*, dont nous faisons pour chacun une loi, sans que notre jugement se fonde sur un quelconque intérêt; *mais alors il en produit un*. Dans le premier jugement le plaisir ou la peine sont propres au goût et dans le second au sentiment moral.

(CFJ, Pko 132.3.1-f)

Je crois que nous pouvons représenter cette idée sur la matrice des 6 facultés, en laissant la zone consacrée à la théorie du jugement moral empiéter vers le haut sur les lignes de la matrice où j'inscris les représentations et processus propres à la **P**, la faculté du plaisir et de la peine. Tout comme le jugement téléologique contient (nous l'avons signalé plus haut) des représentations qui affectent la faculté **P** du plaisir et de la peine, il se trouve que le jugement moral, à cause du sentiment moral qui lui est associé, en contient aussi.

GRILLE DE CONTRÔLE

a	le sentiment de l'agréable est l'effet sur P de la représentation de l'objet en tant qu'il fait plaisir <vergnüg <gefällt="" <geschätzt,="" beau="" bon="" de="" du="" en="" est="" estimé="" gebilligt="" l'effet="" l'objet="" la="" le="" p="" plaît="" qu'il="" représentation="" sentiment="" simplement="" sur="" tant=""></vergnüg>		
b	L'objet dans le jugement esthétique n'est pas déterminé par un concept		
c			
d			
e			

LES CARACTÉRISTIQUES DU JUGEMENT MORAL

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
P			R «suscite dans le sentiment moral un intérêt immédiat [pour les Idées]» (132.4.2-3)
D		détermination de la volonté, comme cause libre (chose en soi) par les concepts de la liberté: l'impératif production des actions morales détermination de la volonté par des concepts de la nature: production des actions à finalité technique	

Tableau 11.23 Registre des processus, pour les facultés impliquées dans la production des jugements moraux.

Le «jugement moral [...] par les concepts, sans aucune réflexion précise, subtile et préalable, conduit à accorder un intérêt égal immédiat» (CFJ, Pko 133.2.11-16) au beau et au bien; l'intérêt «au beau de la nature» (*Ibid.*,

133.3.5-6) «est un intérêt libre, tandis que [l'intérêt au bien moral] est un intérêt fondé sur une loi objective» (*Ibid.*, 133.2.m12-11).

GRILLE DE CONTRÔLE

a	l'objet est l'action et l'état de choses résultant de l'action
b	l'objet est déterminé par la volonté libre
с	
d	
e	le principe du jugement est la loi morale

7.3.2.2. Les théories explicatives et leur articulation comme parties de la philosophie pure

Les théories explicatives ou descriptives que l'on peut faire correspondre à diverses cases ou régions du registre des processus peuvent être énumérées sur un tableau dont la structure de base est celle de la matrice des six facultés. À un niveau de résolution relativement bas, un tel tableau ne montre que les correspondances générales que laissent apercevoir déjà les tables des matières des trois Critiques. (Voir le tableau 11.24.)

Critique de la raison pure	Critique de la raison pratique		Critique de la faculté de juger	
		I.– Crit. de la f.j. esthétique	II.– Crit. de la f.j. téléologique	
Théorie des éléments -Esthétique transcendantale -Logique transcendantale				
Analytique transcendantale	Analytique de la raison pratique	Analytique de la f.j. esthétique	Analytique de la f.j. téléologique	
Analytique des concepts Analytique des principes	Des principes Du concept Des mobiles	Analytique du Beau Analytique du Sublime		
 Dialectique transcendantale Des concepts de la raison pure Des raisonnements dialectiques 	Dialectique de la raison pure pratique	La Dialectique de la f.j. esthétique l'antinomie du goût	Dialectique de la f.j. téléologique l'antinomie de la f.j.]	
Méthodologie transcendantale		Méthodologie du goût	Méthodologie de la f.j. téléologique	

Tableau 11.24 La systématicité de la division en Analytique, Dialectique et Méthodologie, dans les trois Critiques.

Mais à un niveau de résolution plus élevé, là où il devient possible de faire des divisons et articulations plus fines entre les théories, le tableau de la nomenclature des théories permet d'évoquer, tout en les ordonnant, les solutions que Kant fournit et les positions qu'il prend dans l'arène intellectuelle (les «ismes»). Voir le tableau 11.25.

	Entendement (E)	Faculté de juger (J)	Raison (R)
С	Analytique des concepts (CRPu) Théorie de l'unité originairement synthétique de l'aperception.	Analytique des principes (CRPu) Le schématisme. Théorie de la réflexion transcendantale	
	Analytique transcendantale (une désignation plus spécifique serait 'Analytique de la faculté de juger déterminante') Idéalisme transcendantal — théorie de l'«idéalité des objets des sens» (173.3.1) Théorie transcendantale du jugement théorique.		Dialectique transcendantale (une désignation plus spécifique serait 'Dialectique de la faculté de juger déterminante'; ou 'Dialectique de la raison théorique' ¹)
			Théorie transcendantale du jugement dialectique.
	«La téléologie, comme science, n'appartient à aucune doctrine, mais seulement à la critique» (230.2.1-2 L'idéologie de la recherche		
P	Analytique de la faculté de juger téléologique théorie du jugement téléologique		Dialectique de la faculté de juger téléologique
	Théorie (de la perception) du beau	Théorie du sens commun	
	Analytique de la faculté de juger esthétique Idéalisme de la finalité subjective théorie du jugement téléologique		Dialectique de la faculté de juger esthétique
D		Théorie du jugement pratique	
	Analytique de la raison pure pratique		Dialectique de la raison pure pratique
			La métaphysique des moeurs

Tableau 11.25 Les théories qui composent les Critiques.

¹Note 1. Cette appellation serait cependant peut-être trop peu discriminante si on voulait qu'elle désignât seulement la dialectique transcendantale contenue dans CRPu, car il semble bien que le terme «raison théorique» doive comprendre aussi la raison qui construit les raisonnements dialectiques de la téléologie et de l'esthétique, si tant est que ces deux théories appartiennent à la philosophie théorique. (Fin de la Note 1.)

Si l'on veut tenir compte des différences fines que le criticisme établit entre les **concepts de la nature** qui sont construits par la raison pour penser l'objet de ses connaissances pures, on peut suivre le fil directeur qui nous est déjà fourni dans l'Architectonique de la raison. La raison, dans l'étude rationnelle de la nature,

a un usage physique, ou immanent: alors la nature est étudiée «en tant que la connaissance en peut être appliquée dans l'expérience (*in concreto*); la métaphysique de la nature est alors **physiologie rationnelle immanente** et considère «la nature comme l'ensemble de tous les objets des sens, par conséquent telle qu'elle nous est donnée, mais seulement suivant les conditions *a priori* sous lesquelles elle peut nous être donnée en général.» (CRPu, Bar 629.2). Les deux parties de cette physiologie immanente sont 1° la

physique rationnelle (elle étudie l'ensemble des objets des sens extérieurs, c'est-à-dire la **nature corporelle**); et 2° la psychologie rationnelle (elle étudie «l'objet du sens intime, l'âme, et, suivant les concepts fondamentaux de l'âme en général, la **nature pensante**» — CRPu, Bar 629.2.m8-6).

a un usage hyperphysique, ou transcendant: alors la nature est étudiée du point de vue de la liaison des objets de l'expérience qui dépasse toute expérience; la métaphysique de la nature est alors **physiologie rationnelle transcendante** et se divise en 1° cosmologie transcendantale (elle étudie la liaison *interne* des objets de l'expérience mais au-delà des limites de l'expérience, donc le **monde**, considéré comme l'unité inconditionnée de la série des conditions du phénomène) et 2° théologie transcendantale (elle étudie la nature du point de vue de sa liaison *externe* à un être élevé au-dessus de la nature).

La Critique fixe des objets, des principes et des limites pour chacune de ces parties de la métaphysique traditionnelle de la nature

- pour la physique rationnelle dans l'Analytique transcendantale et la Dialectique transcendantale de CRPu;
- pour la psychologie rationnelle dans la Dialectique transcendantale de CRPu, là où sont résolus les paralogismes de la raison pure;
- pour la cosmologie transcendantale, dans l'Antinomie de la raison pure (CRPu, Dialectique transcendantale) et dans la Dialectique de la faculté de juger téléologique (CFJ);
- pour la théologie transcendantale, dans l'Idéal de la raison pure (CRPu, Dialectique transcendantale), dans la Dialectique de la faculté de juger téléologique (CFJ) et, pour partie, dans la section «VI. L'existence de Dieu comme postulat de la raison pure pratique.» de la Dialectique de la raison pure pratique (CRPa).

Quant à la métaphysique qui devrait correspondre à la Critique de la raison pratique et en constituer le prolongement doctrinal, Kant y réfère sous le nom de «métaphysique des moeurs». Cette discipline comprend comme parties principales une théorie du droit et une théorie de la vertu, auxquelles Kant apportera d'importants développements.

L'EXPLICATION DE L'UNIVERSALITÉ DU JUGEMENT DE GOÛT.

Le passage suivant non seulement expose l'argumentation qui aboutit à la thèse de l'universalité du jugement de goût mais constitue aussi une sorte de **résumé** de l'Analytique du Beau, dans la mesure où il contient presque tous les concepts qui ont été mis en oeuvre pour décrire le rôle des facultés dans la production du jugement esthétique.

Le plaisir pris à la beauté [...] n'est ni un plaisir de jouissance, ni celui d'une activité conforme à une loi, ni celui de la contemplation qui médite d'après des Idées, mais c'est le plaisir de la simple réflexion. Sans avoir pour guide quelque fin ou quelque principe ce plaisir accompagne l'appréhension commune d'un objet par l'imagination, comme faculté de l'intuition, en relation à l'entendement, comme faculté des concepts, par la médiation d'un procédé «Verfahren» de la faculté de juger que celle-ci doit également mettre en oeuvre au profit de l'expérience la plus vulgaire; la seule différence est qu'ici il ne s'agit que d'un concept empirique objectif, tandis que là (dans le jugement esthétique) il s'agit pour elle de percevoir la convenance de la représentation à l'opération harmonieuse (subjectivement finale) de deux facultés de connaître en leur liberté, c'està-dire de sentir avec plaisir l'état représentatif. Ce plaisir doit nécessairement en chacun reposer sur les mêmes conditions, parce qu'elles sont les conditions subjectives de la possibilité d'une connaissance en général, et la proportion de ces facultés de connaître, qui est exigée pour le goût, l'est aussi pour l'entendement commun et sain, que l'on doit présumer en chacun. C'est pourquoi celui qui juge avec goût (supposé seulement qu'intérieurement il ne se trompe pas et ne prenne pas la matière pour la forme et l'attrait pour la beauté) peut attribuer la finalité subjective, c'est-à-dire sa satisfaction procédant de l'objet à tout autre homme et admettre que son sentiment est communicable universellement et cela sans la médiation des concepts.

(CFJ, Pko 126.3.1-f; à la fin de <§39. De la communicabilité d'une sensation>.)

7.4 La question de l'unité de la Critique de la faculté de juger

Les objectifs d'ensemble de la *Critique de la faculté de juger* sont relativement clairs. CFJ vient répondre à deux besoins ressentis par Kant.

- Premièrement, le besoin de faire droit à un type de représentation qui se rapporte à l'objet mais qui échappe à la législation du concept dans la mesure où ce qu'il procure est du plaisir (de la peine) plutôt que de la connaissance: ce besoin invite à théoriser une sorte d'écart significatif entre cette connaissance par sentiment et la connaissance par concepts. (Il faut prendre garde cependant de ne pas interpréter trop rapidement le terme «sentiment» que je viens d'utiliser, selon ses acceptions contemporaines.)
- Deuxièmement, le besoin de faire droit à une Idée de la raison (la finalité de la nature) qui peut posséder un usage non dialectique (elle doit donc être blanchie du stigmate dévalorisant qui marque les principes subjectifs prenant des airs de principes objectifs) et qui respecte mal (ou du moins malaisément) la distinction entre usage pratique et usage spéculatif de la raison, en ce sens qu'elle sert de principe pratique (injonction) à l'égard de l'entendement (et non de la volonté) en son usage théorique et qu'elle est applicable à la conduite de la recherche scientifique. Aussi Kant va-t-il préférer parler du concept de finalité que de l'idée de finalité, dans l'«Introduction», faisant ainsi passer en arrière-plan les connotations relativement péjoratives associées à l'expression «idées transcendantales».

Devant ces objectifs la question s'est posée de savoir s'ils sont suffisamment articulés pour donner une unité à la *Critique de la faculté de juger*. Cet ouvrage n'est-il pas en fait composé de deux parties qui auraient aussi bien pu être publiées séparément et qui n'ont été liées l'une à l'autre que par un fil conducteur relativement superficiel: l'idée de finalité de la nature, subdivisée pour les besoins de la cause en finalité subjective et finalité objective. Plusieurs commentateurs de Kant ont pris position sur cette question et Philonenko rappelle quelques-unes d'entre elle dans son «Introduction» à la traduction française qu'il donne de CFJ.

La position de Philonenko sur ce point vaut qu'on la présente, au même titre que sa traduction, étant donné que les présentes notes introduisent à la lecture de cet ouvrage.

Philonenko propose deux façons d'apercevoir l'unité de la CFJ, à partir de l'identification de sa «question capitale» (CFJ, Pko 10.2.3):

- selon un première interprétation, qui «assure en quelque sorte un lien horizontal entre les trois Critiques»
 (12.f.2-3), CFJ est une «tentative pour résoudre le problème capital de la philosophie moderne:
 l'intersubjectivité.» (CFJ, Pko 10.2.3f).
- selon une deuxième interprétation, on aperçoit «un autre lien que l'on pourrait cette fois nommer vertical» (12.f.2f), car il établit des rapports hiérarchiques (en un sens à préciser) entre les thèmes de la réflexion kantienne, considérés comme objets-problèmes. Selon cette approche, la Critique de la faculté de juger téléologique traite le problème de l'organisation de la nature (microcosme et macrocosme) et traite ainsi la «problématique du système» (par opposition à celle de la synthèse, qui caractérise plutôt CRPu). En deuxième lieu, la Critique de la faculté de juger esthétique traite «le problème de la vie ou plus justement encore le problème de l'individualité» (CFJ, Pko 14.2.2-3 accentuation en gras due à NL), lequel devient, sous l'un de ses aspects, «le problème de l'intersubjectivité et de la communication» (14.2.m6-5), le problème de la «synthèse des individualités dans un sens universel» (14.2.2f).

Concernant la première interprétation. Le jugement de goût a pour condition le sens commun; ce dernier est «la condition nécessaire de la communicabilité universelle de notre connaissance, qui doit être présumée en toute logique et en tout principe de connaissance qui n'est pas sceptique.» (Kant, CFJ, Pko 79.1.4f) De cette idée, Philonenko tire le sens de CFJ par rapport aux deux autres Critiques:

On voit dès lors apparaître le sens de la *Critique de la faculté de juger* et sa relation aux deux autres Critiques. La *Critique de la faculté de juger* fonde et achève la *Critique de la raison pure* et la *Critique de la raison pratique* en développant l'expérience originelle présupposée en toutes deux comme réflexions sur la pensée humaine. De là sa haute portée / systématique dans l'ensemble de la critique. La *Critique de la faculté de juger* remplit cette tâche systématique en se constituant comme une logique de l'intersubjectivité, c'est-à-dire comme une logique de la signification.

(Philonenko, CFJ, Pko 11.4.1-12.1.4)

Cette «logique du sens» fournit alors la clé de l'unité de CFJ, pourvu qu'on interprète la théorie de la faculté du goût comme une «réflexion sur l'expérience de la communication» et la théorie de la faculté de juger en son usage téléologique comme une réflexion sur «la rencontre significative de l'homme et du monde» (*Ibid.*, 12.1); dans cette dernière interprétation, la notion de sens est récupérable dans la mesure où l'on considère que l'attribution d'une finalité à la nature est bel et bien une stratégie qui rend cette nature *significative* pour nous, et que c'est là son enjeu principal.

8. Le criticisme interprété selon la perspective des abîmes de l'esprit

LA QUESTION DE L'UNITÉ DES TROIS CRITIQUES

Selon Philonenko, il n'y a pas d'unité systématique véritable entre les trois critiques: «La *Critique de la faculté de juger*, en particulier, ne paraît pas avoir été prévue dès le point de départ dans le plan d'ensemble de la philosophie transcendantale». (Phi, OK I 12) Cet auteur jugera aussi qu'il n'y a pas d'intuition fondamentale unificatrice du kantisme, considéré comme l'ensemble de la production philosophique de Kant:

L'idée bergsonienne d'une intuition fondamentale soutenant la totalité de la doctrine ne s'applique pas à la philosophie kantienne. Il n'existe véritablement pas de «fil d'or» qui permette d'enchaîner dans une seule vision toute la pensée kantienne.

(Phi, OK I 13)

Caygill, dans «Kant and the 'Age of criticism'», accentue cette idée et appelle de ses voeux une biographie de Kant qui ne soit pas un «more or less sophisticated teleological narrative of his 'development'» (Cay, KD, p. 8): «To use Kant's own distinction, his thought would then be read less as a definitive body of philosophy than as an openended process of philosophizing, one in which the philosophical tradition was re-invented in the face of changes in the structures of University, Church and State, as well as in the publishing industry and the reading public.» (*Ibid.*, p. 8) À la toute fin de cet essai, Caygill reprend l'idée de non-achèvement en disant que la manière kantienne de philosopher est caractérisée par de «studied equivocations» et par une «sensitivity to aporia», caractères qu'il oppose ironiquement aux efforts que firent les post-kantiens de «realize philosophy, whether through the nation, the proletariat or the overman» et au fait qu'ils ont ainsi «transformed Kant's philosophizing into philosophy» (*Ibid.*, p. 8).

Cependant, il est possible en un autre sens, de concevoir des articulations qui forment système entre les objets de recherche des trois Critiques, c'est-à-dire leurs problématiques. Une mise en place relativement systématique est donnée par Philonenko dans sa Préface à CFJ. Elle se fonde sur la notion d'abîme et sur la supposition que les grands problèmes qui préoccupaient Kant étaient, pour lui, mis en perspective dans une «doctrine des abîmes de l'esprit»:

Nous trouvons souvent sous la plume de Kant le mot: abîme. Bien qu'il ne l'ait point systématisée nous pouvons découvrir chez lui une véritable doctrine des abîmes de l'esprit. Deux grandes bornes marquent le chemin de l'esprit à travers les abîmes. Au point de départ de ce chemin se présente l'esprit humain pénétré de la puissance de ses jugements mathématiques. [...] l'homme qui calcule, construit son objet et en ce sens l'homme mathématicien est comparable à un entendement archétype. Cet entendement archétype est le terme du chemin. C'est l'idée d'un entendement pour lequel le possible et le réel, la pensée et l'intuition seraient une seule et même chose [2. Critique de la faculté de juger, §§76-77.]; entendement non plus seulement constructeur donc, mais aussi

créateur. Entre ces deux entendements, en l'homme et Dieu, se présente une série de problèmes, qui sont autant d'abîmes de l'esprit. Ces abîmes sont ceux de l'*existence objective*, de l'*organisation*, de l'*individualité*, de la *personnalité*.

(CFJ, Pko 13.1)

Les liens que l'hypothèse citée permet à Philonenko d'établir sont résumés dans le tableau que j'intitule «LES PROBLÉMATIQUES RESPECTIVES DES QUATRE CRITIQUES EN TERMES D'ABÎMES DE L'ESPRIT».

LES PROBLÉMATIQUES RESPECTIVES DES QUATRE CRITIQUES EN TERMES D'ABÎMES DE L'ESPRIT

Abîme Thème-problème; problématique	Formulations des problèmes; commentaires	Ouvrage qui traite le problème
L'EXISTENCE OBJECTIVE Problématique de la synthèse	«Comment puis-je connaître un objet que je ne pose pas? [] ce qui, par son <i>existence</i> même, ne dépend pas de moi? [] comment puis-je être conscience d'univers et non pas seulement conscience de soi?	CRPu
L'ORGANISATION Problématique du système La nature comme «système des fins» (CFJ, §67)	Qu'est-ce qui rend possible que les phénomènes, malgré leur extrême diversité, puissent être comparés rationnellement et reliés de manière à former un système? L'être organisé est «caractérisé par la finalité interne»; «il appartient à un ordre de choses que les principes de l'entendement physicien ne permettent pas de pénétrer» (14.1.3-5)	CFJ téléologique
L'INDIVIDUALITÉ (en tant que réalisée dans l'homme) Partic.: pb de l'intersubjectivité et de la communication.	« [] comment des individualités [humaines] peuvent se relier» (14.2.m12-11). L'individualité est considérée comme ce que l'homme possède de spécifique, eu égard aux systèmes organisés.	CFJ esthétique
LA PERSONNALITÉ	Quelle est la destination de l'homme?	CRPa

Tableau 11.26 La reconstitution du criticisme en termes d'abîmes de l'esprit, selon le Professeur Philonenko.

Là où elle est, sur le chemin de l'esprit à travers les abîmes, la CFJ relie nature et liberté, philosophie théorique et philosophie pratique, «en indiquant le sens de l'individualité humaine dans la réflexion sur la communication et en permettant de comprendre l'organisation en laquelle elle se dévoile.» CFJ, Pko 15.1.8-11)

Bibliographie

ÉDITION ALLEMANDE DE DÉDÉDENCE

ÉDITION ALLEMANDE DE RÉFÉRENCE

Kant, Immanuel, 1981. *Werke in zehn Bänden*, édité par Wilhelm Weischedel, édition spéciale de 1981, sur la base de la quatrième réimpression photoreproduite révisée de l'édition de Darmstadt de 1956. Darmstadt: Wissenschaftliche Buchgesellschaft.

OUVRAGES DE KANT POUR LESQUELS NOUS AVONS INTRODUIT UN SYMBOLE DE RÉFÉRENCE

AP, Fou KANT, Emmanuel. *Anthropologie du point de vue pragmatique*. Traduction de Michel Foucault. Paris: Librairie philosophique J. Vrin, 1964.

ApH, Wei KANT, Immanuel. *Anthropologie in pragmatischer Hinsicht*. P. 395-690 du tome 10 de: **Kant**, Immanuel, 1981.

CFJ, Pko KANT, Emmanuel. *Critique de la faculté de juger*. Traduction de A. Philonenko. Paris: Librairie philosophique J. Vrin, 1968.

CRPa, PicKANT, Emmanuel. *Critique de la raison pratique*. Traduction de François Picavet. Collection «Bibliothèque de philosophie contemporaine». Paris: Presses universitaires de France, 1960.

CRPu, Bar KANT, Emmanuel. *Critique de la raison pure*. Traduction de Jules Barni, revue par P. Archambault. Chronologie, présentation et bibliographie de Bernard Rousset. Paris: Garnier-Flammarion, 1976. Une nouvelle édition, en 1987, remplace la «Présentation» de B. Rousset par une «Préface» de Luc Ferry.

CRPu, TrPaKANT, Emmanuel. Critique de la raison pure. Traduction de A. Tremesaygyes et B. Pacaud. Préface de Charles Serrus. Collection «Bibliothèque de philosophie contemporaine». Paris: Presses universitaires de France, 1950, XXXII + 586 p.

CFJ, Mer KANT, Immanuel. *Critique of Judgment*. Traduit par James Creed Meredith. Oxford: Oxford University Press, 1973. [C'est cette édition que cite Howard **Caygill**, dans Cay, KD.]

CRPa, Bec KANT, Immanuel. *Critique of Practical Reason*. Traduit par Lewis White Beck. Indianapolis: Bobbs-Merrill, 1976. [C'est cette édition que cite Howard **Caygill**, dans Cay, KD.]

CRPu, SmiKANT, Immanuel. *Critique of Pure Reason*. Traduit par Norman Kemp Smith. Londres: Macmillan, 1978. [C'est cette édition que cite Howard Caygill, dans Cay, KD.]

D70, MoKANT, Emmanuel. *La Dissertation de 1770*. Traduction avec une introduction et des notes par Paul Mouy. Collection «Bibliothèque des textes philosophiques». Paris: Librairie philosophique J. Vrin, 2^e éd.: 1951. [Il existe sans doute des éditions plus récentes.]

KpV, Wei KANT, Immanuel. Kritik der praktischen Vernunft. P. 107-302 du tome 6 de: Kant, Immanuel, 1981.

KrV, Wei KANT, Immanuel. Kritik der reinen Vernunft. Tome 3 (p. 1-307 + 5 p. non numérotées) et tome 4, (5 p. non numérotées + p. 308-717 + 3 p. non numérotées) de: **Kant**, Immanuel, 1981.

KUk, Wei KANT, Immanuel. Kritik der Urteilskraft. P. 171-620 du tome 8 de: Kant, Immanuel, 1981.

OUVRAGES DE COMMENTATEURS POUR LESQUELS J'AI INTRODUIT UN SYMBOLE DE RÉFÉRENCE

BAy, FÉK BOULAD-AYOUB, Josiane. Fiches pour l'étude de Kant. Troisième édition, revue et mise à jour. Collection «Symbolique et Idéologie», no S18, de la série «Recherches et Théories». Montréal: Département de philosophie de l'Université du Québec à Montréal, 1990. 144 p.

Cay, KD CAYGILL, Howard. A Kant Dictionary. Collection «The Blackwell Philosopher Dictionaries». Oxford et Cambridge: Blackwell Publishers, 1995. x + 454 p.

Del, PCK DELEUZE, Gilles. La Philosophie critique de Kant. Collection «SUP — Initiation philosophique», no 59. Paris: Presses universitaires de France, 1971, 107 p.

FERRY, Luc. «Préface.» Texte qui présente l'édition de 1987 de: KANT, Emmanuel. Fy, Préf Critique de la raison pure. Collection «GF», no 257. Paris: Garnier-Flammarion. P. I-XXIII, insérées après la p. 8.

Phi, OK I PHILONENKO, Alexis. La Philosophie pré-critique et la Critique de la raison pure. Tome I de: L'Oeuvre de Kant: La philosophie critique. Cinquième édition. Collection «À la recherche de la vérité». Paris: Librairie philosophique J. Vrin, 1993. (Première édition: 1969.) 358 p.

Phi, OK II PHILONENKO, Alexis. Morale et politique. Tome II de: L'Oeuvre de Kant: La philosophie critique. Cinquième édition. Collection «À la recherche de la vérité». Paris: Librairie philosophique J. Vrin, 1972. 292 p.

Riv, HP-V1 RIVAUD, Albert. De l'Aufkla^rung à Schelling. Première partie de La philosophie allemande de 1700 à 1850. Tome V de: Histoire de la philosophie. Collection «Logos». Paris: Presses universitaires de France, ©1967, éd. 1968.

Ver, VK-I VERNEAUX, Roger. Doctrines et méthodes. Tome I de: Le Vocabulaire de Kant. Collection «Philosophie de l'esprit». Paris: Aubier-Montaigne, 1967.

Ver, VK-II VERNEAUX, Roger. Les pouvoirs de l'esprit. Tome II de: Le Vocabulaire de Kant. Collection «Philosophie de l'esprit». Paris: Aubier-Montaigne, 1973.

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE (PEU OU PAS UTILISÉE DANS LES NOTES DE COURS)

ARENDT, Hannah. Juger: Sur la philosophie politique de Kant. Collection «Politique». Paris: Seuil, 1991. 245 p. ISBN 2 02 012399 1.

ASCHENBRENNER, Karl. A Companion to Kant's Critique of Pure Reason: Transcendental Aesthetic and Analytic. Lanham (Mar.): University Press of America, 1983. xvi 318 p. [UQAM, Centrale: B2779A83.]

- **BARRET-KRIEGEL**, Blandine (sous la dir. de). *Philosophie politique: Kant.* Paris: Presses universitaires de France, 1992. 240 p. [Voir le contenu du recueil, dans les «Notes bibliographiques».) ISBN: 2 13 043955 1.
- **BECK**, Lewis White (dir. publ.). *The Philosophy of Immanuel Kant*. New York: Garland. [«Eleven of the most important books on Kant's philosophy, reprinted in 14 volumes.» (De George, *The Philosopher's Guide*, p. 60)]

BOUTROUX, Émile. La Philosophie de Kant (1896-1897). Paris: Vrin, 1926, 438 p.

CAYGILL, Howard. «Kant and the 'Age of Criticism'». In CAYGILL, H. A Kant Dictionary, p. 7-29.

CLAVEL, Maurice. Critique de Kant. Paris: Beauchesne, 1983.

COPLESTON, Frederick. The French Enlightenment to Kant. Partie I de: Modern Philosophy. Vol. 6 de: A History of Philosophy. Garden City (New York): Image Books (a division of Doubleday & Co.), 1964 (©1960). 280 p.

DELBOS, Victor. La Philosophie pratique de Kant. Paris: Alcan, 1905.

GOLDMANN, Lucien. *Introduction à la philosophie de Kant*. Collection «Idées», nº 146. Paris: Gallimard, 1967, 318 p. [Édition originale: Paris: Presses universitaires de France, 1948.]

GRONDIN, Jean. *Kant.zur Einführung*. Coll. «Die Deutsche Bibliothek — CIP-Einheitsaufnahme». Hambourg: Junius Verlag, 1994, 168 p.

HEIDEGGER, Martin. *Kant et le problème de la métaphysique*. Traduit par Waelhens-Biemel. Paris: Gallimard, 1953, 308 p.

HÖFFE, Ottfried. Immanuel Kant. Traduit de l'allemand en anglais par Marshall Farrier. Collection «SUNY series in Ethical Theory». New York: State University of New York Press. 290 p. ISBN 0 7914 2094 9.

[«...Höffe gives a clear, understandable description of Kant's phiosophical development and influence, and he sets forth Kant's main ideas from the *Critique of Pure Reason* and the ethics to the philosophy of law, history, religion, and art. In his critical treatment, Höffe shows why Kant's philosophy continues to be relevant and challenging to us today.» — Thomas Pogge.]

KÖRNER, Stephen. *Kant.* Coll. «Pelican Original». Harmondsworth (England): Penguin Books, 1972, 232 p. [©1955.]

LACHIÈZE-REY, Pierre. L'Idéalisme kantien. Paris: Vrin, 1950, 509 p.

LONGUENESSE, Béatrice. *Kant et le pouvoir de juger: Sensibilité et discursivité dans l'*Analytique transcendantale *et la* Critique de la raison pure. Collection «Épiméthée — Essais philosophiques». Paris: Presses universitaires de France, 1993. xxv + 482 p.

MARTY, François. La Naissance de la métaphysique chez Kant. Paris: Beauchesne, 1980, 592 p.

NAGEL, Gordon. *The Structure of Experience: Kant's System of Principles*. Chicago: University of Chicago Press, 1983. vii + 283 p. [UQAM: Centrale: B2779N3.]

PASCAL, Georges. La Pensée de Kant. Paris: Bordas, 1966, 198 p.

ROUSSET, Bernard. «Présentation.» Texte qui présente l'édition de 1976 de: KANT, Emmanuel. *Critique de la raison pure*. Collection «GF», no 257. Paris: Garnier-Flammarion. P. 9-21.

ROVIELLO, Anne-Marie. L'Institution kantienne de la liberté. Paris: Librairie philosophique J. Vrin, 1985.

SERRUS, Charles. L'Esthétique transcendantale et la science moderne. Paris: Alcan, 1930, 196 p.

SPECK, J. (dir. publ.). *Handbuch wissenschaftstheoretischer Begriffe*. En trois volumes. Collection «Uni-Taschenbücher», no 968. Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht, 1980. 782 p.

SCRUTON, Roger. «Kant I: The *Critique of Pure Reason*», chap. 10, p. 137-148 de: «Kant and Idealism», troisième partie, p. 135-194 de: SCRUTON, Roger, *From Descartes to Wittgenstein*.

——. From Descartes to Wittgenstein: A Short History of Modern Philosophy. Londres, Boston et Henley: Routledge & Kegan Paul, 1981. vi + 298 p.

SWING, Kaecho T. Kant's Transcendental Logic. New Haven: Yale University Press, 1969, 388 p.

UNIVERSITÉ D'OTTAWA. *Les Actes du Congrès d'Ottawa sur Kant*. Ottawa: Éditions de l'Université d'Ottawa, 1976, 541 p.

VUILLEMIN, Jules. Physique et métaphysique kantiennes. Paris: Presses universitaires de France, 1955.

WEIL, Éric. *Problèmes kantiens*. Paris: Vrin, 1963, 198 p.

WIKE, Victoria. *Kant's Antinomies of Reason: Their Origin and Their Resolution*. Washington: Washington University Press of America, 1982.

[Sommaire: «This work analyzes Kant's antinomies of reason. It considers four points. First, it shows that there is no univocal definition of kantian antinomy. Second, the theoretical and practical antinomies are found to arise from an ambiguity common to their highest objects. Third, the theoretical and practical antinomies are shown to be resolved in different ways in spite of their common origins. Finally, the practical antinomy is shown to depend on the theoretical antinomies.]

Appendices

Appendice 1.

Ce que veut dire «être transcendantal»

- 1. Le terme «transcendantal» qualifie d'abord des actions ou des processus.
 - 1.1 Des actions attribuables au théoricien de la connaissance et, plus généralement, le **point de vue** duquel il se place pour théoriser.
 - 1.1.1 En général: le point de vue, l'approche
 - a- le point de vue transcendantal est caractérisé par un mode d'argumentation qui utilise le **schéma d'inférence** suivant:

«"Le jugement (synthétique) asserté est vrai, car s'il ne l'était pas, alors l'expérience ne serait pas du tout possible." Ce schéma d'inférence repose donc sur le fait que l'expérience est possible en général, mais il n'utilise pas de faits d'expérience particuliers.» (Drieschner, M., article «transzendental/Transzendentalphilosophie», p-. 653-655 de: Speck, J. (dir. publ.), *Handbuch wissenschaftstheoretischer Begriffe*, p. 653.)

b- la méthode

Ce que signifie «méthode transcendantale». Voir Phi, OK I 119.2-122.1.

«Il existe une difficulté intellectuelle immédiate dont Kant se rendait bien compte, et qui mène à une explication du mot "transcendantal" (terme technique qui a aussi peu à voir avec la "méditation transcendantale" qu'avec les Études transcendantales de Liszt). Prenons la question "Comment la logique est-elle possible?". Quel argument pourrait nous permettre d'expliquer les principes de la logique sans les présupposer déjà lui-même? Semblablement, si les principes synthétiques a priori de l'entendement sont aussi fondamentaux pour la pensée que l'affirmait Kant, la tentative même d'établir leur validité doit en même temps la postuler. C'est la raison pour laquelle Kant qualifia sa méthode philosophique de "transcendantale", puisqu'elle comprenait un effort de transcender par une argumentation ce que l'argumentation devait présupposer.» (Roger Scruton, From Descartes to Wittgenstein..., p. 140)

- 1.1.2 Actions et procédés spécifiques du théoricien
 - a- la problématique transcendantale
 - b- l'exposition transcendantale (des concepts d'espace et de temps)
 - c- la déduction transcendantale (des concepts purs de l'entendement)
- 1.2 Des actions ou processus attribuables à l'être humain pris comme sujet de la connaissance, ou à l'une de ses facultés
 - 1.2.1 Actions attribuées au sujet
 - a- l'usage transcendantal de l'entendement, (d'une faculté autre?)

L'opposition entre usage transcendantal et usage empirique est donnée et utilisée par Kant dès CRPu, Bar 113.1.7f (Introduction à la logique transcendantale, «§ II. De la logique transcendantale»): «L'application <Gebrauch> de l'espace à des objets en général serait transcendantale; mais bornée simplement aux objets des sens, elle est empirique. La différence du transcendantal et de l'empirique n'appartient donc qu'à la critique des connaissances et ne concerne point le rapport de ces connaissances à leur objet.»

«usage transcendantal de notre connaissance» (CRPu, Bar 328.2.10-11); s'oppose à «usage logique [de notre connaissance]».

«usage transcendantal [de la raison]» (CRPu, Bar 326.2.4)

- b— l'usage transcendantal d'un principe, d'un concept
- c- l'aperception transcendantale
- 1.2.2 Actions attribuées aux facultés
 - a— la synthèse transcendantale de l'appréhension
 - b- la synthèse transcendantale de l'imagination
 - c- la synthèse du concept et de l'expérience

«Kant called this synthesis [of concept and experience] 'transcendental', meaning that it could never be observed as a process, but must always be supposed as a result.» (Roger Scruton, 1981, p. 141.1)

- 2. Le terme «transcendantal» qualifie, en deuxième lieu, des produits d'actions ou de processus
 - 2.1 Des termes métadiscursifs
 - 2.1.1 Des connaissances

«J'appelle transcendantale toute connaissance qui ne porte point en général sur les objets, mais sur notre manière de les connaître, en tant que cela est possible *a priori* [...]. Un système de concepts de ce genre serait une philosophie transcendantale.» (CRPu, Bar 73.1.8-12. Section VII de l'Introduction.)

«connaissance transcendantale» (CRPu, Bar 279.2.12; dans l'Analytique des principes, Chap. III - Du principe de la distinction de tous les objets en général en phénomènes et noumènes) a le sens de «connaissance des noumènes».

- 2.1.2 Des théories
 - l'esthétique, l'analytique et la dialectique transcendantales
 - l'idéalisme transcendantal
- 2.1.3 Des disciplines
 - la logique transcendantale
 - la philosophie transcendantale
- 2.2 Des termes discursifs
 - 2.2.1 Les produits de la recherche transcendantale ou les éléments (produits?) des pouvoirs de notre âme qui ont une fonction de condition de possibilité
 - les concepts purs de l'entendement: voir si une catégorie peut être qualifiée de transcendantale ou si c'est seulement l'une ou l'autre propriété de catégorie qui est ainsi qualifiée: être une règle transcendantale, être une condition transcendantale d'unité, etc.
 - •«concepts transcendantaux de la raison» (CRPu, Bar 325.2.1)
 - •«concept rationnel transcendantal» (CRPu, Bar 324.3.1)
 - les principes transcendantaux, ceux de l'entendement, ceux de la raison, celui ou ceux de la faculté de juger
 - «Le principe de la finalité formelle de la nature est un principe transcendantal de la faculté de juger» (titre V de l'«Introduction» à la *Critique de la faculté de juger*, (CFJ, Pko 29)
 - «jugements transcendantaux» (CRPu, Bar 323.1.10)
 - les concepts purs de la raison: «idées transcendantales»
 - «lois transcendantales» (CRPu, Bar 117.1.m3-2; fin de l'introduction à la logique transcendantale)
 - 2.2.2 Les états des représentations ou du matériau de la connaissance dans le processus ou dans le sujet
 - l'unité transcendantale de la conscience de soi (CRPu, Bar 154.2)
 - 2.2.3 Certains objets
 - l'objet transcendantal = X

«L'entendement limite donc la sensibilité, sans étendre pour cela son propre domaine, et, en l'avertissant de ne pas prétendre s'appliquer à des choses en soi, mais de se borner aux phénomènes, il conçoit pour lui un objet en soi, mais simplement comme un objet transcendantal qui est la cause du phénomène (qui n'est pas par suite lui-même un phénomène), mais qui ne peut être conçu, ni comme quantité, ni comme réalité, ni comme substance, etc., (parce que ces concepts exigent toujours des formes sensibles où ils déterminent un objet), et de qui nous ignorons absolument par suite s'il se trouve en nous ou hors de nous, s'il disparaît en même temps que la sensibilité, ou si, celle-ci écartée, il subsiste encore.» (CRPu, Bar 297.2.1-13; dans l'appendice «De l'amphibolie...»)

2.2.4 Des propriétés d'objets

- la «finalité transcendantale» (CFJ, Pko 32.2.m4), la définition de cette expression étant donnée entre parenthèses dans le texte: «en relation à la faculté de connaître du sujet»
- 3. Le terme «transcendantal» qualifie en troisième lieu, mais plus rarement
 - 3.1 Une faculté
 - a-l'imagination transcendantale (cf. la déduction transcendantale des catégories)
 - b-«la faculté de juger transcendantale » (CFJ, Pko 30.4.m4-3)

Citations organisées selon la numérotation de la classification précédente

- 1.
- 1.1
- 1.2
- 1.3
- 2.

Les oppositions conceptuelles dans lesquelles figure le terme «transcendantal»

Op1. Transcendantal / empirique

— l'opposition «usage transcendantal / usage empirique» d'un concept.

Exemple: CRPu, Bar 113.1.7f.

Se rappeler, par exemple, d'une autre opposition où figure le terme «empirique», et qui est beaucoup plus fréquente: «Mais j'entends ici par raison toute la faculté de connaître supérieure, et j'oppose par conséquent le rationnel à l'empirique.» (CRPu, Bar 623.1..3f; dans l'«Architectonique de la raison pure» avant même la définition de la philosophie comme l'un des deux types de connaissance rationnelle, le type où celle-ci a lieu par concepts.)

Dans cette opposition, le terme «transcendantal» a une connotation péjorative; mais le sème péjoratif ne vient pas contredire les sèmes que le terme, dans ce contexte, possède en commun avec l'acception originale (p. ex. dans «esthétique transcendantale»). Le sème commun est bien: «qui est indépendant de l'expérience», avec la double spécification a) qui n'en a pas été tiré et b) qui ne laisse pas restreindre à l'expérience, dans son application. L'attitude imputée au sujet humain qui fait un usage transcendantal de son entendement est analogue (peut-être) à celle adoptée par le théoricien qui construit la philosophie transcendantale — analogue, mais non pareillement justifiée.

Concernant l'existence ou la non-existence de l'usage transcendantal de l'entendement et/ou des concepts purs de l'entendement.

«Comme il n'y a point, ainsi que nous l'avons montré plusieurs fois, d'usage transcendantal des concepts purs de l'entendement, non plus que de ceux de la raison» (CRPu, Bar 428.3.1-3)

«se fonde uniquement sur un usage transcendantal de la raison» (CRPu, Bar 428.3.5-6)

— l'opposition réalité empirique **vs** idéalité transcendantale.

Op2. Transcendantal / transcendant

Re: la différence entre «transcendantal» et «transcendant».

C'est une chose de dire que «transcendantal» n'a pas le même sens que «transcendant»; c'est une autre chose de dire que «transcendantal» s'**oppose** à «transcendant».

Une opposition conceptuelle fournit un écart sémantique qui fait partie de la *définition* d'un concept; c'est un écart sémantique distinctif; il est de premier front.

Il n'existe pas, à ma connaissance, d'opposition conceptuelle définitoire entre «transcendantal» et «transcendant». Les définitions respectives de ces termes ne contiennent pas une relation qui les opposerait l'un à l'autre.

Op3. Transcendantal / synthétique *a priori*

«Une connaissance transcendantale s'exprime dans un jugement synthétique *a priori* : l'adjectif 'transcendantal' désigne la méthode philosophique, la théorie, l'atgumentaion ("Transzendentalphilosophie") tandis que l'adjectif «'synthétique *a priori*" désigne le résultat ("Jugement") et la connaissance transcendantale se répartit selon le schéma général *analytique/synthétique* et *a priori/a posteriori*.» (Drieschner, M., in Speck, *Handbuch...*, p. 654.

Op4. Transcendantal / métaphysique

 «transcendantal» s'oppose à «métaphysique» dans le contexte: faire une exposition métaphysique du concept d'espace vs faire une exposition transcendantale du concept d'espace.

Op5. Transcendantal / général

— s'oppose à «général» dans le contexte: logique générale **vs** logique transcendantale.

Sur le rapport entre logique générale et logique transcendantale, voir Phi, OK I 113.1. Philonenko mentionne plusieurs commentateurs qui ont cru «que la logique transcendantale était dérivée de la logique générale» et soutient que «Loin de dépendre de la logique formelle, la logique transcendantale la conditionne.»

Op5. Transcendantal / logique

«réflexion logique» versus «réflexion transcendantale» (CRPu, Bar 282.2.m4-283.1.f)

Op5. Philosophie transcendantale / physiologie (rationnelle)

— noter que dans l'«Architectonique de la raison pure» l'opposé de «philosophie transcendantale» est «physiologie (rationnelle)», de sorte que la manière dont il faut entendre là le mot «transcendantal» n'est pas indiquée dans une opposition lexicale explicite.

Appendice 2.

Concernant la sémantique (ou l'exégèse) du terme «faculté de juger»

C'est la «doctrine transcendantale du jugement» (en tant que partie de l'Analytique de la Logique transcendantale) qui va faire la théorie de cette subsomption. Kant rappelle, en passant, que cette partie de la logique transcendantale qui va traiter de la manière de «prévenir les faux pas du jugement (*lapsus judicii*) dans l'usage du petit nombre de concepts purs que nous fournit l'entendement» (CRPu, Bar 182.2.m2-183.1.1) relève de la philosophie considérée comme critique (propédeutique) et non de la philosophie considérée comme doctrine. [Le fait de reprendre le mot «doctrine», dans l'expression «doctrine transcendantale du jugement», est donc un peu maladroit…] L'analytique des concepts a indiqué «la règle (ou plutôt la condition générale des règles) qui est donnée dans le concept pur de l'entendement» et maintenant l'analytique des principes va indiquer en plus, et toujours *a priori*, «le cas où la règle doit être appliquée.» (CRPu, Bar 183.2.4-5)

La partie qui est consacrée à la faculté déterminante dans la CRPa est intitulée «De la typique <die Typik> du jugement pur pratique» (CRPa, Pic 70-74; fin du chap. II).

NOTE. Selon Verneaux, il faut distinguer la 'faculté-de-juger' <Urteilskraft> de la faculté *de* juger <Vermögen zu urteilen> «qui est une des nombreuses définitions de l'entendement.» (Ver, VK-II 249.1). Soit; mais *quelle* distinction faire entre *Vermögen zu urteilen* et *Urteilskraft*? Sera-ce la même que entre *Verstand* et *Urteilskraft*? Pour suivre Verneaux et découvrir à quoi mène son assertion, il faudrait comparer les deux assertions suivantes:

Die Urteilskraft ist ein Vermögen zu urteilen Der Verstand ist ein Vermögen zu urteilen

et déterminer en quoi la première n'est ni une définition de *Urteilskraft* ni analytique puisque ces deux caractères doivent lui faire défaut si elle doit se distinguer de la deuxième proposition, laquelle est censée avoir, selon Verneaux, le type d'analyticité propre à une définition.

Verneaux raisonne comme suit:

Verstand = Vermögen zu urteilen; par définition.

Verstand n'est pas la même chose que Urteilskraft.

Donc, Vermögen zu urteilen n'est pas la même chose que Urteilskraft.

La majeure s'appuie sur des passages tels que le suivant: «Comme nous pouvons ramener tous les actes de l'entendement à des jugements «Urteile», l'entendement en général «der Verstand überhaupt» peut être représenté comme une faculté de juger «ein Vermögen zu urteilen». En effet, d'après ce qui a tété dit précédemment, il est une faculté de penser «Vermögen zu denken». Or penser, c'est connaître par concepts [...]» (CRPu, Bar 129-130; Analytique des concepts, chap. I, «Première section: De l'usage logique de l'entendement en général.»)

C'est la majeure de ce raisonnement qui me semble erronée; je ne crois pas que le passage cité (ni aucun autre, d'ailleurs) établisse entre *Verstand* et *Vermögen zu urteilen* une relation aussi forte que l'équivalence logique propre à une **définition**. Le passage dit seulement que lorsqu'on considère l'entendement à un niveau de généralité suffisant (*Verstant überhaupt*) et que l'on considère à quoi il conduit, à savoir *penser*, on peut se le représenter comme *une* faculté de juger. Cette exégèse contient quatre éléments qui empêchent de voir une **définition** dans le passage cité: 1° *überhaupt*; 2° la relation faite entre penser et juger: pour penser on *part* des concepts mais on *va* au jugement, car un concept est virtuellement le prédicat d'un jugement; 3° la relation exprimée par «être représenté comme»; 4° l'article «une» qui ne peut pas exprimer une relation d'identité entre le sujet et le prédicat de cette phrase.

À mon avis, c'est à tort que Verneaux laisse croire au lecteur de Kant que la distinction entre *Vermögen zu* urteilen et *Urteilskraft* est lexicalisée — et qu'il faudrait, par conséquent, la lexicaliser aussi dans la traduction en adoptant, par exemple, une différence de graphie du genre suivant: «faculté-de-juger» pour *Urteilskraft* et «faculté

de juger» pour *Vermögen zu urteilen*. Les deux passages suivants sont tout à fait probants, il me semble, pour montrer que la différence entre les deux expressions n'est pas lexicalisée, c'est-à-dire qu'elle ne correspond pas à une distinction ou opposition conceptuelle:

La condition subjective de tous les jugements est la faculté de juger elle-même ou la faculté judiciaire <das Vermögen zu urteilen selbst, oder die Urteilskraft>.

(CFJ, Pko 121.2.m8-7; <§35. Le principe du goût est le principe subjectif de la faculté de juger <Urteilskraft> en général.>)

Nous possédons une faculté de juger simplement esthétique pour juger sans concepts des formes <ein Vermögen der bloß ästhetischen Urteilskraft, ohne Begriffe über Formen zu urteilen> et trouver une satisfaction dans le simple jugement <Beurteilung> de celles-ci; nous faisons de cette satisfaction une règle pour chacun, sans que le jugement <Urteil> se fonde sur un intérêt ou en produise un. — D'un autre côté nous possédons aussi une faculté de juger intellectuelle, afin de déterminer <ein Vermögen einer intellektuellen Urteilskraft, [...] zu bestimmen> pour de simples formes de maximes pratiques (dans la mesure où elles se qualifient d'elles-mêmes comme législation universelle) une satisfaction *a priori*, dont nous faisons pour chacun une loi, sans que notre jugement <Urteil> se fonde sur un quelconque intérêt; *mais alors il en produit un*. Dans le premier jugement le plaisir ou la peine sont propres au goût et dans le second au sentiment moral.

(CFJ, Pko 132.3.1-f; KUk, Wei 397.2.1-f)

La cooccurrence des deux syntagmes (*Vermögen zu urteilen* et *Urteilskraft*) dans la dernière citation montre bien à quelle grammaire logique correspond la différence entre eux; lorsque Kant a besoin de donner un complément d'objet au verbe «*urteilen*», il est bien obligé d'utiliser la forme syntaxique qui rend le verbe autonome et capable de régir ses compléments (quand on lui en donne) ou d'être employé absolument. (**Fin de la NOTE.**)

Appendice 3.

La notion d'a priori

- 1. «a priori» est d'abord un adverbe de manière.
- 2. Il peut être employé adjectivement mais c'est par dérivation.

Comme déterminant d'un substantif, par exemple, il forme une tournure qui se laisse généralement comprendre comme une ellipse:

- «connaissance a priori» signifie généralement: connaissance obtenue a priori;
- «jugement a priori» signifie: jugement affirmé, porté, conclu, énoncé... a priori.
- 3. Comme substantif, «a priori» est encore davantage dérivé.

Il peut résulter d'une abstraction visant à désigner le concept pensé par Kant lorsqu'il emploie le terme «a priori» adjectivement ou adverbialement. «L'a priori» signifie alors : le concept, ou la notion, d'a priori. Cette substantivation est légitime et normale en métadiscours.

Le problème du double niveau de ce qui fonctionne *a priori*: a) ce qui fonctionne *a priori* dans la sensibilité; b) la connaissance *a priori* de que j'ai de ce qui fonctionne *a priori* dans la sensibilité.

Appendice 4.

Le passage du principe téléologique à l'esthétique (théorie du beau)

Je présente ci-dessous une paraphrase de la section VI de l'Antroduction» à CFJ. On pourrait appeler ce passage (33.f-35.2) l'«esthétisation de la finalité», à la suggestion du titre de la section VII de l'«Introduction» de la Critique de la faculté de juger.

- Kant introduit d'abord la notion d'**intention**. L'application des lois universelles de l'entendement à la nature s'effectue sans aucune intention de la part de nos facultés de connaître. En revanche, la recherche d'un «ordre de la nature selon ses lois particulières» exige une intention: l'entendement cherche «à atteindre l'une de ses fins nécessaires, je veux dire l'introduction dans la nature de l'unité des principes : fin que la faculté de juger doit ensuite attribuer à la nature, parce qu'en ceci l'entendement ne peut lui prescrire aucune loi.» (CFJ, Pko 34.1.4f)
- Or, «la réalisation de toute intention est liée au **sentiment de plaisir**» (CFJ, Pko 34.2.1 accentuation en gras due à NL). Variante de l'édition de l'Académie: «la réalisation de cette intention est liée au sentiment de plaisir.» (Attention: ce n'est pas le plaisir de voir se réaliser un désir, car la faculté de désirer n'est pas ici impliquée. Seul le rapport de l'objet à l'intention de l'entendement est concerné.)
- Troisièmement, Kant définit la nature **esthétique** d'une représentation d'un objet comme étant la relation de cette représentation au sujet (non à l'objet), comme étant «ce qui est simplement **subjectif**» dans la représentation.
- Or il y a deux espèces d'éléments subjectifs dans la représentation: les éléments qui peuvent être intégrés (ou qui servent) à la connaissance de l'objet et ceux qui ne le peuvent pas. «L'élément subjectif, qui dans une représentation *ne peut devenir une partie de la connaissance*, c'est le *plaisir* ou la *peine* qui y sont liés.» (CFJ, Pko 36.2.1-3)
- Or la **finalité** est un élément subjectif et «n'est pas une qualité *Beschaffenheit*> de l'objet lui-même» (CFJ, Pko 36.2.5-7) ne fait pas partie de la connaissance de l'objet. Un objet est dit final «seulement parce que sa représentation est immédiatement liée au sentiment de plaisir» (CFJ, Pko 36.2.m5-4)
- Donc la représentation d'un objet comme conforme à une fin (comme *final*) est une représentation esthétique de la finalité.
- Il faut maintenant passer de la **représentation** esthétique au **jugement** esthétique. Ce passage a deux conditions: a) la forme de l'objet convient aux facultés de connaître (un plaisir apparaît au niveau de la simple appréhension); b) l'imagination, en tant que faculté de rapporter des intuitions à des concepts, «se trouve mise en accord inintentionnellement, grâce à une représentation donnée, avec l'entendement» (CFJ, Pko 36.3.m4-3). Un tel jugement «ne se fonde sur aucun concept existant de l'objet et ne procure aucun concept de l'objet.» (CFJ, Pko 36.f.f-37.1.1) Ces deux conditions sont réunies dans la formule suivante qui énonce la «condition universelle, quoique subjective, des jugements réfléchissants» : «l'accord final d'un objet (qu'il soit un produit de la nature ou de l'art) avec le rapport, exigé pour toute connaissance empirique, des facultés de connaître entre elles (de l'imagination et de l'entendement).» (CFJ, Pko 37.f.m2-38.1.2)
- La faculté de juger d'après un tel plaisir se nomme le **goût**.

Appendice 5.

Le classement des facultés dans L'Anthropologie du point de vue pragmatique

PREMIÈRE PARTIE. Didactique anthropologique

LIVRE I. De la faculté de connaître

De la connaissance de soi < Vom Bewußtsein seiner selbst> — §1-6

De la sensibilité par opposition à l'entendement — §7-27

De l'imagination — §28-39

Comprend : la faculté de l'invention sensible <das sinnliche Dichtungsvermögen> (§31-33), la faculté de rendre présent le passé et l'avenir par l'imagination (§34-36), l'invention involontaire dans l'état de santé, c'est-à-dire le rêve (§37), la faculté de désignation (facultas signatrix) (§38-39).

De la faculté de connaître dans la mesure où elle est fondée sur l'entendement — §40-59

Comparaison anthropologique des trois facultés supérieures de connaître [à savoir: l'entendement, le jugement (*judicium*) et la raison] (§41-44)

Des déficiences et des maladies de l'âme en rapport avec la faculté de connaître (§45-53)

Des talents dans la faculté de connaître (§54)

De la différence spécifique de l'esprit qui compare et de l'esprit qui spécule (§55-59)

LIVRE DEUX. Le sentiment de plaisir et de déplaisir — §60-72

Du plaisir sensible

A. Du sentiment de l'agréable ou du plaisir sensible dans la sensation d'un objet (§60-66)

B. Du sentiment du Beau, c'est-à-dire du plaisir en partie sensible, en partie intellectuel dans l'intuition réfléchie, ou encore du goût (§67-72)

LIVRE TROIS. De la faculté de désirer — §73-88

Des émotions dans leur opposition avec la passion (§74)

Des émotions en particulier (§75-79)

Des passions (§80-86)

Du bien physique suprême (§87)

Du bien physique et moral suprême (§88)

DEUXIÈME PARTIE — Caractéristique anthropologique.

Appendice 6.

Comparaison des concepts entre eux selon leur aptitude à légiférer

Une des manières dont Kant conceptualise le pouvoir législatif des facultés est de classer leurs concepts selon le rapport qu'ils entretiennent avec les objets qu'ils représentent. La spécification de ces rapports lui permet de définir quatre classes d'objets. On peut alors se servir de ces classes pour demander, à propos de certains concepts ou sortes de concepts si leurs objets appartiennent ou non à ces classes; en d'autres mots, on peut demander si tel concept a un territoire, ou non; s'il a un domaine ou non. Pour les principaux concepts impliqués dans la théorie des facultés, je dresse le tableau A6 qui donne cette information.

VOCABULAIRE TECHNIQUE (convenu dans l'«Introduction» à la Critique de la faculté de juger)

Kant distingue le champ <das Feld>, le territoire <der Boden> — (territorium) et le domaine <das Gebiet> — (ditio) des concepts, ces distinctions étant basées sur la manière dont les concepts se rapportent à des objets, «afin d'en constituer, autant que possible, une connaissance» (CFJ, Pko 23.4)

CHAMP. «Des concepts, dans la mesure où ils sont rapportés à des objets, sans que l'on considère si une connaissance de ceux-ci est ou non possible, possèdent leur **champ**, qui est déterminé seulement d'après le rapport de leur objet à notre faculté de connaître en général.» (CFJ, Pko 23.5)

TERRITOIRE. La partie de ce champ qu'il nous est possible de connaître constitue un **territoire** pour ces concepts et pour la faculté que cette connaissance requiert. (*ibid*.)

DOMAINE. «La partie de ce territoire où ils légifèrent, est le **domaine** (*ditio*) de ces concepts et des facultés de connaître qui leur conviennent.» (CFJ, Pko 23.5)

DOMICILE. «Les concepts de l'expérience «Erfahrungsbegriffe» ont leur territoire dans la nature, comme ensemble de tous les objets des sens mais non un domaine (ils n'ont qu'un **domicile** «Aufenthalt», *domicilium*); c'est parce que s'ils sont en vérité produits de manière nomique «gesetzlich» ils ne légifèrent pas «nicht gesetzgebend»; [au lieu de cela] les règles fondées sur eux sont empiriques et par conséquent contingentes.» (CFJ, Pko 24.1) (NOTE. Kant ne donne pas d'exemple de la manière dont les domiciles sont désignés.)

	Concepts de l'expérience	Concepts <i>a priori</i> de la nature		Concept de la finalité	Concept a priori
		de l'entendement	de la raison	de la nature*	de la liberté
Territoire (objets dont la connaissance est possible)	La nature, comme ensemble des objets des sens. (Ces concepts ont <i>a fortiori</i> un champ: la nature.)	L'expérience	En tant que principes constitutifs: aucun. En tant que pr. régulateurs, ont indirectement le même territoire que E et J	«peut cependant avoir quelque ter- ritoire et dans des conditions telles que ce principe seul pourrait y avoir de la valeur.» (CFJ, Pko 26.2)	L'expérience
Domaine (objets à l'égard desquels les concepts ont valeur de règle, ou loi)	Aucun	La nature, en tant que phénomène; le sensible en tant qu'objet représenté dans l'intuition	En tant que principes constitutifs: aucun En tant que principes régulateurs: la faculté de juger et l'entendement	Aucun.	Le supra- sensible**; le sujet, comme chose en soi; n'est pas représenté dans l'intuition

Tableau A6. La fonction législatrice des concepts, telle qu'exprimée dans la terminologie des territoires et domaines.

- * NOTE associée au tableau A6. «ce concept transcendantal d'une finalité de la nature n'est ni un concept de la nature, ni un concept de la liberté, parce qu'il n'attribue absolument rien à l'objet (à la nature), mais représente seulement l'unique manière suivant laquelle nous devons procéder dans la réflexion sur les objets de la nature en vue d'une expérience complètement cohérente, et par suite c'est un principe subjectif (maxime) de la faculté de juger». (CFJ, Pko 31.1.m8-2; dans l'Introduction, avant la distinction entre finalité objective et finalité subjective.)
- *** NOTE associée au tableau A6. Le supra-sensible constitue un champ illimité mais «où nous ne trouvons pour nous aucun territoire et en lequel nous ne pouvons avoir de domaine propre à la connaissance théorique ni pour les concepts de l'entendement, ni pour les concepts de la raison; aussi bien au profit de l'usage théorique que pratique de la raison nous devons occuper ce champ avec des Idées, auxquelles [...] nous ne pouvons attribuer qu'une réalité pratique, et par là notre connaissance théorique ne se trouve pas étendue le moins du monde au supra-sensible.» (CFJ, Pko 24-25, Intro, §II)

Appendice 7.

Conventions d'écriture adoptées pour le présent ouvrage

La désignation des parties des ouvrages de Kant

- Le format métalinguistique. Exemple:
 - ...le chapitre intitulé «De la déduction des concepts purs de l'entendement»...
- Le format doctrine, pour les parties dont le titre est également un désignateur de doctrine: j'écris l'expression entière avec une majuscule initiale (sans guillemets, sans italique).

Exemple. Pour la Critique de la raison pure, il existe exactement huit tels intitulés:

- l'Esthétique transcendantale
- la Logique transcendantale
- l'Analytique transcendantale
- l'Analytique des concepts
- l'Analytique des principes
- la Dialectique transcendantale
- l'Antinomie de la raison pure
- la Méthodologie transcendantale.
- Le format référence; la spécification d'une partie dans une référence est inhabituelle; quand l'identification d'une partie exige que je précise un ou plusieurs emboîtements, la règle est d'aller de l'englobante à l'englobée. Exemple:

La faculté de désirer est la «faculté d'être par ses représentations cause de la réalité des objets de ces représentations» (CFJ, Pko 26n1; Intro, §III)

Le format **titre subordonné**. J'entends ici par titre subordonné tout titre subordonné au titre de l'ouvrage tout entier. Lorsque je ne souhaite pas utiliser les tournures métalinguistiques qui servent à indiquer un titre à la manière d'une citation, mais plutôt me servir d'un titre comme désignateur de partie, comme je le fais avec des désignateurs tels que «le Chapitre III» ou «la section §17», je délimite le titre par les signes diacritiques «...». Ces titres sont accompagnés de leur nom de partie chaque fois que celui-ci consiste en une section numérotée; dans les autres cas, je considère facultative la mention du nom de partie («chapitre», «livre», «division», etc.). **Exemple**:

On trouve, dans les passages «Remarque I» et «Remarque II» insérés à la fin de la section «§57. Solution de l'antinomie du goût», des indications précieuses concernant les rapports que les facultés entretiennent entre elles du point de vue général englobant les trois Critiques.

COROLLAIRE. Les titres peuvent apparaître avec l'un ou l'autre des trois statuts suivants:

- avec le statut de citation, comme n'importe quelle autre partie d'un ouvrage. Dans ce cas, la citation est soumise aux conventions de format valant pour toute citation: indication graphique et rérérence.
- avec le statut de mention; dans ce cas, les guillemets métalinguistiques suffisent (pas besoin de référence). Exemple: Si je veux faire remarquer une formulation utilisée dans un titre, je pourrais écrire
 On remarque que le titre de la section §65 de CFJ est explicitement l'énoncé de la thèse dominante et pas seulement l'indication d'un thème: «Les choses en tant que fins naturelles sont des êtres organisés».
- avec le statut d'indicateur de partie; dans ce cas, le format est celui décrit ci-dessus sous l'appellation «format titre subordonné».

Les citations

Toute citation comporte une indication graphique de son statut de texte emprunté et une référence à la source de l'emprunt.

Pour ce qui est de l'indication graphique:

- Quand le texte cité est inséré dans le corps du paragraphe où il survient, l'indication graphique est l'emploi de guillemets. (Voir les conventions concernant les guillemets.)
- Quand le texte cité est retiré, ou séparé, du corps du paragraphe où il survient, c'est cette particularité de la mise en page (alinéa avant et après, retrait par rapport aux marges de gauche et de droite) qui constitue l'indication graphique; dans ce cas, je n'utilise donc pas de guillemets (chevrons) pour marquer le début et la fin de la citation.

Pour ce qui est des références, j'utilise une notation dont la syntaxe complète est «page.paragraphe.ligne-page-paragraphe-ligne».

- Par abréviation, la syntaxe peut devenir: «page.paragraphe.ligne-ligne», «page.paragraphe-paragraphe»; dans ce dernier cas, le passage commence avec la *première* ligne du premier paragraphe mentionné et se termine avec la *dernière* ligne du deuxième paragraphe mentionné.
- J'utilise également des lettres: «m» pour «moins»; «f» pour «final», «finale» ou «finales»; «n» pour «note».
- Les exemples suivants devraient suffire à faire connaître la totalité du code :
 - «26.2.9-10» signifie: page 26, paragraphe 2, lignes 9-10.
 - «26.2.m7-4» signifie: de la ligne 7 à la ligne 4, en comptant les lignes à partir du bas du paragraphe (verbalisant, on dirait «de moins 7 à moins 4»).
 - «26.2.4f» signifie: page 26, par. 2, les 4 dernières lignes.
 - «26.2.f» signifie: page 26, par. 2, dernière ligne.
 - «26.f» signifie: page 26, dernier paragraphe en entier (lignes 1 à f).
 - «26n27.4-7» signifie: page 26, note 27, lignes 4-7.

LES ITALIQUES DANS LES CITATIONS.

Les italiques qui apparaissent dans le texte kantien traduit en français indiquent:

- soit des mots latins
- soit des mots mis en valeur par Kant dans le texte allemand
- soit des titres d'ouvrage.

Les italiques, dans le texte kantien édité par Weischedel, indiquent des variantes entre l'édition prise pour base et les autres; les sur-espacements indiquent les italiques du texte kantien. Comme je n'ai généralement pas à tenir compte des variantes dans mes citations, je ne reproduis pas les italiques de Weischedel (sauf mention expresse) mais je reproduis les sur-espacements. Le texte de Weischedel ne met pas en italique les mots latins qui figurent dans le texte kantien (par exemple: «a priori», «apprehensio»); mes citations de Weischedel respectent cette convention. C'est sans doute pour respecter l'usage qui prévaut dans la typographie des textes français que le texte kantien traduit par Philonenko et publié chez Vrin met les mots latins en italique; et mes citations tirées de là respectent aussi cet usage.

LES INSERTIONS EN ALLEMAND DANS LES CITATIONS QUE JE DONNE DE BARNI OU DE PHILONENKO.

Si Barni ou Philonenko ont eux-mêmes inséré des expressions allemandes dans le texte français, je reproduis toujours ces insertions lorsque je cite leur texte. Cependant, je crois moi-même utile parfois de donner l'expression allemande alors qu'elle ne figure pas dans le texte français; mes raisons sont variées: parfois l'intérêt de l'allemand

est philologique et concerne le vocabulaire, parfois je veux justement faire remarquer quelque chose que la traduction ne rend pas ou rend mal.

Résultat: lorsqu'une insertion allemande apparaît dans une citation que je fais, mon lecteur ne peut savoir si l'insertion est de moi ou du traducteur que je reproduis. Cette perte d'information me paraît bénigne et vaut mieux, je pense, que la complication supplémentaire qu'aurait entraînée l'ajout d'une convention graphique marquant mes insertions.

Les notes

J'ai laissé dans mon texte des notes qui ont diverses fonctions par rapport au texte principal et qui, souvent, indiquent le caractère inachevé de la rédaction en cours. Je ne me suis pas résolu à donner à ces notes le format standard des notes infrapaginales justement parce que leur statut et leur fonction, dans bien des cas, ne correspondent pas à ceux d'une notre infrapaginale standard. De plus, la manipulation et la numérotation des appels de notes auraient introduit dans le traitement informatisé du texte (réparti en plusieurs documents) des complications dont j'ai voulu me passer.

Conventions régissant l'écriture des passages en allemand

- La citation en allemand. Si je cite un passage en allemand pour lui-même (non à l'intérieur d'une autre citation mais à l'intérieur de mon discours), j'applique les règles standard
 - guillemetée si elle survient dans le corps d'un paragraphe
 - non guillemetée si elle est mise en retrait par rapport au corps du paragraphe
 - · caractère comme dans l'original

Exemple.

- Le dispositif de référence au texte-source ou à la langue-source. Si j'insère, dans du texte français, un mot ou une expression allemands afin d'indiquer quels sont les correspondants allemands des items français utilisés (que ce soit au cours d'une citation donnée en français ou dans un passage que domine mon propre discours)
 - les délimiteurs sont les parenthèses angulaires: <...>. Il faut éviter les crochets car ils ont déjà un usage, lequel est différent.
 - les caractères sont comme dans l'original allemand de l'édition Weischedel (l'italique indique du texte qui se trouve seulement dans l'une des deux éditions, le romain indique le texte commun aux deux éditions; le surespacement des lettres est utilisé pour mettre en valeur).
 - **Exemple.** Quand Kant veut préciser en quoi le jugement <Uk> diffère de l'entendement pris en son sens étroit, dans le schème typologique E-J-R, il dit: «Si l'on définit l'entendement en général la faculté des règles, le jugement sera la faculté de *subsumer* sous des règles, c'est-à-dire de décider si quelque chose rentre ou non sous une règle donnée (*casus datae legis*) [...] Aussi le jugement est-il le caractère distinctif de ce qu'on nomme le bon sens <des sogenannten Mutterwitzes>, et au manque de bon sens, aucune école ne peut suppléer.» (CRPu, Bar 181.1)
- Les mentions d'items allemands. Si j'insère, dans le texte français, un mot ou une expression allemands qui ne sont pas une citation et qui font partie de la syntaxe de la phrase en français
 - italique
 - a) Si l'item mentionné est autonyme, je mets des guillemets.

Exemple. Le terme allemand «*Urteilskraft*» se traduit en français tantôt par «jugement», tantôt par «faculté de juger».

b) Si l'item mentionné n'est pas autonyme, je ne mets pas de guillemets.

Exemple. Soit; mais *quelle* distinction faire entre *Vermögen zu urteilen* et *Urteilskraft*? Sera-ce la même que entre *Verstand* et *Urteilskraft*? Pour suivre Verneaux et découvrir à quoi mène son assertion, il faudrait comparer les deux assertions suivantes:

Die Urteilskraft ist ein Vermögen zu urteilen

Der Verstand ist ein Vermögen zu urteilen

et déterminer en quoi la première n'est ni une définition de *Urteilskraft* ni analytique puisque ces deux caractères doivent lui faire défaut si elle doit se distinguer de la deuxième proposition, laquelle est censée avoir, selon Verneaux, le type d'analyticité propre à une définition.

Les références

- Pour les ouvrages désignés au moyen d'une abréviation, je suis la méthode auteur-titre:
 - dans le cas des **oeuvres de Kant**, l'abréviation réfère d'abord au titre puis au traducteur (Barni, Picavet, etc.) ou à l'éditeur (Weischedel);
 - dans le cas des **oeuvres des commentateurs**, l'abréviation mentionne d'abord l'auteur, puis le titre: «Phi, OK I», «Del, PCK».
- Pour les ouvrages désignés sans abréviation convenue, j'utilise le système auteur-date:
 - d'abord le nom de l'auteur (en romain maigre), puis la ou les initiales; la date est placée après une virgule, la page après une virgule.

Appendice 8. Errata du texte français de CRPu adopté comme référence de base du présent ouvrage

KANT, EMMANUEL, *CRITIQUE DE LA RAISON PURE*, traduction J. Barni, revue par P. Archambault, éditions Garnier-Flammarion, 1976. Cette liste d'errata vaut également pour l'édition GF-Flammarion de 1987, préfacée par Luc Ferry.

Endroit	Lire (texte corrigé)	Au lieu de (texte erroné)
32.3.4	sur l'étendue à donner	de l'étendue à donner
33.3.2	que nous nommons entendement et	que nous nommons et
	Or si tant est que la raison doive se trouver en ces sciences, il faut qu'on y connaisse quelque chose <i>a priori</i>	
38.3.5	d'autre part),	d'autre part,
38.3.9	si grand ou si petit que soit	si grande ou si petite que soit
42.1.m2	a priori des choses	a priori les choses
44.n1	de la raison pure a beaucoup	de la raison a beaucoup
45.1.1-2	la méthode suivie jusqu'ici en métaphysique	la méthode suivie en métaphysique
46.1.20	(l'usage moral), où elle	l'usage moral, où elle
52.1.17	éteint), montra comment	éteint, montra comment
64.1.9	un jugement synthétique.	un jugement analytique.
75.2.5-6	la moralité et ses concepts	la moralité et de ses concepts
76.1.2-3	sous lesquelles seules les objets	sous lesquelles seuls les objets
81.3.5	quoi seul les sensations	quoi seules les sensations
85.1.4-5	le concept universel d'espaces en général	le concept universel d'espace en général
89.2.4	ne leur servait	ne lui servait
90.4.6	toutes les grandeurs d'un objet	toutes les grandeurs d'une chose
109.2.m2-110.1.2	ne peut jamais être autrement que sensible, c'est-à-dire qu'elle comprend seulement la manière dont nous sommes affectés par des objets. [la syntaxe «ne peut jamais être que sensible» peut signifier «ne peut jamais être seulement sensible»; pour cette raison, elle est en partie ambiguë.]	ne peut jamais être que sensible [pour nous], c'est-à-dire contenir autre chose que la manière dont nous sommes affectés par des objets.
111.3.3	fournit la règle), elle	fournit la règle, elle
113.1.8	connaissance ou son usage	connaissance et son usage
114.3.14	à la fois suffisant et universel	suffisant à la fois et universel
131.3.14-15	que l'âme est non-mortelle	que l'âme n'est pas mortelle

Note: On doit suivre ici la lecture de l'édition de l'Académie («nichtsterblich») qui corrige le «nicht sterblich» de l'édition originale, car, sinon, le reste de la phrase («j'ai bien réellement affirmé au point de vue de la forme logique») n'a pas de sens. L'édition Wilhelm Weischedel (Darmstadt, 1956, 1975, 1981) mentionne la correction apportée par l'édition de l'Académie.

apportee par i cartion		
134.2.17-135.1.1	faire de cette diversité une connaissance	faire de cette connaissance une diversité
136.2.4-5	c'est cette unité qui, pour le dire d'une manière générale, s'appelle un concept pur de l'entendement	c'est cette unité qui, prise d'une manière générale, s'appelle un concept pur de l'entendement
150.1.20	celle sans laquelle nous	celle sous laquelle nous
150.1.m5	Il y aura donc	Il y a donc
150.1.m2	comme concepts a priori, reposera	comme concept a priori, repose
153.1.26	contraire, le suppose toujours	contraire, la suppose toujours
154, titre §16	originairement synthétique	ordinairement synthétique
154.2.8	au <i>je pense</i> dans le même sujet où se rencontre cette diversité d'éléments. Mais	au <i>je pense</i> . Mais
157.1.12	le: je pense	le: <i>je</i> pense
157.2.2	Celles-ci consistent dans	Celle-ci consiste dans
157.3.3	entièrement indépendante de	entièrement indépendant de
161.1.14	fonctions (§10).	fonctions (§13).
Note: L'édition de l'A	Académie apporte la correction «(§10)» au lieu	du «(§13)» qui semble être un lapsus.
163.1.10	empirique de ce qui	empirique, de ce qui
164.1.10	l'intuition en général, qu'elle soit	l'intuition en général; qu'elle soit
164.2.3	supposition que rien de	supposition, que rien de
166.1.24	<i>productrice</i> et la distingue par là de limagination <i>reproductrice</i> , dont la synthèse	productrice, dont la synthèse
Note: L'omission du	membre de phrase indiqué produit un complet c	contresens.
172.2.5	phénomène considéré comme	phénomène, considéré comme
173.2.7	et les premières ne sont	et les premiers ne sont
173.2.28-32	soumis aux catégories, catégories dont la nature (considérée simplement comme nature en général) dépend comme du fondement originaire de sa conformité à des lois (en tant que <i>natura formaliter spectata</i>).	soumis aux catégories, et la nature (considérée comme nature en général, ou en tant que <i>natura formaliter spectata</i>) dépend de ces catégories comme du fondement originaire de sa conformité nécessaire à des lois.
174.note.10-11	conséquent à la connaissance	conséquent de la connaissance
174.3.7	les concepts de ses objets	les concepts de ces objets
188.3.6	comme conditions d'une	comme condition d'une
192.4.8-193.1.2	sensatio realitas phænomenon, constans et perdurabile rerum substantia phænomenon - aeternitas, necessitas phænomena etc.).	sensatio realitas phaenomenon, constans et perdurabile rerum substantia phænomenon.— ÆTERNITAS, NECESSITAS, phænomena, etc.).

Note: Je suis l'édition Weischedel, lequel reproduit l'original. Weischedel mentionne que l'édition de l'Académie change «phænomena», à la fin du passage, pour «phænomenon». La lecture de Weischedel n'est pas dépourvue de toute ambiguïté, mais elle signale au moins que c'est une erreur d'ajouter une virgule après «NECESSITAS» et que l'emploi des petites capitales en romain (c'est-à-dire non en italique) ne semble pas résulter de conventions appliquées systématiquement: si les petites capitales sont censées indiquer lesquels, parmi les mots latins, sont en italique dans l'original, les mots «sensatio» et «constans» devraient, eux aussi, être en petites capitales.

204.3.13	la pensée empirique	le pensée empirique	
210.2.19	grandeur, mais que cette grandeur	quantité, mais que cette quantité	
Note: Il s'agit du terme allemand «Größe». Il est traduit par «grandeur» à la fin du même paragraphe (211.1.3).			
214.1.17-18	de telle sorte qu'en aucun d'eux	de telle sorte qu'en aucune d'elles	
214.1.19	tout réel d'une même qualité a néanmoins un degré de celle-ci	tout réel d'une même qualité a néanmoins son degré	
	[Voici la traduction de Tremesaygues & Pacaud de 214.1.16-23; elle est meilleure que celle de Barni:] «si deux espaces égaux peuvent parfaitement être remplis de matières diverses, de telle sorte qu'il n'y ait dans aucun d'eux un point où ne se trouve la présence de la matière, tout réel d'une même qualité a pourtant le degré (de résistance ou de pesanteur) de cette qualité, degré qui, sans que diminue la grandeur extensive ou le nombre, peut décroître jusqu'à l'infini avant que cette qualité disparaisse dans le vide et s'évanouisse.»		
217.2.2f	son intuition empirique se distingue	son intuition empirique ne se distingue	
219.3.2f	ne peuvent être représentées qu'en lui	ne peuvent être représentés qu'en lui	
220.2.14	seul possible	seule possible	
223.2.m4	seul le permanent (la substance) subit du changement,	seul le permanent (la substance) change,	
Note: Il s'agit de traduire la forme passive «wird verändert».			
224.5.1-225.1.f	(Le principe précédent [] à la preuve.)	Le principe précédent [] à la preuve.	
224.5.10-11			

Note: Dans l'énoncé du principe, «changement d'état» traduit «Wechsel» et «changement», dernier mot de l'énoncé, traduit «Veränderung». «Wechsel» contient l'idée de *remplacement*; «Veränderung» contient l'idée de *transformation*. Une paraphrase explicative pourrait se formuler ainsi: «Tout ce qui paraît cesser ou commencer d'exister n'est en fait que la transformation de quelque chose qui préexiste.»

227.1.6-8	ne peut être représenté comme objet [] qu'en tant que	ne peut être représenté que comme objet [] en tant que
228.2.9	de l'un (ce qui arrive) suive <i>selon une règle</i> celle de l'autre (ce qui précède).	de l'un (qui arrive) suivre <i>selon une règle</i> celle de l'autre (qui précède).
228.2.11-12	à quelque chose d'autre qui précède et qu'il suit	à quelque chose d'autre qui précède et qui le suit
232.3.8	la série des représentations qui se suivent l'une l'autre	la série de l'une des représentations qui se suivent

235.1.11-12	toute transformation	toute vicissitude	
	[ou encore:] tout changement d'aspect		
235.1.m7	qu'exigent	qu'exigeraient	
238.1.m4	que notre propre appréhension	que notre propre adhésion	
239.1.m9	dans l'autre	dans d'autre	
244.5.9	à leur réalité	à leur égalité	
255.2.m14	n'appartiendraient-elles pas	n'appartiendraient-ils pas	
269.2.2	général par exemple	général que par exemple	
272.2.13	forme pure de l'usage	forme pure et l'usage	
275.2.2-3	ne peut jamais faire plus, s'il opère <i>a priori</i> , qu'anticiper	ne peut faire <i>a priori</i> en aucun cas qu'anticiper	
282.2.3	représentations sous un seul concept	représentations sous concept	
283.2.6	(numerica identitas)	(numerica identitus)	
283.2.21	identitatis indiscernibilium)	identibatis indiscernibilium)	
287.2.m10-9	concepts de la réflexion empiriques ou abstraits	concepts de la réflexion, empiriques mais abstraits	
Note: «abstraits» traduit «abgesondert»; il s'agit de concepts tirés de l'expérience par induction généralisatrice.			
288.1.1	identiques ou différents	identiques ou indifférents	
289.1.16-17	quand un principe réel [«Realgrund»] détruit	quand un principal détruit	
296.1.8	tout un mode suivant	tout un mode suivant	
296.2.3	aucun schème de la sensibilité	aucun schèma de la sensibilité	
299.5.8	2. Objet vide d'un concept,	2. Objet vide de concept,	
305.3.10	les paralogismes	les paralogiques	
307.1.1	L'expression principe	L'expression de principes	
Note : En langage contemporain, on dirait «L'expression "principe"». La première occurrence de «principe» traduit «Prinzip» et la deuxième traduit «Principium».			
307.2.1	connaissance par principes	connaissance par principe	
307.3.1	principes de l'entendement pur	principes de la raison pure	
309.1.4	la relation d'inférence	l'énoncé intermédiaire	
Note: Il s'agit de traduire «Schlußfolge». (Voir les notes de cours).			
310.2.4	pouvoir subalterne d'imprimer à des connaissances données une certaine forme	pouvoir subalterne, imprimé à des connaissances données, une certaine forme,	
310.2.18	subjective d'économie	subjective de cette économie	
Note: «Économie» traduit «Haushaltung»; on traduirait plus littéralement «économie domestique».			
311.1.7	ce qui arrive a une cause	ce qui arrive à une cause	
311.1.10	rapport à une expérience	rapport d'une expérience	
311.2	le conditionné se rapporte analytiquement, il est vrai, à une condition	le conditonné se rapporte bien à une condition	
318.1.4	ferait de la vertu	devrait faire de la vertu	

320.2.m2	(sensatio);	(cognitio);
322.3.4	inconditionné d'abord	conditionné d'abord
323.1.12-13	que quelque chose est <i>considéré en soi</i> et a par conséquent une valeur intrinsèque [Tremesaygues et Pacaud)	que quelque chose est considéré d'une <i>chose en soi</i> , et a par conséquent pour elle une valeur <i>intrinsèque</i>
	que c'est à une chose prise <i>en elle-même</i> qu'on attribue quelque chose et que cela lui convient dons <i>intrinsèquement</i> [N. Lacharité]	
323.1.m11-10	et par là cette chose est absolument nécessaire;	et par là absolument impossible
324.3.3	et ne s'arrête qu'à ce qui est inconditionné	et jamais il ne s'arrête à ce qui est
	[ou encore:] et ne s'arrête jamais qu'à ce qui est inconditionné	inconditionné
325.1.9-10	spéculatif de la raison	spéculatif de l'entendement
328.1.1	elle n'a pas besoin	il n'est pas besoin
328.1.3	qui est elle-même vraie	qui est en elle-même vraie
328.3.3	aux objets, et ces objets	à l'objet, et ces objets
355.4.1	En revanche, la proposition : je pense, dans la mesure où elle affirme : j'existe pensant, n'est pas une simple fonction logique;	Au contraire, si la proposition : je pense, signifie <i>j'existe</i> pensant, elle n'est plus une fonction purement logique;
365.1.9-10	ne sont pas subordonnées, mais coordonnées	ne sont pas coordonnées, mais subordonnées
367.1.7	elles constituent	ils constituent
370.3.7	de même que la proposition qui lui est contraire	comme la proposition contraire
406.1.13	n'avons point d'obligation	n'avons point d'obligés
410.1	mais tout ce qui peut y être donné n'est pas lui-même une perception si on le rassemble en un <i>tout absolu</i>	mais tout ce qui peut y être donné, rassemblé en un <i>tout absolu</i> , n'est lui-même qu'une perception
	Cette correction est suggérée par l'édition de l «eine» du texte des éditions précédentes.	l'Académie, laquelle remplace par «keine» le
416.2.9	saurions la percevoir	saurions le percevoir
440.2.9	bien que ses effets	bien que ces effets
456, sous-titre	toute l'antinomie	toute l'autonomie
625.1.m2-1	du droit qu'a la raison de rechercher ces	du droit qu'à la raison de reprocher ces